



ROYAUME DU MAROC



**RAPPORT DU PROGRAMME D'EXAMEN DES
DÉPENSES PUBLIQUES ET D'ÉVALUATION DE LA
RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE (PEFA) 2024**

Rapport Final

Juin 2024





ROYAUME DU MAROC

RAPPORT DU PROGRAMME D'EXAMEN DES DÉPENSES PUBLIQUES ET D'ÉVALUATION DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE (PEFA) 2024

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 29 janvier 2024

Supervision et gestion

Entités responsables

- Entité menant l'évaluation : Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)
- Entité (s) de financement : Agence Française de Développement (AFD) ; Banque mondiale (BM) ; Banque Africaine de Développement (BAD) et Union européenne (UE)

Équipe de supervision / Comité de pilotage (Mme/M.)

- Aziz Khayati Directeur du Budget - MEF Président et Point focal PEFA
- Sadiki Wafaa Cheffe de la Division du Suivi d'Exécution du Budget (MEF) Membre de l'équipe de supervision
- Tabet Rachid Chef du Service Suivi du Budget (MEF) Membre de l'équipe de supervision
- Jean Charles Amon KRA Spécialiste Principal en gouvernance – Gestion financière (BM) et Coordonnateur Région Maghreb. Point focal BM et Coordonnateur général du processus PEFA – PTF
- Anne-Lise REVE Directrice adjointe de l'agence AFD de Rabat Point focal AFD
- Ndeye Maye THIOYE-DIALLO Coordonnatrice Régionale Principale – Gestion Financière Point focal BAD
- Francis LEMOINE Chargé de programme sur les thématiques macroéconomie et finances publiques. Point focal UE

Équipe d'évaluation (Mme/M.)

- | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| • Jean Charles Amon KRA | Banque Mondiale | Coordination de l'évaluation PEFA |
| • Jean-Marc PHILIP | Banque Mondiale | Pilier II |
| • Jean-Marc PHILIP | Banque Africaine de Développement | Chef d'équipe et Pilier I |
| • Anas ABOUELMIKIAS | Banque Mondiale | Pilier III et IV |
| • Rabah OUNISSI | Banque mondiale | Pilier II, III et IV |
| • Laila MOUDDEN | Banque Mondiale | Piliers II et IV |
| • Walid DHOUIBI | Banque Mondiale | PI-24 |
| • Mohamed EL ARKOUBI | Banque Africaine de Développement | PI-24 |
| • Jean-Marc PHILIP | Agence Française de Développement | Pilier V |
| • Pascal MOUNIER | Union Européenne | Piliers VI et VII |
| • Elena MORACHIELLO | Agence Française de Développement | Module Genre |

Réviseurs (Mme/M.)

- Royaume du Maroc : Bouzidi Abdesadek ; Inspecteur des Finances (Inspection générale des finances- IGF)
- Royaume du Maroc : Moutawakil Mouna ; Inspecteur des Finances (IGF)
- Royaume du Maroc : Naciri Bensaghir Yassin ; Président de Chambre (Cour des Comptes)
- Royaume du Maroc : Soubella Yassine ; Président de Section (Cour des Comptes)
- Royaume du Maroc : Arhbal Imad Eddine ; Président de Section (Cour des Comptes)
- Royaume du Maroc : El Mellouki Rachid ; Chef de Service de la Loi de Règlement (MEF/DB)
- Royaume du Maroc : Khalifa Abdelaziz ; Cadre (MEF/DB)
- Secrétariat PEFA : Holy Tiana Rame ; Spécialiste principale en gouvernance
- BM : Ousmane Kolie Megan Maurice ; Spécialiste principal Secteur public ; et Michel Ragnvald Mallberg ; Spécialiste principal Secteur public.

- AFD : Hélène Ehrhart ; Spécialiste Gestion des Finances Publiques
- BAD : Malick Fall ; Coordonnateur Régional en Chef – Passation de marché) et ; Samuel Alain Nna Ebono ; Coordonnateur Régional en Chef – Gestion financière.
- UE : Maria Iarrera ; Direction générale du voisinage et des négociations d’élargissement (DG NEAR) de la Délégation de l’Union européenne.

Note conceptuelle

- Date de la soumission pour examen : 17/01/2023
- Date de la NC finale : 08/04/2023
- Date limite de transmission des données 31/08/2023
- Date de la soumission pour examen Rapport PEFA : 03/11/2023

Méthodologie

L'équipe d'évaluation a utilisé l'ensemble des directives et outils méthodologiques développés par le Secrétariat du PEFA, y compris les manuels du PEFA.1 (disponibles sur www.pefa.org) et les instructions pour le pilotage du format *AgilePEFA*. Le module PEFA Genre a également été appliqué. Cependant, le gouvernement représenté par le MEF, n'a pas souhaité que le module PEFA Climat, initialement prévu, soit utilisé.

Ce que le PEFA couvre et ne couvre pas :

La méthodologie PEFA est un cadre qui évalue la gestion des finances publiques (GFP) à l'aide d'indicateurs de performance. Le cadre PEFA permet de suivre la performance de la GFP dans le temps et comprend 31 indicateurs. Il aide à la planification des réformes et au suivi des progrès. Cependant, la méthodologie et le format du rapport PEFA sont standardisés et n'abordent pas certains éléments et tous les facteurs influençant la GFP.

En particulier, le rapport PEFA ne couvre le cadre juridique ou les ressources humaines et n'explore pas les raisons sous-jacentes du changement ou les causes profondes des faiblesses éventuelles. Le rapport ne se penche pas sur l'analyse de la politique budgétaire ou l'efficacité des dépenses publiques dans la réalisation des objectifs de politique publique. Le rapport PEFA ne recommande pas de réformes spécifiques mais prend en compte les mesures de réforme gouvernementales en cours. Il ne couvre pas non plus certaines activités de défense et de sécurité si les informations nécessaires ne sont pas disponibles.

En résumé, tous ces facteurs non pris en compte dans le rapport PEFA, peuvent être couverts séparément par un travail analytique spécifique telle que la Revue des dépenses publiques de la Banque mondiale. Tous ces facteurs restent très pertinents pour guider la préparation de la stratégie et du plan d'action de la réforme de la GFP et pour mettre en œuvre ces réformes.

Type d'évaluation :

Cette évaluation est la troisième évaluation PEFA nationale au Maroc (après celles de 2009 et de 2016) et a été financée par la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Agence française de Développement et l'Union européenne. Elle suit la méthodologie PEFA 2016 couplée à l'approche pilote *AgilePEFA*. Trois formations ont été dispensées à la demande du MEF dont deux en ligne et la troisième formation en présentielle. Ces formations avaient pour objectif de décrire les systèmes GFP tels que prévus dans le format PEFA classique et PEFA Agile y compris les modules "Climat" et "Genre" et de présenter la plateforme pefa-maroc.org. Cette plateforme avait été développée pour la collecte des données et comme outil collaboratif avec le MEF y compris tous les Points focaux PEFA et les partenaires techniques et financiers (PTFs).

L'utilisation de cette plateforme électronique de collecte des données a connu un grand succès incluant la préparation du premier projet de rapport PEFA. Au total 1.206 commentaires ont été postés entre le 17 mars et le 31 octobre 2023, dont 868 par le Gouvernement et 338 par les Évaluateurs pour : (i) fournir la documentation et informations requises ; (ii) répondre aux questions posées ; et (iii) obtenir des précisions sur les points nécessitant des clarifications.

Les évaluations précédentes ont été réalisées respectivement en 2009 et en 2016 en appliquant des directives distinctes sur l'évaluation des changements de performance de la GFP et en utilisant différentes versions du cadre PEFA. L'évaluation PEFA 2009 avait été réalisée avec le cadre d'évaluation de 2005. L'évaluation PEFA 2016 avait été réalisée avec le cadre d'évaluation provisoire de 2015, puis ajustée après la fin de l'évaluation avec le cadre de 2016.

Nombre d'indicateurs utilisés :

Les 31 indicateurs du PEFA, répartis sur sept piliers de la PFM, ont été utilisés dans le cadre de l'évaluation. A noter qu'aucune composante n'a obtenu la notation D* causée par la non-transmission des informations demandées.

Portée et champ d'application :

Périmètre :

L'évaluation couvre l'administration centrale. La liste des institutions publiques entrant dans le champ de l'évaluation figure à l'Annexe 2. Les autres entités de l'administration centrale auxquelles s'applique l'évaluation comprennent les unités extra budgétaires (UEB), couvrant les opérations non rapportées dans les états financiers annuels des ministères et des établissements publics non marchands (EPNM).

Les EPNM ont été couverts par l'évaluation. Toutefois, ils n'ont pas été utilisés pour la notation des indicateurs portant sur l'administration centrale, car leur poids dans le total des recettes de l'administration centrale (sur la base des données de 2022 tirées du bulletin mensuel de statistiques des finances publiques) est inférieur à 1%. Cette approche est cohérente avec l'évaluation précédente PEFA de 2016 qui n'avait pris en compte les établissements publics que pour l'indicateur PI-6. Elle permet aussi de mieux comparer les scores PEFA par rapport à l'évaluation précédente.

Au Maroc, les établissements publics marchands (EPM), les EPNM et les entreprises publiques sont regroupés dans le « portefeuille » des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) supervisé par la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP). Le manuel de statistiques des finances publiques du FMI précise qu'en fonction des dispositifs administratifs dans un pays, l'administration centrale est généralement constituée d'une administration centrale budgétaire (ABC), d'unités extrabudgétaires et d'administrations de sécurité sociale à moins que les administrations de sécurité sociale ne forment un sous-secteur distinct, ce qui est le cas au Maroc.

Au regard de la méthodologie PEFA, les organismes de sécurité sociale (OSS) ont le statut d'établissements publics et sont juridiquement responsables et financièrement autonomes. Ils ne reçoivent pas de subventions de l'Etat et ne sont contrôlés qu'en fonction du risque qu'ils peuvent représenter pour l'administration centrale. Ils ont été classés en tant qu'EPM et analysés au niveau de l'indicateur PI-10.

L'évaluation s'applique également aux administrations infra nationales et aux entreprises publiques, pour ce qui concerne les transferts aux collectivités territoriales décentralisées (PI-7 et PI-10.2) et la surveillance des administrations infranationales et des entreprises publiques, y compris les risques fiscaux découlant de leurs opérations (PI-10). Par ailleurs, les EPNM n'ont pas été pris en compte dans la notation des indicateurs pour lesquels un échantillonnage était nécessaire dans la mesure où le poids des dépenses non rapportées des EPNM représentait moins de 1% du total des dépenses de l'ABC en 2022.

Période :

La période d'évaluation a porté sur les années 2020-2022. Cependant, pour les indicateurs du Pilier I, la notation s'est appuyée uniquement sur l'exercice 2021. En effet, le cadre PEFA ne prévoyait qu'une année atypique possible au cours de la période d'évaluation, alors qu'il était nécessaire de prendre en compte deux chocs exogènes importants (crise sanitaire et guerre en Ukraine) qui ont affecté, durant les exercices 2020 et 2022, les recettes de l'État de façon anormale. Le dernier budget soumis à l'examen du Parlement en activité est celui de 2023.

Date limite :

La date limite de l'évaluation et de la collecte des données a été fixée au 31 août 2023, en considération des informations disponibles "au moment de l'évaluation".

Processus de revue :

Deux revues internes ont été effectuées par le MEF et plusieurs réunions ont été organisées virtuellement entre les experts et les PTFs afin de compléter le rapport provisoire jusqu'au 31 octobre 2023. Le projet de rapport provisoire a été soumis aux PTFs le 2 novembre 2023.

Calendrier de l'évaluation :

L'atelier de lancement de la mission PEFA Agile 2023 s'est déroulé du 28 février au 1^{er} mars 2023 à l'hôtel « The view » à Rabat. Les Points focaux ont ensuite reçu une formation à distance par le chef d'équipe sur la plateforme pefa-maroc.org le 12 mars 2023. Une autre formation (en virtuelle) animée par le Secrétariat PEFA sur les modules "Climat" et "Genre" a eu lieu le 7 mars 2023 dans les locaux de la Banque mondiale.

Une première demande d'informations a ensuite été adressée aux différents départements au début et gérée sur une plateforme d'échange de données en ligne. Un guide a été présenté afin d'intégrer la méthodologie « PEFA Agile » à l'évaluation PEFA.

Une troisième formation sur site a eu lieu à l'hôtel Marriott de Rabat, le 3 mai 2023, pour présenter les méthodologies PEFA et *AgilePEFA*.

Une mission de terrain de 3 semaines s'est ensuite déroulée entre le 14 mai et le 2 juin 2023. La mission a porté sur la poursuite de la collecte de la documentation, la tenue des entretiens avec les services du MEF et ceux des autres institutions et entités couvertes par l'évaluation PEFA. La mission terrain a été aussi l'occasion de fournir des explications et clarifications à certaines requêtes documentaires demandées ou reçues.

- Exercice financier du pays : 1er janvier au 31 décembre
- Trois derniers exercices clos : Exercices 2020, 2021 et 2022
- Dernier exercice clos : 2022
- Au moment de l'évaluation : 2023
- Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent : 2022
- Budget le plus récent présenté au Parlement : 2023
- Période d'évaluation (date butoir pour l'obtention des données) : 31 août 2023.

Sources d'information :

Les principales sources de données pour l'évaluation ont été les données collectées sur la plateforme pefa-maroc.org, les entretiens avec les responsables gouvernementaux concernés et l'examen et l'analyse de documents complémentaires. Il s'agissait de rapports gouvernementaux, des données analytiques et tout autre document préparé par le Gouvernement.

Comparaison avec l'évaluation PEFA précédente de 2016 :

L'évaluation précédente de 2016 était basée sur un cadre transitoire expérimental. Même si le rapport de l'évaluation de 2016 avait été révisé pour être conforme à la méthodologie PEFA 2016, cette transcription rétroactive et les notes n'avaient pas été ajustées. Le guide d'utilisateur (*Fieldguide*) n'avait pas été utilisé puisqu'il a été préparé après 2016. Une comparaison des scores est donc biaisée pour certains indicateurs et composantes en utilisant la méthodologie du cadre PEFA

de 2016, à laquelle se sont ajoutées des différences d'interprétation de la méthodologie par rapport à l'évaluation précédente. Pour ces cas, les composantes/indicateurs ont été jugés « non comparables ».

Les notes et commentaires portant sur l'évaluation des progrès dans le temps sont présentés en Annexe 7. Une description brève de l'évolution de la performance est également intégrée dans la synthèse de chaque pilier et dans le résumé exécutif du rapport.

Année fiscale du pays : du 1er janvier au 31 décembre.

Taux de change au 31 octobre 2022 : 1 Euro = 10.88 dirham marocain.

Table des matières

Supervision et gestion.....	3
Méthodologie.....	5
INTRODUCTION	18
Contexte économique	18
Évolution du budget de l'État.....	19
Cadre juridique de la gestion des finances publiques.....	20
RÉSUMÉ EXECUTIF	23
Forces et faiblesses du système de GFP	23
Impact des niveaux de performance de la GFP sur les trois grands objectifs financiers et budgétaires.....	24
Évolution de la performance depuis l'évaluation précédente.....	27
Progrès réalisés par le programme de réforme de la GFP piloté par le pays	29
Récapitulatif des indicateurs de performance.....	34
ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP - Piliers, indicateurs et composantes	35
PILIER I : Crédibilité du budget	35
PI-1. Dépenses exécutées totales	36
PI-2. Composition des dépenses exécutées.....	37
PI-3. Recettes exécutées.....	40
PILIER II : Transparence des finances publiques.....	43
PI-4. Classification du budget.....	45
PI-5. Documentation budgétaire	46
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	49
PI-7. Transferts aux administrations infranationales.....	53
PI-8. Information sur la performance des services publics	58
PI-9. Accès public aux informations budgétaires	65
PILIER III : Gestion des actifs et des passifs	70
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires.....	71
PI-11. Gestion des investissements publics	75
PI-12. Gestion des actifs publics.....	81
PI-13. Gestion de la Dette	85
PILIER IV : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques.....	89
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires.....	90
PI-15. Stratégie budgétaire.....	94
PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	97
PI-17. Processus de préparation du budget	102
PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif.....	105

PILIER V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	111
PI-19. Droits et obligations en matière de recettes	113
PI-20. Comptabilisation des recettes.....	119
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	123
PI-22. Arriérés de dépenses	126
PI-23. Contrôle des états de paie.....	128
PI-24. Gestion de la passation des marchés	133
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales	139
PI-26. Audit interne.....	143
Pilier VI : comptabilité et reporting.....	149
PI-27. Intégrité des données financières	150
PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget.....	155
PI-29. Rapports financiers annuels	158
Pilier VII : Supervision et audit externes.....	162
PI-30. Audit externe.....	163
PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.....	170
Annexe 1 : Modalités de gestion et d'assurance de la qualité de l'évaluation.....	177
Annexe 2 : Organismes du secteur public couverts par l'évaluation	179
Annexe 3 : Éléments pour la notation des indicateurs	187
Annexe 4 : Sources des données – Personnes interrogées	194
Annexe 5 : Observations sur les contrôles internes	196
Composantes du Contrôle Interne	196
Résumé des Observations.....	196
Annexe 6 : Tableau résumé des notations de 2016 et 2023	198
Annexe 7 : Calculs pour les indicateurs PI-1, PI-2 et PI-3	228
Annexe 8 : Cadre complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre.....	236
Introduction.....	237
Objectif.....	237
Contexte.....	238
1. Aperçu des résultats de l'évaluation	244
Évaluation détaillée de la budgétisation sensible au genre	245
2. Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au genre	247
GFPSG-1 : Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées.....	247
GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensibles au genre	249
GFPSG-3 Circulaire budgétaire sensible au genre.....	251
GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre	252
GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	254
GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	259

GFPSG–7 Reporting sensible au genre.....	260
GFPSG–8 Évaluation de l’incidence de genre des services publics	262
GFPSG–9 Examen législatif de l’incidence de genre du budget	264
Tableau résumé des notations	267
Sources d’information.....	270
Sources des données – personnes interrogées.....	273

Liste des tableaux

Tableau 1: Principaux indicateurs économiques	19
Tableau 2: Données budgétaires agrégées en 2021 et 2022 (en pourcentage du PIB).....	20
Tableau 3: Recettes des organismes de sécurité sociale (en MMDH)	22
Tableau 1-1 : Dépenses exécutées totales (en milliards de dirhams).....	37
Tableau 2-1: Matrice des résultats	38
Tableau 2-2 : Matrice des résultats	39
Tableau 2-3 : Écart entre les dépenses totales exécutées et le budget approuvé	39
Tableau 2-4 : Dépenses totales prévues et imprévus réalisés entre 2020 et 2022 (en MMDH et %)	40
Tableau 3-1 : Prévision et réalisation des recettes (en milliards de Dirhams)	40
Tableau 3-2: Recettes exécutées totales prévues et exécutées (en milliards de Dirhams)	41
Tableau 4-1 : Classification du budget et plan comptable	46
Tableau 5-1 : Documentation budgétaire	47
Tableau 6-1 : Identification des opérations extrabudgétaires.....	51
Tableau 6-2 : Recettes et dépenses des unités extrabudgétaires (2022) - en milliards de Dirhams .	51
Tableau 6-3: Dépenses et recettes non comptabilisées dans les états financiers au titre de l'exercice 2022	52
Tableau 6-4: États financiers des unités extrabudgétaires.....	53
Tableau 7-1 : Catégories de ressources affectées au CT	55
Tableau 7-2: ressources transférées en 2022 aux CT (en MDH)	56
Tableau 7-3: calendrier budgétaire des collectivités territoriales décentralisées	57
Tableau 7-4: Informations sur les transferts.....	57
Tableau 8-1 : Information sur les performances des plus grands organismes de prestation de service	61
Tableau 8-2: Informations sur l'évaluation des programmes.....	63
Tableau 9-1 : Éléments d'information mis à la disposition du public.....	66
Tableau 10-1 : Suivi des entreprises publiques	72
Tableau 10-2 : Passifs éventuels et autres risques budgétaires	75
Tableau 11-1: Analyse économique et sélection des projets pour les cinq plus grands projets d'investissement approuvés durant le dernier exercice clos	77
Tableau 11-2: Données pour le calcul du coût des projets d'investissement et le suivi des projets d'investissement.....	80
Tableau 12-1 : situation du patrimoine privé de l'État :	82
Tableau 12-2: Transparence de la cession des actifs.....	84
Tableau 13-1: Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	86
Tableau 13-2: Stratégie de gestion de la dette.....	88
Tableau 14-1 : Prévisions macroéconomiques et budgétaires.....	93
Tableau 15-1 : Impact budgétaire des politiques proposées.....	95
Tableau 15-2 : Adoption de la stratégie budgétaire.....	96
Tableau 15-3 : Présentation des résultats budgétaires.....	97
Tableau 16-1: Prévisions de dépenses à moyen terme	98
Tableau 16-2: Plafonnement des dépenses à moyen terme.....	99
Tableau 16-3 : Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme (cinq plus grands ministères).....	100
Tableau 16-4 : Comparaison des budgets 2024 et des estimations de l'exercice précédent en millions de DH et en %).....	101
Tableau 16-5 : Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent	102
Tableau 17-1: Calendrier budgétaire et circulaire budgétaire	104
Tableau 17-2: Présentation du budget au pouvoir législatif.....	105
Tableau 18-1. Portée de l'examen des budgets	106
Tableau 18-2: Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif.....	107
Tableau 18-3: Calendrier d'approbation des budgets.....	107

Tableau 18-4: Montants des ajustements réalisés au cours du dernier exercice clos (2022)	108
Tableau 18-5 : Règles de réaffectation des crédits.....	110
Tableau 19-1 Taille des organismes chargés de recouvrer les recettes en 2022 (milliards de dirhams)	114
Tableau 19-2 : Etat des réalisations au titre des missions d’Audit et d’Enquêtes planifiées pour l’exercice 2022.....	116
Tableau 19-3 : Dossiers programmés et contrôles effectivement menés en matière de contrôle fiscal par la DGI	116
Tableau 19-4 : Programmation et réalisation des missions d’audit et d’inspection de l’ADII en 2022	116
Tableau 19-5 : Arriérés des recettes suivis par la DGI des 3 derniers exercices (en millions de dirhams)	117
Tableau 19-6 : Créances de l’État suivies par la TGR (en millions de Dirhams)	118
Tableau 19-7 : Arriérés de recettes suivis par l’ADII (en millions de Dirhams).....	118
Tableau 19-8 : Tableau de synthèse des arriérés de recettes (en milliards de Dirhams et en %) ...	118
Tableau 19-9: Gestion des recettes (i) droits, obligations et gestion des risques	119
Tableau 19-10 : Gestion des recettes (ii) audits, enquêtes sur les fraudes et arriérés	119
Tableau 20-1 - Comptabilisation des recettes	122
Tableau 21-1– Soldes de trésorerie des comptes bancaires de l’administration centrale (en millions de Dirhams).....	123
Tableau 21-2– Situation des virements au titre de l’exécution des Lois de Finances 2021 et 2022 (en millions de Dirhams).....	125
Tableau 21-3: Consolidation des soldes de trésorerie et des soldes bancaires- Exercice 2022.....	125
Tableau 21-4: Prévisions de flux de trésorerie, contrôle des engagements et ajustements budgétaires	126
Tableau 22-1. Stock d’arriérés de dépenses et suivi des arriérés de dépenses (en MDH)	127
Tableau 22-2 : Stock d’arriérés de dépenses et suivi des arriérés de dépenses	128
Tableau 23-1 : Situation des rappels de salaires au 31/12/2022 (en MDH).....	130
Tableau 23-2 : synthèse sur les états de redressement effectués en 2022	132
Tableau 23-3 : Contrôle des états de paie.....	132
Tableau 24-1 : Répartition des marchés accordés par types de marchés en 2022 (montant en milliards de DH et %)	135
Tableau 24-2 : Mode de passation des marchés en 2022 (en milliards de Dirhams)	136
Tableau 24-3 : Gestion de la passation des marchés	136
Tableau 24-4 : Principales caractéristiques de la CNCP au regard des critères PEFA au moment de l’évaluation	138
Tableau 24-5 : Gestion de la passation des marchés	139
Tableau 24-6 : mécanismes de règlement des plaintes en matière de passation des marchés.....	139
Tableau 25-1: Dépenses sans ordonnancement préalable (DSO) et réquisitions effectuées au cours de l’exercice 2022	142
Tableau 25-2: Séparation des fonctions et contrôle des engagements	142
Tableau 26-1: missions effectuées par l'IGF en 2022 par types de missions	144
Tableau 26-2 : Programmation et réalisation des missions effectuées par l'IGF de 2020 à 2022 ..	145
Tableau 26-3 : nombre de missions programmées et réalisées par la TGR en 2020, 2021 et 2022	146
Tableau 26-4: suivi des audits menés par l’IGF en 2022	146
Tableau 26-5 : Portée, nature et normes de l’audit interne :	148
Tableau 26-6: Audits prévus et réalisés au cours des 3 derniers exercices	148
Tableau 27-1 : Comptes d’imputation provisoire de recettes (Montants en DH)	152
Tableau 27-2 : Comptes d’imputation provisoires de dépenses (Montants en DH).....	152
Tableau 27-3 : Avances à fin 2022 (nombre et montants en dirhams)	153
Tableau 27-4 : Avances à fin 2021 (nombre et montants en dirhams)	153
Tableau 27-5 : Rapprochement des comptes bancaires.....	154
Tableau 27-6 Comptes d’attente et d’avances.....	155
Tableau 27-7 : Accès aux données et modification des données.....	155
Tableau 28-1 : Publication des accès aux rapports d’exécution budgétaire	156

Tableau 28-2 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget.....	157
Tableau 29-1: critères de notation pour la composante :.....	158
Tableau 29-2 : Conformité des rapports financiers aux normes internationales	160
Tableau 29-3 : Rapports financiers annuels	160
Tableau 29-4 : Normes comptables appliquées à tous les rapports financiers	161
Tableau 30-1: clé de répartition permettant l'analyse de la portée des travaux de la Cour des Comptes (production des exercices 2020 à 2022).....	164
Tableau 30-2: Prise en compte des « questions importantes, des risques systémiques et des risques au niveau des contrôles » au niveau des entités extrabudgétaires.....	165
Tableau 30-3 : Chronogramme de la soumission des états financiers audités (administration budgétaire centrale).....	166
Tableau 30-4 : suivi des recommandations (administration budgétaire centrale).....	167
Tableau 30-5 : suivi des recommandations (unités extra-budgétaires)	167
Tableau 30-6 : Critères d'indépendance de l'ISC	168
Tableau 30-7: Portée de l'audit, normes d'audit et soumission au pouvoir législatif	170
Tableau 31-1 : Synthèse relative au calendrier d'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	172
Tableau 31-2: Calendrier d'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.....	175
Tableau 31-3: Auditions sur les conclusions de l'audit et formulation de recommandations	175
Tableau 31-4: Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.....	175

Liste des figures

Figure 1 : Scores de l'évaluation PEFA par piliers et indicateurs	24
Figure 2 : Evolution des indicateurs par rapport à l'évaluation précédente.....	28
Figure 3 : Evolution des composantes par rapport à l'évaluation précédente.....	28
Figure 4: Evolution du nombre d'indicateurs selon les différents scores	29
Figure 5: Dispositif de pilotage des réformes de la GFP au Maroc	33
Figure 6 : PILIER I : Fiabilité du budget	36
Figure 7 : PILIER II : Transparence des finances publiques	44
Figure 8 : PILIER III : Gestion des actifs et des passifs	70
Figure 9 : PILIER IV : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques	89
Figure 10 : Etapes d'élaboration du cadrage macroéconomique	91
Figure 11 : PILIER V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	111
Figure 12: PILIER VI : Comptabilité et reporting	149
Figure 13 : PILIER VII : Supervision et audit externes.....	162

Abréviations et acronymes

Sigle	Libellé
ABB	Al Barid Bank
ABC	Administration Budgétaire Centrale
ABHOER	Agence du Bassin Hydraulique de l'Oum Er Rbia
ADII	Administration des Douanes et des Impôts Indirects
AMLACS	Asset Management Land and Concession System
ANAM	Agence Nationale de l'Assurance Maladie
ANCFCC	Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
ANGSPE	Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de suivi des performances des EEP
APCE	Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe
AREF	Académies Régionales d'Education et de Formation
BAD	Banque Africaine de Développement
BADR	Base Automatisé des Douanes en Réseau
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BG	Budget Général
BMSFP	Bulletin Mensuel de Statistiques des Finances Publiques
BO	Bulletin Officiel
CA	Chiffre d'Affaires
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CC	Compte Courant
CCF	Comité de la Conjoncture Financière
CCT	Compte Courant du Trésor
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women
CFAP	Classification des Fonctions des Administrations Publiques
CGNC	Code Général de Normalisation Comptable
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CMR	Caisse Marocaine de Retraite
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNCP	Commission Nationale de la Commande Publique
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPC	Compte de Produits et de Charges
CSEFRS	Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique
CST	Comptes Spéciaux du Trésor
CT	Collectivité Territoriale
CUT	Compte Unique du Trésor
DB	Direction du Budget
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises

Sigle	Libellé
DDE	Direction des Domaines de l'Etat
DEPF	Direction des Etudes et des Prévisions Financières
DEPP	Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGI	Direction Générale des Impôts
DSO	Délai moyen de recouvrement
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
EACCE	Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations
EEP	Établissements et Entreprises Public
EPM	Établissements Publics Marchands
EPNM	Établissements Publics Non-Marchands
ETIC	État des Informations Complémentaires
FEC	Fonds d'Équipement Communal
FFIEM	Fonds de Formation Professionnelle Inter-Entreprises Minières
FMI	Fonds Monétaire International
GFP	Gestion des Finances Publiques
GID	Gestion Intégrée de la Dépense
GIR	Gestion Intégrée de la Recette
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IGAT	Inspection Générale de l'Administration Territoriale
IGF	Inspection Générale des Finances
IGM	Inspection Générale Ministérielle
INTOSAI	International Organization of Supreme Audit Institutions
IPC	Indice des Prix à la Consommation
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
ISC	Institution Supérieure de Contrôle
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
LF	Loi de Finances
LOF	Loi Organique Relative à la Loi de Finances
LR	Loi de Règlement
MDH	Millions de Dirhams
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MMDH	Milliards de Dirhams
MSFP	Manuel de Statistiques des Finances Publiques
OCP	Office Chérifien des Phosphates
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFPPT	Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
ONEE	Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable
ONSSA	Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
OP	Ordre de Paiement

Sigle	Libellé
ORMVAD	Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Doukkala
OSC	Organisations de la Société Civile
PBT	Programmation Budgétaire Triennale
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PIB	Produit Intérieur Brut
PIMA	Public Investment Management Assessment
PLF	Projet de Loi de Finances
PLR	Projet de Loi de Règlement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPP	Partenariat Public Privé
RBG	Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre
REF	Rapport Economique et Financier
RELF	Rapport sur l'Exécution des Lois de Finances
RGCP	Règlement Générale sur la Comptabilité Publique
SEGMA	Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
TGR	Trésorerie Générale du Royaume
TMSA	Agence Spéciale Tanger Méditerranée
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

INTRODUCTION

Le rapport d'évaluation PEFA au Maroc, a été financé par la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement et l'Union Européenne. Le rapport couvre la période 2020-2022 et utilise les 31 indicateurs du PEFA pour évaluer la gestion des finances publiques. Les indicateurs du Pilier I ont été évalués en utilisant les données de la seule année 2021 pour tenir compte du caractère exceptionnel des années 2020 et 2022. Le rapport ne couvre pas certains éléments tels que le cadre juridique, les ressources humaines, l'analyse de la politique budgétaire, etc. Il mentionne également que les évaluations précédentes en 2009 et 2016 ont utilisé des directives distinctes et des versions différentes du cadre PEFA. Le document décrit également le processus de revue, le calendrier de l'évaluation, la portée et le champ d'application, ainsi que les sources d'information utilisées. Enfin, il compare cette évaluation avec celle de 2016 et présente des notes sur l'évolution de la performance au fil du temps.

Contexte économique

Au cours de ces trois dernières années, le Maroc a subi une série de chocs qui sont survenus de manière concomitante. La première récession depuis plus de deux décennies a été déclenchée par la pandémie de COVID-19 et a été exacerbée par une grave sécheresse en 2020. Une campagne de vaccination très réussie et des mesures budgétaires fiscales, monétaires et financières rapides ont permis d'atténuer les impacts économiques et sociaux des chocs et ont favorisé une forte reprise en 2021. En revanche, l'année 2022 a été marquée par l'émergence d'un choc inflationniste aggravé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et par une nouvelle sécheresse sévère. Ainsi, la croissance du PIB réel a significativement baissé de 8 % en 2021 à 1,3 % en 2022. A mesure que les effets de ces chocs s'estompent, la croissance économique a repris son élan, atteignant 2,9 % au cours du premier semestre 2023 soutenue par la reprise partielle de la production agricole, le rebond du secteur du tourisme et la contribution positive des exportations nettes. L'année 2023 a été aussi marquée par un puissant séisme de la province d'Al Haouz qui a entraîné des conséquences humaines et matérielles dévastatrices, localisées principalement dans les communautés montagneuses isolées, avec des impacts macroéconomiques limités.

Cependant, le pays réussi à répondre de manière efficace à ces chocs récents, illustrant la résilience externe du pays. Pour faire face à la conjoncture difficile de 2022 marquée notamment par la hausse des prix, et pour préserver le pouvoir d'achat des citoyens, le Gouvernement marocain a entrepris, en plus des efforts déployés à travers la caisse de compensation, plusieurs mesures portant sur le soutien des professionnels du transport, la suspension des droits d'importation du blé tendre et du blé dur, la revalorisation du SMIG et du SMAG décidée suite au dialogue social, la possibilité de prolongation par les entreprises des délais d'exécution des marchés publics et de révision des prix. Partant de ces évolutions, l'économie marocaine a fait preuve d'une certaine résilience dans un contexte mondial inédit de crises successives et à multiples conséquences et qui coïncident avec une année de sécheresse sans précédent et ce, grâce à un processus dense de réformes sectorielles menées au cours de ces deux dernières décennies, ainsi que par le renforcement des mesures proactives de lutte contre les effets conjoncturels.

En 2023, les autorités ont fait preuve d'une forte capacité à faire face aux perturbations du séisme, comme en témoignent la réponse humanitaire apportée et le programme de reconstruction et de mise à niveau générale des régions sinistrées par le séisme d'Al Haouz proposé. D'autres indicateurs démontrent la résilience extérieure du Maroc. Il s'agit notamment: (i) une demande extérieure robuste (et croissante) pour les biens et services du pays malgré le ralentissement de l'économie mondiale; (ii) la vigueur des flux d'IDE, de plus en plus orientés vers le secteur manufacturier, suggérant que le Maroc pourrait tirer parti du processus actuel de délocalisation; (iii) l'émergence de diverses niches industrielles modernes étroitement liées aux chaînes de valeur mondiales, en partie alimentées par des investissements stratégiques tels que la construction du port

de Tanger-Med; et (iv) le maintien de l'accès de l'État aux marchés financiers internationaux malgré le resserrement actuel des conditions financières mondiales.

Tableau 1: Principaux indicateurs économiques

Libellés	2020	2021	2022
Production (variation annuelle en pourcentage)			
Croissance du PIB réel	-7,2	8,0	1,3
Prix			
Inflation (moyenne de la période)	0,7	1,4	6,6
Finances de l'administration centrale (pourcentage du PIB) ^{1/}			
Recettes	19,9	20,1	22,9
Dépenses	27,0	25,6	28,1
Solde budgétaire	-7,1	-5,5	-5,4
Dettes publiques	72,2	69,5	71,6
Balance des paiements			
Compte courant y compris les transferts officiels (pourcentage du PIB)	-1,2	-2,3	-3,6
Dettes extérieures (pourcentage du PIB)	32,7	29,8	31,8
<i>Pour mémoire :</i>			
<i>PIB nominal (en milliards de dollars US)</i>	<i>106,6</i>	<i>114,6</i>	<i>135,1</i>

1/ Comprend les dons.

Source : MEF, HCP, Banque Mondiale et rapport sur la dette publique – PLF 2024.

Évolution du budget de l'État

Après le creusement du déficit en 2020, la situation des finances publiques s'est redressée malgré les défis conjoncturels et les mesures prises par l'État pour atténuer l'impact de la hausse des prix sur les ménages et les entreprises. Le déficit budgétaire a été maîtrisé en 2018 et 2019 à 3,5% et 3,3% du PIB respectivement, avant de se creuser en 2020 à cause principalement de la pandémie Covid 19. La politique gouvernementale devrait permettre de contenir le déficit budgétaire, qui s'est établie à 4,4 % du PIB à la fin de l'année 2023. Ce déficit est prévu d'atteindre 3,5 % du PIB en 2025 et 3,0 % en 2026, tout en stabilisant la dette de l'administration centrale à moins de 70 % du PIB. En 2022, les dépenses ont encore augmenté en raison de la hausse des subventions pour le gaz et les denrées alimentaires liée à la flambée des prix des matières premières, ainsi que les transferts au secteur des transports et à l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable. Ces dépenses supplémentaires ont été plus que compensées par : (i) la forte reprise des recettes fiscales ; (ii) l'augmentation des dividendes versés par les entreprises publiques ; et (iii) un niveau record des financements innovants, qui ont permis une réduction du déficit budgétaire (de 5,5 à 5,4 % du PIB entre 2021 et 2022).

Le gouvernement marocain a adopté un cadre budgétaire pluriannuel visant à réduire le déficit budgétaire et soutenir le financement des réformes en cours dans les domaines de la protection sociale, de la santé et de l'eau. Selon le cadre budgétaire pluriannuel de la LF 2024, la consolidation fiscale, interrompue en 2020, devrait se poursuivre. Les mesures adoptées pour faire face aux chocs récents et à la crise de l'eau, le déploiement d'une réforme ambitieuse de la santé et de la protection sociale, et l'effort de reconstruction après le tremblement de terre continueront d'augmenter les dépenses publiques. Toutefois, les autorités ont introduit plusieurs mesures visant à créer une marge de manœuvre budgétaire. Il s'agit notamment de : (i) la réforme fiscale en cours dont la réforme de la TVA ; (ii) l'absorption de divers programmes sociaux préexistants dans les allocations familiales ; et (iii) la réforme envisagée de la compensation. En outre, le gouvernement

prévoit de continuer à mobiliser des montants importants de recettes non fiscales par le biais des financements innovants.

Tableau 2: Données budgétaires agrégées en 2021 et 2022 (en pourcentage du PIB)

Élément	2021 ^{1/}	2022 ^{1/}
Total des ressources	20,1	22,7
– Recettes fiscales	16,8	18,7
–Autres recettes	3,3	3,9
Total des dépenses	25,6	28,1
– Dépenses hors charges d'intérêt	23,4	25,9
– Charges d'intérêt	2,1	2,1
Dépenses d'investissement	6,1	7,0
Déficit budgétaire	-5,5	-5,4
Déficit primaire	-3,4	-3,2
Financement net	5,9	5,5
– Extérieur	0,6	0,5
– Domestique	5,2	5,1
Ratio de la dette publique par rapport au PIB	69,4	71,5

1/ Réalisations

Source : MEF

Cadre juridique de la gestion des finances publiques

Les fondements constitutionnels de la GFP

La Constitution marocaine de 2011 promeut la participation citoyenne, la bonne gouvernance, et la transparence : Elle accorde aux citoyens des droits tels que le droit de proposition législative et l'accès à l'information publique, tout en renforçant le rôle du Parlement et de la Cour des Comptes afin de garantir la responsabilité et l'évaluation des politiques publiques. La Constitution en vigueur au Maroc, adoptée par référendum, a été promulguée par un dahir du 27 chaâbane 1432 /29 juillet 2011. Elle promeut la participation active des citoyens. Ainsi, son article premier traite de démocratie citoyenne et participative, son article 14 de droit de proposition des citoyens des motions en matière législative, son article 27 de droit d'accès à l'information détenue par les pouvoirs publics, son article 31 d'égal accès des citoyens à des services publics de qualité et son articles 15 de droit de pétition.

Les mêmes principes sont repris en ce qui concerne les collectivités territoriales : L'article 136, dispose que « l'organisation territoriale du Royaume repose sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité » et qu'elle « assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires ». L'article 139 est relatif au droit de pétition dans les Collectivités Territoriales. Dans son article 154, la Constitution garantit égal accès, couverture du territoire, continuité, qualité, transparence et reddition des comptes dans la gestion des services publics.

La Constitution met l'accent sur la bonne gouvernance dès le premier paragraphe du préambule, avec un titre complet (le XII) qui lui est consacré. L'article 157 stipule la nécessité de créer une Charte des services publics qui établit les règles de bonne gouvernance pour le secteur public¹. L'article premier établit un lien entre responsabilité et reddition des comptes. Selon l'article 36, les pouvoirs publics ont l'obligation de prévenir et de réprimer toutes formes de délinquance liées à l'activité des administrations et des organismes publics, à l'usage des fonds dont ils disposent, à la

¹ La loi 54-19, qui porte sur la charte du service public, a été adoptée et publiée le 22 juillet 2021.

passation et à la gestion des marchés publics. Les pratiques telles que le trafic d'influence et de privilèges, l'abus de position dominante et de monopole, et toutes les autres pratiques contraires aux principes de la concurrence libre et loyale dans les relations économiques, sont sanctionnées par la loi. Cet article crée également une "Instance nationale de la probité et de lutte contre la corruption". Les articles 75 et 76 soulignent le rôle du Parlement en matière de loi de finances. Ils insistent sur la nécessité d'une information complète de cette instance pour enrichir les débats parlementaires et obligent le gouvernement à soumettre annuellement au Parlement une loi de règlement de la loi de finances portant sur l'exercice précédent. Enfin, l'article 77 impose à l'exécutif et aux deux chambres l'obligation de préserver l'équilibre des finances de l'État.

Un titre complet est dévolu à la Cour des Comptes (CdC), dont l'indépendance est garantie par la constitution : Il est assigné à la CdC, une mission de consolidation et protection des principes et valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes de l'État et des organismes publics. La Cour assiste le Parlement dans les domaines de contrôle des finances publiques. Elle répond aux questions et consultations en rapport avec les fonctions de législation, de contrôle et d'évaluation, exercées par le Parlement et relatives aux finances publiques ».

La LOF

Le principal changement dans le cadre de la Gestion des Finances Publiques (GFP) au Maroc, par rapport à la précédente évaluation PEFA, est l'adoption de la Loi Organique n° 130-13 (LOF) relative à la Loi de Finances. Cette loi a été publiée au bulletin officiel le 1er ramadan 1436 (18 juin 2015). La LOF renforce le rôle du Parlement dans le débat budgétaire, le contrôle et l'évaluation des politiques publiques. Elle enrichit les informations communiquées par l'exécutif au Parlement et réaménage le calendrier de préparation des Lois de Finances. La LOF précise également les règles régissant les dépenses de fonctionnement et d'investissement, instaure le caractère limitatif des crédits ouverts et établit une règle de limitation de l'endettement public.

Pour renforcer la performance de la GFP, la LOF institue plusieurs innovations majeures: (a) instauration d'une programmation budgétaire pluriannuelle; (b) mise en place d'une gestion budgétaire axée sur les résultats; (c) refonte de la nomenclature budgétaire; (d) autorisation de la fongibilité limitée des crédits; (e) mise en œuvre des audits de performance; (f) établissement d'un rapport annuel de performance; (g) rationalisation de la création et l'utilisation des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) et des Services de l'État Gérés de Manière Autonome (SEGMA) ; (h) maîtrise des crédits d'investissement reportés et instauration de la comptabilité d'exercice et la comptabilité d'analyse des coûts. Selon l'article 33 du décret relatif à l'élaboration et à l'exécution des Lois de Finances, le rapport d'audit de performance accompagnant le Projet de Loi de Règlement (PLR) est élaboré par l'Inspection Générale des Finances (IGF). La Cour des Comptes consacre une partie de son rapport sur l'exécution de la Loi de Finances à l'évaluation de la performance. L'application de la LOF est régie par le décret n°2-17-607 du 30 rabii I 1439 (19 décembre 2017), qui modifie et complète le décret n°2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des Lois de Finances. Enfin, la future réforme de la LOF prévoit l'encadrement des délais d'adoption du PLR, dans le but de s'aligner sur les bonnes pratiques internationales.

Les autres dispositions

La LOF est complétée par des textes spécifiques qui régissent les Lois de Finances, le contrôle de gestion ministériel et le Règlement Général de Comptabilité Publique (RGCP). Parmi ces textes, on trouve les décrets n° 2-22-580 du 10 chaabane 1444 (3 mars 2023) et n° 330-66 du 21/04/1967 (10 moharrem 1387). Le premier décret concerne la mise en place du dispositif de contrôle de gestion au sein des départements ministériels, tandis que le second décret porte sur le Règlement Général de Comptabilité Publique (RGCP). Ce dernier a été complété par le décret n° 2-17-798 du 25 octobre 2018, dont la version arabe a été publiée le 05 novembre 2018.

D'autres entités du secteur public, comme les unités extra-budgétaires et les administrations de sécurité sociale, sont régies par des textes spécifiques. Par exemple, le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 porte promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes. Au niveau des Établissements et Entreprises Publics

(EEP), le Dahir n°1.21.89 du 15 Dou Al-hijja 1442 (26 juillet 2021) de la loi cadre n°50.21 a permis la rationalisation de leur création et l'amélioration de leur gouvernance. Enfin, la loi n° 82-20 a conduit à la création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics.

Tableau 3: Recettes des organismes de sécurité sociale (en MMDH)

		2020		2021		2022	
		Prév.	Réal.	Prév.	Réal.	Prév.	Réal.
CNSS	REGIME GENERAL						
	Cotisations et contributions	22,5	22,5	25,8	25,7	26,9	28,14
	Pensions et prestations	23,1	22,0	23,7	24,5	25,3	26,6
	AMO						
	Cotisations et contributions	7,6	7,5	8,6	8,7	9,2	9,8
	Pensions et prestations	5,0	5,0	5,9	5,8	6,5	6,4
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale						
	Cotisations	5,79	5,64	5,85	5,9	6,01	6,13
	Prestations	5,49	5,11	5,51	7,26	5,74	6,72
CMR	Caisse Marocaine des Retraites						
	Cotisations et contributions	35,2	33,8	35,6	35	39,1	39,8
	Pensions et prestations	42,2	42,7	44,3	44	45,9	46,4

Source : MEF

Au Maroc, les Services de l'État Gérés de Manière Autonome (SEGMA) sont des entités administratives autonomes. Ils disposent d'une certaine autonomie financière et sont responsables de la gestion de certaines dépenses publiques. Les SEGMA sont financés par le budget de l'État et peuvent également avoir des ressources propres provenant des recettes générées par leurs activités ou des subventions. Ils sont principalement présents dans les secteurs sociaux comme la santé et l'éducation, mais aussi dans les infrastructures publiques. Ils sont soumis à des règles de gestion spécifiques et doivent rendre compte de leurs activités et de leurs dépenses. Il est important de noter que les SEGMA sont des entités de l'Administration et n'ont pas la personnalité morale. Leurs recettes et dépenses sont reportées dans les états financiers annuels.

Le Maroc s'est engagé dans la budgétisation sensible au genre, une pratique qui respecte les normes internationales. Plusieurs départements ont intégré la dimension genre dans la programmation budgétaire, comme mentionné dans la note de présentation du Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2024.

Concernant le budget citoyen, le site du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) indique qu'il présente les objectifs fondamentaux de la loi de Finances : Ce budget est considéré comme un document simplifié de la Loi de Finances, résume les principaux chiffres figurant dans cette loi. Il permet aux citoyens de suivre les dépenses publiques et de prendre connaissance des niveaux du déficit budgétaire et de l'endettement public ainsi que de l'évolution des principaux indicateurs macro-économiques. La participation citoyenne se fait également au niveau du Parlement. Pendant la période d'examen du PLF, les deux chambres du Parlement organisent des journées d'études avec la participation de représentants de la société civile. Les citoyens peuvent commenter ou exprimer un avis sur les projets et les propositions de loi à travers des espaces interactifs ; notamment le site officiel du Parlement et du Secrétariat Général du Gouvernement.

RÉSUMÉ EXECUTIF

Forces et faiblesses du système de GFP

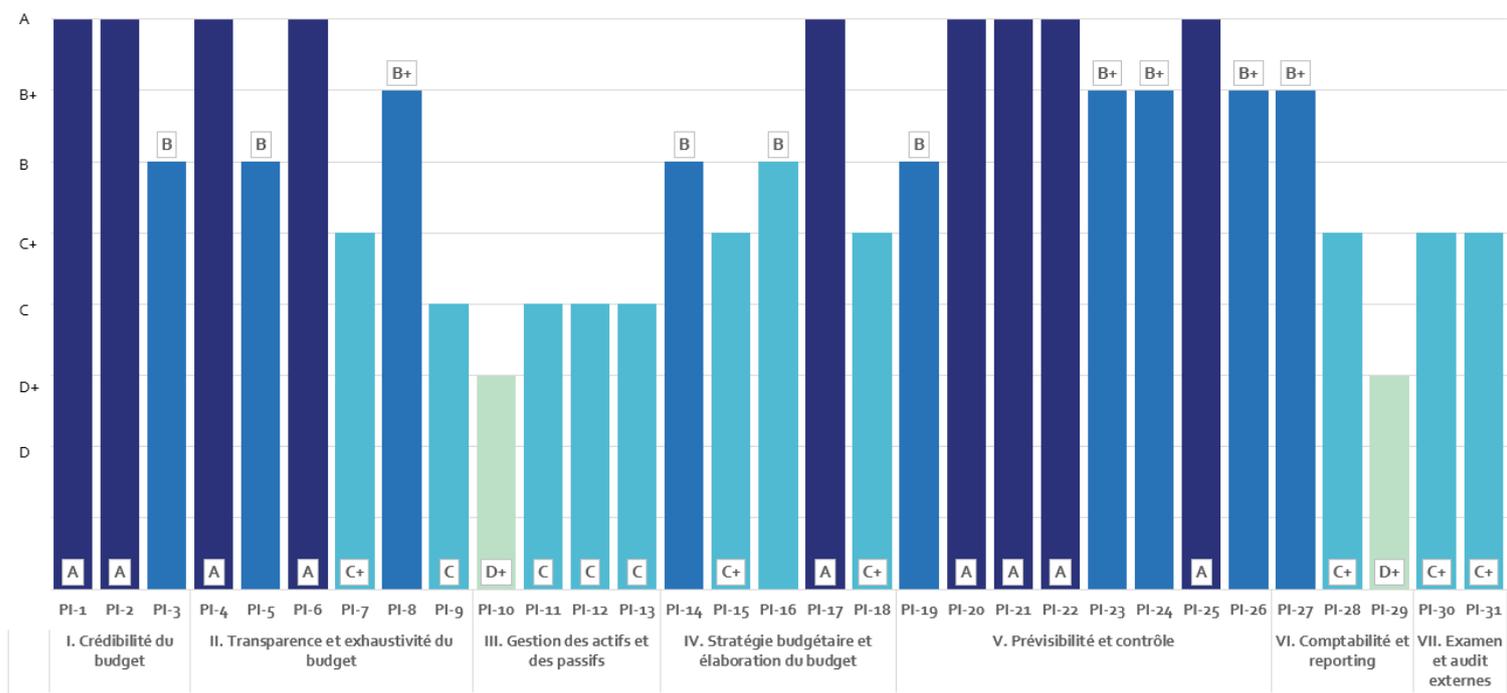
La performance de la gestion des finances publiques au Maroc s'est considérablement améliorée depuis l'évaluation précédente. Cette amélioration est évidente dans divers indicateurs, neuf (9) d'entre eux affichant des progrès positifs. Ces indicateurs comprennent: (a) l'exhaustivité de l'information dans la documentation budgétaire; (b) le traitement des opérations non déclarées de l'administration centrale; (c) les transferts aux administrations infranationales ; (d) l'utilisation de l'information sur la performance pour la prestation de services ; (e) les prévisions macroéconomiques et budgétaires ; (f) la perspective à moyen terme dans la budgétisation des dépenses ; (g) la comptabilité des recettes ; (h) les arriérés de dépenses ; et (i) l'audit interne. Toutefois, il est important de noter qu'un indicateur, à savoir l'examen de la Loi de Finances annuelle par l'autorité législative, a enregistré une baisse de performance. Cette baisse de performance est due notamment à l'importance des augmentations de dépenses par Décret au cours du dernier exercice clos (2022).

En outre, l'évolution de dix (10) indicateurs est restée inchangée ; ce qui indique une performance cohérente. Enfin, la performance de onze (11) autres indicateurs n'a pas pu être comparée en raison de différences d'évaluation par rapport à l'évaluation précédente ou de changements dans le cadre méthodologique.

Il convient de noter que les processus de passation des marchés publics au Maroc sont principalement menés par des moyens concurrentiels ; ce qui améliore l'efficacité de la prestation de services. En outre, des audits internes sont régulièrement menés et la synthèse des rapports correspondants est disponible sur le portail des marchés publics. Cette disposition est renforcée par le récent décret publié en avril 2023 qui requiert la publication d'extraits de ces rapports sur le portail (référence à l'article 159).

Cet engagement en faveur de la transparence et de la responsabilité dans la Gestion des Finances Publiques (GFP) est un pas positif vers une utilisation efficace et efficiente des ressources publiques. La publication des rapports d'audit et l'amélioration continue des indicateurs de performance de la gestion financière démontrent l'engagement du gouvernement à améliorer les pratiques de GFP au Maroc.

Figure 1 : Scores de l'évaluation PEFA par piliers et indicateurs



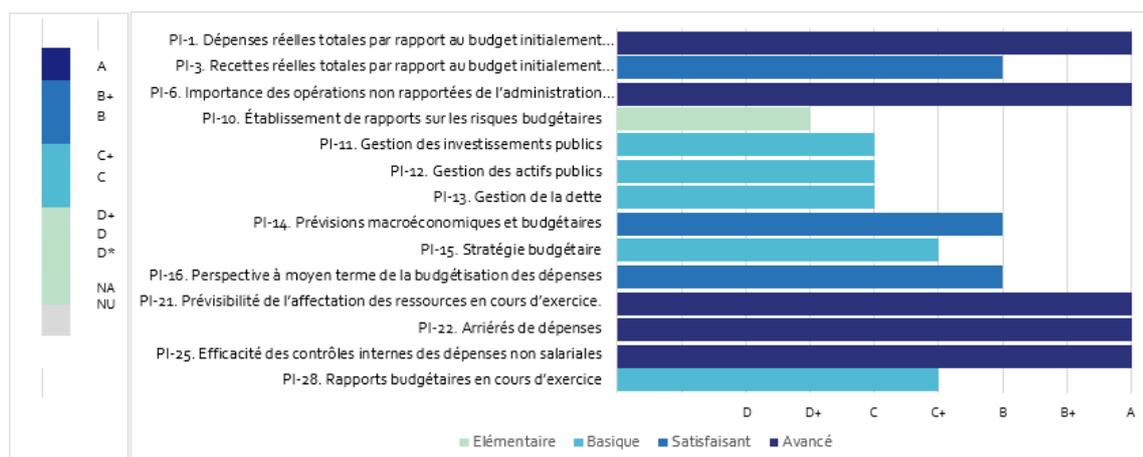
Impact des niveaux de performance de la GFP sur les trois grands objectifs financiers et budgétaires

Discipline budgétaire globale :

S'agissant de la discipline budgétaire globale, la gestion des ressources financières repose sur un cadre réglementaire solide, comprenant notamment la LOF et les lois organiques régissant les collectivités territoriales. Les dépenses correspondent en grande partie au budget et les recettes sont proches des prévisions. Les dépenses exécutées totales ont généralement respecté les montants budgétés, à l'exception des années de crises (2020 et 2022). La composition des dépenses selon la classification administrative s'est écartée du budget de moins de 5% en 2021, mais de plus de 15% en 2020 et 2022 en raison de ces deux crises successives. Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées en moyenne inférieures à 1% du budget initial.

Cependant, la transparence budgétaire n'est pas encore optimale. La gestion de la dette et les prévisions budgétaires pourraient être améliorées, et la production des rapports financiers reste tardive. En outre, l'absence de scénarios alternatifs et d'une stratégie budgétaire formelle peut réduire la fiabilité budgétaire. Concernant la gestion de la trésorerie, les soldes sont régulièrement consolidés, mais aucun rapport n'est produit. Le système gère efficacement les arriérés de paiement, maintient une séparation des fonctions et contrôle les engagements de dépenses. Les rapports financiers couvrent de nombreux éléments, mais leur fréquence varie. Enfin, bien qu'il existe un registre des actifs financiers et non financiers, ceux-ci ne sont pas publiés.

1. Discipline budgétaire globale



Allocation stratégique des ressources :

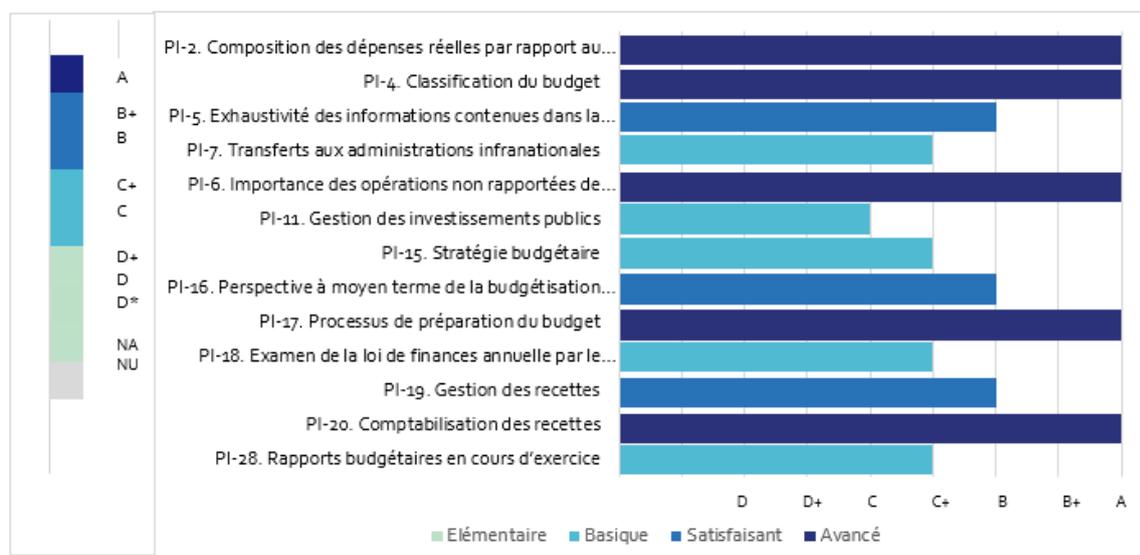
L'alignement régulier des recettes et des dépenses sur les montants initialement budgétisés témoigne d'une allocation efficace des ressources. Cependant, les transferts de l'administration centrale aux communes manquent de transparence, et les informations à ce sujet ne sont pas systématiquement partagées.

Concernant les investissements publics, des analyses de rentabilité économique sont réalisées pour les grands projets. Toutefois, il manque des scénarios alternatifs dans les projections budgétaires et une stratégie budgétaire formelle fait défaut. Le calendrier budgétaire est bien défini, mais les informations sur l'alignement des dépenses par rapport aux plans stratégiques ne sont pas clairement indiquées.

La procédure d'examen du budget par le pouvoir législatif est complète. Cependant, elle peut permettre une augmentation par décret du montant total des dépenses si celles-ci sont compensées par une augmentation équivalente des recettes. Par ailleurs, l'importance des réaffectations administratives est dictée par les exigences de la nouvelle approche budgétaire, qui vise à donner une marge de manœuvre suffisante aux gestionnaires de programmes. Cela se fait dans le cadre du principe de la fongibilité des crédits, qui permet aux ordonnateurs d'effectuer des virements entre programmes jusqu'à 10% des dotations initiales et à l'intérieur d'un même programme sans limitation de plafond.

En dehors des périodes de crise, les données sur l'exécution budgétaire sont comparables à celles du budget initial et les entités qui collectent les recettes publiques ont des approches structurées pour évaluer les risques liés à l'impôt. Cependant, il existe des arriérés de recettes, qui sont reportés d'année en année. Par ailleurs, les informations sur les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées ne sont pas toujours fournies dans les rapports, ce qui réduit la lisibilité de l'affectation des ressources.

2. Allocation stratégique des ressources



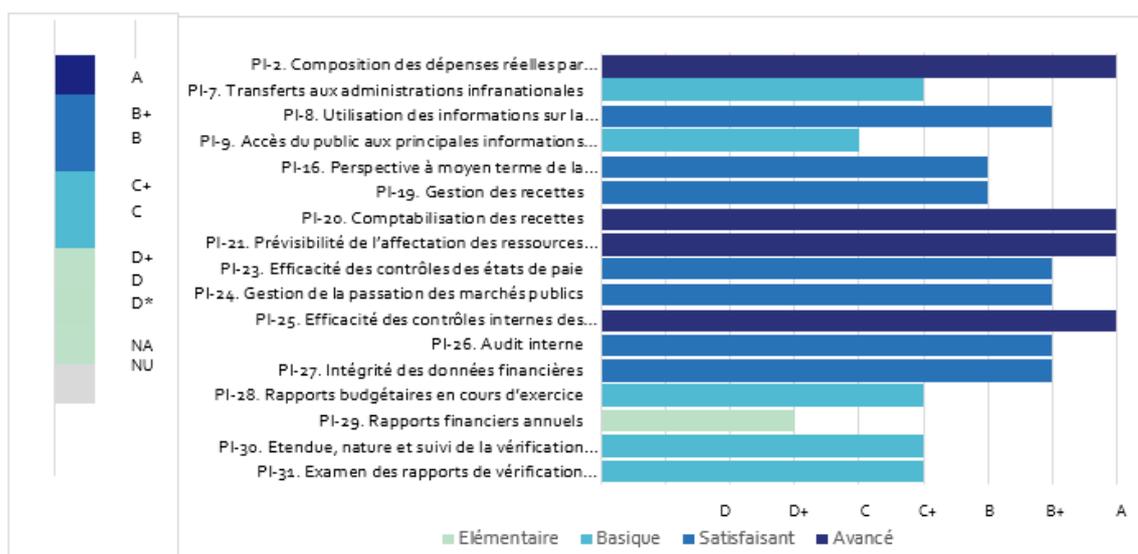
Efficacité de l'utilisation des ressources aux fins de la prestation des services :

L'efficacité de la prestation des services est améliorée grâce à la publication annuelle d'informations sur les objectifs des programmes, les principaux indicateurs de performance, les services fournis et les résultats attendus pour tous les ministères fournissant des services. Cependant, cette efficacité est entravée par des problèmes de transparence liés aux retards de publication ou à la non-publication de certains documents. Ces documents incluent le rapport d'audit de performance de l'IGF sur les rapports annuels de performance des différentes entités gouvernementales et organismes publics, les arriérés de recettes et certaines insuffisances dans la réglementation concernant les prérogatives accordées à la Commission Nationale de la Commande Publique (CNCP) pour améliorer l'intégrité dans le processus de passation des marchés.

Des évaluations indépendantes de l'efficacité et de l'efficacité des services fournis ont été réalisées pour la majorité des ministères, bien que certaines de ces évaluations n'aient pas été publiées. L'affectation horizontale des transferts de l'administration centrale entre les Collectivités Territoriales (CT) est déterminée par des mécanismes relativement transparents, mais les textes légaux et les circulaires ne précisent pas de calendrier pour cette communication.

Les marchés publics sont principalement attribués de manière concurrentielle, ce qui favorise l'efficacité de la prestation de services. Des audits internes sont également effectués et la synthèse des rapports correspondants est publiée sur le portail des marchés publics. Il convient de noter que le nouveau décret publié en avril 2023 prévoit, en son article 159, la publication d'extraits de ces rapports sur ce portail.

3. Prestation de services efficace

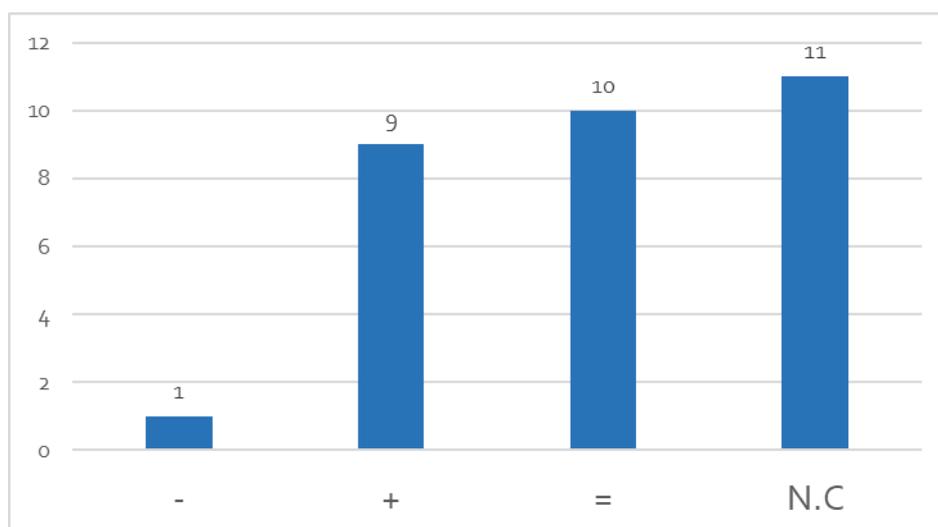


Évolution de la performance depuis l'évaluation précédente

La performance de la gestion des finances publiques au Maroc s'est nettement améliorée par rapport à la précédente évaluation.

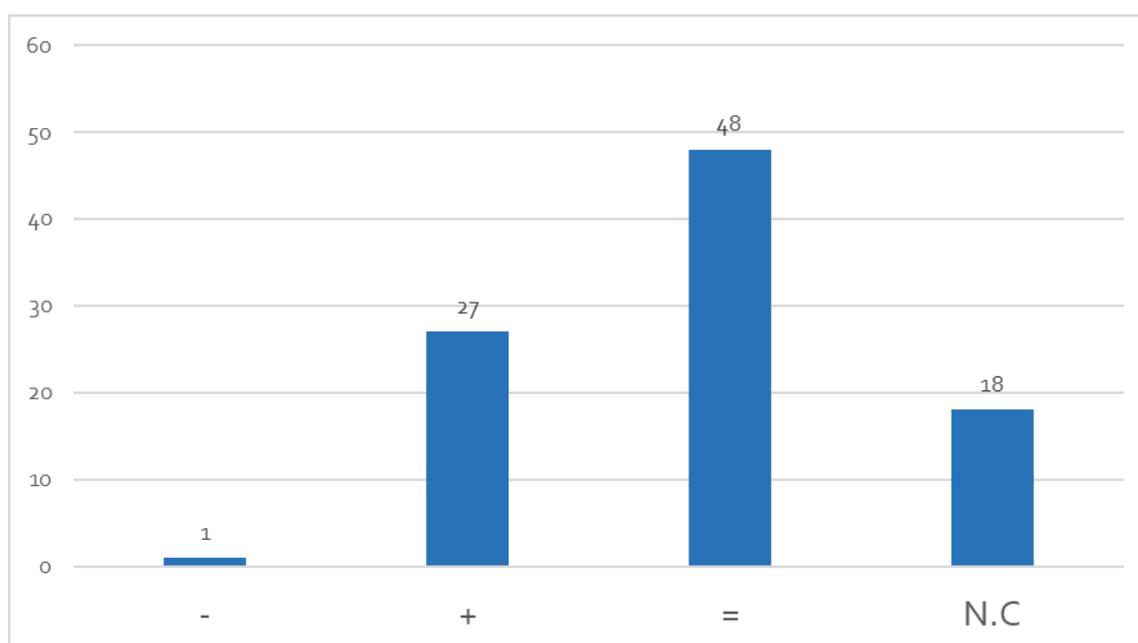
Au niveau des indicateurs, neuf d'entre eux ont connu une amélioration: Il s'agit : (a) l'exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire (PI-5) ; (b) l'importance des opérations non rapportées de l'administration centrale (PI-6) ; (c) les transferts aux administrations infranationales (PI-7) ; (d) l'utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service (PI-8) ; (e) les prévisions macroéconomiques et budgétaires (PI-14) ; (f) la perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses (PI-16) ; (g) la comptabilisation des recettes (PI-20) ; (h) les arriérés de dépenses (PI-22) ; et (i) l'audit interne (PI-26). Un indicateur s'est détérioré, à savoir l'examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif (PI-18). L'évolution des autres indicateurs est restée inchangée pour 10 indicateurs et celle de 11 indicateurs n'a pas pu être comparée en raison d'une différence d'appréciation par rapport à l'évaluation précédente ou aux clarifications méthodologiques apportées en 2018 par le volume II du guide d'évaluation PEFA.

Figure 2 : Evolution des indicateurs par rapport à l'évaluation précédente



Au niveau des composantes, l'évaluation fait ressortir que 27 composantes se sont améliorées, tandis qu'une seule a régressé, à savoir les règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif (18.4). 48 composantes n'ont pas évolué et 18 composantes n'ont pas pu être comparées.

Figure 3 : Evolution des composantes par rapport à l'évaluation précédente



Les principales améliorations comprennent :

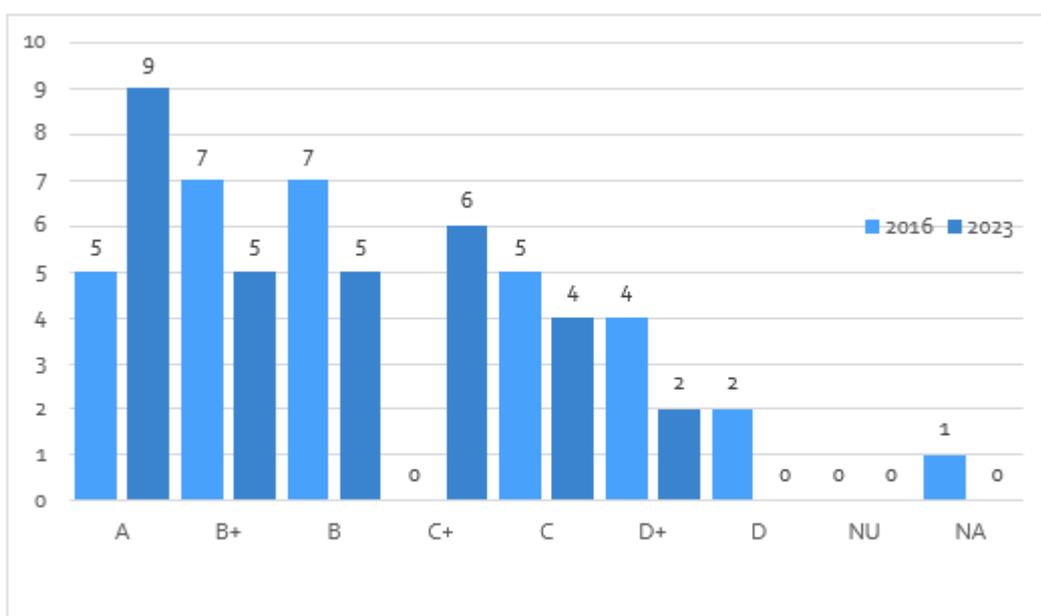
- La communication des informations sur une partie des transferts aux communes (TVA) et l'accès du public aux informations budgétaires.
- Une meilleure utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.
- Une gestion des recettes relativement solide.
- Des améliorations dans la comptabilisation des recettes.
- Une prévisibilité accrue de l'affectation des ressources en cours d'exercice.
- Des contrôles efficaces des états de paie et de la passation des marchés publics.
- Des progrès dans l'efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales.

- Une amélioration de l'audit interne.
- Une amélioration dans la consolidation des soldes de trésorerie.

Des problèmes subsistent cependant concernant :

- Les transferts aux administrations infranationales, dont les informations sont encore incomplètes.
- Le manque d'alignement des budgets avec les estimations de l'exercice précédent, ce qui amoindrit la perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses.
- Le montant important des arriérés de recettes.
- Les rapports financiers annuels qui sont produits tardivement.
- Les préoccupations concernant l'intégrité des données financières ; la non-matérialité des comptes d'avance n'étant pas démontrée.
- Les faiblesses liées à la transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.

Figure 4: Evolution du nombre d'indicateurs selon les différents scores



Progrès réalisés par le programme de réforme de la GFP piloté par le pays

2.4.1. Démarche suivie pour la réforme de la gestion des finances publiques

La réforme budgétaire au Maroc s'inscrit dans le cadre des orientations générales de modernisation de l'administration du pays. Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a un mandat de compétence sur la réforme budgétaire. Il est le principal instigateur et contribue à décliner les grandes orientations de réforme vers les ministères dont l'impact a une portée sur toute l'action publique.

Les axes et les dispositions de la réforme budgétaire ont été développés par le MEF avec le soutien des partenaires techniques et financiers du Royaume, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement et l'Union européenne. Ils ont été inscrits dans la LOF avec une logique spécifique dans des domaines particulièrement importants de la GFP.

Pour la mise en œuvre de la LOF, le Maroc a choisi une approche progressive, initiée depuis une dizaine d'années, qui tient compte des capacités des gestionnaires. Cette approche vise : (i) à assurer une transition progressive vers les nouvelles dispositions prévues par la LOF ; (ii) une meilleure appropriation des nouvelles règles budgétaires ; et (iii) une compréhension des nouvelles méthodes de gestion publique.

La LOF est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2016 avec une durée de mise en œuvre progressive (préfiguration) sur cinq ans avant la mise en œuvre complète et généralisée. Les quatre vagues de préfiguration ont été lancées à partir du Projet de Loi de Finances (PLF) 2014 et ont concerné le volet relatif à la budgétisation par programmes axée sur la performance. Ces vagues ont ainsi préparé l'entrée en vigueur de la disposition de la LOF relative à la démarche de performance (en 2018). Ces préfigurations ont été encadrées par des circulaires du Chef du Gouvernement au début de chaque vague de préfiguration.

2.4.2. Réformes récentes et réformes en cours

Le Gouvernement Marocain a mis en place une approche budgétaire pluriannuelle dans le but de réduire le déficit budgétaire et de soutenir des réformes dans les secteurs de la protection sociale, de la santé et de l'éducation. Des réformes fiscales sont également en cours pour alléger la charge fiscale des petites entreprises et des travailleurs salariés, tout en rendant le système fiscal plus progressif. Ces réformes concernent également les domaines de la TVA, de la fonction publique, des établissements et entreprises publics et de la rationalisation des dépenses.

Depuis la mise en application de la LOF, les actions de réforme menées ou en cours de mise en œuvre s'articulent autour de trois axes principaux : la performance, la transparence et la reddition des comptes. Les principales actions récemment mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre sont reprises dans le tableau suivant :

Axes de la réforme	Principales actions
<i>Performance</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La programmation budgétaire triennale glissante globale et sectorielle (ministères et départements). • La mise en place d'un dispositif de contrôle de gestion au niveau des départements ministériels. • La structuration des budgets de tous les ministères et départements en programmes présentés dans les projets de performance et des rapports de performance. • La désignation de responsables de programmes. • La refonte de la nomenclature budgétaire. • La mise en œuvre progressive de la démarche de la performance dont l'élaboration des stratégies des programmes, la fixation des objectifs et des indicateurs de performance et la responsabilisation des gestionnaires.
<i>Transparence</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La mise à disposition du public de plus en plus d'informations budgétaires et financières. • La consécration des principes budgétaires notamment le principe de sincérité budgétaire et comptable. • La rationalisation de la gestion des SEGMA et des Comptes Spéciaux de Trésor et l'institution de la comptabilité générale.
<i>Recettes fiscales (DGI)</i>	<p><i>Année 2020 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Institution de l'obligation de déclaration de la répartition mondiale des bénéfices des groupes d'entreprises multinationales, dite « déclaration pays par pays » assortie de sanction. • Institution d'un cadre légal pour l'échange oral et contradictoire entre l'administration et le contribuable vérifié. • Encadrement de la procédure d'examen de l'ensemble de la

Axes de la réforme	Principales actions
	<p>situation fiscale du contribuable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures dérogatoires relatives à la régularisation spontanée de la situation fiscale des contribuables pour les exercices 2016, 2017, et 2018 ; assorties d'exceptions. <p><i>Année 2021 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du dispositif fiscal relatif à la non-déductibilité des factures fictives. • Réaménagement du dispositif des sanctions pénales et des règles de procédures applicables à certaines infractions fiscales. • Suspension de la durée de vérification et interruption de la prescription, en cas d'envoi d'une demande de renseignements auprès des administrations fiscales étrangères, et ce afin d'améliorer l'action de l'administration pour la mise en œuvre de ce droit. <p><i>Année 2022 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des garanties des contribuables. • Amélioration du dispositif d'échange oral et contradictoire. • Consécration de « l'Administration » comme interlocuteur du contribuable en matière de contrôle au lieu de « l'inspecteur ». • Renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. • Renforcement de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale des contribuables. • Opérationnalisation de la Commission des Infractions Fiscales. • Institution des Commissions Régionales du Recours Fiscal « CRRF ». • Renforcement des Commissions Locales de Taxation « CLT » ; • Renforcement de la Commission Nationale du Recours Fiscal « CNRF ».
Marchés publics	<p>Le nouveau décret n° 2.22.431 sur les marchés publics, entré en vigueur à partir du 1er septembre 2023, devrait garantir une plus grande transparence dans la gestion de la commande publique tout en améliorant la mise en application effective de la préférence nationale. L'objectif premier est l'adoption d'un référentiel unique des marchés publics applicable aux services de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes morales de droit public, qui seront tenus d'appliquer cette réglementation, afin de donner une plus grande visibilité et davantage de clarté aux opérateurs économiques.</p> <p>Le décret prévoit notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent par voie électronique dans le portail des marchés publics. • L'ouverture des plis et l'évaluation des offres des concurrents déposés sont effectuées par voie électronique. • Une obligation pour les acheteurs publics de publier des avis de marché sur un portail électronique accessible au public. • Une obligation pour les soumissionnaires de fournir des informations plus détaillées sur leurs offres, notamment sur leurs

Axes de la réforme	Principales actions
	<ul style="list-style-type: none"> qualifications et leur expérience. • Une obligation pour les acheteurs publics de justifier leurs décisions d'attribution des marchés. • L'introduction de l'appel d'offres ouvert simplifié, lorsque le montant estimé du marché est égal ou inférieur à un 1.000.000 de dirhams hors taxes, avec les spécificités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La publication de l'avis d'appel d'offres ouvert simplifié sur le portail des marchés publics et dans un journal au moins. - Le délai de publicité est fixé à 10 jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. - Le dossier technique du concurrent ne comprend ni les attestations de références ni la déclaration du plan de charge. - La réduction du nombre des membres de la commission d'appel d'offres (président et un membre désigné par le maître d'ouvrage, un représentant de la Trésorerie Générale du Royaume ou un représentant du ministre chargé des finances, selon le cas. • La base de données des marchés publics se transformera en un observatoire de la commande publique, avec la création d'une structure dédiée chargée d'exploiter le potentiel décisionnel et analytique des données de la base. Cette entité sera également chargée d'examiner toutes les questions gouvernementales liées à la gestion de l'achat public. • L'observatoire marocain de la commande publique aura pour mission principale d'analyser les conditions d'exécution de la commande publique et de proposer des politiques publiques en relation avec la gestion de l'achat public. • Les premiers rapports statistiques sont rendus publics sur le portail des marchés publics depuis la fin de l'année 2023. Actuellement, bien que les statistiques soient disponibles, le maître d'ouvrage ne les publie pas systématiquement. • Depuis février 2023, l'article 33 du décret de la Commission Nationale de la Commande Publique (CNCP), permet à la CNCP d'émettre un avis sur la suspension d'un marché auprès du chef du gouvernement.
<i>Reddition des comptes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enrichissement de la documentation budgétaire associée à l'examen des projets de lois de finances. • Le réaménagement des calendriers de vote des projets de Lois de Finances. • La tenue d'une Comptabilité générale.

Des réformes additionnelles sont menées par le MEF, notamment celles concernant le cadrage macroéconomique, la gestion des investissements publics et la gouvernance des Etablissements et Entreprises Publics (EEP). D'autres évolutions portent sur la modernisation d'aspects spécifiques de l'action publique. Il s'agit par exemple : (i) le renforcement des infrastructures logicielles ; (ii) le recensement et l'évaluation des actifs financiers et non financiers ; (iii) la préparation et la diffusion des états financiers de l'État ; et (iv) la certification des comptes de l'État ; ... etc.

La LOF fait l'objet d'une révision dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre d'une gestion publique efficace et transparente. Cette révision vise notamment à : (i) améliorer les relations d'échange institutionnel entre le Gouvernement et le pouvoir législatif par rapport à la gouvernance des finances publiques ; et (ii) renforcer le contrôle parlementaire. Elle vise également

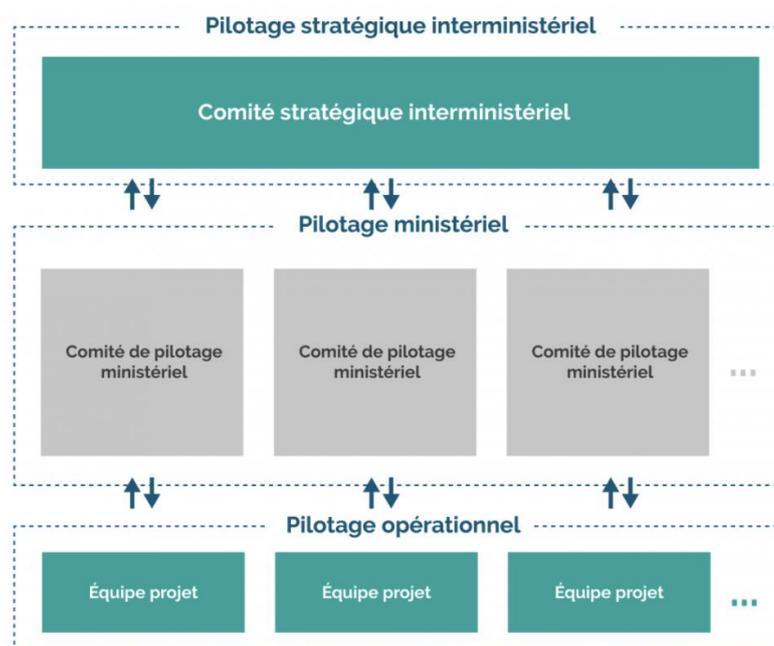
à accompagner l'action dans le domaine du développement de la gouvernance des EEP, à étendre le champ d'application de la LOF pour inclure les EPNM, à consolider les principes de base en matière de GFP et à réduire les délais de reddition des comptes de l'État. Concernant ce dernier point, la Direction du Budget a précisé que "les perspectives d'amendement de la LOF [...] prévoient la réduction du délai de préparation et de dépôt du Projet de Loi de Règlement (PLR), qui ne devrait pas [une fois la réforme déployée] dépasser les six mois suivant la fin de l'exercice". La réforme prévoit aussi l'encadrement du calendrier de préparation par la Cour des Comptes du rapport sur l'exécution du budget de l'année, et la déclaration générale de conformité, ainsi que l'encadrement du délai de discussion et de vote du PLR par le Parlement.

Par ailleurs, un amendement de la nouvelle LOF est en cours de finalisation en vue de s'aligner au mieux aux bonnes pratiques internationales en matière de GFP. À cet égard, le Ministre délégué chargé du budget a présenté, lors des journées d'études communes entre le Gouvernement et les deux Chambres du Parlement, des exposés sur les fondements et les propositions de la future réforme de la Loi Organique n° 130.13 relative à la Loi des Finances.

2.4.3. Considérations institutionnelles

Les autorités Marocaines ont manifesté leur volonté de mener des réformes pour améliorer la GFP. Cela s'est traduit par la mise en place d'un dispositif de pilotage à trois niveaux pour suivre et évaluer la mise en œuvre des réformes, avec le MEF jouant un rôle central dans la coordination.

Figure 5: Dispositif de pilotage des réformes de la GFP au Maroc



Cependant, certaines mesures nécessitent un engagement fort des autorités et la mobilisation des ministères, tandis que d'autres, nécessitant des compétences techniques et des financements importants, demandent du temps et une assistance technique. Elles nécessitent également un partage des constats sur les performances du système de GFP, en s'appuyant notamment sur le recours à des audits externes et à des évaluations indépendantes.

Récapitulatif des indicateurs de performance

Indicateurs / Dimensions	1	2	3	4	
I. Crédibilité du budget					
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	A				A
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initial	A	A	A		A
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	B	B			B
II. Transparence et exhaustivité du budget					
PI-4. Classification du budget	A				A
PI-5. Exhaustivité des informations dans la documentation budgétaire	B				B
PI-6. Opérations non rapportées de l'administration centrale	A	A	B		A
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	B	C			C+
PI-8. Informations sur la performance des prestations de service.	A	A	C	B	B+
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	C				C
III. Gestion des actifs et des passifs					
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	C	D	C		D+
PI-11. Gestion des investissements publics	C	C	C	C	C
PI-12. Gestion des actifs publics	B	C	D		C
PI-13. Gestion de la dette	A	D	D		C
IV. Stratégie budgétaire et élaboration du budget					
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	A	B	C		B
PI-15. Stratégie budgétaire	B	C	C		C+
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	A	A	C	D	B
PI-17. Processus de préparation du budget	B	A	A		A
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	A	A	A	C	C+
V. Prévisibilité et contrôle					
PI-19. Gestion des recettes	A	A	C	D	B
PI-20. Comptabilisation des recettes	A	A	A		A
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	A	A	A	A	A
PI-22. Arriérés de dépenses	A	A			A
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	A	B	A	A	B+
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	A	A	B	C	B+
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	A	A	A		A
PI-26. Audit interne	A	B	A	B	B+
VI. Comptabilité et reporting					
PI-27. Intégrité des données financières	A	A	C	A	B+
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	C	C	B		C+
PI-29. Rapports financiers annuels	B	D	C		D+
VII. Examen et audit externes					
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	C	C	B	B	C+
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	B	C	C	C	C+

Une visualisation graphique des scores est disponible sur <https://public.tableau.com/app/profile/pefa.maroc.2023/>

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP - Piliers, indicateurs et composantes

Cette section présente une évaluation de chacun des 31 indicateurs de performance et des 94 composantes du cadre PEFA. Les notes attribuées sont étalonnées pour refléter un niveau de pratique de la GFP tel qu'établi dans le tableau ci-dessous. Les notes attribuées aux composantes sont agrégées conformément aux orientations du cadre PEFA pour donner des notes de niveau de l'indicateur.

NOTE	NIVEAU DE PRATIQUE DE LA GFP
A	Haut degré de performance conforme aux bonnes pratiques internationales.
B	Bonne performance respectant de nombreux éléments des bonnes pratiques internationales.
C	Niveau de performance de base.
D	Inférieur au niveau de performance de base, ou informations disponibles ne permettant pas de noter la composant (D*).

PILIER I : Crédibilité du budget

Le pilier I sert à établir si le budget national est réaliste et exécuté comme prévu. L'évaluation s'effectue en comparant les recettes et les dépenses exécutées avec le budget initialement approuvé.

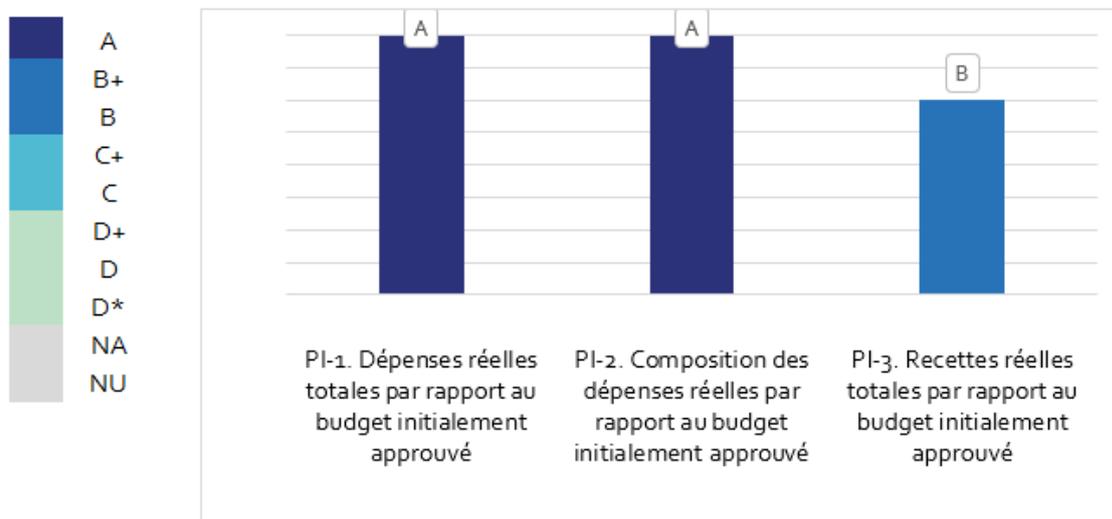
Performance globale

Les dépenses ont généralement été bien contrôlées par rapport au budget, avec une certaine variation dans la composition des recettes, mais dans des limites assez faibles. Cela traduit une gestion relativement solide des finances publiques, avec des ajustements mineurs par rapport aux budgets prévus. L'analyse historique des données démontre une fiabilité du budget très satisfaisante si l'on fait exception des événements atypiques tels que la crise liée à la Covid-19 en 2020 et le conflit en Ukraine en 2022. La crédibilité du budget était en effet excellente au cours de l'exercice 2019 ainsi que lors des années précédentes, comme cela est reflété dans les Rapports sur l'exécution des Lois de Finances (RELF) de la Cour des Comptes qui sont disponibles jusqu'à l'exercice 2021.

La présence de deux années de crise au cours de la période 2020-2022 biaise la notation si l'on applique la méthodologie PEFA qui n'a prévu qu'une seule année atypique possible sur trois années. Sur la période 2020-2022, la composition des dépenses, telle qu'illustrée dans les tableaux 2-1 à 3-1, fait ressortir une mauvaise performance pour les indicateurs PI-2 et PI-3, à cause de la crise Covid 19 et de la guerre en Ukraine. Cette situation ne correspond pas à la réalité. La décision a donc été prise de noter les indicateurs du Pilier 1 uniquement pour l'année 2021, bien que cela ne soit pas strictement conforme à la méthodologie PEFA. Cette approche non conventionnelle cependant offre une représentation plus fidèle de la réalité, contrairement à ce qui aurait été obtenu en suivant la méthodologie PEFA de manière stricte.

La fiabilité du budget aurait également été évaluée comme très bonne si l'on avait choisi de baser l'évaluation sur la période 2019-2021, car il n'y aurait eu qu'une seule année atypique en 2020 due à la crise Covid (notation A pour PI-1, B+ pour PI-2 et B+ pour PI-3). Par conséquent, la décision de choisir la période 2020-2022, mais de focaliser l'évaluation sur l'année 2021 permet de mieux refléter la réalité budgétaire, en minimisant l'influence des facteurs extraordinaires et en mettant en lumière la solidité sous-jacente de la fiabilité budgétaire au-delà des périodes de crise exceptionnelles.

Figure 6 : PILIER I : Fiabilité du budget



Causes sous-jacentes possibles des performances

Si l'on excepte les deux années de crise, 2020 et 2022, le bon niveau de performance enregistré dans le pilier I s'explique principalement par le suivi rigoureux des dispositions de la LOF. Ceci s'explique par : (i) le caractère limitatif des dépenses du personnel (article 58 de la LOF) ; (ii) le plafonnement du produit des emprunts (article 20 de la LOF) ; et (iii) le fait qu'aucun transfert entre ministères n'est prévu par la LOF lors de l'exécution du budget. Des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret en cours d'année en cas de modification importante des dépenses et justifiée par nécessité impérieuse et imprévue d'intérêt national (article 60 de la LOF).

PI-1. Dépenses exécutées totales²

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses totales exécutées correspondent au montant initialement approuvé, tel qu'indiqué dans les documents du budget de l'État et les rapports budgétaires. Cet indicateur comprend une seule composante.

² Les calculs de PI-1, PI-2 et PI-3 prennent en compte la contribution des partenaires de développement aux ressources budgétaires (p. ex., mécanisme de soutien au budget général et fonds destinés au développement) ainsi que les dépenses effectuées au titre de ces fonds. Cependant, ils excluent les contributions en nature des partenaires de développement, lesquelles figurent dans les documents budgétaires, mais pas dans les états financiers annuels ni dans les rapports non audités sur l'exécution du budget transmis à l'équipe d'évaluation.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-1. Dépenses exécutées totales (M1)		A	A
1.1 Dépenses exécutées totales	Les dépenses exécutées totales ont représenté en 2021 101% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget.	A	A

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Au cours de la période sous revue, les dépenses réelles ont toujours été comprises entre 101% et 109% des dépenses initiales, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1-1 : Dépenses exécutées totales (en milliards de dirhams)

Année	2020	2021	2022
Budget approuvé	404,8	407,1	435,5
Dépenses	421,7	410,3	476,2
Dépenses en pourcentage du montant inscrit au budget	104,2%	100,7%	109,3%

Source des données : MEF/DB

- En 2020, les réalisations ont dépassé les prévisions de 4,2%.
- En 2021, les réalisations ont dépassé les prévisions de 0,7%.
- En 2022, les réalisations ont dépassé les prévisions de 9,3%.

En résumé, si l'on considère seulement l'année 2021 pour supporter la notation, les dépenses totales décaissées ont été comprises entre 100 % et 101 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La situation est inchangée, avec une très bonne performance (notation A) qui reste maintenue.

PI-2. Composition des dépenses exécutées

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-2. Composition des dépenses exécutées (M1)		B+	A
2.1 Composition des dépenses exécutées par ministères	La composition des dépenses s'est écartée du budget initial de 4.9% en 2021.	B	A
2.2 Composition des	La composition des dépenses s'est écartée du budget	B	A

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
dépenses exécutées par catégorie économique	initial sur la base de la classification économique de 1.5% en 2021.		
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées, en moyenne, inférieures à 1 % du budget initial.	A	A

Éléments sur lesquels repose la notation

2.1 Composition des dépenses exécutées selon la classification administrative

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Des fluctuations importantes ont été enregistrées dans les dépenses budgétaires d'une année à l'autre selon les ministères. Les variations les plus importantes sont les suivantes :

- L'augmentation importante des dépenses exécutées en 2020 par le MEF qui s'explique par : (i) l'effort budgétaire alloué au profit du CAS « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus », créé en 2020 pour contrer les effets de la crise sanitaire, et dont les dépenses exécutées ont atteint un montant de 29,3 MMDH à fin décembre 2020 ; et (ii) la hausse des émissions au titre des dépenses d'investissement due à l'augmentation des transferts au niveau du chapitre des charges communes profitant aux CST, notamment le « Fonds d'investissement stratégique » de 15 MMDH, au titre de la relance économique post-Covid19.
- En 2021, les dépenses du MEF ont enregistré une diminution de 64,2% par rapport à l'année 2020 en termes d'exécution des dépenses, avec un retour au rythme normal d'exécution.
- En 2022, les dépenses exécutées du MEF ont connu une diminution de 27,2% par rapport à 2021. Ces variations sont dues à des changements de priorités liées à la guerre en Ukraine en 2022. Cette guerre a conduit à une forte inflation.

Tableau 2-1: Matrice des résultats

Exercice	Exécution des dépenses	Décomposition de la variation
2020	104%	25,1%
2021	101%	4,9%
2022	109%	17,2%

Source des données : MEF/DB

En résumé, la variation de la composition des dépenses a fortement augmenté en 2020 à cause de la crise sanitaire et en 2022 à cause de la guerre en Ukraine. En 2021, la variation a été limitée à 4,9% si bien que la variation de la composition des dépenses est restée en dessous de 5% par rapport au budget initial si l'on considère ce seul exercice pour la notation.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Les ordonnateurs ont continué à bien respecter les autorisations Parlementaires, malgré les forts impacts économiques et financiers provoqués par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine.

2.2 Composition des dépenses exécutées selon la classification économique

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

En termes d'évolution temporelle entre 2020 et 2022, l'analyse fait ressortir les variations suivantes :

- En 2020, la consommation de capital fixe a augmenté de 15,8% par rapport aux prévisions ; tandis que les subventions ont diminué de 19,8% par rapport à ce qui était prévu.
- En 2021, la rémunération des salariés a légèrement augmenté de 0,4% par rapport aux prévisions. L'utilisation de biens et services a légèrement diminué de 1,5% par rapport aux prévisions.
- En 2022, les subventions ont connu une augmentation significative de 165,6% par rapport aux prévisions. La consommation de capital fixe a augmenté de 7,6% par rapport à la prévision.

Comparativement au niveau global, ces pourcentages de variation mettent en évidence l'impact important de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine qui ont eu lieu au cours de la période d'évaluation et qui ont engendré des variations importantes en 2020 et 2022. Cependant, ces variations restent très faibles en 2021.

Tableau 2-2 : Matrice des résultats

Exercice	Dépenses totales	Décomposition de la variation
2020	104%	17,0%
2021	101%	3,6%
2022	110%	11,8%

Source des données : MEF/DB

En résumé, la composition des dépenses s'est écartée du budget initial suivant la classification économique de moins de 5% en se basant sur la seule année non atypique au cours de la période, soit 2021.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La situation s'est améliorée, sans que l'on puisse en tirer des conclusions sur le caractère effectif de cette amélioration, dans la mesure où la notation porte seulement sur l'année 2021. On peut néanmoins statuer sur le maintien de la bonne performance antérieure.

Tableau Agile PEFA

Tableau 2-3 : Écart entre les dépenses totales exécutées et le budget approuvé

Écart	2020	2021	2022
Classification administrative	104%	101%	109%
Classification économique	104%	101%	110%

Source des données : MEF/DB

2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Comme illustrées dans le tableau suivant, les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées, en moyenne, inférieures à 1 % du budget initial.

Tableau 2-4 : Dépenses totales prévues et imprévus réalisés entre 2020 et 2022 (en MMDH et %)

Année	Dépenses totales prévues	Imprévus réalisés	En %
2020	404,8	1,9	0.47%
2021	407,4	4,1	1.01%
2022	435,5	4,5	1.0%
Total	1.198,7	8,8	0.73%

Source des données : MEF/DB

En résumé, les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées en moyenne inférieures à 1 % du budget initial.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La situation est inchangée avec une performance qui reste très bonne (notation A).

PI-3. Recettes exécutées

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives et le budget initial.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2016	Note 2023
PI-3. Recettes exécutées (M1)		B+	B
3.1 Recettes exécutées totales	Les recettes effectives de 2021 ont été supérieures de près de 10% aux prévisions initiales. Elles ont donc été comprises entre 94% et 112% des recettes inscrites au budget initial	A	B
3.2 Composition des recettes exécutées	La variation de la composition des recettes a été de 7,7% en 2021.	B	B

3.1 Recettes exécutées totales

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

- En 2020, les réalisations se sont établies à 310,0 MMDH et ont été inférieures aux prévisions estimées à 317,9 MMDH. Cette situation correspond à une sous performance de 2,5% par rapport aux prévisions et elle est due à l'effet « Covid-19 ».
- En 2021, les prévisions étaient de 291,8 MMDH. Cependant, les réalisations ont dépassé les prévisions de 9,35% grâce à « l'effet rebond » résultant de la reprise de l'activité économique.

Tableau 3-1 : Prévission et réalisation des recettes (en milliards de Dirhams)

Année	2020	2021	2022
Budget approuvé	317,9	291,8	315,8
Recettes exécutées	310,0	319,1	374,0
Écart (en % par rapport au budget initial)	-2.5%	9.4%	18,4%

Source : MEF/DB

- En 2020, les recettes ont été nettement inférieures aux prévisions en raison de l'impact de la crise Covid sur l'activité économique.
- Les recettes globales ont connu une amélioration significative en 2021 ; principalement due au rebond de l'activité économique qui a suivi la fin de la crise sanitaire ; même si l'année 2021 a été considérée comme « normale » selon les critères PEFA.
- La surperformance exceptionnelle en 2022 est principalement due à l'inflation consécutive à la guerre en Ukraine.

Compte tenu de ces événements, on ne peut pas conclure que l'amélioration significative des recettes globales indique une gestion plus efficace des finances publiques à partir de 2021. Cependant, l'analyse effectuée sur des données antérieures permet de considérer que la situation en 2021 correspond à une situation assez réaliste ; même si elle a été partiellement affectée par la crise Covid-19.

En résumé, les recettes effectives de 2021 ont été supérieures de près de 10% par rapport aux prévisions initiales. Elles ont donc été comprises entre 94% et 112% des recettes inscrites au budget initial. Les variations constatées lors des deux autres années sont dues aux crises sanitaire et ukrainienne.

La notation est B.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La performance s'est légèrement dégradée. En effet, l'année 2021 a été aussi une année atypique pour les recettes du fait de la forte reprise économique qui a succédé à la crise sanitaire. La baisse de la performance résulte d'un choc externe qui a affecté toute la période d'évaluation.

3.2 Composition des recettes exécutées

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les recettes fiscales et les recettes non fiscales ont varié de la manière suivante en les comparant avec les prévisions³:

- En 2020, les recettes fiscales ont diminué de 13,7% par rapport aux prévisions initiales ; contre une hausse de 244,6% pour les autres recettes des CST.
- En 2021, les recettes fiscales ont augmenté de 8,6% par rapport aux prévisions initiales. Les autres recettes des CST ont fortement augmenté ; évaluées à 194,3% par rapport aux prévisions initiales.
- En 2022, les recettes fiscales ont augmenté de 12,1% par rapport aux estimations et les autres recettes des CST ont augmenté de 1.302,6% par rapport aux prévisions initiales.

Tableau 3-2: Recettes exécutées totales prévues et exécutées (en milliards de Dirhams)

Année	2020	2021	2022
Prévu	317,9	291,8	315,8
Réalisé	310,0	319,1	374,0

³Dans les tableaux de recettes reportés en annexe :

Les Impôts indirects intègrent aussi les recettes du CAS "Part des CL dans le produit de la TVA";

Les Impôts directs intègrent les recettes des CAS " FS relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions", "Fonds de Solidarité Interrégionale" et "Fonds d'appui à la Protection Sociale et à la cohésion sociale"

Les recettes des domaines intègrent les recettes hors mécanisme innovant du CAS "Fonds de remploi domanial".

Année	2020	2021	2022
Variation de la composition ¹	23,1%	7,7%	15,0%

1/ se référer à l'annexe 6 pour les tableaux détaillés

Source : MEF/DB

Comparativement aux dépenses, la crise Covid en 2020 et la guerre en Ukraine en 2022 ont affecté le réalisme des prévisions effectuées pour les recettes, notamment au niveau des recettes fiscales et des CST.

En résumé, la variation de la composition des recettes a été supérieure à 5% en 2021. Mais elle est restée inférieure à 10 %. Les variations importantes lors des deux autres années sont dues aux crises sanitaire et ukrainienne.

La notation est B.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La situation est inchangée, avec une performance qui reste bonne (notation B) si l'on exclut les deux années de crise.

PILIER II : Transparence des finances publiques

Le pilier II cherche à déterminer si les informations sur la gestion des finances publiques sont complètes, cohérentes et accessibles aux utilisateurs. Cela requiert une classification budgétaire complète, la transparence de toutes les recettes et dépenses publiques, y compris les transferts aux administrations infranationales, la publication des informations sur la performance des services publics et un accès direct aux documents financiers et budgétaires.

Performance globale

La transparence des finances publiques s'est améliorée en ce qui concerne les informations sur la performance des services publics. Cependant, elle est affaiblie par l'absence de critères clairs en matière de répartition des transferts entre les communes et une publication tardive des informations budgétaires.

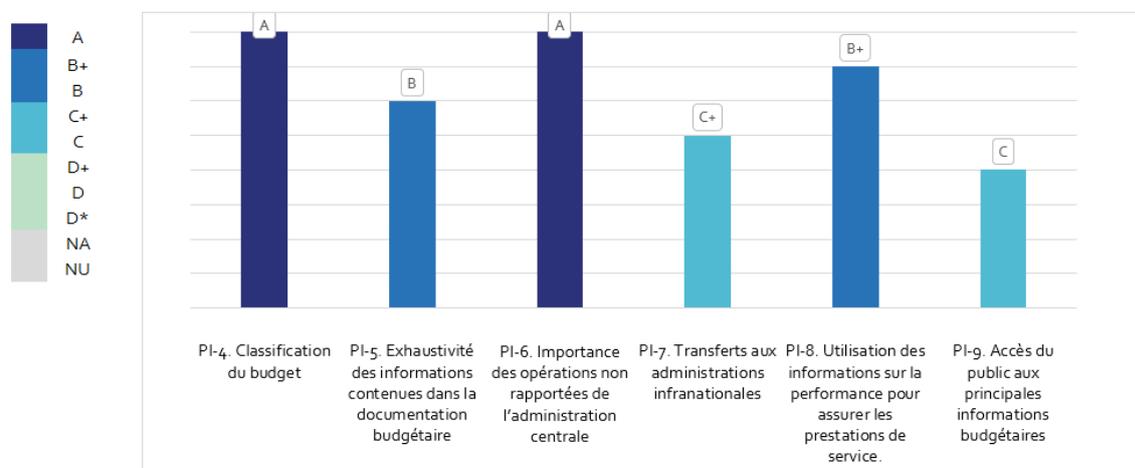
L'élaboration et l'exécution du budget reposent sur toutes les catégories de classifications budgétaires. La présentation des comptes administratifs à la Cour des Comptes accompagnant le Projet de Loi de Règlement (PLR) suit la nomenclature des morasses budgétaires établies, selon une classification administrative, fonctionnelle, économique, et une classification par programme. Cependant, celle-ci n'est présentée que dans les morasses budgétaires ou dans le budget citoyen, qui ne sont publiés qu'après le vote de la Loi de Finances. Même si la loi de règlement (LR) et les comptes administratifs (CA) en tant qu'unité intégrée sont transmis à la Cour des Comptes et au Parlement, la LR est présentée seulement sur la base des classifications économique et administrative et seuls les comptes administratifs détaillés illustrent la présentation du budget selon la classification fonctionnelle.

La documentation budgétaire souffre encore de l'absence de données et d'analyses sur les actifs financiers, sur les risques budgétaires et des données sur la programmation budgétaire triennale. Cependant, cette documentation budgétaire a été considérablement étoffée ces dernières années avec la préparation de plusieurs annexes en appui à l'examen du Projet de Loi de Finances. Les règles de répartition horizontale des transferts entre les communes restent peu transparentes.

Les Projets de Performance (PdP) et les Rapports de Performance (RdP) sont systématiquement élaborés par les départements et les ministères. L'information sur la performance dans ces documents est de meilleure qualité grâce notamment aux audits réalisés par l'Inspection Générale des Finances (IGF) et par l'encadrement méthodologique assuré par le MEF. Des évaluations indépendantes ont été réalisées au cours des trois derniers exercices clos en vue de mesurer l'efficacité et l'efficience dans la prestation des services publics.

L'accès du public aux informations budgétaires, reste en deçà de la performance de base en raison notamment de la publication des documents et des informations au-delà des délais prescrits par les bonnes pratiques internationales. Cependant il convient de signaler que cette situation s'est améliorée depuis la dernière évaluation PEFA avec la publication de plusieurs documents. En effet, les situations des charges et des ressources du Trésor (DTFE) et le bulletin de statistiques des finances publiques (TGR) sont publiés en ligne mensuellement et dans le courant du mois suivant.

Figure 7 : PILIER II : Transparence des finances publiques



Causes sous-jacentes possibles des performances

Le bon niveau de performance enregistré au niveau du pilier II s'explique principalement par la mise en œuvre progressive des dispositions de la LOF, notamment celles se rapportant au budget programme. La GFP au Maroc s'est améliorée en termes de performance des services publics. Les problèmes de transparence sont principalement dus au manque de formalisation des procédures de notification des transferts entre communes, la publication tardive des informations budgétaires et le manque de données sur les actifs financiers et les risques budgétaires. Les Projets de Performance (PdP) sont systématiquement élaborés par les Ministères, mais l'accès du public aux informations budgétaires reste limité.

Activités de réformes récentes et en cours

À la suite des rapports d'audit de performance de l'IGF, un plan d'action a été élaboré pour améliorer la qualité des objectifs et des indicateurs de performance dans les Projets de Performance (PdP) et les Rapports de Performance (RdP) des Ministères et départements. Un ensemble d'actions est également en cours de mise en œuvre dans le secteur des EEP pour la période 2021-2026. Parmi ces actions figurent la mise en place des textes législatifs et réglementaires régissant ce secteur, l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État (ANGSPE) et la conduite des opérations de restructuration.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la LOF, les travaux en cours portent sur la mise en place du dispositif de contrôle de gestion au sein des départements ministériels. En outre, parmi les perspectives d'amendement de la LOF, de nouveaux axes sont introduits. Il s'agit de : (i) le renforcement de la démarche de performance à travers la présentation aux commissions parlementaires concernées, des RdP se rapportant à l'exercice précédent en accompagnement des projets de budget des départements ministériels ; et (ii) l'assujettissement des établissements publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'État à la démarche de performance.

Dans le cadre de la décentralisation au Maroc, le chantier de réforme mis en œuvre par le Gouvernement vise à soutenir la transparence dans l'affectation des transferts aux collectivités territoriales. La plupart des transferts aux communes sont actuellement régis par la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°49 relative à la préparation des budgets des collectivités territoriales de l'année 1996, un texte jugé caduc, qui donne au Ministre de l'Intérieur la latitude en matière de répartition des transferts. Les bonnes pratiques internationales recommandent de limiter

cette marge de manœuvre de l'exécutif et de fonder ces transferts sur des critères transparents édictés par des lois ou des règlements. C'est dans cette direction que s'oriente la révision en cours de ce texte.

PI-4. Classification du budget

Cet indicateur évalue dans quelle mesure le budget de l'État et la classification des comptes respectent les normes internationales. Il comprend une composante.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-4. Classification du budget		A	A
4.1 Classification du budget	L'élaboration et l'exécution du budget sont basées sur tous les niveaux de classification administrative, économique et fonctionnelle et appliquent les normes SFP/CFAP.	A	A

Éléments sur lesquels repose la notation

4.1. Classification du budget

✓ Cadre juridique

Les classifications utilisées pour la préparation, l'exécution et l'établissement des rapports sur l'exécution du budget au titre de l'exercice 2022, le dernier exercice clos, sont celles définies par la LOF et la circulaire du MEF du 19 juillet 2017. Ces deux textes prévoient l'utilisation d'une classification administrative, d'une classification fonctionnelle, d'une classification économique et d'une classification programmatique.

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Les documents analysés afin d'identifier les classifications budgétaires utilisées lors de l'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont respectivement le PLF 2023, les morasses budgétaires, les rapports infra-annuels d'exécution du budget et le projet de loi de règlement 2021. Les morasses budgétaires présentent l'élaboration du budget selon les classifications suivantes : fonctionnelle (3 caractères), économique (jusqu'à 4 caractères), programme (3 caractères), région (2 caractères), projet (2 caractères) et ligne (2 caractères).

La Loi de Règlement (LR) présente l'exécution du budget selon la classification administrative et la classification économique. Cependant, les comptes administratifs 2021 qui ont accompagné la loi de règlement illustrent la présentation du budget selon la classification fonctionnelle. Il est à noter que les comptes administratifs constituent une composante essentielle du Projet de Loi de Règlement (PLR) et l'examen des conditions dans lesquelles s'est exécutée la LF de l'année ne peut se faire qu'à travers ces deux composantes en tant qu'unité intégrée.

Tableau 4-1 : Classification du budget et plan comptable

Élément	Structure de la classification						
	Administrative (O/N)	Économique : Nombre de chiffres et conformité aux normes SFP (O/N)			Fonctionnelle (O/N)	Sous-fonctionnelle/par programme (S/P/N)*	Conformité à la CFAP (O/N)
		Recettes	Récurrentes	Équipement			
Plan comptable	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-
Élaboration du budget	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Exécution du budget	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Présentation du budget	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

* Remarque : S=Sous-fonctionnelle ; P=Par programme ; O=Oui et N=Non

Source des données : LF 2023, rapports trimestriels d'exécution du budget, PLR 2021

En résumé, l'élaboration et l'exécution du budget sont basées sur tous les niveaux de classification administrative, économique et fonctionnelle et appliquent les normes SFP/CFAP.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note A avait été attribuée à cette composante.

PI-5. Documentation budgétaire

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations fournies dans les documents du budget annuel, par comparaison avec une liste précise de quatre éléments de base et de huit éléments supplémentaires.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-5. Documentation budgétaire		D	B
5.1 Documentation budgétaire	La documentation budgétaire comprend neuf éléments, dont trois éléments d'information de base.	D	B

5.1. Documentation budgétaire

✓ *Cadre juridique*

Les principaux documents de la LF ainsi que les rapports accompagnant les PLF sont publiés sur le site du MEF. Les documents utilisés pour l'évaluation et la notation de cet indicateur sont le PLF au titre de l'année 2023 transmis au Parlement et qui comprend les documents et les annexes suivants :

- Corps du Projet de Loi de finances 2023
- Note de présentation
- Rapport Économique et Financier

- Rapport sur les Établissements et Entreprises Publics
- Rapport sur les Services de l'État Gérés de Manière Autonome (SEGMA)
- Rapport sur les Comptes Spéciaux du Trésor (CST)
- Rapport sur les Dépenses Fiscales
- Rapport sur la Dette Publique
- Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect Genre
- Rapport sur les Ressources Humaines
- Rapport sur la Compensation
- Note sur les dépenses relatives aux charges communes
- Rapport sur le Foncier Public mobilisé pour l'investissement
- Note sur la répartition régionale de l'investissement
- Budget Citoyen du Projet de Loi de Finances 2023
- Morasses budgétaires
- Projets de performance des ministères.
- Le rapport d'exécution budgétaire et de cadrage macroéconomique triennal au titre du PLF 2023 transmis au Parlement dans le cadre du débat d'orientation budgétaire figure également parmi les documents à évaluer dans le cadre de cet indicateur. De même pour le document de la PB transmis au Parlement et qui est aussi disponible sur le site du MEF au niveau de la rubrique « la LF 2023 ».

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

La vérification des éléments ci-dessous a été établie en passant en revue l'ensemble de la documentation ci-dessus soumise à l'examen du Parlement, et les constats ont été corroborés par les organisations de la société civile rencontrées au cours de la mission de terrain.

Tableau 5-1 : Documentation budgétaire

Éléments		Inclus (O/N)	Source des éléments documentés et observations
Éléments de base			
1	Prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Oui	Rapport économique et financier
2	Résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Non	Les résultats budgétaires de l'exercice précédent ne sont pas présentés dans les documents transmis au Parlement.
3	Budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget. Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.	Oui	Rapport d'exécution budgétaire et de cadrage macroéconomique triennal au titre du PLF 2023. Les résultats de l'exécution du budget en cours (année 2022) sont présentés selon le même format que le projet du budget (tableaux 15 et 16 du rapport, pages 19, 20 et 24 présentés selon la classification administrative, économique et fonctionnelle).

Éléments		Inclus (O/N)	Source des éléments documentés et observations
4	Données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses.	Oui	Note de présentation du budget.
Éléments supplémentaires			
5	Financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Oui	Rapport économique et financier.
6	Hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du taux de change.	Oui	Note de présentation et rapport économique et financier.
7	Stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes SFP ou à une autre norme comparable).	Oui	Rapport sur la dette publique.
8	Actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme comparable).	Non	Aucun rapport consolidé n'est produit sur les actifs financiers de l'Etat. Le rapport sur les entreprises et établissements publics donne quelques éléments globaux, mais pas une situation des actifs financiers de l'Administration budgétaire centrale, conforme à la classification du MSFP.
9	Données récapitulatives sur les risques budgétaires, y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par des instruments de financement structuré tels que les contrats de partenariat public-privé (PPP), etc.	Non	Aucun rapport n'est produit ou présenté au Parlement sur les risques budgétaires.
10	Explications sur les répercussions budgétaires de nouvelles politiques et de nouveaux investissements publics d'envergure, et estimation de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses.	Oui	La note de présentation, le rapport économique et financier, le rapport sur la compensation présentent des explications des répercussions des nouvelles politiques
11	Documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme.	Oui	Le document de la PBT a été transmis au Parlement (rapport de la commission et de développement économique du Parlement sur le PLF 2023 – deuxième partie page 748) ⁴ . Il est aussi disponible sur le site du MEF au niveau de la rubrique « la LF 2023 », où ce document figure parmi les rapports et les notes accompagnant le PLF.

⁴ <https://drive.google.com/file/d/1z9vpf3qRXheCMLrrbjqqEhH83BHd1KtI/view?usp=sharing>

Éléments		Inclus (O/N)	Source des éléments documentés et observations
12	Quantification des dépenses fiscales.	Oui	Rapport sur les dépenses fiscales

En résumé, la documentation budgétaire comprend neuf éléments : trois éléments d'information de base et six éléments d'information supplémentaire.

La notation est B.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La documentation budgétaire a connu une évolution en termes de nombre de documents explicatifs du PLF depuis la précédente évaluation. Par ailleurs, la disponibilité des données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) dans la note de présentation pour les principales rubriques des classifications utilisées concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, a permis l'amélioration de la notation de D vers B.

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les recettes et les dépenses de l'État sont comptabilisées en dehors des états financiers de l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers (M2)		B	A
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	Les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État ont représenté en 2022 moins de 1 % des dépenses totales de l'administration centrale.	B	A
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	Les recettes non comptabilisées dans les états financiers de l'État ont représenté en 2022 moins de 5 % des recettes totales de l'administration centrale.	B	A
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	Tous les EPNM soumettent leurs états financiers détaillés au gouvernement une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	B	B

✓ *Cadre juridique*

Il n'existe pas au Maroc de définition juridique claire délimitant les Etablissements Publics Non-Marchands (EPNM) et les Établissements Publics Marchands (EPM). Aucune loi ou référentiel national ne fait de distinction entre les différents types d'établissements et entreprises publics, qui sont regroupés au sein du portefeuille public.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

La Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP) a classifié les 271 Entreprises et Établissements Publics (EEP) du portefeuille public, en conformité avec le Manuel de Statistiques de Finances Publiques (MSFP) du FMI de 2014. La répartition est la suivante :

- 195 Établissements Publics non-marchands (EPNM)
- 4 Organismes de sécurité sociale (OSS) : dont la CNRA qui est une filiale de la CDG et faisant partie des 72 établissements ci-dessous.
- 72 Entreprises Publiques, incluant les Établissements Publics marchands (EPM).

Cette classification a été utilisée pour l'évaluation de l'indicateur, comme lors de l'évaluation PEFA 2016. Les OSS ont été catégorisés comme EPM et analysés au niveau de l'indicateur PI-10.

Les EPNM doivent tenir une Comptabilité générale, soumettre leurs comptes annuels à l'administration fiscale et sont sujets à des audits financiers annuels. Les EPNM subventionnés dépendent principalement des transferts financiers, libérés selon une procédure établie par une circulaire ministérielle. Les rapports sectoriels offrent une vue d'ensemble des dépenses, distinguant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La DEPP publie annuellement un rapport détaillé sur les activités des EEP, y compris les EPNM et les EPM, qui accompagne la LF. Les recettes et les dépenses des EPNM sont rapportées soit de manière agrégée dans le rapport de la DEPP sur les EEP, soit de manière désagrégée pour les transferts de fonctionnement ou d'investissement de chaque EPNM. Les recettes propres correspondent à la différence entre les dépenses de fonctionnement et les transferts du Budget Général.

Le total des recettes des EPNM est inclus dans les rapports annuels sur les EEP produits par la DEPP et annexés aux PLF. Les subventions, qui s'élevaient à 38,6 milliards de dirhams en 2022, sont détaillées en tant que transferts effectués par l'Administration Budgétaire Centrale (ABC). Les recettes propres des EPNM, qui comprennent notamment les universités et les hôpitaux et qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de l'ABC, s'élevaient à 7,5 milliards de dirhams en 2022, représentant 0,6% des recettes totales de l'ABC.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que :

- Les écoles de l'Education relèvent des AREF considérées comme des EPNM ;
- Les instituts de formation de tourisme, d'artisanat et d'agriculture, certaines écoles comme celles d'architecte sont des SEGMA qui relèvent des départements ministériels, et font partie de l'ABC ;
- Les hôpitaux provinciaux et préfectoraux sont des SEGMA qui relèvent du Ministère de la Santé, ainsi que les centres de santé de proximité qui relèvent des délégations régionales de la santé, font partie de l'ABC⁵.

Les Fonds existants, comme le Fonds de Formation Professionnelle Inter-Entreprises Minières (FFIEM) et le Fonds Marocain de Placements (FMP), sous forme d'EPNM, ont un impact limité, principalement axé sur la collecte de contributions et des opérations restreintes. Le rapport sur les Établissements et Entreprises Publics (EEP) consacre un chapitre aux institutions financières publiques et aux fonds d'importance significative.

Les projets des bailleurs de fonds suivent les procédures nationales, avec les fonds déposés à la Banque centrale, et leurs opérations sont rapportées dans les états financiers annuels.

⁵ Concernant les ressources propres des centres de santé, il convient de signaler que jusqu'au mois de décembre 2022, les services de soins de santé au niveau primaire étaient basés sur la gratuité. Les centres de santé n'avaient donc pas de recettes propres sur la période d'évaluation. À partir du mois de décembre 2022, la notion de gratuité dans les structures de santé a été abandonnée avec l'amendement de la loi 65.00 portant code de la couverture médicale. À ce titre et en attendant la mise en place d'un système de facturation au niveau des centres de santé, des remboursements des frais de soins par l'organisme assurantiel (CNSS) se font par capitation (forfait) avec un montant de près de 108 Millions de DH/mois pour l'ensemble des centres de santé. Les centres de santé n'avaient donc pas de recettes propres au cours de la période d'évaluation.

Tableau 6-1 : Identification des opérations extrabudgétaires

Existence d'opérations extrabudgétaires	Sous le contrôle de l'État	Budget	Dans les états financiers annuels à l'échelle de l'ensemble de l'administration	Présentation d'informations financières à l'administration	Tout élément supplémentaire en dehors du budget
Unités budgétaires	36	Oui	Oui	Oui	Oui
Entités extrabudgétaires	195	Partiellement	Partiellement	Oui	Partiellement

Source des données : rapport du 4^{ème} trimestre sur l'exécution du budget, Synthèse effectuée par la DEPP.

Tableau 6-2 : Recettes et dépenses des unités extrabudgétaires (2022) - en milliards de Dirhams

Entité	Recettes (2022)	Dépenses (2022)
Administration budgétaire centrale	454,71	476,2
Unités extrabudgétaires		
EPNM	47,3	41,9
Comptabilisées (subventions)	38,6	38,6
Non comptabilisées		
Dépenses moins subventions		3,3
Recettes propres moins taxes parafiscales	2,7	
Pourcentage		
(Recettes non comptabilisées/total recettes)	0,60%	0,69%
Dépenses non comptabilisées/total des dépenses)		

I/ basé sur données provisoires issues du bulletin mensuel des Statistiques des Finances Publiques
Source : DB et DEPP

6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Le Tableau 6-2 ci-dessus indique que les dépenses des EPNM non rapportées dans les états financiers de l'ABC n'ont représenté en 2022 que 0,69% des dépenses totales de l'Administration Centrale.

En résumé, les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'Etat ont représenté en 2022, moins de 1 % des dépenses totales de l'Administration Centrale.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La performance mesurée s'est améliorée par rapport à l'évaluation précédente, car le pourcentage des dépenses non rapportées s'établit maintenant en dessous du seuil de 1% des recettes budgétaires de l'Administration Centrale.

6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Comme présenté dans le tableau 6-2 ci-dessus, les recettes des EPNM non rapportées dans les états financiers de l'ABC représentaient moins de 1% des recettes totales de l'ABC en 2022.

En résumé, les recettes non comptabilisées dans les états financiers de l'État représentaient en 2022, moins de 1% des recettes totales de l'Administration Centrale.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La bonne performance mesurée par l'évaluation précédente s'est encore améliorée, car le pourcentage des recettes non rapportées s'établit maintenant en dessous du seuil de 1% des recettes budgétaires de l'Administration Centrale.

Tableau 6-3: Dépenses et recettes non comptabilisées dans les états financiers au titre de l'exercice 2022

Entité opérations /	Type de recettes non comptabilisées dans les états financiers de l'État	Montant estimé des recettes non comptabilisées dans les états financiers de l'État	Type de dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État	Montant estimé des dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État	Éléments de preuve et reporting
Unités budgétaires :					
Ministères et institution	-	-	-	-	Rapports sur l'exécution du budget et Lois de règlement.
Unités extrabudgétaires					
EPNM	Recettes propres	2,7 MMD	Dépenses sur recettes propres	3,3 MMD	Rapport de synthèse sur les opérations des EEP produit par la DEPP.

Source des données : DEPP

6.3. États financiers des unités extrabudgétaires

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les états financiers reçus sont établis par référence à une Comptabilité générale conformément au CGNC (Code Général de Normalisation Comptable) et présentent un CPC (Compte de Produits et Charges), un Bilan, un ESG (État des Soldes de Gestion) et des ETIC (État des Informations Complémentaires).

Les comptes de l'ensemble des EPNM sont établis et déclarés à la DGI au plus tard le 31/03/2023 conformément au Code Général des Impôts (CGI).

Par ailleurs, l'Administration Centrale a le choix de demander, à partir du 31 mars, les comptes non audités et non arrêtés par les organes délibérants. Le processus d'établissement des comptes des EPNM, de leurs audits comptables et financiers et de leurs arrêtés par les organes délibérants est ensuite effectué dans les 6 mois après la fin de l'exercice.

Les dates de transmission des états financiers des 5 EPNM de l'échantillonnage établis en 2021 et 2022 sont reportées ci-après :

- ABHOER : Agence du Bassin Hydraulique de l'Oum-Er-Bia : 13/06/2023
- EACCE : Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations : 27/06/2023
- OFPPT : Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : 13/06/2023
- ONSSA : Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires : 05/06/2023
- ORMVAD : Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Doukkala : 29/06/2023.

Sur la base des informations transmises, il ressort que les états financiers de *tous* les EPNM ont été reçus par l'ABC dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Tableau 6-4: États financiers des unités extrabudgétaires

Nom de l'unité extrabudgétaire	Date de réception des états financiers annuels par l'administration centrale	Contenu des états financiers annuels (O/N) :			Dépenses en pourcentage des dépenses totales des unités extrabudgétaires (estimation)
		Dépenses et recettes par classification économique	Actifs et passifs financiers et non financiers	Garanties et obligations à long terme	
EPNM	Les EF de tous les EPNM ont été reçus dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice	Oui. Les EF de 5 EPNM ont été communiqués.	Oui Les EF de 5 EPNM ont été communiqués.	Oui ⁶	<1%

Source des données : DEPP

En résumé, au cours de la période sous revue, les états financiers de *tous* les EPNM ont été reçus par l'Administration budgétaire centrale dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La notation est B.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

La performance n'a pas évolué par rapport à l'évaluation précédente. Les rapports financiers audités de la plupart des unités extrabudgétaires étaient déjà soumis au gouvernement chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

PI-7. Transferts aux administrations infranationales

Cet indicateur évalue la transparence et la rapidité des transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle. Il examine les fondements des transferts de l'administration centrale et évalue si, pour faciliter la planification budgétaire, les administrations infranationales obtiennent en temps voulu des informations sur les crédits qui leur sont alloués.

⁶ Parmi les 5 EEP susvisés, seul l'ORMVAD a bénéficié d'accord de prêt pour la réalisation de projets d'irrigation dans son périmètre d'intervention. La situation de la dette de cet Office se présente comme suit : 238 MDH en 2021 et 182 MDH en 2022

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-7. Transferts aux administrations infranationales (M2)		D+	C+
7.1 Système d'affectation des transferts	L'affectation horizontale des transferts de l'administration centrale entre les CT est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles connues pour la plupart des transferts.	D	B
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	Les informations sur les transferts annuels aux collectivités territoriales décentralisées (CT) sont fournies bien avant le processus de préparation de leur budget, mais les textes légaux et les circulaires ne précisent pas de calendrier pour cette communication.	C	C

Éléments sur lesquels repose la notation

7.1. Système d'affectation des transferts

✓ *Cadre juridique*

La décentralisation et le financement des collectivités territoriales sont régis au Royaume du Maroc par plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les principaux sont les suivants :

- Dahir 1-11-91 du 27 Chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution ;
- Loi organique n° 111.14 relative aux régions (2015) ;
- Décret n° 2.15.997 fixant les critères de répartition de la contribution générale de l'Etat aux régions (2015) ;
- Loi organique n° 113.14 relative aux communes (2016) ;
- La loi de finances n°70-15 pour l'année 2016 (art. 11 ; 21 ; 22) ayant modifiée et complétée l'article 30 de la loi de finances 1999/2000 portant création du « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » ;
- Décret n°2-17-667 fixant les critères de répartition des ressources du Fonds de solidarité interrégionale (2017) ;
- Lois de finances annuelles.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Au Maroc, les régions jouissent d'une autonomie administrative et financière grâce aux principes de décentralisation. Leur financement est assuré par la fiscalité locale, les dotations de l'État (y compris la fiscalité partagée, les dotations par fonds de concours et subventions), et les emprunts auprès du Fonds d'équipement communal (FEC). Conformément à la Loi Organique Relative aux Régions, l'État attribue aux régions 5% du produit de l'impôt sur les sociétés, 5% du produit de l'impôt sur le revenu, et 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurance. Ces taux sont complétés par des crédits du Budget Général pour atteindre un plafond de 10 milliards de dirhams, dont 10% est versé au Fonds de Solidarité Inter-régionale.

Toutefois, la Loi Organique ne prescrit pas de règles pour la répartition horizontale des transferts entre les régions, laissant cette tâche aux circulaires annuelles basées sur des critères ad-hoc tels que la population, la superficie, le niveau de développement et les besoins spécifiques.

Concernant les communes, la distribution des ressources affectées est basée sur une circulaire de 1996 du ministère de l'Intérieur. Les transferts du budget de l'État sont annoncés par des circulaires du ministre de l'Intérieur, sans préciser de critères de répartition entre les communes. Cependant, chaque commune reçoit au moins l'équivalent de ce qu'elle a reçu l'année précédente. Avant la notification des parts de TVA, une analyse financière complète est réalisée pour vérifier que le montant proposé couvre les dépenses obligatoires et que les autres dépenses seront couvertes par les recettes propres de la commune. Il est donc estimé que les communes sont informées de plus de 90% du montant des transferts provenant de la TVA.

Tableau 7-1 : Catégories de ressources affectées au CT

Dotations de l'Etat	Part des collectivités territoriales	Affectation	Critères de répartition entre CT
Fiscalité partagée	30% du produit de la TVA	Aux communes : 50% affecté à la dotation globale, 20% affecté aux charges d'équipement et 30% réparti en fonction des charges communes incombant aux CT.	Répartition déterminée par une circulaire du ministre de l'Intérieur.
	5% du produit de l'IS	100% aux régions	La 1 ^{ère} moitié Part forfaitaire égale pour chaque région ; la 2 ^{ème} moitié selon la population et superficie.
	5% du produit de l'IR	100% aux régions	La 1 ^{ère} moitié Part forfaitaire égale pour chaque région ; la 2 ^{ème} moitié selon la population et superficie.
	20% de la taxe sur les contrats d'assurance	100% aux régions	Population
Fonds de concours et subventions	Dotations du Budget Général de l'Etat	aux régions	La 1 ^{ère} moitié Part forfaitaire égale pour chaque région ; la 2 ^{ème} moitié selon la population et superficie
	Au cas par cas, selon les besoins	à toutes les catégories de CT	Cadre conventionnel avec les ministères ou les établissements publics

Source des données : DGCT, DGI, DB

Le Tableau ci-dessous présente les ressources affectées aux CT (en millions de Dirhams) au titre de l'exercice 2022 par catégorie de dotations et leur satisfaction par rapport aux critères PEFA.

Tableau 7-2: ressources transférées en 2022 aux CT (en MDH)

Ressources transférées en 2022	Régions	Communes	Total	Critères clairement définis
Part dans le produit de la TVA	0	15.505	15.505	Oui
Part dans le produit de l'IS et de l'IR	4.704	0	4.704	Oui
Part des CT dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurance	642	0	642	Oui
Fonds de concours et subventions	4.751	824	5.575	Non⁷
Total	10.097	16.329	26.426	42.755
Pourcentage des transferts aux CT déterminés selon des critères transparents				78,9%

Source des données : TGR

En résumé, l'affectation horizontale des transferts de l'administration centrale entre les CT est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles connues pour *la plupart* des transferts.

La notation est B.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La performance s'est améliorée du fait que les critères de répartition horizontale sont indiqués chaque année dans une circulaire et que les CT sont assurées de recevoir au moins le montant qu'elles avaient reçu l'année précédente.

7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts

✓ *Cadre juridique*

Les textes suivants portent sur l'élaboration, le vote et le visa du budget de la région ou de la commune :

- Loi organique n°111-14 relative aux régions (de l'art. 165 à l'art. 208).
- Loi organique n°113-14 relative aux communes (de l'art. 152 à l'art. 195).
- Circulaires 14916 du 21/09/2021 et 17317 du 3/11/2021 relatives à la préparation et à l'exécution des budgets au titre de l'année 2022.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les transferts spécifiques de l'État aux CT décentralisées sont établis dans la LF, qui informe toutes les collectivités de leurs allocations budgétaires dès sa promulgation. Cependant, ni le cadre juridique ni les circulaires ne stipulent de date limite pour la notification des transferts aux collectivités. En outre, il n'existe pas encore de mécanisme pour obtenir des informations sur les transferts annuels selon le calendrier budgétaire habituel.

⁷ Aucun élément probant n'a été fourni pour indiquer que les Fonds de concours et subventions sont attribués de manière transversale selon des critères clairement définis comme requis par la méthodologie PEFA.

Les communes sont généralement informées des transferts annuels affectant leur part des recettes de la TVA (dotations globales de fonctionnement) en septembre, soit au moins six semaines avant le début de la planification budgétaire⁸.

Concernant les dotations en équipement, le budget général de la collectivité couvre généralement les besoins. En cas d'insuffisance, des demandes de soutien sont adressées aux directions métiers qui analysent les demandes sur les plans technique et financier, accordent une dotation d'équipement dédiée si nécessaire et informent les collectivités des montants accordés. Les dotations d'équipement de la TVA sont donc accordées en réponse à une demande de la collectivité, sans calendrier de transferts détaillé. Cette situation prive les communes d'informations précises lors de l'établissement de leur budget.

En ce qui concerne les transferts aux régions, le seuil de 10 milliards de dirhams fixé par l'État a été atteint et légèrement dépassé en 2021. Par conséquent, les régions ont bénéficié en 2022 d'une reconduction tacite des transferts de 2021 ; les intégrant prévisionnellement dans leur budget pour l'année 2022.

Tableau 7-3: calendrier budgétaire des collectivités territoriales décentralisées

		Région		Communes	
		Article	Délai	Article	Délai
Etablissement		197	---	183	---
Traitement/Examen		198	10 j au moins avant l'ouverture de la session	185	10 j au moins avant l'ouverture de la session
Ouverture de la session/Vote/Approbation du budget		198-200	Adoption du budget au plus tard 5 novembre	187	Adoption au plus tard 15 novembre
Visa	Réception	201-207	20-Nov	189-191	20-Nov
	Visa		31-Dec		31-Dec
	Dépôt		15 jours après visa		15 jours après visa

Tableau 7-4: Informations sur les transferts

Nom de l'administration infranationale	Pourcentage de transferts effectués selon des méthodes transparentes et fondées sur des règles	Source des règles (p. ex. : législation, réglementation, etc.)	Date de la notification des transferts	Source de la date des transferts	Date de la présentation du budget au pouvoir législatif de l'administration infranationale
Région	53% (Plafond de leurs ressources affectées est connu à l'avance, mais il	Article 188 de la loi organique relative aux Régions (111-14) Lois de	Avant le 30 octobre	DGCT	Avant le 15 novembre

⁸ Des exemples de notifications des dotations globales de TVA pour 2023 ont été publiés sur la plateforme pefa-maroc.org.

Nom de l'administration infranationale	Pourcentage de transferts effectués selon des méthodes transparentes et fondées sur des règles	Source des règles (p. ex. : législation, réglementation, etc.)	Date de la notification des transferts	Source de la date des transferts	Date de la présentation du budget au pouvoir législatif de l'administration infranationale
	est réparti selon des critères fixés par des décrets)	finances annuelles			
Communes	90% (Les dotations TVA de fonctionnement sont, au moins reconduites d'année en année).	Loi organique 113-14 relative aux communes	Avant le 30 octobre	DGCT	Avant le 15 novembre

Source des données : LOF, calendrier de préparation du budget de l'État.

En résumé, il n'existe pas de dispositif permettant aux administrations infranationales d'obtenir des informations sur les transferts annuels, qui leur sont destinés, dans le cadre du calendrier budgétaire normal. Cependant, les communes et les régions connaissent le montant de la plupart de leurs transferts au moins quatre semaines avant l'élaboration de leur budget.

La notation est C.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Au niveau de la composante, la situation reste inchangée par rapport à la précédente évaluation.

PI-8. Information sur la performance des services publics

Cet indicateur examine les informations sur la performance des services publics qui sont présentées dans le projet de budget de l'exécutif ou dans les rapports de fin d'exercice et leurs annexes. Il détermine si des audits ou des évaluations de la performance sont effectués. Il évalue également dans quelle mesure les informations sur les ressources reçues par une unité opérationnelle participant à l'exercice d'une mission de service public sont recueillies et enregistrées.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-8. Information sur la performance des services publics (M2)		B	B+
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	Des informations annuelles sont publiées sur les objectifs des programmes, les principaux indicateurs de performance, les services délivrés et les résultats prévus pour tous les ministères prestataires de services.	A	A

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
8.2. Performance des fonctions de prestation de services	Des informations annuelles sont publiées sur la quantité des services délivrés et sur les résultats obtenus par les ministères prestataires de services, ventilés par programme.	A	A
8.3. Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services	Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont recueillies et enregistrées pour les deux grands ministères prestataires de services, ventilées par source des fonds. Cependant, un rapport présentant ces informations n'est pas produit annuellement.	D	C
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	L'IGF produit un rapport d'évaluation sur le rapport consolidé des rapports annuels de performance des ministères produit par le MEF, mais ce rapport n'est pas publié. Cependant, le RELF produit par la Cour des Comptes inclut un volet relatif à l'évaluation de la performance et un certain nombre d'évaluations indépendantes de l'efficacité et de l'efficacités des services fournis ont été effectuées et publiées pour plus de la majorité des ministères au cours des trois derniers exercices.	C	B

8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services

✓ Cadre juridique

En application des dispositions de la LOF les départements et ministères au Maroc sont tenus de préparer annuellement des Projets de Performance (PdP) et des Rapports de Performance (RdP).

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Les PdP présentent par ministère, département et programme, le contexte et les orientations stratégiques, les objectifs et les principaux indicateurs de performance en termes de produits et de résultats attendus pour les trois années N, N+1 et N+2. Les PdP des ministères incluent également les informations sur la performance des unités extra-budgétaires qu'ils supervisent, comme les AREF ou les CHU (Centres Hospitaliers Universitaires). Ces informations sont indispensables pour pouvoir suivre l'évolution des indicateurs qui ont été définis dans les PdP, comme le taux de couverture par la 2ème dose de la vitamine D des enfants de moins d'un an, le taux de couverture des élèves par la visite médicale systématique, etc.

Comme reporté dans le Tableau 8-1 ci-dessous, des informations sur les résultats escomptés des politiques ou des programmes ainsi que les indicateurs de performance y afférents, sont publiées par tous les départements et ministères prestataires de services.

La notation est A.

✓ Évolution depuis l'évaluation 2016

Aucune évolution dans la performance n'a été enregistrée depuis la précédente évaluation, la performance est maintenue.

8.2. Performance des fonctions de prestation de services

✓ *Cadre juridique*

La Loi Organique n° 130-13 relative à loi des Finances (LOF) prévoit, en son article 66, l'élaboration du Rapport Annuel de Performance par le Ministère chargé des Finances. Ce rapport constitue la synthèse et la consolidation des RdP élaborés par les départements Ministériels et institutions pour retracer les résultats atteints et mettre en évidence les écarts éventuels avec les prévisions inscrites au niveau des PdP.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Conformément à une circulaire du MEF, les RdP doivent être renseignés par les départements Ministériels et institutions, généralement avant fin juillet, au niveau du système e-budget 2 qui représente la plateforme informatique principale chargée de l'élaboration des documents budgétaires. Le MEF consolide toutes les informations dans un fichier Excel et élabore un RdP qui accompagne la Loi de Règlement.

Au moment de l'évaluation, les informations les plus récentes portaient sur l'exercice 2021 et étaient publiées sur le site dédié à la LOF⁹ :

- Loi n° 11.23 portant règlement de l'année budgétaire 2021 (en arabe).
- Rapport annuel de performance (RAP) 2021 (en arabe).
- Projet de loi de règlement (PLR) pour l'année 2021 (en arabe).

En résumé, des informations sont publiées par tous les départements et ministères prestataires de services sur les résultats réalisés des politiques ou des programmes ainsi que le niveau de performance dans l'atteinte desdits résultats.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Aucune évolution dans la performance n'a été enregistrée depuis la précédente évaluation. La performance est maintenue

8.3. Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les Ministères de la Santé et de l'Éducation indiquent comment les ressources sont attribuées à leurs centres de santé et écoles qui sont soumises à des audits pour assurer une utilisation adéquate des fonds. Ces informations sont rapportées annuellement.

Ministère de la Santé et de la protection sociale : Les centres de santé de base sont financés par des crédits délégués aux Délégations provinciales, qui sont sous-ordonnateurs. Les ressources proviennent de différentes sources, telles que la pharmacie centrale pour les médicaments, des programmes verticaux pour les vaccins, et les délégations régionales pour la maintenance des équipements et les frais de fonctionnement (gardiennage, nettoyage, eau, électricité...). Toutes les ressources, y compris les crédits délégués, les recettes propres et les fonds de concours, sont identifiées et suivies dans le cadre de la comptabilité administrative des ordonnateurs et sous-ordonnateurs.

Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports : Les établissements scolaires sont rattachés aux directions provinciales de l'éducation nationale, relevant des AREF. Les dépenses nécessaires au fonctionnement sont principalement couvertes par les crédits délégués par l'AREF.

⁹ <https://lof.finances.gov.ma/fr/budget/plr-2021?>

En plus de ces crédits, des associations de parents d'élèves et des associations d'appui à l'école de réussite, présidées par les Directeurs des établissements scolaires, bénéficient de ressources spécifiques provenant de cotisations, subventions, et conventions avec les AREF.

Ces associations doivent présenter des rapports périodiques, soumis à des audits, pour garantir la bonne utilisation des fonds. Le Ministère a développé le système "SIB AREF" pour faciliter la gestion budgétaire et un système de mutualisation de l'information financière en collaboration avec la DEPP du MEF.

En résumé, des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont recueillies et enregistrées pour au moins deux grands Ministères prestataires de services, ventilées par source des fonds. Cependant, un rapport consolidé présentant ces informations n'est pas produit annuellement.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Une amélioration de la performance est enregistrée depuis la précédente évaluation grâce à l'amélioration du système de reporting sur les ressources mises à la disposition des unités de base de prestation de service.

Tableaux Agile PEFA

Les Ministères et départements prestataires de services ayant produits et publiés sur le site du Ministère de Finances¹⁰ des PdP au titre de l'exercice 2023 et des RdP au titre de l'exercice 2021 sont les suivants :

Tableau 8-1 : Information sur les performances des plus grands organismes de prestation de service

Départements de prestation services	% de ministères chargés de la prestation de services	Objectifs de programmes précisés (O/N)	Principaux indicateurs de performance (O/N)	PI-8.1 Performance prévue		PI-8.2 Performance effective		
				Produits / services prévus (O/N)	Résultats prévus (O/N)	Données sur les produits / services réels réalisés (O/N)	Données sur résultats réels obtenus (O/N)	Informations sur les activités entreprises (en l'absence de produits ou de résultats) (O/N)
Ministère de la Justice	2,3%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-

¹⁰ <https://www.finances.gov.ma/fr/Nos-metiers/Pages/Performance.aspx>
<https://lof.finances.gov.ma/>
https://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/recueil_2023_-_v._francaise.pdf?csrt=4468867870921668292

Départements de prestation de services	% de ministères chargés de la prestation de services	Objectifs de programmes précisés (O/N)	Principaux indicateurs de performance (O/N)	PI-8.1 Performance prévue		PI-8.2 Performance effective		
				Produits / services prévus (O/N)	Résultats prévus (O/N)	Données sur les produits / services réels réalisés (O/N)	Données sur résultats réels obtenus (O/N)	Informations sur les activités entreprises (en l'absence de produits ou de résultats) (O/N)
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire	63%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Ministère de l'Équipement et de l'Eau	82,7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Ministère du Transport et de la Logistique	85%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	98%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Ministère de l'Industrie et du Commerce	77,7%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Total	78,7%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-

Source des données : PdP 2023, RdP 2021.

8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

✓ Cadre juridique

L'article 66 de la LOF N°130-13 dispose que le Projet de Loi de Règlement (PLR) de la Loi de Finances (LF) est accompagné du rapport d'audit de performance, qui est élaboré par le Ministère chargé des Finances. Les modalités d'élaboration du rapport d'audit de performance sont fixées par l'Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances n° 740-18 du 14 novembre 2018¹¹. Conformément à l'article 33 du décret n° 2-15-426, le rapport d'audit de performance accompagnant le PLR de la LF est élaboré par l'IGF. Ce rapport constitue une synthèse des travaux individuels d'audit de performance de l'IGF dans les Ministères. Le dernier rapport disponible est publié sur le site du Parlement porte sur l'exercice 2021¹².

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Tous les départements Ministériels et institutions sont soumis à un audit de performance conjoint réalisé au moins une fois tous les trois ans par l'Inspection Générale des Finances (IGF) et les Inspections Générales des Ministères (IGM). Cet audit vise à évaluer de manière indépendante et objective la pertinence des objectifs, la fiabilité du système de mesure (notamment à travers les indicateurs de performance), l'efficacité et l'efficience de l'organisation, ainsi que l'appréciation des dispositifs de contrôle interne, entre autres.

Le tableau suivant rapporte la réalisation des missions d'évaluation de la performance des fonctions de prestation de service par les corps de contrôle et de supervision externes pour la période 2020-2022.

Tableau Agile PEFA

Tableau 8-2: Informations sur l'évaluation des programmes

Ministère	Pourcentage de ministères chargés de la prestation de services	Programmes ou services évalués	Dates de l'évaluation	Type d'évaluation	Auteur du rapport	Efficience évaluée (O/N)	Efficacité évaluée (O/N)
Ministère de la Justice	2,3%	-	-	-	-	-	-
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale	100%	La sécurité sanitaire et souveraineté nationale ; La couverture sociale ; Programme national de prévention et de lutte contre l'hypertension artérielle, Etc.	2020-2022	Audit Évaluation de politiques publiques	IGF Cour des Comptes Chambres des conseillers Chambre des représentants	Oui	Oui

¹¹

https://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/arrete_audit_de_performance_version_francaise_bo.pdf

¹² https://www.chambredesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/rapport_lect_1_23.21.pdf

Ministère	Pourcentage de ministères chargés de la prestation de services	Programmes ou services évalués	Dates de l'évaluation	Type d'évaluation	Auteur du rapport	Efficacité évaluée (O/N)	Efficacité évaluée (O/N)
Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports	100%	L'enseignement scolaire à distance ; Le système d'intégration des élèves à besoins spécifiques ; Évaluation des résultats de la feuille de route 2017-2021 mise en œuvre par l'agence nationale de lutte contre l'analphabétisme ; Etc.	2020-2022	Audit Évaluation de politiques publiques	IGF Cour des Comptes Chambres des conseillers Chambre des représentants	Oui	Oui
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire	63%	Pour Une Nouvelle Stratégie nationale du Tourisme	2020-2022	Évaluation de politiques publiques	Chambres des conseillers	Oui	Oui
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	98%	-	-	-	-	-	-
Ministère de l'Équipement et de l'Eau	82,7%	Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable en milieu Rural ; Programme d'Electrification Rurale Globale ; Programme National des routes Rurales...Etc.	2020-2022	Audit Évaluation de politiques publiques	Cour des Comptes	Oui	Oui
Ministère du Transport et de la Logistique	85%	La stratégie nationale logistique ; La politique logistique du port de Tanger MED ; Etc.	2020-2022	Évaluation de politiques publiques	Chambres des conseillers	Oui	Oui

Ministère	Pourcentage de ministères chargés de la prestation de services	Programmes ou services évalués	Dates de l'évaluation	Type d'évaluation	Auteur du rapport	Efficiences évaluées (O/N)	Efficacité évaluée (O/N)
Ministère de l'Industrie et du Commerce	77,7%	-	-	-	-	-	-
Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion	100%	-	-	-	-	-	-
Total	61,1%						

Source des données : Parlement, Cour des Comptes, IGF, DB.

Diverses instances, dont la Cour des Comptes, les Chambres du Parlement et le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS), ont mené des évaluations couvrant la plupart des missions et politiques publiques de l'État. La Cour des Comptes a réalisé 38 missions d'évaluation entre 2019 et 2021, avec des résultats publiés et d'autres travaux en cours. Les Chambres du Parlement ont effectué 10 missions d'évaluation avec des rapports rendus publics, et le CSEFRS a entrepris 7 missions d'évaluation du secteur éducatif et de la recherche scientifique, avec des rapports disponibles sur son site web.

La Cour des Comptes a également présenté une évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la démarche de performance lors du rapport sur l'exécution de la loi de finances pour 2019, suivie d'une évaluation plus exhaustive dans le rapport pour 2020. Ces évaluations se basent sur les rapports d'audit de l'IGF et les conclusions de la commission de suivi des réformes des finances publiques créée en 2022. Les rapports de la Cour des Comptes sur l'exécution de la LF sont généralement disponibles en ligne, mais les rapports d'audit de l'IGF sur les rapports de performance établis par le MEF ne sont pas publiés.

En résumé, des évaluations indépendantes de l'efficacité et de l'efficacités des services fournis ont été effectuées et publiées pour **plus de la majorité** des ministères au cours des trois derniers exercices.

La notation est B.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

La performance s'est améliorée depuis la précédente évaluation, d'une part à cause des nombreuses évaluations sur la performance qui ont été menées au cours de la période, d'autre part parce que la Cour des Comptes produit une synthèse du rapport produit par l'IGF sur l'évaluation des RDP consolidées par le MEF.

PI-9. Accès public aux informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base de neuf éléments d'information précis (cinq éléments de base et quatre éléments supplémentaires) auxquels on estime essentiel que le public ait accès.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-9. Accès public aux informations budgétaires		C	C
9.1 Accès public aux informations budgétaires	L'État publie cinq éléments d'information dans les délais prescrits, dont quatre éléments de base.	C	C

9.1. Accès public aux informations budgétaires

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

L'accès du public à l'information a été vérifié sur les sites officiels du gouvernement. Les observations mentionnées dans le tableau 9-1 ont été confirmées par les organisations de la société civile. Il doit également être noté que, bien que les bulletins mensuels soient des sources d'information utiles et pertinentes pour le public, ils n'ont pas été considérés comme des rapports sur l'exécution budgétaire évalués sous l'indicateur PI-28, car ils présentent l'exécution du budget uniquement selon la classification économique.

Tableau 9-1 : *Éléments d'information mis à la disposition du public*

Documents / éléments	Critères remplis dans les délais (O/N)	Explication	Source des éléments documentés
Éléments de base			
1	O	Tous les documents sont rendus publics le 20 octobre 2022, soit le jour de dépôt du PLF au Parlement	https://www.finances.gov.ma/fr/Pages/detail-actualite.aspx?fiche=6136
2	O	Le budget est adopté le 13/12/2022 et rendu public le 23/12/2022 sur le bulletin officiel et le 26 sur le site Web du MEF	https://www.finances.gov.ma/fr/vous-orientez/Pages/plf2023.aspx
3	O	La date d'établissement et de publication coïncident Les dates de publication des rapports trimestriels 2022 sont les suivantes : 1er trimestre : 10/05/22 2ème trimestre :	https://www.finances.gov.ma/Publication/tgr/2022/ExecutionLF1ertrimestre2022.pdf https://www.finances.gov.ma/Publication/tgr/2022/RapportTrimestrielExecution%20LF2T%202022.pdf https://www.finances.gov.ma/Publication/tgr/2022/RapportTrimestrielExecution%20LF3T%202022.pdf

Documents / éléments		Critères remplis dans les délais (O/N)	Explication	Source des éléments documentés
			03/08/22 3ème trimestre : 28/10/22 4ème trimestre (rapport annuel : 06/02/23	v.ma/Publication/tgr/2020/ExecutionLF3emetri mestre2020.pdf <a href="https://www.finances.gov.ma/Publication/tgr/2023/ExecutionLF4emetri
mestre2022.pdf">https://www.finances.gov.ma/Publication/tgr/2023/ExecutionLF4emetri mestre2022.pdf
4	Rapport sur l'exécution du budget annuel. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	O	Rapport trimestriel sur l'exécution de la Loi de Finances -4ème Trimestre 2021- est un rapport annuel, publié le 10/02/2022	<a href="https://www.finances.gov.ma/Publication/tgr/2022/ExecutionLF4emetri
mestre2021.pdf">https://www.finances.gov.ma/Publication/tgr/2022/ExecutionLF4emetri mestre2021.pdf
5	États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport, tels qu'évalués par les indicateurs PI-29 et PI-30. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	N	Le PLR 2021 a été transmis à la CC pour audit le 16/03/2023. Le rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution du budget 2021 est rendu public le 26/07/2023	<a href="https://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/budget/files/plr2021.pdf?c
srt=1550232492618692
1630">https://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/budget/files/plr2021.pdf?c srt=1550232492618692 1630 https://www.courdescomptes.ma/wp-content/uploads/2023/07/RELF_2021_AR.pdf
Éléments supplémentaires				
6	États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les prévisions de recettes et l'endettement sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	N	Le rapport d'exécution budgétaire et de cadrage macroéconomique triennal, qui fusionne le rapport préalable au budget et la revue du milieu d'année après accord de l'OBS, a été publié le 06/09/2023 sur le site du MEF. Il donne les grandes orientations et les objectifs prioritaires du PLF 2024, ainsi qu'une prévision des principaux indicateurs macroéconomiques sur la période 2024-2026, mais pas prévisions des dépenses, des recettes et de l'endettement.	Rapport-execution-budgetairePLF2024 ¹³

¹³ <https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2023/Rapport-execution-budgetairePLF2024.pdf>

Documents / éléments	Critères remplis dans les délais (O/N)	Explication	Source des éléments documentés
7	N	<p>Les rapports d'audit de l'IGF ne sont pas rendus publics.</p> <p>Le rapport annuel 2021 de la CC est publié le 28/03/23</p> <p>Les autres rapports non confidentiels sont publiés au-delà des six mois suivant leur soumission.</p>	-
8	O	<p>Le projet de budget citoyen le 15/11 et le budget citoyen publié le 30/12</p>	<p>https://www.finances.gov.ma/fr/Nos-metiers/Pages/Budget-citoyen.aspx</p>
9	N	<p>Les prévisions macroéconomiques ne sont généralement contenues dans la note de cadrage et dont la presse est informée, mais celle diffusée le 5 août 2022 ne donnait pas le détail sur les hypothèses retenues. Les hypothèses n'ont été publiées que dans le rapport économique et financier lors du dépôt du PLF 2023 au Parlement, à savoir le 20/10/2022.</p>	

En résumé, les autorités publient cinq éléments d'information dans les délais prescrits parmi lesquels quatre éléments d'information de base.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La performance au niveau de l'accès du public aux informations est restée inchangée.

✓ *Réformes en cours*

La future réforme de la LOF prévoit la réduction des délais de préparation et de dépôt du PLR et l'encadrement du délai de transmission au Parlement du rapport d'audit de la Cour des Comptes, ainsi que sa publication.

PILIER III : Gestion des actifs et des passifs

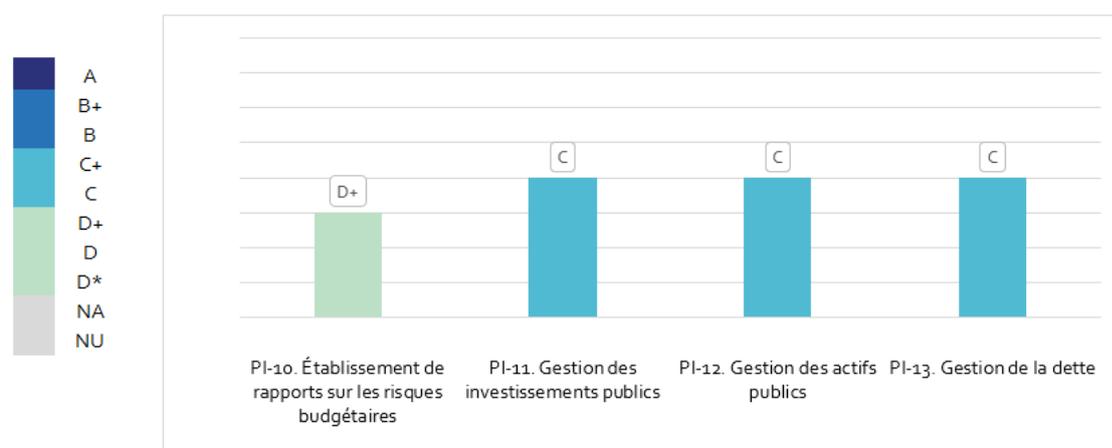
Ce Pilier mesure l'efficacité de la gestion par le gouvernement des actifs et des passifs ainsi que la mesure dans laquelle cela permet de s'assurer que les ressources sont utilisées de manière optimale dans le cadre des investissements publics, les actifs sont comptabilisés et gérés, les risques budgétaires sont identifiés et suivis, et les dettes et garanties sont prudemment planifiées, approuvées et contrôlées.

Performance globale

La performance globale en matière de gestion des actifs et des passifs est soutenue par des entités du Royaume à travers les actions suivantes : (i) la Direction des Entreprises Publiques et de la Privation (DEPP) se charge de la supervision et l'encadrement des Entreprises et Etablissements Publics (EEP) ; (ii) la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), lors de la préparation des états financiers de l'Etat, fait le suivi des actifs financiers et non financiers de l'Etat ainsi que le suivi progressif des risques et engagements hors bilan ; et (iii) la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE) assure une gestion rigoureuse de la dette.

Cependant, cette performance est amoindrie par le manque de diffusion et de publication des rapports financiers des collectivités territoriales, de la stratégie de la dette, et du registre des actifs non financiers.

Figure 8 : PILIER III : Gestion des actifs et des passifs



Causes sous-jacentes possibles des performances

La gestion des actifs et passifs est efficace grâce à la supervision des EEP par la DEPP, au suivi régulier des actifs de l'État, à la gestion proactive des risques et engagements hors bilan par la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), et à une gestion rigoureuse de la dette. **Cependant, la publication des rapports financiers** des collectivités territoriales, de la stratégie de la dette, et du registre des actifs non financiers **manque encore de transparence suffisante.**

Activités de réforme récentes et en cours

Les réformes majeures en cours concernent l'application de la loi sur la réforme du secteur des EEP et la loi instituant l'Agence Nationale pour la Gestion Stratégique des Participations de l'État et le suivi des performances des EEP (ANGSPE). De plus, un dispositif de gestion des risques générés par les EEP est en cours de développement pour devenir un outil efficace d'aide à la décision, avec l'ambition d'inclure également le risque climatique dans le cadre du programme climat financé par la Banque mondiale, l'Union Européenne et l'AFD.

Par ailleurs, le Fonds de Garantie des EEP a fait l'objet d'un accord entre le MEF et la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise (SNGFE), qui garantit les financements obtenus par les EEP moyennant une commission de risque et de gestion. En cas de mise en jeu de la garantie, la SNGFE se substituera à l'EEP pour le paiement de l'échéance due par l'EEP.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, un projet visant à améliorer la performance des communes est en cours, avec pour objectifs principaux l'amélioration de la bonne gouvernance, de la transparence et de la qualité des services fournis par les communes. Dans ce cadre, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) pilote un projet d'appui à la performance des communes pour la période 2019-2023, financé par la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement. Chaque année, 103 communes urbaines sont évaluées sur la base de cinq obligations minimales, dont l'une concerne la publication des comptes annuels. Il ressort que 89 communes ont publié les comptes de l'exercice 2021. Les états comptables et financiers des collectivités territoriales sont progressivement publiés sur le Portail National des Collectivités Territoriales¹⁴, en fonction de la finalisation des arrêtés du budget, et sont accessibles au public.

En matière de gestion des investissements publics, une réforme est en cours pour améliorer le traitement actuel du cycle des projets d'investissement public grâce à une procédure de sélection mieux structurée, en capitalisant sur les bonnes pratiques et en tenant compte des meilleurs standards internationaux.

La gestion de la dette est renforcée par la réalisation d'une étude stratégique visant à réorganiser les processus opérationnels et organisationnels de la DTFE. Un site internet dédié à la dette est également en cours de développement et pourrait à l'avenir inclure la nouvelle stratégie de la dette en cours de mise à jour et devant couvrir la période 2023-2027.

PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par l'administration centrale sont signalés. Les risques budgétaires peuvent être liés à une situation macroéconomique défavorable, à la situation financière des administrations infranationales ou des entreprises publiques, ou aux passifs éventuels des propres programmes et activités de l'administration centrale, y compris des unités extrabudgétaires. Ils peuvent également découler d'autres risques implicites et externes, tels que les dysfonctionnements du marché et les catastrophes naturelles.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires (M2)		B	D+
10.1. Suivi des entreprises publiques	Les états financiers audités des entreprises publiques et des organismes de sécurité sociale sont reçus par l'administration et publiés dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.	B	C
10.2. Suivi des administrations infranationales	Il n'existe pas de publication annuelle sur la situation et les résultats financiers des administrations infranationales.	C	D
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	Les entités de l'administration centrale quantifient certains des principaux éléments de passif éventuel dans leurs rapports financiers. Cependant, il n'existe pas de rapport publié par l'administration centrale qui quantifie et consolide l'information sur tous les passifs éventuels et autres risques budgétaires de l'administration centrale.	B	C

14 <https://www.pnct.ma/ar/open-data/etats-comptables-financiers/2729>

10.1. Suivi des entreprises publiques

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Au 31 décembre 2022, l'inventaire des Établissements et Entreprises Publics (EEP) compte 271 entités, dont 195 Etablissements Publics Non-Marchands (EPNM), 72 entreprises publiques dont les Etablissements Publics Marchands (EPM) et 4 organismes de sécurité sociale¹⁵. Ces EEP possèdent 502 filiales ou participations, majoritairement détenues à plus de 53%. Le rapport annuel de la DEPP, annexé au PLF, fournit des informations sur tous les EEP mais ne présente pas de situation consolidée.

La DEPP collecte et analyse les documents comptables des Entreprises Publiques. Elle détient tous les états de synthèse des EEP marchands et des organismes de sécurité sociale dans les 6 mois suivant l'exercice écoulé. Dans le cadre de la méthodologie AgilePEFA, l'évaluation inclue les 5 plus grandes entreprises publiques et les 3 organismes de sécurité sociale.

Pour l'exercice 2022, l'administration centrale a reçu les états financiers des 5 plus grandes entreprises publiques dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice pour 2021 et les états financiers audités des entreprises publiques ont été publiés pour 72,5% des cinq plus grandes entreprises dans un délai inférieur à 6 mois. Un état consolidé de la situation financière du secteur public, annexé à la LF 2023, a été publié le 20 octobre 2022.

Au niveau des OSS, l'Administration Centrale a reçu les états financiers de la CMR qui représente plus de 60% du chiffre d'affaires des OSS. Ces états financiers ont été récus 6,5 mois après la date de cloture de l'exercice 2022 ; soit dans les 9 mois après la fin de l'exercice.

Tableau Agile PEFA

Tableau 10-1 : Suivi des entreprises publiques

<u>Cinq plus grandes entreprises publiques</u>	<u>Chiffre d'affaires (en milliards MAD)</u>	<u>Pourcentage des cinq plus grandes entreprises publiques</u>	<u>Date de publication des états financiers audités</u>	<u>Délai</u>	<u>Date de présentation des états financiers à l'administration</u>	<u>Les passifs éventuels des entreprises publiques sont-ils inclus dans le rapport financier ?</u>	<u>Rapport consolidé élaboré (O/N)</u>
Entreprises publiques (les 5 plus grandes)							
OCP	114,574	63,99%	05/05/2023	4,16	31 mars 2023	oui	Oui Rapport sur les EEP annexé au PLF
ONEE	41,083	22,95%	26/07/2023	6,86	31 mars 2023	oui	
ANCFCC	8,03	4,49%	26/07/2023	6,86	31 mars 2023	oui	
TMSA	8,01	4,48%	15/06/2023	7,00	31 mars 2023	oui	
FEC	7,33	4,09%	21/06/2023	5,70	31 mars 2023	oui	
TOTAL	179,029	100%					
Organismes de Sécurité Sociale¹⁶ (OSS)							
CNOPS	6,1		25/07/2023	5,87	24 juillet 2023	oui	
CMR	41,3		05/07/2023	6,47	18 mai 2023	oui	
CNSS	42,7		24/09/2023	5,43	20 juil. 2023	oui	

¹⁵ La CNOPS (Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale), la CMR (Caisse Marocaine des Retraites), la CNSS (Caisse Nationale de la Sécurité Sociale) et la CNRA (Caisse Nationales de Retraites et d'Assurances) gérée par la CDG.

¹⁶ Etant donné que la CNRA est une filiale de la CDG.

En résumé, les états financiers audités des entreprises publiques et des organismes de sécurité sociale sont reçus par l'administration et publiés dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note B avait été attribuée à cette composante. La dégradation de la notation n'est pas due à une régression de la performance depuis la dernière évaluation, mais plutôt à un changement d'appréciation de la situation entre l'évaluation de 2016 et la présente évaluation. En effet, la note B ne peut être maintenue puisqu'elle exige que les états financiers annuels audités de plus de 75% des entreprises publiques soient publiés dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

10.2. Suivi des administrations infranationales

Cette composante évalue dans quelle mesure les états financiers annuels audités des administrations infranationales contiennent des informations sur les résultats financiers, notamment sur l'exposition potentielle de l'administration centrale à des risques budgétaires.

Les collectivités territoriales (CT) comptent au Maroc 12 régions, 13 préfectures, 62 provinces et 1.503 communes. Les communes ont des conseils municipaux élus et un président choisi parmi les membres du conseil. Seules les communes et les régions sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation du fait de l'existence de liens directs entre les provinces et les préfectures et l'Exécutif.

✓ *Cadre juridique*

En juillet 2015, le Maroc a adopté trois lois organiques (111-14, 112-14, 113-14) visant à renforcer la démocratie locale, élargir le rôle des collectivités territoriales dans le développement, concevoir des mécanismes de renforcement de la participation dans la gestion locale, améliorer l'efficacité de la gestion locale et mettre en œuvre les principes et règles de la bonne gouvernance.

Les comptabilités des collectivités territoriales sont régies par les décrets n° 2-17-449, n° 2-17-450 et n° 2-17-451 du 23 novembre 2017, qui fixent les principes fondamentaux, les règles applicables à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses et des opérations de trésorerie, les règles applicables à la comptabilité, au règlement du budget, à la reddition des comptes et au contrôle. Ces décrets remplacent le décret n° 2-09-441 du 3 janvier 2010.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les finances des collectivités territoriales font l'objet d'un audit annuel des opérations financières et comptables, réalisé conjointement par l'IGF et l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT). Elles sont également soumises à un contrôle juridictionnel a posteriori par les Cours Régionales des Comptes.

La présentation actuelle des informations budgétaires et financières ne permet pas de rendre compte de manière adéquate du patrimoine, des performances économiques et financières des collectivités territoriales, ni des passifs latents éventuels. Un plan comptable a été adopté pour ces collectivités, mais son application progressive à partir de janvier 2022 n'a pas encore produit d'effet. De plus, les comptes consolidés du secteur ne sont pas encore accessibles au public.

Les comptes annuels sont envoyés aux Cours Régionales des Comptes pour contrôle et jugement, mais ne sont pas soumis à un audit comptable et ne sont pas publiés. Les principales conclusions et observations de ces comptes sont incluses dans le Rapport annuel de la Cour des Comptes.

La Trésorerie Générale du Royaume (TGR) publie un bulletin mensuel de statistiques des finances locales. Le bulletin de décembre 2022, disponible sur leur site, présente une situation provisoire en attendant la publication finale de l'exercice 2022. Cependant, cette situation est globale et ne présente pas les comptes individuels des collectivités, ni ne fournit d'information permettant d'identifier les risques budgétaires que peuvent représenter les administrations infranationales pour l'Administration Centrale.

En résumé, les comptes annuels sont envoyés aux Cours Régionales des Comptes, mais il n'existe pas de publication annuelle sur la situation et les résultats financiers des administrations infranationales.

La notation est D.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note C avait été attribuée à cette composante. La dégradation de la notation n'est pas due à une régression de la performance depuis la dernière évaluation, mais plutôt à un changement d'appréciation de la situation entre l'évaluation de 2016 et la présente évaluation. En effet, la précédente évaluation avait considéré que les bulletins mensuels statistiques de la TGR étaient suffisants pour accorder la note C.

10-3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Pour l'exercice 2022, les principaux passifs éventuels identifiés étaient les suivants :

- *Contrats PPP* : Ceux-ci sont conclus dans le cadre d'une vision globale permettant la maîtrise des risques et la couverture des coûts inhérents aux projets. A ce titre et pour les projets PPP des EEP, les actifs ne sont pas consolidés dans les comptes de l'EEP, dans la mesure où ils sont structurés selon une logique de « Project Finance » faisant supporter le risque au porteur du projet et ne dégagent pas d'engagements pour l'EEP sur le service de la dette du projet.
- *Contrats de privatisation* : La quasi-majorité de ces contrats prévoit la clause de garantie de passif survit au contrat et couvre le passif latent, non provisionné et fiscal des sociétés privatisées. Ces indemnités éventuelles, concernant les passifs latents non provisionnés sont en général plafonnées en pourcentage du prix de cession et dans certains contrats des planchers sont fixés pour le déclenchement de la demande d'indemnisation.
- *Garanties du gouvernement* : Elles sont essentiellement accordées par la DTFE sur les prêts consentis aux établissements et entreprises publiques et font l'objet d'une publication trimestrielle dans le bulletin statistique de la dette extérieure publique.

Les états financiers annuels incluent une évaluation des engagements hors bilan, tels que la dette garantie, les engagements de dépenses, les engagements de retraite, et les engagements liés à des accords spécifiques. Ils incluent également les engagements résultant de l'adhésion du Maroc à des organisations internationales, ainsi que les obligations potentielles de l'État envers des tiers ou pour couvrir des risques dans divers domaines.

Les passifs éventuels sont quantifiés dans les états financiers accompagnant les projets de lois de règlement. Les documents de la programmation budgétaire triennale, qui accompagnent les projets de lois de finances depuis 2022, traitent des passifs éventuels et autres risques budgétaires, et fournissent une analyse des écarts entre les réalisations et projections budgétaires.

S'agissant des passifs latents liés aux régimes de retraite au Maroc, le bilan actuariel de la Caisse Marocaine de retraite (CMR) indique que les engagements du régime des pensions sont

supérieurs aux recettes prévisionnelles. Les réserves du régime des pensions civiles (RPC) devraient couvrir les déficits jusqu'en 2028, date à laquelle le fonds de réserve devrait être totalement épuisé.

L'évaluation n'a pas identifié l'existence d'un cadre juridique national applicable aux passifs éventuels résultant de programmes publics. De même, aucune entité au sein de l'administration centrale n'a été identifiée comme étant chargée de suivre et de signaler ces passifs.

Tableau Agile PEFA

Tableau 10-2 : Passifs éventuels et autres risques budgétaires

Champ d'application	Données quantifiées (O/N)			Inclus dans le rapport financier (O/N)	Date de publication	Rapport consolidé (O/N)
	Garanties de prêt (administration centrale)	Régime public d'assurance	PPP			
Unités budgétaires	O	O	O	O	20 octobre 2022	N
Unités extrabudgétaires	O	O	O	O	20 octobre 2022	

Source : Rapport sur la Dette, rapport sur les EEP annexés au PLF

En résumé, les entités de l'Administration Centrale quantifient *certains* des principaux éléments de passif éventuel dans leurs rapports financiers. Par ailleurs, il n'existe pas de rapport publié par l'administration centrale qui quantifie et consolide l'information sur tous les passifs éventuels et autres risques budgétaires de l'administration centrale.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note B avait été attribuée à cette composante. La dégradation de la notation n'est pas due à une régression de la performance depuis la dernière évaluation, mais plutôt à un changement d'appréciation de la situation entre l'évaluation de 2016 et la présente évaluation. Ceci s'explique par l'absence de rapports consolidés sur les passifs éventuels.

PI-11. Gestion des investissements publics

Cet indicateur s'intéresse à la gestion des projets d'investissement publics par l'administration. Il examine en particulier l'évaluation, la sélection, le calcul des coûts et le suivi.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-11 Gestion des investissements publics (M2)		C	C
11.1 Analyse économique des projets d'investissement	Des analyses de rentabilité économique sont réalisées pour les plus grands projets d'investissements, mais il n'y a pas encore de lignes directrices nationales.	C	C

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
11.2 Sélection des projets d'investissement	Les grands projets sont priorisés par la Direction du Budget qui examine leurs critères de rentabilité.	C	C
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	Les prévisions pluriannuelles sur le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, figurent dans les documents budgétaires mais ne présentent pas la ventilation annuelle des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement.	C	C
11.4 Suivi des projets d'investissement	Le coût total et l'avancement des projets sont suivis par chaque organisme d'exécution sur la base des règles d'exécution encadrées par le budget, et reportés dans les rapports annuels de performance pour la majorité des grands projets.	C	C

En accord avec les autorités, l'examen a porté sur un échantillon de 5 plus « gros projets » de l'administration centrale en cours en 2022 et dont le montant total individuel est supérieur à 2,5 MMDH. Le critère PEFA qui consiste à sélectionner des projets dont le montant total individuel est supérieur à 1% des dépenses budgétaires totales a été utilisé. Les projets sélectionnés pour l'échantillon sont les suivants :

- Projet d'aménagement hydroagricole de la plaine de Saiss porté par le ministère de l'Agriculture et dont le coût total est de 7 MMDH,
- Le projet de Connectivité autoroutière au port NWM porté par le département de l'Équipement et dont le coût total est de 5 MMDH,
- Le projet de la voie express du Sud porté par le département de l'Équipement et dont le coût total est de 8,8 MMDH,
- Le projet du nouveau port Dakhla-Atlantique porté par le département de l'Équipement et dont le coût total est de 12,5 MMDH,
- Le projet Construction du Barrage Ratba porté par le département de l'Eau et dont le coût total est de 2,8 MMDH.

Ces projets à l'origine des plus grands projets des Administrations Publiques Centrales proviennent de trois secteurs :

- Équipement (3 projets d'infrastructure routière et portuaire) ;
- Agriculture et pêche maritime (1 projet d'irrigation) ;
- Eau (1 projet de barrage).

11.1 Analyse économique des projets d'investissements.

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Pour l'échantillon sélectionné, des études sur les grands travaux d'investissement sont réalisées pour les projets en investissement sur fonds propres comme sur financements extérieurs. Des fiches projets sont élaborées uniquement sur la base des orientations de la circulaire nationale qui fixent les grandes orientations stratégiques pour l'année. Les études sont à la charge des ministères sectoriels responsables de la maîtrise d'ouvrage. Les études sont également publiées pour les projets de l'échantillon.

Dans les faits, les projets font généralement l'objet d'analyses d'impact incluant l'étude coûts/avantages par les ministères sectoriels et les établissements et entreprises publics, mais il n'existe pas de référent méthodologique pour l'étude des projets d'investissement. Les résultats des études sont examinés par une entité différente de celle du projet, mais ne sont pas validés par un organisme indépendant du ministère et ne sont pas publiés.

Par ailleurs, la Cour des Comptes note dans son dernier rapport annuel en date de décembre 2022 que « les projets d'investissements proposés ne sont souvent pas assortis d'une formulation de besoin bien étudiée et justifiée par une analyse socio-économique, qui tient compte des critères de pertinence, faisabilité, choix de financement, rapport coût/bénéfice, cible et impact ». La Cour des Comptes ajoute que « l'absence de dispositions juridiques instituant l'obligation du recours systématique à l'évaluation ex-ante systématique des grands projets d'investissement public, en préconisant une méthodologie et un référentiel normalisés, ne permet pas de justifier la pertinence de ces projets et de renseigner sur les résultats et les impacts attendus »

En résumé, des études sont réalisées pour les plus grands projets d'investissement, mais il n'existe pas de lignes directrices nationales pour les études économiques, qui ne sont pas publiées et validées par une autorité indépendante.

La notation est C.

Tableau Agile PEFA

Tableau 11-1: Analyse économique et sélection des projets pour les cinq plus grands projets d'investissement approuvés durant le dernier exercice clos

Ministère	Cinq plus grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût d'investissement total du projet en MMAD	En % des 5 grands projets approuvés	Données pour les analyses économiques (PI-11.1)		Données pour la sélection des projets (PI-11.2)			
				Effectuées (O/N) ?	Cohérentes avec les directives nationales (O/N)	Résultats publiés (O/N)	Entité chargée de l'évaluation	Classés par ordre de priorité par une entité centrale (O/N)	Sur la base de critères types pour la sélection (O/N)
Equipement	Nouveau port Dakhla-Atlantique	12.496	34,5%	Oui	Non	Oui		Oui	Oui
Equipement	Connectivité autoroutière au port NWM	5.000	13,9%	Oui	Non	Oui		Oui	Oui
Agriculture	Projet d'aménagement hydroagricole de la plaine de Saïss	7.000	19,4%	Oui	Non	Oui		Oui	Oui

Ministère	Cinq plus grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût d'investissement total du projet en MMAD	En % des 5 grands projets approuvés	Données pour les analyses économiques (PI-11.1)		Données pour la sélection des projets (PI-11.2)			
				Effectuées (O/N) ?	Cohérentes avec les directives nationales (O/N)	Résultats publiés (O/N)	Entité chargée de l'évaluation	Classés par ordre de priorité par une entité centrale (O/N)	Sur la base de critères types pour la sélection (O/N)
Equipement	Projet de la voie express du Sud	8.800	24,4%	Oui	Non	Oui		Oui	Oui
Eau	Construction du Barrage Ratba	2.819	7,8%	Oui	Non	Oui		Oui	Oui
Total/Champ d'application		36.115	100%						

Source d'information : Direction du Budget

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

La situation est restée inchangée. Lors de la précédente évaluation, la note C avait été attribuée à cette composante.

11.2. Sélection des projets d'investissement

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

Au Maroc, la gestion des projets est effectuée au niveau ministériel, où les projets à inclure dans le budget sont sélectionnés. Les projets les plus importants sont soumis à l'évaluation du ministère de l'Économie et des Finances et examinés par la Direction du Budget, qui évalue la rentabilité des grands projets et sélectionne les propositions en fonction de leur priorité.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 et la Programmation Budgétaire Triennale (PBT) 2023-2025 décrivent le processus de sélection des projets avant leur inclusion dans le budget. Les dépenses d'investissement pour la préparation de la PBT sont examinées par la Commission de Programmation et de Performance (CPP) pour vérifier les conditions préalables à la programmation de nouveaux projets et assurer la cohérence avec la stratégie du département concerné.

Cependant, certains documents visant à améliorer la définition des critères de priorisation des projets d'investissement public ne sont pas encore finalisés et publiés. La Cour des Comptes note également l'absence de procédures normalisées et de critères unifiés pour la sélection des projets d'investissement, ce qui permettrait de lier la planification stratégique, la mise en œuvre des projets et les impacts attendus.

En résumé, les grands projets sont priorisés par la Direction du Budget qui examine leurs critères de rentabilité, mais il n'existe pas encore de critères standard de sélection de projets clairement établis.

La notation est C.

✓ ***Évolution depuis l'évaluation 2016 :***

La situation est restée inchangée. Lors de la précédente évaluation, la note C avait été attribuée à cette composante.

11.3 Calcul des coûts des projets d'investissement

✓ ***Éléments sur lesquels repose la notation***

La planification des projets au Maroc est un processus continu qui commence avec la programmation triennale en début d'année (mars) et se termine avec le dépôt du PLF vers la fin de l'année (octobre). La sélection des projets d'investissement est basée sur les orientations gouvernementales, la stratégie des ministères et les accords signés avec les bailleurs de fonds. Les nouveaux projets d'investissement sont soumis à des études préliminaires, tandis que les projets en cours sont suivis pour évaluer leur progression physique et financière.

Chaque projet de l'échantillon tient compte des dépenses récurrentes associées. Cependant, il n'existe pas de fichier qui indique, pour chaque projet d'investissement, la projection des coûts d'investissement et des dépenses courantes sur plusieurs années. Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement et les dépenses d'équipement pour l'exercice suivant sont incluses dans les documents budgétaires, mais ils ne fournissent pas un tableau détaillé des coûts d'investissement et des coûts récurrents pour chaque grand projet.

En résumé, les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, ainsi que les dépenses d'équipement, figurent dans les documents budgétaires pour l'exercice suivant.

La notation est C.

✓ ***Évolution depuis l'évaluation 2016***

La situation est restée inchangée. Lors de la précédente évaluation, la note C avait été attribuée à cette composante.

11.4. Suivi du projet d'investissement

✓ ***Éléments sur lesquels repose la notation***

Le Ministère de l'Équipement et de l'Eau a développé, depuis l'exercice 2019, un manuel de procédures qui permet d'organiser les modalités de suivi des projets d'investissement. Le coût total et le progrès des projets sont suivis par chaque organisme d'exécution et ces informations sont incluses annuellement dans la documentation budgétaire.

Chaque Ministère suit de manière détaillée l'exécution de ses grands projets et reçoit un rapport d'exécution physique et financier au moins une fois par an. Cependant, il n'existe pas de fichier centralisé des projets d'investissement à l'échelle de l'État, chaque département Ministériel gère son propre fichier. Les rapports d'exécution ne sont pas publiés conformément à l'un des critères de cette composante.

Dans l'ensemble, l'échantillon fait ressortir que le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par l'organisme chargé de leur mise en œuvre, et des informations à ce sujet sont préparées chaque année.

En résumé, des procédures types et règles d'exécution sont en place. Le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par les maîtres d'œuvre. Les informations ne sont pas systématiquement publiées chaque année par les Ministères concernés.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La situation est restée inchangée. Lors de la précédente évaluation, la note C avait été attribuée à cette composante.

Tableau AGILE PEFA

Tableau 11-2: Données pour le calcul du coût des projets d'investissement et le suivi des projets d'investissement.

Nom du projet d'équipement		Données pour le calcul du coût des projets d'investissement (PI-11.3) incluses dans les documents budgétaires		Données pour le suivi des projets d'investissement (PI-11.4)				
Documents relatifs aux coûts sur l'intégralité du cycle de vie (O/N)		Ventilation des dépenses d'équipement	Charges de fonctionnement incluses dans les documents budgétaires Exercice budgétaire uniquement/moyen terme (trois ans) (O/N)	Suivi				
Exercice budgétaire uniquement (O/N)	Moyen terme (exercice + deux ans) (O/N)	Coût total (O/N)	Avancement (O/N)	Procédures et règles types existants (O/N)	Haut degré de conformité aux procédures (O/N)	Informations sur le coût total et l'avancement publiées chaque année (O/N)	Exercice budgétaire uniquement (O/N)	Moyen terme (exercice + deux ans) (O/N)
Nouveau port Dakhla-Atlantique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Connectivité autoroutière au port NWM	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Projet d'aménagement hydroagricole de la plaine de Saiss	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Projet de la voie express du Sud	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Construction du Barrage Ratba	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Champ d'application	100%							

Sources de données : Etudes de faisabilité des projets ; Morasses budgétaires ; LR, GID et système Istithmar.

✓ **Réformes en cours**

- Il est prévu de finaliser le cadre juridique et le projet guide de priorisation, de réviser le projet de guide d'évaluation socio-économique et de le compléter par des guides sectoriels, ainsi qu'un guide sur l'assurance qualité et un guide sur l'évaluation ex-post.
- La Direction du Budget a procédé à l'acquisition, l'installation, le paramétrage et la mise en service d'un système d'information de suivi des projets baptisé « Istithmar » qui a été déployée pour la première fois dans le cadre du programme HAKAMA II financée par l'Union européenne.

PI-12. Gestion des actifs publics

Cet indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics ainsi que la transparence de la cession d'actifs.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-12. Gestion des actifs publics (M2)		B	C
12.1. Suivi des actifs financiers	L'État tient un registre des actifs qu'il détient dans toutes catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers sont publiées chaque année.	B	B
12.2. Suivi des actifs non financiers	L'État ne publie pas un registre des actifs non financiers qu'il détient, comprenant notamment des informations sur leur âge et leur utilisation. Il ressort des données transmises, que l'État dispose d'un registre des immobilisations corporelles, d'un état des stocks qu'il détient et dispose des informations sur leur utilisation et leur âge.	C	C
12.3. Transparence de la cession des actifs	Les documents financiers et budgétaires ne contiennent pas d'informations détaillées sur les transferts et cessions. Ces informations doivent inclure le coût initial, le montant de la cession, ainsi que les dates d'acquisition et de cession.	B	D

12.1 Suivi des actifs financiers

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

Un état détaillé à jour des actifs financiers de l'administration centrale est tenu par la DEPP. Un rapport annuel (voir indicateur PI-10) est établi par cette direction sur la situation financière des EEP, présentant une analyse consolidée des résultats.

Tableau 12-1 : Suivi des actifs financiers – liste de contrôle du registre des actifs

Type d'actif	Registre des actifs financiers tenus (O/N)	Coût d'achat enregistré (O/N)	Comptabilisés à leur juste valeur (O/N)	Conformité aux normes comptables internationales (O/N)	Informations sur la performance publiées chaque année (O/N)	Source des informations
Entreprises publiques	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Registre des actifs financiers

Type d'actif	Registre des actifs financiers tenus (O/N)	Coût d'achat enregistré (O/N)	Comptabilisés à leur juste valeur (O/N)	Conformité aux normes comptables internationales (O/N)	Informations sur la performance publiées chaque année (O/N)	Source des informations
Participations dans les entreprises privées	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

Source des données : Registre des actifs financiers

La Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP) a mis en place un registre pour suivre la participation de l'État dans les 20 entreprises publiques les plus importantes. Ce registre inclut des informations sur la valeur de l'actif net comptable, la rentabilité des fonds propres (ROE) et la rentabilité des actifs (ROA).

Les réserves publiques de changes sont consignées dans les comptes de la Banque Centrale, et une note de stratégie annuelle de gestion est élaborée, bien qu'elle reste interne. Les Avoirs Officiels de Réserve ont augmenté de 10,3 milliards de dirhams, atteignant 331 milliards de dirhams à la fin de 2021, ce qui représente environ 6 mois d'importations ou 130% du niveau requis selon l'évaluation de l'adéquation des réserves ajustée du FMI.

En résumé, l'État tient à jour un registre des actifs financiers qu'il détient, comptabilisés à leur coût d'achat. Chaque année, des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers sont publiées dans le rapport annuel sur les EEP annexé au PLF, mais ces actifs ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur ou à la valeur de marché.

La notation est B.

✓ Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est restée inchangée. Lors de la précédente évaluation, la note B avait été attribuée à cette composante.

12.2. Suivi des actifs non financiers.

✓ Cadre juridique

Selon l'article 13 du décret n°2.07.995, la Direction des Domaines de l'État (DDE) est responsable de la gestion du patrimoine privé de l'État, qui comprend les biens immobiliers et mobiliers qui ne font pas partie du domaine public. Ce patrimoine est diversifié, comprenant des immeubles affectés aux services publics, des logements de l'État, et des terrains nus.

En 2019, des attributions supplémentaires ont été ajoutées à l'article 13, permettant à l'État d'acquérir des biens immobiliers pour diverses raisons, y compris le développement économique et social, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, et la conservation des immeubles d'intérêt.

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

La DDE utilise un système d'information intégré, "AMLACS", pour gérer le patrimoine immobilier de l'État. Ce système couvre divers aspects fonctionnels, y compris la gestion du référentiel foncier et immobilier, la gestion des produits et revenus domaniaux, et la fourniture d'outils d'aide à la décision. Les informations sur l'utilisation, l'âge et la valeur des biens gérés par "AMLACS" sont conservées dans une base de données. Ces informations sont utilisées en interne et ne sont pas rendues publiques.

Tableau 12-1 : situation du patrimoine privé de l'État :

Type	Nombre	Valeur en MDH
Titre Foncier	42.211	610.113
Réquisition d'immatriculation	9.057	190.147
Total	51.268	800.260

Les actifs non financiers du domaine public de l'État sont suivis dans le cadre d'un projet de production de la comptabilité patrimoniale dirigé par la TGR. La TGR possède un registre des actifs corporels (à l'exception de la défense nationale) et un fichier des stocks, qui comprend les stocks de la pharmacie centrale, les stocks pour faire face aux catastrophes naturelles (Protection civile) et les stocks détenus par l'administration pénitentiaire. Les gisements, droits miniers et ressources naturelles ne sont pas gérés dans le fichier des immobilisations corporelles.

Ces registres ont contribué à l'élaboration des bilans des exercices 2020 et 2021, qui ont été partagés avec la Cour des Comptes dans le cadre de la transmission des LR des exercices 2020 et 2021. La publication des états financiers sera effectuée après certification par la Cour des Comptes. La production du bilan de l'exercice 2022 est toujours en cours.

Les infrastructures de génie civil, telles que les ports, les aéroports, les autoroutes et les gares ferroviaires, sont gérées par des établissements et entreprises publics et sont directement incluses dans leurs états financiers.

En résumé, l'État dispose d'un registre des immobilisations corporelles, d'un état des stocks qu'il détient, contenant des informations sur leur utilisation et leur âge, mais ces données ne sont pas publiées.

La notation est C.

Tableaux Agile PEFA

Tableau 12.2 Suivi des actifs non financiers de l'État

Catégories	Prise en compte dans les registres	Age	Type d'utilisation	Remarques
Actifs fixes	Oui	Oui	Oui	-
Stocks	Oui	Non	Non	-
Objet de valeurs	Non	Non	Non	-
Actifs non produits	Non	Non	Non	-

Source des données : Tableau rempli par la mission

Tableau 12-3 : Liste de contrôle du registre des actifs non financiers

Registre des immobilisations corporelles (O/N)	Informations sur leur utilisation et leur âge (O/N)	Registre des terrains (O/N)	Registre des gisements (le cas échéant) (O/N/NA)	Informations sur la performance publiées chaque année (O/N)
Oui	Oui	Oui	Non	Non

Source des données : Tableau rempli par la mission

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

La situation est restée inchangée. Lors de la précédente évaluation, la note C avait été attribuée à cette composante.

✓ **Réformes en cours**

La Direction du Domaine de l'État (DDE) travaille actuellement sur deux projets majeurs : la mise en place d'un système d'information géographique et le recensement et la validation du patrimoine du domaine privé de l'État.

12.3. **Transparence de la cession des actifs**

✓ **Cadre juridique**

Le Maroc a mis en place des règles précises pour la gestion de ses actifs non financiers, avec un accent sur la transparence et la concurrence. Des mécanismes de financement innovants ont également été introduits pour optimiser la gestion du patrimoine immobilier de l'État.

Les actifs non financiers de l'État sont régis par des règles précises, notamment le Décret royal n° 330-66 du 21 avril 1967. La vente d'immeubles de l'État est généralement réalisée par adjudication publique, à moins que des exceptions législatives ou réglementaires ne s'appliquent. Les walis des régions peuvent autoriser la vente pour des projets d'investissement de moins de 200 millions de dirhams dans divers secteurs. Le traitement et l'approbation des demandes de cession et/ou de location des terrains de l'État sont régis par la Loi 47.18. La LF 2019 a introduit des mécanismes de financement innovants, notamment la cession de la propriété de bâtiments fonctionnels à des institutions tout en préservant leur usage de service public via des contrats de location à long terme.

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

En 2021, des transactions immobilières portant sur 44 actifs immobiliers de l'État ont permis de mobiliser un financement additionnel de 11.900.700.766 DH. Les procédures de cession des actifs non financiers sont transparentes et basées sur la libre concurrence. Les états financiers de l'État pour 2020 indiquent que les revenus de cession du domaine de l'État se sont élevés à 3 109,62 millions de dirhams. Il n'y a eu, en 2022, aucune opération de privatisation ou de cession d'actifs.

Cependant, les documents budgétaires, les états financiers ou autres rapports ne présentent pas des informations complètes sur les transferts et cessions, notamment le coût initial, le montant de la cession et les dates d'acquisition et de cession.

En résumé, des procédures et des règles visant le transfert ou la cession d'actifs non financiers sont établies. Les documents budgétaires, les rapports financiers ou autres rapports contiennent des informations sur les transferts et cessions, mais celles-ci sont incomplètes.

La notation est D.

Tableau Agile PEFA

Tableau 12-2: *Transparence de la cession des actifs*

Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs non financiers (O/N)	Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs financiers (O/N)	Informations incluses dans les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports (complètes/partielles)	Registre des gisements (le cas échéant) (O/N/NA)	Informations sur le transfert ou la cession d'actifs soumises au pouvoir législatif (O/N)
Oui	Oui	Partielles	Non	Partielles

Source des données : *Tableau rempli par la mission*

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note B avait été attribuée à cette composante. La dégradation de la notation n'est pas due à une régression de la performance depuis la dernière évaluation, mais à un changement d'appréciation de la situation entre l'évaluation de 2016 et la présente évaluation. En effet, pour qu'elle soit considérée comme complète, il est nécessaire que l'information puisse renseigner au moins sur le prix d'achat et le prix de cession.

✓ *Réformes en cours :*

Le secteur des EEP fait l'objet depuis l'exercice 2020 d'un programme de réforme jetant les bases d'un nouveau paradigme pour la gouvernance, la gestion et le contrôle des EEP. Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place les textes suivants en relation avec le secteur des EEP :

- La loi-cadre n° 50.21 relative à la réforme du secteur des EEP, publiée au bulletin officiel en date du 26/07/2021 ;
- La loi n° 82-20 portant création de l'Agence nationale chargée de la gestion stratégique des participations de l'État et de suivi des performances des EEP, publiée également au bulletin officiel en date du 26/07/2021.

L'Agence élaborera un rapport annuel public sur l'État Actionnaire et sur les performances des EEP. En parallèle, une étude est en cours de réalisation en vue de la proposition d'un projet de politique actionnariale de l'État et d'une feuille de route pour son déploiement.

PI-13. Gestion de la Dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-13. Gestion de la dette (M2)		C	C
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont complètes, exactes, à jour et rapprochées une fois par mois. Des rapports de gestion et des rapports statistiques détaillés (couvrant le service et le stock de la dette, ainsi que les opérations relatives à celle-ci) sont établis au moins une fois par trimestre.	A	A
13.2. Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	Il n'existe pas de document formalisé fixant les lignes directrices financières des politiques et procédures relatives aux opérations d'endettement et d'octroi de garanties.	D	D
13.3. Stratégie de gestion de la dette	Il existe une stratégie de la dette pour la période 2020-2024 en interne, mais elle n'est pas publiée.	D	D

13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

✓ *Cadre juridique*

Les attributions de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE) du Maroc sont définies par le Décret n° 2-07-995 du 23 octobre 2008. La DTFE est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la dette pour assurer un financement stable et durable au Trésor. Une circulaire de la DTFE datée du 27 juillet 1989 impose la transmission au Trésor de

tout nouveau contrat de financement extérieur conclu par l'État ou tout organisme public, semi-public ou privé. Les entreprises et établissements publics doivent également transmettre mensuellement les flux affectant leur endettement extérieur et, chaque 30 septembre, les prévisions de charges et de tirages pour l'année suivante.

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

La gestion de la dette est informatisée grâce à un logiciel appelé Wall Street System (WSS). Pour la dette intérieure, les résultats de l'adjudication sont automatiquement introduits dans le système de gestion de la dette. Depuis 2019, les procédures de travail de la DTFE sont encadrées par un manuel de procédures et des rapports sont produits à différentes fréquences.

Un rapport sur la dette est produit annuellement par la DTFE et accompagne le PLF, conformément à l'article 48 de la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances. Des bulletins trimestriels sur la dette du Trésor et sur la dette publique sont publiés dans un délai de trois mois après la fin de chaque trimestre, conformément à un engagement du Maroc d'appliquer les normes du FMI pour la diffusion des données. Ces bulletins contiennent des informations sur les encours, le service de la dette, les opérations, les prévisions de charges d'intérêt et de principal, ainsi que le montant des garanties.

En résumé, les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont complètes, exactes, à jour et rapprochées une fois par mois. Des rapports de gestion et des rapports statistiques détaillés (couvrant le service et le stock de la dette, ainsi que les opérations relatives à celle-ci) sont établis au moins une fois par trimestre.

La notation est A.

Tableau Agile PEFA

Tableau 13-1: Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

Données conservées sur la dette intérieure et extérieure et les garanties (O/N)	Fréquence de la mise à jour des données (M/T/A)	Données complètes et exactes (O/N)	Fréquence du rapprochement M=Mensuel T=Trimestriel A=Annuel N=Non-effectué (Préciser si Toutes ; La plupart ; Certaines ; Quelques)	Rapports statistiques établis (couvrant le service et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci) M/T/A/N	Informations supplémentaires tirées du rapprochement fournies (en l'absence de rapport statistique) O/N	Source des données
Oui	Mensuelle	Oui	Mensuelle	Trimestrielle	Non	DTFE

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

La situation est restée inchangée. Lors de la précédente évaluation, la note A avait été attribuée à cette composante.

13.2. Approbation de la dette et des garanties

✓ **Cadre juridique**

La législation autorise, dans le cadre de la LF de l'année, le Gouvernement à emprunter sous certaines conditions. Ce pouvoir est délégué par le Chef du Gouvernement au ministre chargé des finances, qui peut à son tour déléguer ce pouvoir de manière spécifique. La négociation des contrats de prêts pour financer les projets inscrits dans la LF est la responsabilité de la Direction du Budget.

Selon la nouvelle LOF de 2015, le montant emprunté ne peut excéder la somme des investissements et du remboursement du principal de la dette. Un plafond est fixé pour les emprunts extérieurs dans la LF annuelle, sans indication sur le montant des garanties. Cependant, il n'y a pas de document définissant les "lignes directrices" pour les conditions financières des contrats de prêts et l'octroi de garanties.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Le MEF signe tous les prêts contractés et les garanties accordées, avec les Directions du Budget et du Trésor en charge des négociations. Le Pôle Dette dispose d'un ensemble complet de procédures pour gérer l'endettement, y compris le suivi de la dette extérieure du reste du secteur public.

En résumé, la loi autorise des entités expressément désignées par la loi à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale. Cependant, il n'existe pas de document formalisé définissant les directives financières pour emprunter, effectuer d'autres opérations liées à la dette et accorder des garanties de prêt.

La notation est D.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La situation est restée inchangée. Lors de la précédente évaluation, la note D avait été attribuée à cette composante.

Tableau Agile PEFA

Tableau 13-5 : Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties

Des lois existant (O/N ; intitulé de la loi)	Politiques et procédures documentées (O/N, intitulé de la réglementation/politique)		Responsabilité de la gestion de la dette (O/N ; nom et lieu de l'entité)		Emprunts annuels approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif (O/N, mentionner la date de la dernière approbation)	Source des données
	Directives à la seule entité compétente pour la gestion de la dette	Directives à plusieurs entités	Autorisation de dette accordée à une seule entité compétente	Opérations signalées à une seule entité compétente et suivies par cette dernière		
Loi Organique de Finances	Non	Non	DTFE	DTFE	Loi de finances 2022	DTFE

Source des données : DTFE

13.3. Stratégie de gestion de la dette

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Depuis l'année 2019, une procédure dite « Elaboration de la Stratégie de financement et de gestion de la Dette à moyen terme « Medium Terme Debt Strategy » a pour objectif de décrire les étapes suivies au sein du Pôle Dette pour l'établissement et la formalisation de la stratégie de financement et de gestion de la Dette du Trésor à moyen terme. Cette procédure est déclenchée annuellement, à la fin de l'année N-1, pour l'élaboration de la stratégie de financement et de gestion de la Dette sur un horizon de 5 ans (de l'année N à l'année N+4).

En résumé, Il existe une stratégie de la dette pour la période 2020-2024 en interne, mais elle n'est ni formalisée ni publiée.

La notation est D.

Tableau Agile PEFA

Tableau 13-2: Stratégie de gestion de la dette

Stratégie de gestion de la dette élaborée (O/N)	Date de la dernière mise à jour	Horizon temporel (Nombre d'années)	Objectifs inclus dans la stratégie de gestion de la dette			Rapport annuel sur la stratégie de gestion de la dette présenté au pouvoir législatif (O/N, date)	Source des données
			Taux d'intérêt (O/N)	Refinancement (O/N)	Risque de change (O/N)	Évolution des facteurs de risque uniquement (O/N)	
Oui	2020	5 ans	Oui	Oui	Oui	Non	DTFE

Source des données : DTFE

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Lors de la précédente évaluation, la note D avait été attribuée à cette composante.

✓ **Réformes en cours :**

Un projet d'appui à l'étude stratégique de la DTFE est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et vise à accompagner les autorités marocaines à travers la réalisation d'une étude stratégique dont l'objectif est la réingénierie des processus opérationnels et organisationnels de la DTFE. Ce projet englobe entre autres la réalisation d'une cartographie des risques, l'élaboration d'un manuel de procédures et plusieurs cycles de formation. La Division du contrôle permanent et de maîtrise des risques a été créé en 2021 dans le cadre de ce projet.

Une autre réforme concerne la révision du cadre réglementaire des transactions sur les bons du Trésor. Ce cadre devrait être actualisé avec l'appui de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), en se concentrant notamment sur le marché secondaire. Par ailleurs, la DTFE travaille à la mise en place d'un site internet dédié à la dette. Ce site pourrait à l'avenir inclure la nouvelle stratégie de gestion de la dette, qui est en cours de mise à jour et couvrira la période de 2023 à 2027.

PILIER IV : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques

Ce pilier vise à déterminer si la stratégie budgétaire et le budget de l'État sont élaborés en tenant dûment compte des politiques budgétaires et des plans stratégiques de l'État, et sur la base de prévisions macroéconomiques et budgétaires adéquates.

Performance globale

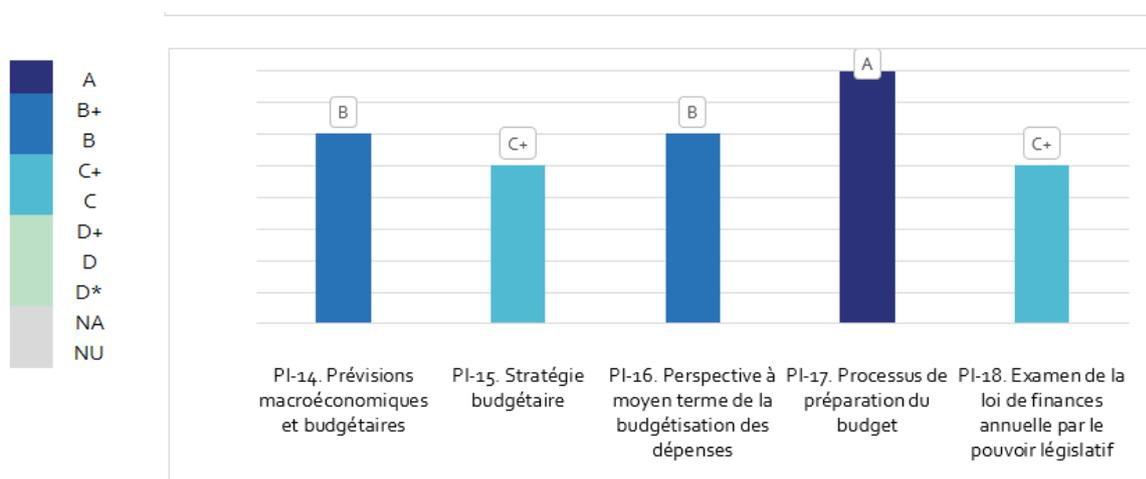
La performance du Maroc en matière de stratégie budgétaire et de budget basé sur les politiques publiques est généralement satisfaisante, avec des avancées significatives dans les prévisions macroéconomiques et budgétaires, la perspective pluriannuelle du budget, l'élaboration du budget annuel et l'examen des budgets par le Parlement. L'administration élabore des prévisions macroéconomiques et budgétaires qui sont incluses dans les documents soumis au Parlement. Cependant, ces prévisions ne comprennent pas une évaluation qualitative de l'impact des différentes hypothèses macroéconomiques. Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses, mais ces estimations ne sont pas liées à une stratégie budgétaire adoptée avec des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs.

Le Maroc a adopté une perspective pluriannuelle pour son budget. Les prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire en cours et les deux suivants sont classées par typologie administrative, économique et par programme. Cependant, les documents budgétaires ne fournissent pas d'explication pour les modifications apportées aux prévisions pluriannuelles antérieures de dépenses.

Le processus de préparation du budget annuel est encadré par un calendrier budgétaire. Les départements et les ministères ont disposé de quatre semaines en 2022 pour préparer leurs propositions. Les plafonds de dépenses sont approuvés en Conseil de Gouvernement avant la transmission de la circulaire d'orientation relative au projet de loi de finances.

Les procédures d'examen des budgets par la Chambre des représentants et par la Chambre des conseillers sont bien établies et respectées. Toutes les LF ont été approuvées par le Parlement avant le début de l'exercice au cours des trois derniers exercices clos. Il existe des règles claires qui régissent les ajustements budgétaires par l'exécutif. Ces règles sont appliquées, mais peuvent permettre d'importants ajustements et/ou une augmentation du montant total des dépenses.

Figure 9 : PILIER IV : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques



Causes sous-jacentes possibles des performances

La gestion des projets au Maroc est efficace grâce à des prévisions macroéconomiques et budgétaires, une perspective pluriannuelle du budget, un processus de préparation du budget annuel bien encadré, et un examen rigoureux du budget par le pouvoir législatif. Cette performance est par ailleurs renforcée par l'intégration dans le PLF des prévisions macro budgétaires pluriannuelles et le respect des procédures d'examen du budget par le pouvoir législatif. Cependant, elle est affaiblie par un manque de transparence et de clarté des critères de priorisation pour les projets d'investissement.

Activités de réformes récentes et en cours

La réforme majeure dans ce domaine est le renforcement du cadre budgétaire à moyen terme, soutenu par le FMI. Cette réforme vise à établir une règle budgétaire basée sur un ancrage de la dette à moyen terme. L'objectif est de considérer le ratio de la dette comme une cible constituant l'ancrage à moyen terme et le solde budgétaire ou le solde primaire comme une règle opérationnelle pour atteindre cette cible.

PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires

Cet indicateur évalue la capacité d'un pays à élaborer des prévisions macroéconomiques et budgétaires solides indispensables à la formulation d'une stratégie budgétaire viable et assurant une prévisibilité plus grande des affectations budgétaires. Il évalue également la capacité des pouvoirs publics à estimer l'impact d'éventuels changements des conditions économiques sur le budget.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires (M2).		C	B
14.1. Prévisions macroéconomiques	L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques et les inclut, aux côtés des hypothèses sous-jacentes, dans la documentation budgétaire présentée au Parlement. Elles couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Les projections sont examinées par une entité différente de celle qui les a établies.	C	A
14.2. Prévisions budgétaires	L'administration centrale élabore des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée au Parlement, accompagnées des hypothèses sous-jacentes.	C	B
14.3. Analyse de sensibilité macro budgétaire	Les prévisions macro-budgétaires préparées par l'administration centrale incluent une évaluation qualitative de l'impact des différentes hypothèses macroéconomiques, mais il n'existe pas de scénarios alternatifs des projections macro-budgétaires en plus de scénarios de référence.	C	C

14.1. Prévisions macroéconomiques

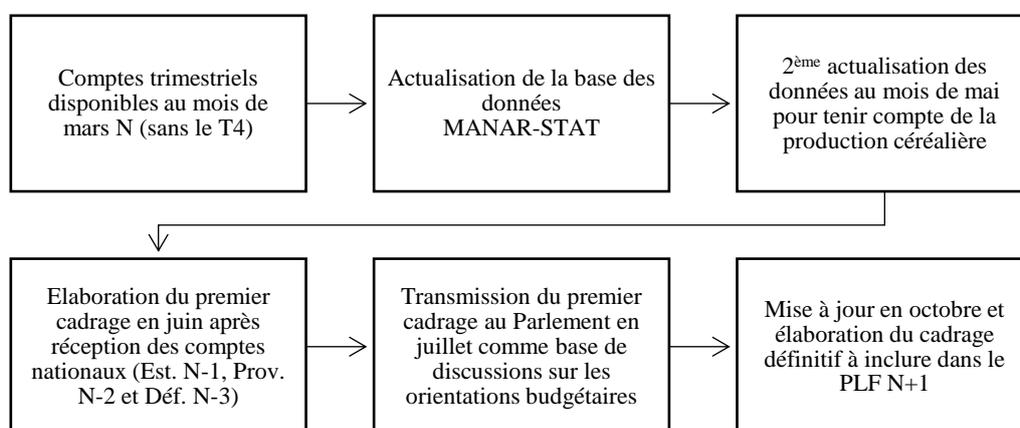
✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les prévisions macroéconomiques sont réalisées sous la responsabilité de la DTFE et la Direction des Etudes et des Prévisions Financières (DEPF). Ces prévisions font ensuite l'objet de discussion et de concertation plus élargie dans le cadre de réunion du Comité de la Conjoncture Financière (CCF).

Le CCF est composé, en plus de la DTFE et la DEPF, de la Direction du Budget, de la DGI, de la TGR, de l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects et de la DEPP. Les résultats des discussions et des concertations sont ensuite soumis au Comité des Directeurs présidé par le ministre de l'Economie et des Finances.

Les travaux de cadrage macroéconomique suivent un processus itératif entre les différentes structures et entités citées plus haut, les étapes de ce processus sont décrites dans le schéma suivant :

Figure 10 : Etapes d'élaboration du cadrage macroéconomique



Les travaux de cadrage macroéconomiques débouchent sur l'élaboration d'un rapport économique et financier (REF) transmis au Parlement en appui à l'examen du PLF N+1 accompagné du document de programmation budgétaire triennale (PBT) qui détaille sur trois ans le scénario de base retenu en matière de cadrage macroéconomique. Ces deux documents sont retenus pour l'évaluation de cet indicateur.

En résumé, l'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques et les inclut, aux côtés des hypothèses sous-jacentes, dans la documentation budgétaire présentée au Parlement. Elles couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Les projections sont examinées par une entité différente de celle qui les a établies.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Une amélioration de la performance est enregistrée depuis la précédente évaluation grâce notamment à l'intégration dans le PLF des prévisions pluriannuelles.

14.2. Prévisions budgétaires

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Les exercices de programmation budgétaire triennale 2021-2023, 2022-2024 et 2023-2025 en recettes et en dépenses, et les prévisions budgétaires des LF 2021, 2022 et 2023 en recettes et en dépenses selon les catégories économiques ont été élaborés sur la base des hypothèses macroéconomiques retenues au niveau des cadrages macroéconomiques respectifs. Ces prévisions comprennent également des projections du solde budgétaire et des financements pour les mêmes périodes.

L'administration centrale élabore donc des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée au Parlement, accompagnées des hypothèses sous-jacentes mais sans une explication des principales différences avec les prévisions présentées pour l'exercice précédent.

La notation est B.

✓ Évolution depuis l'évaluation 2016

La performance s'est améliorée depuis la précédente évaluation, notamment grâce à l'intégration dans le PLF des prévisions pluriannuelles.

14.3. Analyse de la sensibilité macro-budgétaire

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Les prévisions macroéconomiques et les projections pluriannuelles des agrégats macro-budgétaires (recettes totales, dépenses totales, solde budgétaire, financements) sont ajustées tout au long du processus de planification. Ces ajustements sont basés sur l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale et sur l'évolution des quatre sous-secteurs concernés. Les hypothèses sont affinées et les projections macro-budgétaires sont ajustées jusqu'à la finalisation de la dernière version du cadrage macroéconomique.

Cependant, le gouvernement ne prépare pas de scénarios alternatifs aux projections macro-budgétaires, se limitant à un scénario de référence. Les prévisions macro-budgétaires préparées par l'administration centrale incluent néanmoins une évaluation qualitative de l'impact des différentes hypothèses macroéconomiques.

En résumé, les prévisions macroéconomiques et macro-budgétaires incluent une évaluation qualitative des impacts et sont ajustées en fonction de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale. Mais le gouvernement ne prépare pas de scénarios alternatifs aux projections macro-budgétaires, se limitant à un scénario de référence.

La notation est C.

Tableaux Agile PEFA

Tableau 14-1 : Prévisions macroéconomiques et budgétaires

Indicateur	Année du document budgétaire	Années couvertes par les prévisions			Hypothèses sous-jacentes fournies (O/N)	Fréquence des mises à jour 1=une fois par an 2=plus d'une fois par an N=pas de mise à jour	Soumises au pouvoir législatif 1=exercice budgétaire uniquement 3=exercice budgétaire + deux exercices budgétaires suivants N= non publiées	Autres scénarios budgétaires préparés (O/N)	Autres scénarios budgétaires publiés (mentionner le document en question)
		Budget	Exercice futur 1	Exercice futur 2					
Principaux indicateurs macroéconomiques									
Croissance du PIB	2022	2023	2024	2025	Oui	2	3	N	N
Inflation	2022	2023	2024	2025	Oui	2	3	N	N
Taux d'intérêt	2022	2023	2024	2025	Oui	2	3	N	N
Taux de change	2022	2023	2024	2025	Oui	2	3	N	N
Prévisions budgétaires									
Dépenses totales	2022	2023	2024	2025	Oui	N	3	N	N
Solde budgétaire	2022	2023	2024	2025	Oui	N	3	N	N
Recettes totales	2022	2023	2024	2025	Oui	N	3	N	N
Recettes par catégorie	2022	2023	2024	2025	Oui	N	3	N	N

Source des données : REF PLF 2023, PBT 2023-2025

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Aucune évolution dans la performance n'a été enregistrée depuis la précédente évaluation. La performance est donc maintenue

PI-15. Stratégie budgétaire

Cet indicateur analyse la capacité à définir et appliquer une stratégie budgétaire claire. Il mesure en outre l'aptitude à déterminer et évaluer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses visant à favoriser la concrétisation des objectifs budgétaires de l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-15. Stratégie budgétaire (M2)		B	C+
15.1. Impact budgétaire des politiques proposées	Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de <i>toutes</i> les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.	B	B
15.2. Adoption de la stratégie budgétaire	Le gouvernement a adopté et présenté au Parlement une stratégie budgétaire comprenant des objectifs budgétaires quantitatifs ou qualitatifs couvrant au moins l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Cependant, cette stratégie ne couvre pas l'évolution des actifs et passifs financiers.	B	C
15.3. Présentation des résultats budgétaires	Les objectifs quantitatifs en matière de politique budgétaire font l'objet d'un suivi en interne de la part du MEF.	C	C

15.1. Impact budgétaire des politiques proposées

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

L'impact budgétaire des propositions de recettes sur trois ans est analysé et documenté par la DGI et l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII). Pour chaque poste de recettes faisant l'objet de nouvelles mesures, l'évolution par rapport au budget précédent et au scénario de référence est analysée.

Concernant les dépenses, l'impact budgétaire des postes de dépenses pour l'année suivante est calculé par les ministères et les départements et contrôlé par la Direction du Budget (DB). Les prévisions globales des dépenses d'investissement sur les trois années sont projetées, et l'impact budgétaire des grands projets sur les crédits de paiement est calculé pour l'exercice budgétaire N+1 et les deux exercices suivants.

Les évaluations d'impact des propositions de recettes et de dépenses sont bien documentées en interne, mais ne sont pas transmises au Parlement. Elles font l'objet de débats au sein de la commission des finances du Parlement. Les estimations d'impact des politiques budgétaires sont préparées en interne pour les recettes et les dépenses de l'ABC.

Il n'a pas été vérifié si l'impact des politiques de recettes et de dépenses des établissements publics les plus importants était estimé. Les documents budgétaires ne présentent pas de telles estimations. Cependant, étant donné le poids budgétaire limité des Établissements Publics Non-Marchands (EPNM) par rapport à l'administration centrale dans son ensemble, l'absence de présentation de l'impact des politiques de recettes et de dépenses de ces entités n'affecte pas la performance globale de cette composante.

Tableau Agile PEFA

Tableau 15-1 : Impact budgétaire des politiques proposées

Estimations de l'impact budgétaire de toutes les propositions de modifications préparées			Source des données
Exercice budgétaire	Deux exercices budgétaires suivants	Soumises au pouvoir législatif	
Politiques de recettes	Politiques de recettes	Non	Documents de travail internes à la DGI et à l'ADII
Politiques de dépenses	Politiques de dépenses	Non	Documents de travail internes aux ministères et départements et à la DB

Source des données : PBT 2023-2025, PLF 2023

En résumé, le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.

La notation est B.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Aucune évolution dans la performance n'a été enregistrée depuis la précédente évaluation. La performance est maintenue.

✓ **Réformes en cours**

Des réformes sont envisagées dans les domaines suivants :

- Le perfectionnement des simulateurs IS, TVA et DET
- La plateforme des impacts des mesures fiscales.
- La participation au projet relatif à l'amélioration et la mise en service de la plateforme digitale de gestion des amendements du PLF 2024,
- L'automatisation de l'ensemble des calculs d'impacts relatifs aux dérogations prévues par la législation fiscale.

15.2. Adoption de la stratégie budgétaire

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

Des stratégies sectorielles ont été adoptées et leur mise en œuvre est tracée dans le programme gouvernemental 2021-2026. La note de présentation du PLF détaille la stratégie budgétaire et explique les orientations générales du PLF, qui sont également décrites dans le rapport économique et financier qui accompagne le PLF. Ces documents font référence à des objectifs budgétaires qualitatifs pour l'exercice budgétaire en cours et les exercices suivants.

Le document de la Programmation Budgétaire Triennale (PBT) est la concrétisation budgétaire du programme gouvernemental et de la loi cadre portant réforme fiscale. Il comprend des objectifs et des cibles budgétaires quantitatifs (tels que le niveau du solde budgétaire), avec des échéances, ainsi que des objectifs qualitatifs sur une période de trois ans. Ce document a été élaboré et publié pour la première fois pour le PLF 2023. Cependant, ce document, ne présente pas de paramètres stratégiques chiffrés par rapport à l'évolution du stock des actifs et des passifs financiers.

En résumé, les documents examinés (PBT 2023-2025, le programme du gouvernement 2021-2026) montrent qu'il existe une stratégie budgétaire au Maroc que le Gouvernement a adoptée et présentée au Parlement. Cette stratégie comprend des objectifs budgétaires quantitatifs ou qualitatifs pour l'exercice budgétaire en cours et les deux exercices suivants. Cependant, ces documents ne présentent pas l'évolution des actifs et passifs financiers.

La notation est C.

Tableau Agile PEFA

Tableau 15-2 : Adoption de la stratégie budgétaire

Tableau 15-2 Adoption de la stratégie budgétaire

Stratégie budgétaire préparée (O/N)	Soumise au pouvoir législatif	Publiée (O/N, date)	Usage interne uniquement (O/N)	Comprend des informations quantitatives			Comprend des objectifs qualitatifs (O/N)
				Objets et cibles assortis d'échéances	Ou uniquement objectifs		
					Budget	Exercices futurs	
Oui	Oui (Oct. 2022)	Oui (Nov. 2022)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Source des données : PBT 2023-2025, programme gouvernemental 2021-2026.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

La performance a connu une dégradation par rapport à la précédente évaluation. Cependant, cette détérioration n'est pas effective. Elle est due essentiellement aux clarifications méthodologiques apportées par le guide PEFA – volume II en 2018.

15.3. Présentation des résultats budgétaires

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Comme cela a déjà été présenté, les objectifs quantitatifs en matière budgétaire font l'objet d'un suivi de la part du MEF. Cependant, le MEF ne présente pas au Parlement, conjointement avec le budget annuel, un rapport décrivant les progrès accomplis au regard de sa stratégie budgétaire et exposant les raisons de tout écart constaté par rapport aux objectifs et cibles fixés.

En résumé, l'administration centrale prépare un rapport interne sur les progrès réalisés en matière de stratégie budgétaire, mais il n'est pas présenté au Parlement avec le budget annuel pour expliquer les progrès réalisés et les écarts par rapport aux objectifs et cibles fixés.

La notation est C.

Tableau 15-3 : Présentation des résultats budgétaires

Rapport décrivant les progrès élaborés (O/N)	Dernier exercice couvert	Soumis au pouvoir législatif (O/N, date)	Publiés avec le budget (O/N, date)	Incluent une explication des écarts par rapport aux cibles (O/N)	Incluent les mesures prévues pour corriger les écarts
Oui	Oui	Non	Non	Non	Non

Source des données : PBT 2023-2025, programme gouvernemental 2021-2026

✓ Évolution depuis l'évaluation 2016

Aucune évolution n'est enregistrée au niveau de la composante, la performance de base évaluée en 2016 est maintenue.

PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses

Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure des dépenses à moyen terme sont budgétisées dans le respect de plafonds de dépenses faisant explicitement l'objet d'un cadrage à moyen terme. Il examine également dans quelle mesure les estimations à moyen terme sont déclinées dans les budgets annuels et quel est le degré d'alignement entre les estimations budgétaires à moyen terme et les plans stratégiques.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses (M2)		D+	B
16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme	Le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants classées selon une typologie administrative, économique et par programme.	C	A
16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme	Les plafonds de dépenses au niveau ministériel et les plafonds cumulés pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont approuvés en Conseil de Gouvernement avant diffusion de la première circulaire budgétaire.	D	A
16.3. Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	La quasi-totalité des départements ministériels disposent de stratégies sectorielles à moyen terme et la plupart de leurs programmes	C	C

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
	budgétaires triennal (PBT) sont déclinés à partir de ces stratégies mais moins de 50% des propositions de dépenses figurant dans les stratégies fournissent des détails sur les coûts associés à leur mise en œuvre.		
16.4. Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent	Les Projets de Performance (PdP) ne fournissent pas une explication aux modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année des projections 2022-2024 et la première année des projections 2023-2025.	D	D

16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme

L'analyse de cette composante s'applique au champ de l'Administration budgétaire centrale avec une référence en termes de période au dernier budget présenté au Parlement (soit 2023).

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Au Maroc, le MEF prépare annuellement un document de PBT qui projette notamment sur une période de trois ans les ressources et les charges du budget de l'État. Ces ressources et ces charges ne sont projetées que selon la classification économique. Les dépenses sont classées selon la typologie administrative, fonctionnelle ou programmatique de la nomenclature. La PBT 2023-2025 a servi de référence à cette composante.

En résumé, le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, classées selon une typologie administrative, économique et par programme.

La notation est A.

Tableau Agile PEFA

Tableau 16-1: Prévisions de dépenses à moyen terme

Classification	Exercice budgétaire (O/N)	Deux exercices budgétaires suivants (O/N)	Source des données
Administrative	Oui	Oui	Document de PBT
Économique	Oui	Oui	
Par programme/fonctionnelle	Oui	Oui	

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

On relève une amélioration dans la performance enregistrée depuis la précédente évaluation grâce notamment à l'utilisation des différents types de classification en matière de prévisions pluriannuelles.

16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Dans le cadre de la préparation annuelle du budget, la Direction du Budget, saisit dans l'applicatif de préparation du budget E-Budget les enveloppes définitives 2023-2025 du document de

PBT adoptée par le Conseil de Gouvernement pour que les ministères et départements ajustent leurs programmations budgétaires triennales et finalisent leurs projets de budget 2023. Ces enveloppes saisies sont accessibles aux ministères et départements dès la tenue de la réunion du Conseil de Gouvernement approuvant la PBT et avant la diffusion de la circulaire budgétaire. Le document de PBT 2023-2025 préparé par le MEF a été validé par le Conseil de Gouvernement le 27 juillet 2022 et la circulaire (Note d'Orientation du Chef du Gouvernement au sujet du PLF) a été établie le 03 août 2022.

En résumé, les enveloppes triennales sont communiquées aux ministères et départements dès l'approbation de ces enveloppes par le Conseil de Gouvernement.

La notation est A.

Tableau Agile PEFA

Tableau 16-2: Plafonnement des dépenses à moyen terme

Niveau	Exercice budgétaire	Deux exercices budgétaires suivants	Date de l'avis	Source des données
Plafond cumulé	Oui	Oui	27/07/2022	PBT, lettre circulaire du CdG
Plafond au niveau ministériel	Oui	Oui	27/07/2022	

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

On enregistre une amélioration de la performance depuis la précédente évaluation, notamment grâce à la notification des plafonds pluriannuels des dépenses aux ministères et départements.

16.3. Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Le Maroc a élaboré des stratégies pour stimuler son développement économique dans plusieurs secteurs, dont le tourisme, l'agriculture, l'industrie, la logistique, le commerce, les énergies renouvelables, la pêche et les ports. Ces stratégies visent à atteindre des objectifs spécifiques dans chaque secteur, tels que l'augmentation du tourisme, la modernisation de l'agriculture, l'amélioration de la compétitivité industrielle, la réduction des coûts logistiques, la dynamisation du commerce, la diversification des sources d'énergie, le développement d'une pêche durable et l'optimisation des ports¹⁷. La quasi-totalité des départements ministériels disposent de stratégies sectorielles à moyen terme et la plupart de leurs programmes budgétaires triennal (PBT) sont déclinés à partir de ces stratégies et, le cas échéant, pour certains départements ministériels et institutions qui n'ont pas de stratégies sectorielles spécifiques, du plan d'action sectoriel pluriannuel.

Cependant ces stratégies ne fournissent pas toujours des détails sur les coûts associés à leur mise en œuvre et la PBT ne fournit pas d'information sur le calcul des coûts et de leur mise en œuvre. Les coûts exacts sont déterminés par les plans opérationnels et les budgets spécifiques élaborés pour chaque stratégie, et peuvent varier en fonction des projets et des initiatives mis en place. Ils sont néanmoins plus précisément déterminés pour les stratégies financées en grande partie par les PTF (qui représentent entre 10% et 15% des dépenses budgétaires) et celles des secteurs stratégiques comme l'éducation, la santé, l'équipement, l'agriculture ou l'industrie. Parmi les ministères porteurs des stratégies sectorielles, 27,3% des ministères quantifient précisément les coûts de mise en œuvre, notamment :

- Le ministère de la Santé et de la protection sociale : 1.480 MDH pour la réforme du système national de la santé.

¹⁷ <https://www.cnea.ma/fr/climat-investissement/strategies-sectorielles>

- Le ministère de l'Équipement et de l'eau : 362 MDH pour la mise en œuvre des projets du PNAEPI 2020-2027.
- Le ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts : 685 MDH pour le PNAEPI et la stratégie Génération Green.
- Le ministère de l'Industrie et du commerce : 435 MDH pour les programmes d'appui à la compétitivité des entreprises et de renforcement des infrastructures industrielles.

En résumé, la quasi-totalité des départements ministériels disposent de stratégies sectorielles à moyen terme et la plupart de leurs programmes budgétaires triennal (PBT) sont déclinés à partir de ces stratégies mais moins de 50% des propositions de dépenses figurant dans les stratégies fournissent des détails sur les coûts associés à leur mise en œuvre.

La notation est C.

Tableau Agile PEFA

Tableau 16-3 : Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme (cinq plus grands ministères¹⁸)

Ministère	Dotation budgétaire 2023 en millions DH	Plan stratégique à moyen terme préparé	PSMT chiffré	Propositions de dépenses alignées sur le PSMT (la plupart, la majorité, certaines, aucune)	Source des données
Ministère de la Santé et de la Protection sociale	28.130,2	Oui	Oui	Certaines	Documents de stratégie
Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports	68.975,9	Oui	Oui	Certaines	Documents de stratégie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des eaux et forêts	18.705,3	Oui	Oui	Certaines	Documents de stratégie
Ministère de l'Équipement et de l'eau	15.203,9	Oui	Oui	Certaines	Documents de stratégie
Ministère du Transport et de la logistique	2.118,5	Oui	Oui	Certaines	Documents de stratégie
Total/Champ d'application	133.133,8				

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

La performance a été maintenue.

✓ *Réformes en cours*

Le Maroc a fait des progrès significatifs dans l'élaboration de ses stratégies ministérielles et sectorielles, notamment stratégie de croissance à l'horizon 2025 qui est basée sur une vision renouvelée de la gestion publique. Cette dernière vise à renforcer la gouvernance, la stratégie globale de réforme de l'administration, avec un accent particulier sur la transformation numérique et la mise en œuvre de plusieurs réformes dans le secteur de l'éducation, notamment la vision stratégique de la réforme 2015-2030.

18 Hors défense et sécurité intérieure

16.4. Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Les travaux de rapprochement entre les prévisions des dépenses au passage d'une programmation budgétaire triennale à l'autre sont effectués au niveau de la DB, dans la mesure où les travaux de programmation, dans le cadre du processus budgétaire, partent systématiquement des données de la dernière PBT arrêtée. Les données chiffrées ainsi que les explications et arguments se rapportant à cet aspect. Au titre de la période évaluée par la mission PEFA qui correspond à la PBT 2023-2025, ces données ont été exploitées en interne pour les différents travaux de programmation, notamment pour alimenter les différents débats budgétaires (CPP et CB) vis-à-vis des départements sectoriels, sans l'objet d'une publication officielle.

Pour 2024, les prévisions globales des dépenses des départements ministériels n'ont que peu changé entre les projections 2024 de la PBT 2023-2025 et le PLF 2024. Les variations sont de 2% environ pour les dépenses MDD et 9,4% pour les dépenses d'investissement, soit une variation globale de 3%.

Tableau 16-4 : Comparaison des budgets 2024 et des estimations de l'exercice précédent en millions de DH et en %)

Dépenses	Projections Année 2024	PLF Année 2024	Ecart en %
Dépenses de fonctionnement	271.464	269.802	-0,6%
Dépenses de personnel	161.257	161.623	0,2%
Matériel et dépenses diverses	69.022	71.158	3,1%
Charges communes	39.564	34.820	-12,0%
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2.000	2.200	10,0%
Dépenses en intérêts et commissions se rapportant à la dette publique	33.006	37.229	12,8%
Dépenses d'investissement	108.003	118.108	9,4%
Total des dépenses (budget général)	412.852	425.139	3,0%

Source : DB/MEF

Cependant, bien que les écarts ne soient pas très importants, ni le PBT ni les Projets de Performance (PdP) des ministères et départements ne fournissent d'explications sur les différences existant entre les budgets de l'année en cours et les estimations de l'exercice précédent.

Bien que les écarts entre les prévisions 2023 issues des budgets à moyen terme 2022-2024 et celles issues des budgets à moyen terme 2023-2025 ne soient pas très importants, les PdP 2023 des ministères et départements ne fournissent pas d'explications sur les modifications apportées aux prévisions de dépenses entre ces deux périodes. Le document de PBT 2023-2025 ne fournit pas non plus d'explication au niveau consolidé.

En résumé, le document de programmation budgétaire pluriannuelle (PBT) 2023-2025 ne fournit pas d'explication à certaines prévisions de dépenses entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme et la première année de l'actuel budget à moyen terme au niveau des agrégats.

La notation est D.

Tableau Agile PEFA

Tableau 16-5 : Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent

Ministère	Explication des modifications apportées aux prévisions de dépenses de l'exercice précédent fournies dans les documents budgétaires (O/N)	Rapprochement fait avec les estimations budgétaires à moyen terme (O/N)	Rapprochement fait avec le premier exercice des nouvelles estimations budgétaires (O/N)	Source des éléments documentés
Ministère de la Santé et de la protection sociale	Non	Non	Non	PdP 2022 PdP 2023
Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports	Non	Non	Non	PdP 2022 PdP 2023
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des eaux et forêts	Non	Non	Non	PdP 2022 PdP 2023
Ministère de l'Équipement et de l'eau	Non	Non	Non	PdP 2022 PdP 2023
Ministère du Transport et de la logistique	Non	Non	Non	PdP 2022 PdP 2023

Source : DB/MEF.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Aucun changement dans la performance n'a été enregistré. La performance enregistrée lors de la précédente évaluation est maintenue.

✓ *Réformes en cours*

La documentation budgétaire publiée concernant la programmation triennale des dépenses a notablement évolué pour la préparation de la LF 2024. En effet, le document de la PBT 2024-2026 accompagnant le PLF 2024 a fourni les principaux éléments expliquant la variation des prévisions budgétaires au passage entre les deux PBT.

PI-17. Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, au processus de préparation du budget, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-17. Processus de préparation du budget (M2)		A	A
17.1 Calendrier budgétaire	Il existe un calendrier budgétaire bien défini. A l'occasion de la préparation du PLF 2023, la circulaire budgétaire a laissé aux ministères et aux départements, un délai de quatre semaines pour préparer leurs propositions au titre de l'exercice 2023.	B	B
17.2 Directives pour la préparation du budget	Les plafonds 2023 sont approuvés en Conseil de Gouvernement en date 27/7/2022, avant la transmission de la circulaire d'orientation relative au PLF 2023 diffusée aux différents départements ministériels et institutions le 03/8/2022	A	A
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	Durant les trois derniers exercices clos, le PLF a été déposé au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice.	A	A

Éléments sur lesquels repose la notation

17.1. Calendrier budgétaire

✓ *Cadre juridique*

Le « calendrier budgétaire annuel » est clairement défini par les dispositions du décret numéro 2-15 426 du 15 juillet 2015 relatif à l'élaboration et à l'exécution des LF. Selon l'article 4 de ce décret, le chef de gouvernement invite les ordonnateurs, par circulaire, à établir leurs propositions de recettes et de dépenses pour l'année budgétaire suivante.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les propositions et les projets de dispositions à inclure dans le projet de LF doivent être soumis au Ministère chargé des Finances pour finaliser les projets de budgets des ministères, départements et institutions, conformément aux modalités et au calendrier fixé par la circulaire.

Pour la préparation du PLF 2023, le Chef du Gouvernement a envoyé une circulaire (n° 16/2022 du 3 août 2022) aux ministres et aux ministres délégués. Cette circulaire encadre les travaux de préparation du projet de budget 2023 et notifie aux départements ministériels les plafonds de crédit pour l'exercice 2023. Les ministères et départements étaient invités à soumettre leurs demandes et propositions pour l'exercice 2023 au plus tard le 31 août 2022.

Par ailleurs, le MEF a communiqué un tableau présentant les dates des conférences budgétaires pour l'exercice 2023. L'examen des propositions des départements ministériels a eu lieu entre le 5 et le 15 septembre 2022.

En résumé, il existe un calendrier budgétaire bien défini à l'occasion de la préparation du PLF 2023, la circulaire budgétaire a laissé aux ministères et aux départements, un délai de quatre semaines pour préparer leurs propositions au titre de l'exercice 2023.

La notation est B.

Tableau Agile PEFA

Tableau 17-1: Calendrier budgétaire et circulaire budgétaire

Il existe un calendrier budgétaire (O/N)	Date de la circulaire budgétaire	Date butoir pour la présentation des estimations	Champ d'application	% de ministères respectant le délai imparti	Date d'approbation des plafonds par le conseil du Gouvernement	Les estimations budgétaires sont examinées et approuvées par le conseil des ministres après leur élaboration (si les plafonds ne sont pas communiqués) (O/N et NA)	Source des données
Oui	3/08/2022	31/08/2022	ABC	100%	27/07/2022	NA	Décret 215-426 ; circulaire de préparation du budget 2023, compte rendu des conférences budgétaires

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Aucun changement dans la performance n'a été enregistré, la bonne performance enregistrée lors de la précédente évaluation est maintenue.

17.2. Directives pour la préparation du budget

✓ *Cadre juridique*

Les directives pour la préparation du Budget de l'État 2023 sont contenues dans la circulaire du Chef de Gouvernement n° 16/2022 du 3 août 2022. Il s'agit des orientations devant servir de guide pour l'élaboration du Budget de l'État, (exercice 2023), et des PdP au titre de la LF 2023.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

La circulaire rappelle le contexte macroéconomique, les actions prioritaires, les priorités du PLF 2023, et les orientations en matière de dépenses. En annexe de sa circulaire, le Chef de Gouvernement a notifié aux différentes unités budgétaires les enveloppes plafonds indicatives par structure sur la base desquels les discussions devaient s'engager lors des conférences budgétaires, ces plafonds sont approuvés en Conseil de Gouvernement lors de sa réunion le 27 juillet 2022.

En résumé, Il existe une circulaire budgétaire adressée aux unités budgétaires qui est exhaustive et claire et indiquant les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice. Le budget rend compte des plafonds approuvés par chaque ministère avant expédition de la circulaire aux unités budgétaires.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Aucun changement dans la performance n'a été enregistré, la très bonne performance enregistrée lors de la précédente évaluation est maintenue.

17.3. Présentation du budget au pouvoir législatif

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Selon les dispositions de l'article 48 de la LOF, le PLF de l'année doit être déposé sur le bureau de la Chambre des représentants, au plus tard le 20 octobre de l'année budgétaire en cours.

Tableau 17-2: Présentation du budget au pouvoir législatif

Exercice budgétaire	Date de présentation de la proposition de budget	Source des données
2021	19/10/2020	MEF, Chambre des représentants
2022	18/10/2021	
2023	19/10/2022	

En résumé, le projet de LF a été déposé au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice, durant les trois derniers exercices clos.

La notation est A.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Aucune évolution au niveau de la performance n'a été enregistrée par rapport à la précédente évaluation. Le bon niveau de performance a été maintenu.

PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget annuel par le Parlement. Il considère dans quelle mesure le législateur examine, discute et approuve le budget annuel, y compris en évaluant si des procédures législatives encadrant l'examen du budget sont établies et respectées. Il évalue aussi l'existence de règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du législateur.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif (M1)		B+	C+
18.1. Portée de l'examen des budgets	L'examen du PLF N+1 par le pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires et les agrégats pour l'exercice à venir et les deux années qui suivent, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.	B	A
18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	Le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Elles couvrent aussi les modalités d'organisation internes, comme les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation.	B	A
18.3. Calendrier d'approbation des budgets	Toutes les LF initiales des trois précédents exercices ont été approuvées par le Parlement avant le début de l'exercice.	A	A
18.4. Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	Il existe des règles claires qui sont appliquées dans la plupart des cas, mais qui peuvent autoriser d'importantes réaffectations administratives, ainsi qu'une augmentation du total des dépenses.	B	C

18.1. Portée de l'examen du budget

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Selon les comptes-rendus des réunions de la Commission des finances et du développement économique de la Chambre des représentants (ChdR) et de la Commission des finances, de la planification et du développement économique de la Chambre des conseillers (ChdC), l'examen du budget de l'État pour l'exercice 2023 par les deux Chambres du Parlement a porté sur les priorités à moyen terme, les prévisions budgétaires à moyen terme, les politiques publiques et les prévisions détaillées de recettes et de dépenses. L'analyse des prévisions budgétaires à moyen terme et des politiques publiques a lieu lors des débats d'orientation budgétaire et lors de l'examen du document de Programmation Budgétaire Triennale (PBT) reçu par le Parlement en juillet.

En résumé, l'examen du PLF 2023 par le pouvoir législatif a couvert les politiques budgétaires et les agrégats pour l'exercice à venir et les deux années qui suivent, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.

La notation est A.

Tableau Agile PEFA

Tableau 18-1. Portée de l'examen des budgets

Le pouvoir législatif examine le budget (O/N)	Champ d'application (préciser)				
	Politiques budgétaires	Prévisions budgétaires à moyen terme	Priorités à moyen terme	Dépenses et recettes totales	Éléments détaillés des dépenses et des recettes
2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source des données : comptes-rendus des réunions de la Commission des finances et du développement économique de la ChdR et de la Commission des finances, de la planification et du développement économique des finances de la ChdC.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

L'évolution positive de la performance depuis la précédente évaluation s'explique par l'examen par le Parlement des agrégats budgétaires pour les exercices N+1 à N+3.

18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

✓ *Cadre juridique*

Les procédures régissant l'examen des budgets par le pouvoir législatif sont régies notamment par la Constitution du Maroc, par la LOF, par le règlement intérieur de la ChdR et par le règlement intérieur de la ChdC.

Le PLF est examiné par le Parlement, selon une procédure particulière, définie par la constitution, la LOF et le règlement intérieur des deux chambres. Le projet est déposé en priorité sur le bureau de la ChdR avant le 20 octobre de l'année en cours alors que l'article 84 de la constitution prévoit que l'examen d'un projet de loi s'achève lorsque les deux chambres du Parlement sont parvenues à l'adoption d'un texte identique.

L'examen du PLF est inséré dans des délais strictement fixés par l'article 49 de la LOF et la CdR statue en dernier ressort. Selon la législation marocaine, le PLF doit être adopté dans un délai total de 58 jours, répartis entre la première lecture par la Chambre des Représentants (ChdR), la deuxième lecture par la Chambre des Conseillers (ChdC), et l'examen final par la ChdR.

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

L'examen du PLF par la ChdR comprend plusieurs étapes, dont la présentation du PLF par le gouvernement, l'examen par différentes commissions, et l'examen en séance publique. De même, l'examen par la ChdC implique le renvoi du PLF à la Commission des Finances, de la Planification et du Développement Économique, ainsi que l'examen par d'autres Commissions Parlementaires.

Durant l'examen du PLF, les groupes parlementaires organisent des journées d'études, reçoivent des représentants de la société civile ou des groupes d'intérêts, et peuvent consulter des chercheurs ou des experts. Les citoyens ont également la possibilité de commenter ou d'exprimer leur avis sur les projets et les propositions de loi.

Selon la Constitution, les séances plénières des chambres du Parlement sont publiques et retransmises en direct, tandis que les réunions des commissions sont secrètes, sauf dans certains cas prévus par les règlements intérieurs des deux chambres. Les rapports des commissions et les procès-verbaux des séances plénières sont publiés sur les sites web de la ChdR et de la ChdC.

En résumé, le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Ces procédures couvrent aussi les modalités d'organisation internes, comme les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation.

La notation est A.

Tableau Agile PEFA

Tableau 18-2: Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif dispose de procédures (O/N)	Approbation avant les séances d'examen du budget (O/N)	Les procédures sont respectées (O/N)	Les procédures couvrent les modalités d'organisation (O/N)
Oui	Oui	Oui	Oui

Source des données : Constitution, LOF, règlements intérieurs de la ChdR et de la ChdC

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

La performance s'est améliorée, grâce à l'application de plus en plus rigoureuse des procédures aussi bien par la Chambre des représentants que la Chambre des conseillers.

18.3. Calendrier d'approbation des budgets.

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

L'évaluation de cette composante couvre les trois derniers exercices clos : 2020 pour le vote du PLF 2021, 2021 pour le vote du PLF 2022 et 2022 pour le vote du PLF 2023. Les dates de vote sont précisées dans le tableau suivant :

Tableau 18-3: Calendrier d'approbation des budgets

Budget pour l'exercice	Date d'approbation de budget
2021	08/12/2020
2022	06/12/2021
2023	08/12/2022

Source des données : ChdR et ChdC

Ce tableau fait ressortir que toutes les LF initiales des trois précédents exercices ont été approuvées par le Parlement avant le début de l'exercice.

La notation est A.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Le très bon niveau de performance enregistré lors de la précédente évaluation est maintenu.

18.4. Règles d'ajustement budgétaires

✓ **Cadre juridique**

Les règles d'ajustement des crédits en cours d'exercice sont régies par la LOF et le Décret n° 2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des LF, dont les principales sont les suivantes :

- Les virements de crédits sont des mouvements budgétaires autorisés par la loi organique des finances et son décret d'application (art.45 de la LOF et art.23 du Décret).
- Les virements entre chapitres sont interdits ;
- Les virements cumulés entre programmes d'un même chapitre sont plafonnés à 10% des crédits ouverts et soumis à l'accord préalable du MEF ;
- Les virements de crédits entre régions à l'intérieur d'un même programme (sans plafond) sont subordonnés à l'accord du MEF ;
- Les virements globalisés sont autorisés entre dotations des projets/actions d'un même programme et d'une même région, et entre dotations des lignes d'un même projet/action et ce, à l'exception de certaines natures de dépenses dites « sensibles » dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre intéressé, et dont les virements les concernant sont soumis au visa préalable du MEF.
- Ouvertures de crédits additionnels par versement à partir d'un CAS ou d'un SEGMA (art.22 et 27 de la LOF et art.11 du Décret) : elles peuvent être effectuées, en cours d'année budgétaire, au profit du budget général à partir d'un compte d'affectation spéciale ou d'un service de l'État géré de manière autonome. Ces versements sont effectués sur décision de l'ordonnateur concerné après visa de la DB, et les ouvertures de crédits y afférentes font l'objet d'arrêtés du ministre chargé des finances.
- Ouvertures de crédits par voie de fonds de concours (art.34 de la LOF et art 9 du Décret) : les dotations budgétaires peuvent être majorées par arrêté du ministre chargé des finances, de crédits additionnels correspondants aux dons versés ou à verser par des personnes physiques ou morales, autres que l'État.
- Possibilité d'ouverture des crédits supplémentaires (fonctionnement et investissement) par décret en cours d'année pour faire face à des conditions impérieuses et imprévues d'intérêt national, sous réserve d'en informer préalablement les commissions Parlementaires chargées des finances (art.60 de la LOF et art 18 du Décret) et (art 19 de la loi de finances N° 76.21 de l'exercice budgétaire 2022).

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

Conformément aux dispositions de la LOF et son décret d'application, les crédits de paiement d'investissement engagés et n'ayant pas fait l'objet d'ordonnancement à la fin de l'année budgétaire s'ajoutent aux crédits neufs par arrêté du MEF dans la limite d'un plafond de 30% des crédits de paiement ouverts. Les engagements n'ayant pas pu être reportés dans la limite du plafond de 30% sont imputés sur les crédits de paiement ouverts au titre de l'année budgétaire en cours.

Tableau 18-4: Montants des ajustements réalisés au cours du dernier exercice clos (2022)

Catégories d'ajustements	Nombre	Montant (MDH)
Virements entre Lignes	385	9.218,30
Virements entre projets	307	8.922,70

Catégories d'ajustements	Nombre	Montant (MDH)
Virements entre régions	316	5.771,10
Virements entre programmes	142	1.267,30
Total virements		25.179,40
Ouvertures de crédits par arrêté (1)	81	24.780,99
Fonds de concours	41	1.349,40
Ouvertures des crédits supplémentaires par décret (2)	2	28.000,00
Report de crédits d'investissement	40	11.514,20

(1) *Les Ouvertures de Crédits par Arrêté n'augmentent pas le total des dépenses puisqu'il s'agit d'une réaffectation des crédits entre les supports du Budget de l'Etat.*

(2) *Le Gouvernement a procédé au titre de l'année 2022 à l'ouverture des crédits supplémentaires par deux décrets de 16 MMDH et de 12 MMDH, dédiés aux charges de compensation supplémentaires et aux mesures de soutien des prix dues à la flambée des prix des matières premières (notamment le gaz butane et le blé) sur les marchés internationaux. Ces ouvertures ont été couvertes et justifiées par les plus-values importantes réalisées au niveau des recettes ordinaires (pour le premier semestre de l'année 2022 avant même de procéder par décret), ayant enregistré une augmentation de 45,5 MMDH à fin septembre 2022 par rapport à leur niveau pendant la même période de l'année précédente, dont 30,9 MMDH au titre des recettes fiscales. De ce fait, l'ouverture de ces crédits qui a été compensée par l'accroissement des recettes fiscales, n'a pas eu d'impact négatif sur l'équilibre macroéconomique approuvé par le Parlement au titre de la LF 2022. En effet, le déficit budgétaire réalisé à fin 2022 a atteint 5,1% au lieu de 5,9% prévu initialement. Cependant, cet ajustement important n'a pas donné lieu à l'élaboration d'une Loi de finances rectificative, comme en 2020, et le Parlement n'a pas donné son autorisation préalable. Il a seulement été informé de ces ajustements conformément à l'article 60 de la LOF.*

Source : DB/MEF.

En résumé, Il existe des règles claires qui sont appliquées dans la plupart des cas, mais qui peuvent autoriser d'importantes réaffectations administratives, ainsi qu'une augmentation du total des dépenses.

La notation est C.

Tableau Agile PEFA

Tableau 18-5 : Règles de réaffectation des crédits

Des règles claires existent (O/N)	Les règles définissent des limites strictes (ampleur et valeur)	Le montant réel des réaffectations est conforme aux règles (% du budget de l'administration budgétaire centrale)	Degré d'adhésion aux règles (Toutes, dans la plupart des cas, dans certains cas)
Oui	Partiellement	100%	La plupart

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Une dégradation de la notation est enregistrée au niveau de la composante, qui est due notamment à l'importance des augmentations de dépenses par Décret au cours du dernier exercice clos.

PILIER V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

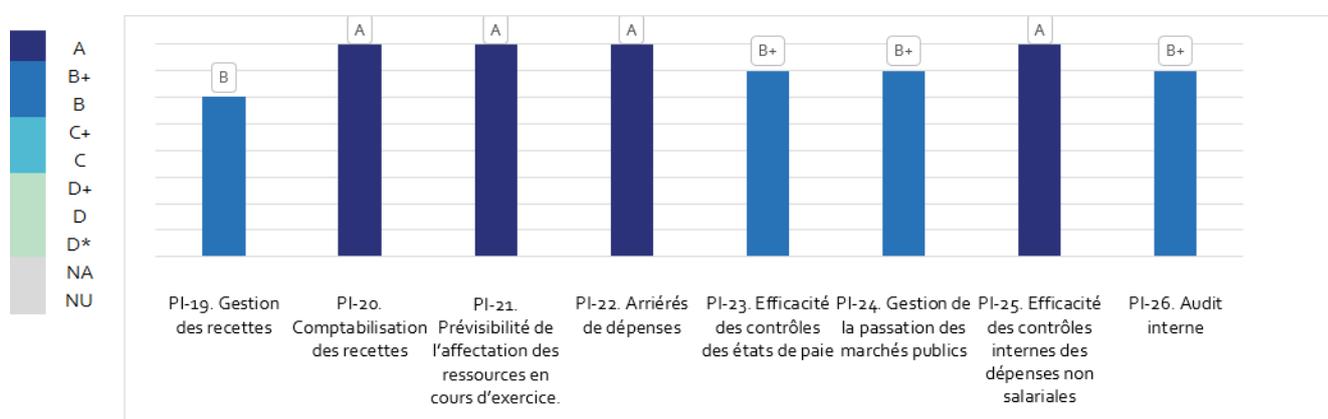
Ce pilier évalue si le budget est exécuté dans le cadre d'un système reposant sur des normes, processus et contrôles internes efficaces, visant à garantir que les ressources sont obtenues et utilisées comme prévu.

Performance globale

Dans l'ensemble, la performance globale semble solide, avec des domaines d'amélioration identifiés, tels que la gestion des arriérés de paiement, les rappels de salaires, la mise en place d'un code des marchés publics et la satisfaction des critères de règlement des litiges concernant les marchés publics.

De manière plus détaillée, les entités de recouvrement des recettes publiques facilitent l'accès à l'information, évaluent les risques fiscaux et luttent contre la fraude. Les arriérés de recettes sont généralement faibles. La gestion des recettes, des transferts au Trésor et des dépenses est bien suivie, avec des prévisions de trésorerie régulièrement mises à jour. La gestion de la paie est informatisée avec des contrôles réguliers. La gestion des marchés publics est solide, mais un code des marchés publics n'est pas encore mis en place. L'administration budgétaire a une séparation claire des fonctions et un contrôle des engagements de dépenses. L'audit interne est mis en place pour certaines entités, notamment l'IGF, dont les travaux et contrôles se concentrent principalement sur l'évaluation de la pertinence et l'efficacité des contrôles internes. L'IGF effectue des audits et fait le suivi de ses recommandations.

Figure 11 : PILIER V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget



Causes sous-jacentes possibles des performances

Les performances notées dans le pilier sont le résultat de divers facteurs sous-jacents, dont les principaux sont les suivants :

- *Accès à l'information et aux procédures administratives* : Il existe une bonne transparence dans la manière dont les informations administratives sont communiquées, rendant facile leur accès pour le public.
- *Évaluation des risques liés à l'impôt* : les évaluations de risques sont appuyées par des données fiables pour étayer ces évaluations.
- *Gestion des arriérés de recettes* : la gestion des arriérés de recettes est peu performante en raison de l'absence de mécanismes adéquats pour récupérer les arriérés de longue date et d'une jurisprudence permettant de les supprimer de la comptabilité.

- *Comptabilisation et transferts des recettes* : des retards dans la consolidation des données peuvent créer des lacunes dans le suivi financier.
- *Gestion de la paie et rappels de salaires* : dans la mesure où les dossiers des ressources humaines et le système de gestion de la paie ne sont pas encore totalement intégrés, le manque de coordination entre les différents systèmes utilisés peut provoquer des erreurs ou des retards de paiement des salaires.
- *Marchés publics* : l'absence d'un code des marchés publics unifiant les différents textes existants conduit à une différenciation des procédures de passation des marchés selon les acteurs, ce qui nuit à la transparence dans la gestion de la commande publique. De plus, l'insuffisance des prérogatives de la CNCP laisse craindre que les procédures de passation des marchés ne soient pas toujours respectées.

Activités de réformes récentes et en cours

Les autorités marocaines ont mis au point un plan d'assainissement progressif de leurs finances en mettant en œuvre diverses réformes en matière de fiscalité afin d'atteindre l'objectif de réduction du déficit budgétaire poursuivi par le gouvernement.

Au niveau des recettes, des efforts ont été faits pour rapprocher le montant des recettes collectées de leur potentiel fiscal. Par exemple, la LF de l'année 2021 a institué une disposition prévoyant l'annulation d'office des majorations, des pénalités et des frais de recouvrement, à condition de payer le principal de l'impôt au cours des 6 premiers mois de l'année (Article 6 Bis).

Au niveau des dépenses, l'ensemble des dispositions du Décret du 16 juillet 2016 ont été opérationnalisées au niveau de la plateforme de gestion intégrée des dépenses (GID), ce qui a permis d'améliorer la traçabilité des actes liés à la commande publique et au paiement des dépenses publiques.

Au niveau des recettes fiscales, le Maroc a adopté en 2021 le Dahir n° 1-21-86 du 15 hija 1442 (26 juillet 2021) portant promulgation de la loi-cadre (n° 69-19) sur la réforme fiscale, visant à renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Cette loi prévoit des réformes législatives, le renforcement du contrôle fiscal, l'augmentation des inspecteurs vérificateurs et la formation continue des cadres de contrôle.

Au niveau des marchés publics, une nouvelle réforme du décret sur les marchés publics a été élaborée et a été concrétisée par l'adoption du nouveau décret sur les marchés publics n° 2.22.431 du 08 mars 2023.

Les principales mesures introduites par ce décret sont les suivantes :

- L'extension du champ d'application du décret à l'ensemble des établissements publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat.
- L'introduction du dialogue compétitif comme mode de passation des marchés publics, avec précision du contenu et de la procédure correspondante.
- L'introduction de l'offre spontanée comme mode de passation des marchés publics, avec précision du contenu et de la procédure y afférents.
- L'introduction de la possibilité pour le maître d'ouvrage, de prévoir la présentation des offres des concurrents sous la forme d'un catalogue électronique pour l'acquisition de fournitures.

Par ailleurs, le projet de réforme de la LOF prévoit l'intégration des Établissements Publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'État dans le champ de la LOF, notamment à travers :

- La programmation, la fixation et l'autorisation des plafonds des ressources affectées et les subventions de l'Etat avec le versement de l'excédent au Budget général.
- L'assujettissement desdits établissements publics à la démarche de performance.
- L'obligation de la tenue de la comptabilité budgétaire de l'ensemble des opérations des établissements publics.

Au niveau des EEP, un nouveau projet de loi portant réforme du texte 69-00 sur le contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes a été examiné en janvier 2023 par la Commission des finances du Parlement. Le gouvernement veut élargir le champ d'application de ce décret, via l'intégration des établissements publics dans la liste des organismes soumis aux dispositions de ce texte.

PI-19. Droits et obligations en matière de recettes

Cet indicateur se rapporte aux entités chargées d'administrer les recettes de l'administration centrale, telles que les services fiscaux et l'administration des douanes. Il porte également sur les organismes chargés d'administrer les recettes d'autres sources importantes telles que l'extraction des ressources naturelles. Cet indicateur évalue les procédures de recouvrement et de suivi des recettes de l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-19. Gestion des recettes (M2)		B	B
19.1. Droits et obligations en matière de recettes	Les entités qui perçoivent la plupart des recettes publiques offrent un accès aisé à l'information et aux procédures administratives, y compris aux voies et procédures de recours.	A	A
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	Les entités qui perçoivent la plupart des recettes (la DGI et l'ADII) utilisent une approche systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques liés aux recettes douanières et à tous les impôts.	B	A
19.3. Audits et enquêtes sur les recettes	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes publiques réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire ; elles procèdent au moins à la majorité des audits et enquêtes prévus.	A	C
19.4. Suivi des arriérés de recettes	La part des arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos est inférieure à 40 % du total des recettes perçues pour l'exercice, mais les arriérés de plus de 12 mois représentent plus de 75 % du total des arriérés pour l'exercice.	D*	D

Le Tableau ci-dessous montre que les entités qui administrent la plupart des recettes de l'Administration Centrale sont la DGI et l'ADII. Ces deux structures ont collecté 82% des recettes de l'administration centrale en 2022.

Plusieurs EEP bénéficient de taxes parafiscales pour le financement de services publics et d'activités de nature régaliennes ou qui ne génèrent pas de revenus. Au titre de l'année 2022, le montant des taxes parafiscales est estimé à 4,6 milliards de DH dans le rapport sur les EEP - PLF pour l'année budgétaire 2023. En 2021, l'OFPPPT a été le principal bénéficiaire des taxes parafiscales, avec un montant de 3 milliards de DH collectés par la CNSS à son profit. Cette taxe représente près de 60% du montant total des taxes collectées.

Tableau 19-1 Taille des organismes chargés de recouvrer les recettes en 2022 (milliards de dirhams)

Entités	Montants	% du total
DGI	185,1	48,23%
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	120,5	31,40%
Enregistrements et timbres	18,1	4,72%
Impôts sur les biens et services	34	8,86%
Autres impôts directs	12,5	3,26%
ADII	122,9	32,02%
Impôts sur les biens et services	77,8	20,27%
Impôts sur le commerce extérieur	31,3	8,16%
Droits de douane	13,8	3,60%
TGR	13,1	3,41%
Monopole, participations et privatisations	13,1	3,41%
Domaines	2,1	0,55%
Autres recettes	31,6	8,23%
CST	17,6	4,59%
SEGMA	1,5	0,39%
EPNM¹	9,8	2,55%
Total	383,8	100,00%

1/ Hors organismes de SS

Source : Directions du MEF

19.1 Droits et obligations en matière de recettes

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Les Directions Régionales des Douanes et des Impôts à travers le pays ont mis en place des bureaux d'accueil et de coordination, avec un centre d'information téléphonique. Les portails internet de ces administrations sont modernisés pour simplifier les démarches des contribuables, incluant la possibilité de signature électronique. Des téléservices comme SIMPL permettent la télé-déclaration et le télépaiement des impôts. Ces efforts s'inscrivent dans la stratégie d'E-Gouvernance du gouvernement. Des campagnes médiatiques et des participations à des salons informent et sensibilisent les contribuables. Des supports d'information tels que le Guide des impôts sont publiés.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée avec une performance qui reste très bonne (notation A).

19.2. Gestion des risques liés aux recettes

Éléments sur lesquels repose la notation

Direction Générale des Impôts (DGI) :

La DGI, depuis 2018, adopte une approche centralisée de l'analyse des risques fiscaux en utilisant la gestion agile et proactive des risques. Cette approche comprend l'identification, l'analyse, la hiérarchisation, le traitement et l'évaluation des résultats. Une matrice d'analyse des risques a été développée, couvrant des aspects tels que la conformité arithmétique des données déclaratives, la

cohérence des déclarations, l'évolution du comportement fiscal, les normes sectorielles et la sous-déclaration. Les risques sont cotés en fonction de leur niveau de criticité et de leur impact sur les recettes fiscales, avec un traitement ultérieur des dossiers sélectionnés pour le contrôle.

Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) :

L'ADII travaille avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique pour simplifier les opérations d'import/export via un système de dédouanement électronique intégré au guichet unique du commerce extérieur appelé "PortNet". La couverture complète du circuit de dédouanement et l'analyse du risque dans le ciblage des contrôles sont assurées grâce à un nouveau module dans le système BADR.

Encadré 1: statistiques de la sélectivité à l'import en 2022

11% de déclaration soumises au circuit vert sans contrôle documentaire.
74% de déclarations soumises au circuit orange avec contrôle documentaire.
12% de déclarations soumises au circuit rouge initial (contrôle documentaire et visite physique).
3% de déclarations resélectées du circuit orange vers le circuit rouge, à la suite de doutes résultant de l'étude documentaire¹⁹.

Enfin, l'ADII et la DGI collaborent pour classer les contribuables en utilisant des critères divers. L'ICE (Identifiant Commun de l'Entreprise) est obligatoire depuis janvier 2016, facilitant le croisement des informations et la cartographie des risques.

En résumé, les entités qui perçoivent **la plupart** des recettes (la DGI et l'ADII) utilisent une approche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques liés aux recettes douanières et à tous les impôts.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation s'est améliorée, notamment grâce à la digitalisation, à l'utilisation plus poussée des logiciels d'analyse de risques et au renforcement de la coopération des entités.

19.3. Audits et enquêtes sur les recettes

Éléments sur lesquels repose la notation

Direction Générale des impôts (DGI) : A la DGI, les structures en charge de l'exécution des missions programmées sont :

- Au niveau central : le Service d'enquêtes d'Audit et d'Inspection.
- Au niveau déconcentré : les Services régionaux d'Audit et d'Inspection.

La DGI effectue des audits et des enquêtes sur la fraude, soutenus par un plan d'amélioration de la conformité. Elle a procédé en 2022 à 91% des audits prévus.

¹⁹ Source : rapport d'activité ADII 2022.

Tableau 19-2 : Etat des réalisations au titre des missions d'Audit et d'Enquêtes planifiées pour l'exercice 2022

Désignation	Audit Thématique	Audit Comptable	Enquêtes	Total
Missions programmées	23	8	2	33
Missions réalisées	21	7	2	30
Taux de réalisation	91 %	88 %	100 %	91%

Source : DGI / MEF.

Tableau 19-3 : Dossiers programmés et contrôles effectivement menés en matière de contrôle fiscal par la DGI

Désignation	2021	2022
Nombre de dossiers programmés	73.329	68.349
Nombre de dossiers réalisés	54.852	52.589
Taux de réalisation	75%	77%

Source : DGI

Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) : Au niveau de l'ADII, il existe une distinction entre l'audit et l'inspection d'une part et les enquêtes d'autre part.

En matière d'audit et inspection :

- L'audit interne porte sur l'ensemble des Directions Centrales et Régionales de l'administration des douanes et couvre divers domaines tels que l'administration, la comptabilité, les finances, l'organisation, les ressources, et les processus opérationnels.
- L'inspection se réfère principalement aux enquêtes administratives liées au personnel douanier.
- Les structures responsables de ces missions sont la Division de l'Audit et de l'Inspection au niveau central, et les Services Régionaux de l'Audit et de l'Inspection au niveau régional, alignés sur les compétences territoriales des Directions Régionales.

Les missions d'audit et d'inspection pour l'année 2022 sont présentées ci-dessous.

Tableau 19-4 : Programmation et réalisation des missions d'audit et d'inspection de l'ADII en 2022

Statut des missions	Nombre de missions par type	
	Audits	Inspections*
Programmées	130	--
Réalisées	103	405
Taux de réalisation	79,23%	--

Source : ADII / MEF

En matière d'enquêtes :

Il s'agit essentiellement de contrôles des opérations commerciales et de lutte contre la contrebande, initiés à la suite d'études ou des avis de fraude. Les structures en charge de l'exécution d'enquêtes sont, au niveau central :

- Le Service du Contrôle des Opérations Commerciales, à compétence nationale.
- La Brigade Nationale des Douanes, à compétence nationale.

Au cours de l'année 2022, 796 missions d'enquêtes ont été diligentées par les structures centrales et régionales concernées.

En résumé, les entités chargées de recouvrer **la plupart** des recettes publiques réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire ; elles procèdent au moins à **la majorité** des audits et enquêtes prévus. La DGI effectue des audits et des enquêtes sur la fraude, soutenus par un plan d'amélioration de la conformité. Elle a procédé en 2022 à 91% des audits prévus. L'ADII a procédé à 80% des audits et à tous les contrôles à posteriori prévus.

La notation est C.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation n'a pas connu d'évolution significative. La baisse de la notation résulte du changement de méthodologie par rapport à l'évaluation précédente. Selon le cadre d'évaluation provisoire de 2015, il suffisait que « *les entités qui collectent plus de 75% des recettes publiques procèdent à des audits et à des enquêtes dans les cas présumés de fraude et atteignent les résultats prévus* », ce qui permettait de justifier la notation A.

19.4. Suivi des arriérés de recettes

Textes législatifs :

- Décret Royal n°330-66 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Dahir n° 1-00-175 portant promulgation de la loi n° 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques.

Éléments sur lesquels repose la notation :

Les créances de la DGI et de l'ADII au cours des 3 derniers exercices ci-après sont reportées dans les tableaux suivants :

Tableau 19-5 : Arriérés des recettes suivis par la DGI des 3 derniers exercices (en millions de dirhams)

2020	2021	2022
32.868	40.558	50.121

Source : DGI / MEF

Arriérés des recettes suivis par la TGR

Les émissions sont transmises à la TGR et le rapprochement se fait automatiquement au niveau de la TGR. Le système AMLACS (Asset Management Land and Concession System) échange de manière informatisée avec le système GIR de la TGR. L'information est transmise mensuellement. Les arriérés sont suivis au niveau de la TGR²⁰.

²⁰ *Le suivi des redevances des locations agricoles dans le cadre du Partenariat Public Privé est basé sur un système de cautions bancaires permettant à la TGR, en cas de non-paiement, de recouvrer la caution, et la DDE dans ce cadre, demande au locataire du terrain de reconstituer la caution sinon elle procède à la résiliation du contrat. »*

Tableau 19-6 : Créances de l'État suivies par la TGR (en millions de Dirhams)

Années	Créances -Etat
2020	13.497
2021	13.291
2022	13.367

Source : TGR / MEF

Arriérés des recettes suivis par l'ADII

Tableau 19-7 : Arriérés de recettes suivis par l'ADII (en millions de Dirhams)

2020	2021	2022
23.093,70	24.098,25	24.838,85

Source : ADII / MEF

Arriérés des recettes suivis par les établissements publics

Les établissements publics n'ont quasiment pas d'arriérés de recettes dans la mesure où leurs recettes sont essentiellement des recettes parafiscales.

Tableau 19-8 : Tableau de synthèse des arriérés de recettes (en milliards de Dirhams et en %)

Libellé	2021	2022
DGI	40,6	50,1
État-TGR	13,3	13,4
ADII	24,1	24,8
EPNM	-	-
Total arriérés	78	88,3
Recettes fiscales		323
Arriérés en % des recettes annuelles		27,3%
Arriérés de plus d'un an en % des arriérés de recettes		88,3%

Source : TGR et ADII / MEF

En résumé, la part des arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos est inférieure à 40 % du total des recettes perçues pour l'exercice, mais les arriérés de plus de 12 mois représentent plus de 75 % du total des arriérés pour l'exercice.

La notation est D.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste mauvaise à cause du montant important des arriérés de recettes de plus de 12 mois.

Tableaux Agile PEFA

Tableau 19-9: Gestion des recettes (i) droits, obligations et gestion des risques

Entité	Informations à la disposition des redevables sur leurs droits et obligations				Gestion des risques		
	Obligations en matière de recettes (O/N)	Recours (O/N)	Source des informations (Préciser)	Informations à jour (O/N)	Approche	Champ d'application	
DGI	Oui	Oui	tax.gov.ma https://www.tax.gov.ma	Oui	Par les risques	Toutes les catégories	
ADII	Oui	Oui	https://www.douane.gov.ma	Oui	Par les risques	Toutes les catégories	

Source des données : DGI et ADII / MEF

Tableau 19-10 : Gestion des recettes (ii) audits, enquêtes sur les fraudes et arriérés

Entité	Recettes*		Audits et enquêtes sur les fraudes réalisés (O/N)	Respect du plan d'amélioration de la conformité réglementaire (O/N)	Plan d'amélioration de la conformité réglementaire documenté (O/N)	Stock d'arriérés	
	MMDH	% des recettes totales				MMDH	% du recouvrement annuel
DGI	132,6	40,7%	Oui	Oui	Oui		
ADII	142,1	43,6%	Oui	Oui	Oui		
Total	274,7	84,3%	Oui	Oui	Oui	85,5	26,7%

Source des données : DGI et ADII / MEF

PI-20. Comptabilisation des recettes

Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement des rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes fiscales. Il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales recouvrées par l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE	NOTE
		2016	2023
PI-20. Comptabilisation des recettes (M1)		B+	A
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes	La TGR obtient journalièrement des entités responsables de la collecte de <i>toutes</i> les recettes des informations ventilées par période, et compile ces informations dans un rapport.	A	A
20.2. Transfert des recettes recouvrées	<i>La plupart</i> des recettes sont déposées directement à la TGR, ou des transferts sont effectués au Trésor sur une base quotidienne.	A	A
20.3. Rapprochement des comptes de recettes	La DGI et l'ADII, qui collectent la plupart des recettes procèdent journalièrement au rapprochement des recettes recouvrées et des transferts au Trésor. Le rapprochement complet des émissions et des arriérés est effectué au moins trimestriellement.	B	A

20.1. Informations sur le recouvrement des recettes

La TGR compile les comptes rendus quotidiens des opérations de recettes effectuées par les comptables du Trésor, tout en publiant des rapports d'information financière à destination du public.

Textes législatifs

Les principaux textes législatifs et guides de procédures portant sur le recouvrement des recettes sont les suivants :

- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;
- Dahir n° 1-00-175 portant promulgation de la loi n° 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques.
- Code Général des Impôts.
- Instruction de la TGR n° 08 du 30 Novembre 2020 relative à la tenue de la comptabilité des recettes des douanes.

Eléments sur lesquels repose la notation

Les opérations de recettes effectuées par les comptables du Trésor à travers diverses applications métiers (GIR, BADR, SIT, @jour) génèrent des comptes rendus d'événements quotidiens, traités automatiquement par le système d'information de la comptabilité de l'État. Le système BADR est configuré pour gérer les émissions de bordereaux et les paiements résultant des opérations de dédouanement. Les événements comptables sont enregistrés en temps réel dans le système d'information du PCE, générant des rapports comptables le jour suivant pour la comptabilité générale et budgétaire.

En vertu de la réglementation en vigueur, les fonds disponibles des EPNM doivent être déposés à la TGR, sauf dérogation accordée par le MEF. Dans ce cas, cette dérogation ne spécifie pas la banque commerciale de domiciliation, qui peut être une banque commerciale ou la banque centrale. A noter qu'aucun EP des 5 grands EPNM ne dispose d'un compte au niveau d'ABB. Sur les 223 EP soumis au contrôle préalable ou spécifique, le recensement fait état de 2 EPNM seulement qui disposent par dérogation d'un compte directement au niveau d'Al Barid Bank (ABB) outre les comptes des EPNM sont ouverts au niveau de la TGR et gérés par l'ABB.

Les informations sur le recouvrement des recettes sont publiées par la TGR sous forme de bulletins mensuels et trimestriels, fournissant des détails sur les natures de recettes, l'exécution de la LF, et les finances locales, y compris les impôts et les recettes non fiscales des collectivités territoriales.

En résumé, la TGR obtient journalièrement de la part des entités responsables de la collecte de toutes les recettes, des informations ventilées par période. La TGR compile ces informations dans un rapport.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste très bonne.

20.2. Transfert des recettes recouvrées

Eléments sur lesquels repose la notation

Tous les Receveurs de l'Administration Fiscale (RAF) effectuent quotidiennement le transfert des recettes en validant les rapports de comptabilisation J+1. Cette validation entraîne la création d'avis de règlement qui sont ensuite envoyés aux postes budgétaires appropriés.

Les recettes au titre des produits domaniaux sont recouvrées par les comptables relevant de la Trésorerie Générale du Royaume et pris en charge au niveau du système intégré de gestion de la recette (GIR). Le GIR alimente au quotidien le système d'information de la comptabilité de l'État. Il en est de même pour les recettes des SEGMA dont les recettes sont également recouvrées et intégrés dans les comptes de l'État dans les mêmes conditions.

Les données relatives à l'exécution en recettes du budget de l'État au titre de 2022 ont été communiquées à la mission et sont reportées au niveau de la composante 20.1. Elles englobent l'ensemble des recettes autorisées par la LF et recouvrées par tous les comptables du Trésor y compris les recettes des Domaines, des Douanes et des SEGMA.

En résumé, la plupart des recettes sont déposées directement à la TGR, ou des transferts sont effectués au Trésor sur une base quotidienne.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste très bonne.

20.3. Rapprochement des comptes de recettes

Éléments sur lesquels repose la notation

Le rapport des recettes fiscales et douanières est effectué journalièrement par la TGR. La DGI et l'ADII collectent la plupart des recettes et procèdent journalièrement au rapprochement entre les recettes recouvrées et les transferts au Trésor. Le rapprochement complet des émissions et des arriérés est effectué au moins trimestriellement. Le rapprochement annuel constitue uniquement un travail de synthèse précédé par des rapprochements quotidiens réalisés par le comptable public, avant validation des rapports de comptabilité.

En résumé, la DGI et l'ADII collectent **la plupart** des recettes et procèdent journalièrement au rapprochement des recettes recouvrées et des transferts au Trésor. Le rapprochement complet des émissions et des arriérés est effectué au moins trimestriellement.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation s'est améliorée par rapport à l'évaluation précédente pour les raisons suivantes :

- Le basculement vers le nouveau plan comptable de l'État entamé en 2018 et entré en vigueur en janvier 2020, a permis aux RAF de pouvoir rapprocher quotidiennement les écritures comptables générées par le SI-PCE en J+1. Il s'agit en particulier des mouvements impactant les comptes de recette, avec les actes de gestion passés en J via SIT.
- Le projet de dématérialisation de la production des Comptes des Services de l'État, actuellement en phase de tests ; le lancement étant prévu courant 2023.

Tableau 20-1 - Comptabilisation des recettes

Entité	% des recettes totales de l'administration centrale	Données recueillies par le ministère des Finances			Dépôt des recettes perçues :		Rapprochement	
		Au moins une fois par mois (O/N)	Type de recettes (O/N)	Rapport consolidé (O/N)	Fréquence	Sur le compte du Trésor du ministère des Finances	Fréquence	Délai
Recettes perçues par les unités budgétaires								
DGI	48,2%	Oui	Oui	Oui	J	Oui	J	Temps réel
ADII	32,0%	Oui	Oui	Oui	J	Oui	J	Temps réel
TGR	3,4%	Oui	Oui	Oui	J	Oui	J	Temps réel
Domaines	0,6%	Oui	Oui	Oui	J	Oui	M	Temps réel
Autres recettes	8,2%	Oui	Oui	Oui	J	Oui	M	Temps réel
CST	4,6%	Oui	Oui	Oui	J	Oui	M	Temps réel
SEGMA	0,4%	Oui	Oui	Oui	J	Oui	M	Temps réel
Sous-total	374,0							
Recettes perçues par les unités extrabudgétaires								
EPNM	3,0%	Oui	Oui	Oui	J	Oui	M	Temps réel
Total	100%							

Source des données : TGR

Note : Le rapprochement des arriérés de recettes est annuel au niveau de la DGI et trimestriel au niveau de l'ADI

PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur évalue la capacité du ministère des Finances à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses (M2)		A	A
21.1. Consolidation des soldes de trésorerie	<i>Tous</i> les soldes bancaires et de trésorerie sont consolidés quotidiennement à la TGR	A	A
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	Les prévisions de trésorerie sont préparées et mises à jour mensuellement sur la base des entrées et sorties de trésorerie effective.	A	A
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	Les départements ont été en mesure de planifier et d'engager les dépenses au moins six mois à l'avance sur la base des crédits budgétisés.	A	A
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	Il n'y a eu que deux ajustements budgétaires significatifs en 2022. Ces ajustements ont été effectués de manière transparente et prévisible.	A	A

Éléments sur lesquels repose la notation

21.1. Consolidation des soldes de trésorerie

Éléments sur lesquels repose la notation

Au sein de l'ABC, le Maroc gère une trésorerie d'État consolidée grâce à un Compte Unique du Trésor (CUT). Cependant, des comptes bancaires en dehors du Trésor sont maintenus, se divisant en deux catégories :

- Les comptes courants des comptables du Trésor ouverts auprès de Bank Al Maghrib, principalement utilisés pour les opérations de dégageant et d'approvisionnement des caisses des comptables du Trésor dans les zones où la banque centrale est moins présente. Les soldes de ces comptes sont modestes et sont régulièrement transférés vers le compte courant unique du Trésor.
- Les comptes courants bancaires à l'étranger, alimentés depuis le compte courant du Trésor à Bank Al-Maghrib. Ces comptes servent au bon fonctionnement des représentations diplomatiques du pays à l'étranger. Les consolidations sont effectuées mensuellement. A fin 2022, le solde dégagé par ces comptes représentait 7% du solde du compte du Trésor à la Banque Centrale.

Tableau 21-1– Soldes de trésorerie des comptes bancaires de l'administration centrale (en millions de Dirhams)

Compte n°	Intitule du compte	2020	2021	2022
5112	Compte courant du Trésor	6.242,1	5.266,0	4.095,2
5113	Comptes bancaires des Agents comptables à l'étranger	335,7	407,0	433,7
5114	Comptes courants auprès de Bank Al Maghrib (ex-CCP)	620,3	455,8	397,6

Source : TGR

En résumé, les rapprochements des sous-comptes du CUT (compte unique du Trésor) ainsi que des comptes ouverts auprès de Bank Al Maghrib sont effectués quotidiennement et à la réception des relevés de comptes, ce qui représente 91,2% du total des comptes.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation n'a pas évolué et reste très bonne (notation A).

21.2. Prévisions de trésorerie et suivi

Éléments sur lesquels repose la notation

Après le vote de la loi de finances, la Direction du Trésor et des finances extérieures (DTFE) établit des prévisions de trésorerie au début de l'année sur différents horizons temporels (mensuels, hebdomadaires et quotidiens). Ces prévisions font l'objet de suivi et d'actualisation en continu sur la base, aussi bien des différentes situations reçues des partenaires que des informations sur les flux de trésorerie recueillies au fil de l'eau.

Les situations des prévisions de trésorerie mensuelles sont déclinées en situations hebdomadaires et quotidiennes. Plus particulièrement :

- Les prévisions de la trésorerie publique mensuelles permettent de déterminer et de communiquer au marché domestique le besoin du Trésor du mois ;
- Les prévisions de trésorerie hebdomadaires annoncent les levées de fonds nécessaires pour la semaine sur le marché des adjudications des bons du Trésor ;
- Les prévisions de trésorerie quotidiennes sont mises à jour au fur et à mesure des rentrées ou des sorties de fonds pour les besoins de la gestion active de la trésorerie (placements et emprunts à très court terme).

En résumé, les prévisions de trésorerie sont mises à jour quotidiennement après réception, en fin de journée, du solde du Compte Courant du Trésor (CCT). Ce solde décrit en débit et en crédit les mouvements d'entrées et de sorties effectives de fonds.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste très bonne.

21.3. Informations sur les plafonds d'engagement

Éléments sur lesquels repose la notation

Les crédits des morasses conçus au niveau de E-budget sont implémentés au niveau du système GID et mis à la disposition des ordonnateurs en totalité dès le 1er janvier en application d'un protocole d'échange entre la DB et la TGR. Ces derniers peuvent également utiliser, dans une certaine mesure, les crédits d'investissement non dépensés, reportés de l'année précédente. Les disponibilités ne sont généralement pas libérées au moment de l'engagement, mais le sont systématiquement après l'ordonnancement. En cas de tensions sur la trésorerie, le Trésor peut se placer sur le marché interbancaire, ou émettre des bons du Trésor à court terme.

En résumé, les départements ministériels ont la possibilité d'engager les dépenses sur les crédits inscrits à leur budget dès le début de l'année.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste très bonne.

21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice

Eléments sur lesquels repose la notation

Au cours de la période 2020-2022, le Gouvernement a eu recours à deux décrets d'ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'année 2022. Le montant total des crédits supplémentaires a représenté un montant total de 28 milliards de Dirhams, soit 6.50% du montant total des dépenses réalisées. Le total du montant des virements a représenté 25,2 MMDH (5,8% du total des dépenses). En 2020, une loi de finances rectificative a été exceptionnellement votée pour faire face à la situation sanitaire. Aucune loi de finance rectificative n'a été votée en 2021 et il n'y a aucun ajustement budgétaire portant sur le total des recettes ou des dépenses.

En ce qui concerne les transferts et les virements, les transferts entre ministères, ils ne sont pas prévus par la Loi Organique relative à la loi de Finances (LOF) au Maroc. La situation des virements au cours des deux derniers exercices est reportée dans le tableau suivant :

Tableau 21-2– Situation des virements au titre de l'exécution des Lois de Finances 2021 et 2022 (en millions de Dirhams)

	2021		2022	
	Nombre	Montant (MDH)	Nombre	Montant (MDH)
Virement entre programmes (*)	132	870,42	142	1.267,30

Source : DB

En résumé, il n'y a eu que deux ajustements budgétaires significatifs en 2022. Les transferts entre ministères ne sont pas prévus par la LOF et les virements entre programmes ont été plafonnés à 10% des crédits ouverts conformément aux dispositions de la LOF. Ces ajustements n'ont représenté que 0,25% du total des dépenses de 2022 et ont été effectués de manière transparente et prévisible.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste très bonne.

Tableaux Agile PEFA

Tableau 21-3: Consolidation des soldes de trésorerie et des soldes bancaires- Exercice 2022

Mesure de la consolidation (Tous, la plupart, < la plupart)	Fréquence de la consolidation (D, W, M)	Montants en MDHM
Compte courant du Trésor : tous	D	4.095,2
Comptes bancaires des Agents comptables à l'étranger	M	433,7
Comptes courants auprès de Bank Al Maghrib (ex-CCP)	D	397,6

Note : D=Journalière, W=Hebdomadaire, M=Mensuelle

Source des données : TGR

Tableau 21-4: Prévisions de flux de trésorerie, contrôle des engagements et ajustements budgétaires

Prévisions de flux de trésorerie (O/N)	Fréquence des mises à jour (M/Q/A)	Mise à jour basée sur les entrées de fonds (O/N)	Fréquence de communication des plafonds d'engagement (M/Q/A)	Ajustements budgétaires		
				Fréquence	% des dépenses de l'administration budgétaire centrale	Transparence
Oui	M	Oui	A	2 ajustements importants	6.5%	Décrets n°2.22.4 10 et n° 2.22.780

Note : M=Mensuelle, Q=Trimestrielle, A=Annuelle

Source des données : TGR

PI-22. Arriérés de dépenses

Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock d'arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE	NOTE
		2016	2023
PI-22. Arriérés de dépenses (M1)		D	A
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	Le stock d'arriérés a été inférieur à 1% du total des dépenses correspondantes en 2021 et en 2022.	D*	A
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	Le suivi des arriérés de paiement de l'administration budgétaire centrale est effectué en temps réel sur la plateforme GID.	D	A

22.1. Stock d'arriérés de dépenses

Cadre juridique

Le cadre législatif portant sur les délais de paiement et les intérêts moratoires a été initié par le Décret du 22 juillet 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 et renforcé par les textes suivants :

- Circulaire n°1632/19/DEPP du 21/6/2019 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances relative au renforcement et à l'accélération des mesures relatives à l'amélioration des délais de paiement des EEP
- Circulaire n° 2467 du 18/09/2018 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances relative au respect des délais de paiement des EEP
- Décret n° 2-17-696 du 30 novembre 2017 (BO du 18 décembre 2017) portant sur le fonctionnement et la composition de l'Observatoire des délais de paiement, (Version en arabe)
- Décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, entré en vigueur le 1er janvier 2017, et abrogeant le décret n° 2-03-703 du 13 novembre 2003.

Eléments sur lesquels repose la notation

Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 établit un délai maximal de soixante jours pour l'ordonnancement et le paiement des dépenses liées aux commandes publiques à partir de la constatation du service fait.

Ce dispositif est intégré à la plateforme GID, assurant la traçabilité des actes liés aux commandes publiques et aux paiements. La plateforme permet la liquidation automatique des intérêts moratoires, envoi des alertes sur les risques de dépassement des délais de paiement aux ordonnateurs et aux comptables publics, et offre aux entreprises la possibilité de suivre l'avancement de leurs factures via le système GID-fournisseurs. La TGR assure également le suivi du paiement de toutes les factures, y compris celles inférieures à 200.000 DH.

Tableau 22-1. Stock d'arriérés de dépenses et suivi des arriérés de dépenses (en MDH)

Type de dépense	2020	2021	2022
Bon de commande	5,05	9,04	9,40
Contrat d'architecte	2,47	1,42	0,04
Contrat de droit commun	27,72	26,42	31,69
Convention	2,68	7,16	12,37
Marché	819,96	543,93	541,19
Total	857,89	587,97	594,69^{1/}
Dépenses totales	421.700,00	410.300,00	476.200,00
<i>Arriérés en % des dépenses totales</i>	<i>0,20%</i>	<i>0,14%</i>	<i>0,12%</i>

1/ sur la base des données provisoires issues du bulletin mensuel des statistiques des finances publiques.

Source : GID

Comme indiqué dans le dernier rapport de l'Observatoire sur les délais de paiement²¹, « le délai moyen de paiement de l'ensemble de la commande publique s'élève à 18,6 jours en 2021 pour l'Etat et les collectivités territoriales contre 21,1 jours en 2018. Pour ce qui est des Établissements et Entreprises Publics (EEP), cette échéance est de 36,1 jours durant 2021 contre 55,9 jours à la même date en 2018. »

Ce sont les entreprises publiques qui sont responsables de ce délai de paiement plus important.

Il n'existe pas d'arriérés sur les salaires, ni sur les retraites, qui sont enregistrés et suivis par les systèmes d'information. La plupart des arriérés portent sur les délais de paiement portant sur la commande publique.

En résumé, toutes les factures adressées à l'administration centrale sont payées à moins d'un mois après leur émission. Le stock d'arriérés a été inférieur à 1% du total des dépenses correspondantes au cours des 3 derniers exercices.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation s'est améliorée car les reports de crédits ont été limités à 30% du montant des crédits ouverts l'année suivante et les délais ont été réduits à 45 jours pour les ordonnateurs et 15 jours pour les comptables. Des intérêts moratoires ont été instaurés en cas de retard de paiement. Par ailleurs, les entreprises déposent désormais leurs factures électroniquement ; ce qui a aussi permis de réduire les délais de paiement.

22.2. Suivi des arriérés de dépenses

Éléments sur lesquels repose la notation

Depuis 2019, un système de dépôt électronique des factures a été mis en place pour fluidifier les délais de paiement de l'État et des collectivités territoriales. Ce système a assuré à travers la plateforme GID, notamment :

- L'inscription de l'entreprise au service de dépôt électronique des factures ;
- Le dépôt horodaté des factures signées par procédé électronique ;
- La notification par GID à l'ordonnateur du dépôt de la facture pour certification et paiement.

²¹ <https://cgem.ma/observatoire-des-delais-de-paiement/>

Encadré 2 : Déploiement du système de suivi des commandes publiques à partir de 2019 :

- A partir du 2 mai 2019 : Factures se rapportant à une commande publique supérieure ou égale à 5 000 000, 00 DH ;
- A partir de janvier 2020 : Factures se rapportant à une commande publique supérieure ou égale à 1 000 000,00 DH ;
- A partir de janvier 2021 : Factures se rapportant à une commande publique supérieure ou égale à 200 000,00 DH ;
- A partir de janvier 2022 : Pour les factures se rapportant à une commande publique inférieure à 200 000,00 DH, le choix est laissé à la discrétion de l'entreprise de déposer ou non par voie électronique sa facture. Mais le maître d'ouvrage est obligé d'accepter le dépôt électronique de la facture, quel que soit le montant de la commande publique.

En résumé, le suivi des arriérés de paiement de l'ABC est effectué en temps réel sur la plateforme GID. Toutes les factures d'un montant supérieur à 200.000 dirhams sont systématiquement enregistrées sur la plateforme.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation s'est sensiblement améliorée, pour les mêmes raisons que celles indiquées au niveau de la composante 22.1.

Tableau Agile PEFA

Tableau 22-2 : Stock d'arriérés de dépenses et suivi des arriérés de dépenses

Stock d'arriérés		Suivi des arriérés		Source des données
Année	En % des dépenses	Stock, ancienneté et composition O/N/NA	Fréquence des rapports (M/Q/A)	
2020	0,2%	Oui	ND	GID
2021	0,1%	Oui	ND	GID
2022	0,1%	Oui	NS	GID

Source des données : GID

PI-23. Contrôle des états de paie

Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPONENTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-23. Contrôle des états de paie (M1)		B+	B+
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	Le système de gestion de la paie et les dossiers du personnel sont interfacés grâce au module INDI MAJ qui synchronise tous les changements de carrière avec le système central GIP de la TGR,	B	A
23.2. Gestion des modifications apportées	Les rapprochements sont effectués sur une base mensuelle. Les rappels de salaires représentent plus	B	B

INDICATEURS/COMP OSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
aux états de paie	de 3%, mais moins de 10% des dépenses de personnel.		
23.3. Contrôle interne des états de paie	Les modifications des dossiers du personnel font l'objet d'un contrôle hiérarchique étroit et les contrôles du dossier de paie sont effectués par le système informatique.	A	A
23.4. Audit des états de paie	Il existe un système efficace d'audit annuel des états de paie et des audits sont menés chaque année par l'IGF ou la TGR afin d'identifier les absences injustifiées.	A	A

23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel

Cadre juridique

La rémunération des employés de l'État au Maroc est gérée conformément au code général de la fonction publique n°1-58-008 du 24 février 1958 et aux différents décrets qui régissent le statut du personnel de l'État. Le recrutement et la promotion du personnel sont fondés sur une liste de postes approuvés pour tous les agents de la fonction publique. La réforme de la LF a renforcé le contrôle de gestion, assurant une meilleure GFP et une plus grande transparence dans la paie de la fonction publique.

Éléments sur lesquels repose la notation

La gestion des ressources humaines au sein de l'État marocain repose sur le système intégré Wadef-ajour, centralisant la procédure de rémunération. Ce système assure la gestion administrative et financière des employés, la comptabilité de la paie et offre une traçabilité complète des opérations.

L'interface INDI MAJ automatise la transmission des changements de statut ou de carrière des agents au système central de la TGR, remplaçant d'anciennes méthodes manuelles. Le traitement des actes de gestion individuels et collectifs, la gestion des réformes et des amendements légaux, ainsi que la gestion des précomptes à la source, sont intégrées dans le processus.

La Direction des Dépenses du Personnel (DDP) assure le contrôle budgétaire de la paie pour garantir la conformité aux allocations budgétaires, avec un planning établi pour assurer la précision et la ponctualité des paiements. La gestion des informations pour les établissements publics autonomes est supervisée par le trésorier du ministère auquel ils sont rattachés. Les rapports de la Cour des Comptes ne signalent aucune anomalie dans la gestion des ressources humaines.

En résumé, le processus de rapprochement des données de la paie et du fichier de la fonction publique au Maroc est un système bien structuré qui intègre la gestion des actes individuels et collectifs, la mise à jour des réformes législatives, et permet un contrôle budgétaire rigoureux. Les tableaux d'effectifs approuvés, la base de données sur le personnel et les états de paie sont directement rattachés les uns aux autres pour tous les employés payés par la TGR. Ce principe est appliqué pour **tous** les fonctionnaires de l'administration centrale.

La notation est A.

Evolution depuis l'évaluation 2016

La situation s'est améliorée grâce à la mise en place de l'interface INDI MAJ qui est actuellement installée pour tous les employés payés par la TGR. Cette interface permet une synchronisation entre le fichier de gestion des carrières des fonctionnaires et le fichier de la paie.

23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie

Cadre juridique

La loi n°50.05 modifiant et complétant le dahir n° 1.58.008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant Statut Général de la Fonction Publique promulgué par le Dahir n° 1.11.10 du 18 février 2011 a consacré le principe d'égalité d'accès aux emplois publics. L'article 22 du Statut Général de la Fonction Publique modifié et complété par la loi n°50.05 précitée prévoit que le recrutement dans les emplois publics a lieu conformément à des procédures garantissant l'égalité entre candidats, notamment le concours. Le recrutement doit avoir pour objet de pourvoir à un emploi vacant. A cet effet, l'article 7 du Dahir n° 1.58.008 du 24 chaabane 1377 (24 février 1958) portant Statut Général de la Fonction Publique dispose que « toute nomination ou promotion de grade n'ayant pas pour objet exclusif de pourvoir à une vacance est interdite ».

Eléments sur lesquels repose la notation

Les changements dans les situations administratives des agents de l'administration centrale, tels que les recrutements, promotions et sanctions disciplinaires, sont effectués par des gestionnaires autorisés. Ces gestionnaires ont des délégations de signatures ou de pouvoirs publiées dans le bulletin officiel. Les décisions administratives sont vérifiées conformément aux lois et règlements en vigueur, y compris les décrets et les statuts particuliers du personnel de l'État. Les recrutements nécessitent la disponibilité d'un poste budgétaire et une autorisation préalable du chef du gouvernement, avec seuls les postes vacants créés par la LF pouvant être utilisés. Les promotions sont basées sur des tableaux d'avancement annuels, soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente, et arrêtés par l'autorité ayant le pouvoir de nomination.

A fin décembre 2022, le nombre de fonctionnaires qui avaient bénéficié de rappels était de 432.153 contre 394.111 un an auparavant. Les rappels représentent 6,3% de la masse salariale brute servie à fin décembre 2022, soit 9.326 MDH contre 6.187 MDH à fin décembre 2021. Les changements de grade (6.173 MDH contre 3.386 MDH) et les avancements d'échelon (1.422 MDH contre 861 MDH) représentaient 81,4% du montant des rappels servis à fin décembre 2022.

Tableau 23-1 : Situation des rappels de salaires au 31/12/2022 (en MDH)

Motif du rappel	2022
Changement de grade	6.173
Avancement d'échelon	1.422
Attribution d'indemnités	526
Recrutement et réintégration	493
Prise en solde	202
Allocations familiales	166
Nomination à une fonction	94
Autres motifs	250
Total des rappels	9.326
Dépenses de personnel	147.537
Rappels de salaires en % des dépenses de personnel	6,3%

Source : TGR/MEF

Au niveau des EPNM, les 5 entités sélectionnées dans l'échantillon sont soumises au contrôle préalable et donc contrôlés par un Trésorier Payeur, qui relève du MEF. Les états mensuels de paie sont élaborés et contrôlés en interne par l'EPNM sur la base du système de rémunération (statut du personnel) et qui, une fois finalisés, sont transmis au Trésorier Payeur. Ce dernier procède à une comparaison par rapport aux mois précédents et effectue les contrôles qui permettent d'évaluer les écarts. En l'absence de justificatifs acceptables, il procède au rejet de la paie.

En cours d'exercice, les données du cycle paie sont comptabilisées par interface de l'application gestion de paie vers le Système d'Information comptable de l'EPNM concerné. A titre d'exemple, un modèle de l'ORMVAD portant sur la déclaration de régularisation 2021 payé en 2022 a été fourni à la mission.

En résumé, les états mensuels de paie des agents des EPNM sont élaborés en interne selon les règles de rémunération, puis transmis au Trésorier Payeur qui les compare aux mois précédents pour détecter les écarts éventuels. Pour les agents payés par la TGR, les changements de carrière sont synchronisés avec le système central GIP de la TGR. Les rappels de salaires représentent moins de 10% des dépenses de personnel.

La notation est B.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste bonne (notation B).

23.3. Contrôle interne des états de paie

Éléments sur lesquels repose la notation

Le système "Wadef-aujour" enregistre de manière exhaustive toutes les opérations liées à la gestion des dépenses du personnel. Les modifications administratives et financières des agents sont effectuées via ce système, assurant ainsi une traçabilité complète pouvant être vérifiée ultérieurement. Les autorisations d'accès au système sont accordées sur la base d'autorisations signées par les responsables des ministères. Le système, paramétré selon les règles réglementaires, automatise le calcul des paiements de salaires et intègre des contrôles réglementaires pour éviter les erreurs des gestionnaires. La vérification des paiements est effectuée par divers intervenants en se conformant aux actes des ordonnateurs et à la réglementation en vigueur. Toutes les modifications apportées au fichier de la paie sont enregistrées, générant une trace conservée pendant au moins 6 mois, disponible pour des audits ultérieurs.

En résumé, le système "wadef-aujour" assure une traçabilité complète des opérations liées à la gestion des dépenses du personnel, garantissant ainsi la conformité aux règles et la possibilité de vérification ultérieure.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une très bonne performance (notation A).

23.4. Audit des états de paie

Éléments sur lesquels repose la notation

Cadre juridique

- Dahir de création relatif à la circulaire du chef du gouvernement n° 26-12-cab du 30 hija 1433 (15 novembre 2012) sur l'absence illégale du travail prévoit la réalisation d'audits annuels par les IGM²².

Éléments sur lesquels repose la notation

Des missions d'audit et de contrôle sont menées par diverses entités gouvernementales pour examiner les états de paie, détecter d'éventuelles lacunes dans les contrôles, identifier des travailleurs fictifs ou surpayés, et concilier les effectifs budgétaires avec les dépenses. Une vérification croisée entre fichiers nominatifs et états de paie est réalisée pour assurer la cohérence des données.

L'IGF mène des audits portant sur les actes du personnel et la paie, couvrant tous les services centraux, y compris les établissements publics. Dans le cadre de ses audits de gestion des services

22
<http://bdj.mmsp.gov.ma/Ar/Document/8721-Circulaire-n-26-12-cab-du-30-hija-1433-15-novemb.aspx?KeyPath=>

ordonnateurs centraux, l'IGF examine les dépenses de personnel et les compare avec l'état du Centre National de Traitement-TGR. Les audits de paie de l'IGF englobent l'ensemble des services centraux, à l'exception de certaines entités telles que les services de sécurité ou l'armée. Les rapports d'audits, notamment sur les violations des règles de politique et les absences irrégulières en 2022, sont transmis au Chef du gouvernement.

Tableau 23-2 : synthèse sur les états de redressement effectués en 2022

Département	Nombre de cas
Education nationale	06
Enseignement supérieur	01
Santé	07
Equipement	01
Pêches maritimes	02
Total	17

Source : TGR / MEF

Outre des contrôles réguliers et permanents effectués par le MEF sur les Trésoriers Payeurs (TP), des audits financiers et comptables des établissements publics sont réalisés chaque année. Ces audits sont confiés à des cabinets externes dont les termes de référence sont approuvés par la DEPP. Les travaux d'audit sont supervisés par des comités d'audit qui effectuent un examen critique et détaillé des processus de contrôle interne. Cela inclut une analyse approfondie du cycle de la « Paie du personnel », notamment l'examen des modalités de rémunération du personnel pour s'assurer de leur conformité avec les dispositions et les règles établies dans le statut du personnel.

En résumé, il existe un système efficace permettant de vérifier la concordance entre les fichiers de la paie et les fichiers du personnel, et un audit complet des états de paie ou des enquêtes auprès du personnel a été réalisé au cours des trois derniers exercices clos.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste très bonne (notation A).

Tableau Agile PEFA

Tableau 23-3 : Contrôle des états de paie

Fonction	O/N	Par qui	Fréquence (le cas échéant)
Vérification des recrutements et des promotions par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	Oui	Par les départements des ressources humaines des ministères	Systématique pour tout recrutement.
Rapprochement des états de paie et de la base de données sur le personnel	Oui	Automatique par l'interface INDI MAJ pour tous les employés payés par la TGR, sinon par les trésoriers ministériels.	Instantané ou mensuel.
Documentation des modifications aux états de paie	Oui	TGR ou trésoriers ministériels	Instantané (ABC) ou mensuel (EPNM)
Vérification et examen des états de paie pour déceler les différences par rapport aux derniers états de paie	Oui	TGR ou trésoriers ministériels	Instantané (ABC) ou mensuel (EPNM)
Mises à jour des dossiers du personnel et des états de paie	Oui	TGR ou trésoriers ministériels	Instantané (ABC) ou mensuel (EPNM)

Fonction	O/N	Par qui	Fréquence (le cas échéant)
Mises à jour incluant la validation par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	Oui	TGR ou trésoriers ministériels	Instantané (ABC) ou mensuel (EPNM)
Piste d'audit des contrôles internes	Oui	Oui pour les employés payés par la TGR	Instantané (ABC) ou mensuel (EPNM)
Audits des états de paie au cours des trois dernières années (Définir le champ d'application)	Oui	À la suite de l'examen des dépenses de personnel et au rapprochement avec l'état du Centre National de Traitement-TGR	Selon les résultats consécutifs aux contrôles

Source des données : TGR / MEF

PI-24. Gestion de la passation des marchés

Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPONENTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE	NOTE
		2016	2023
PI-24. Gestion de la passation des marchés (M2)		B+	B+
24.1. Suivi de la passation des marchés	Le système d'enregistrement et de suivi des données relatives aux marchés publics permet de suivre <i>tous</i> les marchés passés par l'administration centrale.	A	A
24.2. Méthodes de passation des marchés	Sur la base des données fournies, la valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos a représenté plus de 80 % de la valeur totale des marchés.	A	A
24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés	Quatre des principaux éléments d'information sur les marchés passés par les maîtres d'ouvrage représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public pour au moins <i>la plupart</i> des marchés.	B	B
24.4. Règlement des litiges en matière de passation des marchés	Le système de règlement des litiges concernant la passation des marchés satisfait le premier critère et deux des autres critères.	C	C

Éléments sur lesquels repose la notation

24.1. Suivi de la passation des marchés

Cadre juridique

Décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics²³.

Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 relatif aux marchés publics. (B.O. n° 6140 du 4 avril 2013).

Eléments sur lesquels repose la notation

La TGR a établi un système de gestion intégrée des dépenses (GID) ainsi qu'un portail des marchés publics, répondant à l'obligation réglementaire de publier les appels d'offres. Tous les marchés attribués par les entités concernées passent par ce portail, impliquant une publication préalable de la passation du marché. Le maître d'ouvrage doit également présenter un rapport sur le portail des marchés publics, incluant des informations détaillées sur l'objet, la consistance, les indicateurs financiers, le budget alloué, etc.

La passation des marchés, indépendamment du montant, est soumise au contrôle de la régularité des engagements effectué par un comptable public. Ce contrôle couvre l'ensemble de la procédure des appels d'offres, depuis la préparation des dossiers jusqu'au visa des marchés.

Des évaluations externes mandatées par la Banque mondiale ont confirmé la conformité du système, soulignant son accessibilité, sa sécurité, son intégrité, sa confidentialité, ainsi que ses caractéristiques de contrôle et de suivi des opérations. La Banque mondiale a accepté l'utilisation de ce système pour les marchés financés, marquant une première dans la région MENA.

²³ https://www.finances.gov.ma/Publication/depp/2014/decret_2_12_349.pdf
Article 165

Tableau 24-1 : Répartition des marchés accordés par types de marchés en 2022 (montant en milliards de DH et %)

Répartition des marchés par types de marchés	Montant	En % du total
Fournitures	6,3	15,59%
Services	3,0	7,65%
Services liés aux marchés de travaux	0,1	0,24%
Travaux	26,4	76,52%
Total	35,8	100,00%

Source : TGR / MEF

A noter que le montant de 35,8 milliards de DH pour les marchés publics semble modeste par rapport à la commande publique totale de 245 milliards de DH pour le budget 2022. Ceci s'explique par le fait que la plupart des investissements sont effectués par des entreprises publiques, qui constituent la majeure partie de la commande publique nationale. Par ailleurs, d'autres éléments tels que les expropriations, acquisitions immobilières, cotisations aux organismes internationaux, subventions diverses, bons de commande, etc., sont inclus dans la commande publique en dehors des marchés publics stricto sensu. Il est à noter que le montant communiqué n'inclut pas le secteur de la défense. Les bons de commande, qui sont considérés comme des marchés par la méthodologie PEFA ont représenté 2,25 milliards de dirhams en 2022, soit 5,9% du montant total des marchés.

En résumé, **tous** les marchés donnent lieu à la constitution de bases de données ou de dossiers, mis en place par la TGR.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, la notation de l'évaluation précédente ayant également porté sur les informations fournies par la TGR.

24.2. Méthodes de passation des marchés

Cadre juridique

Le Maroc ne dispose pas d'un code des marchés publics homogénéisant les méthodes de passation des marchés pour les différentes entités de l'administration centrale. Cependant, il existe des décrets concernant la passation et l'exécution des marchés publics, ainsi qu'une loi sur le nantissement des marchés publics et un dahir sur les garanties pécuniaires.

Éléments sur lesquels repose la notation

Les modes de passation des marchés publics sont les suivants :

- Les appels d'offres ouverts, restreints, après présélection ou sur concours ;
- Les modes exceptionnels sont les marchés négociés et des bons de commande.

L'appel d'offres est la procédure par défaut de passation des marchés. Selon la réglementation marocaine, la passation d'un marché doit faire l'objet d'un appel à la concurrence qui doit être publié sur le portail des marchés publics, dans au moins deux journaux ou des publications spécialisées. Comme le montre le tableau suivant, la méthode concurrentielle (appel d'offre et marchés sur concours) a représenté 92% des marchés en 2022.

Tableau 24-2 : Mode de passation des marchés en 2022 (en milliards de Dirhams)

Mode de passation	Montant	% du total
Appel d'offres	31,8	88,81%
Marchés sur concours	1,2	3,25%
Procédure négociée	2,8	7,94%
Total	35,8	100,00%

Source : TGR / MEF

En résumé, la valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos a représenté plus de 80 % de la valeur totale des marchés.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, la notation de l'évaluation précédente ayant également porté sur les informations fournies par la TGR.

24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés

Cadre juridique

- Décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics
- Arrêté n° 1872-13 du 13 juin 2013 relatif aux modalités de publication sur le portail des marchés publics
- Arrêté n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Ces textes sont téléchargeables sur le portail des marchés publics²⁴.

Éléments sur lesquels repose la notation

Le portail des marchés publics est utilisé par plus de 4.300 entités d'achats publics et plus de 28.000 entreprises inscrites. Chaque entreprise dispose d'un espace sécurisé. Les acheteurs publics publient les informations sur la consultation et chargent le dossier correspondant sur le portail. Toute entreprise, y compris le grand public, peut télécharger et consulter les consultations de manière guidée, avec un moteur de recherches multicritères et la possibilité de programmer des alertes pour être notifiée des opportunités d'affaires. L'inscription des entreprises aux services du portail est gratuite et sans frais.

Actuellement, le portail des marchés publics contient les informations suivantes :

Tableau 24-3 : Gestion de la passation des marchés

Critères PEFA	Satis- factio n	Justification
Le cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés	Oui	Voir les décrets et arrêtés ci-dessus publiés au BO.
Les plans de passation de marchés publics	Oui	Sur les sites web des ministères. Par exemple, le plan de passation des marchés du MEF est disponible sur https://www.finances.gov.ma/Programme%20previsionel%20achats/PPM%20%20MEF%202022.pdf

²⁴ <https://www.marchespublics.gov.ma>

Critères PEFA	Satis- factio n	Justification
Les opportunités de soumissions	Oui	Sur le portail des marchés publics https://www.marchespublics.gov.ma/pmmp/
Les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur)	Oui	L'information est accessible au niveau des extraits de PV et des résultats définitifs des consultations publiés par les acheteurs publics. Aussi, le système de suivi des travaux des commissions d'appels d'offres implémenté au niveau du portail des marchés publics permet de consulter en temps réel le déroulement des travaux de la phase publique des commissions.
Les informations sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés	Non	Les réponses aux demandes d'éclaircissement, aux demandes de compléments d'informations ainsi qu'aux réclamations sont publiées au niveau du portail des marchés publics et sont des documents constitutifs du DCE postérieurement à sa publication initiale. A noter que le nouveau décret des marchés publics, prévoit dans son article n° 134 la publication des avis de la Commission nationale de la commande publique sur le Portail des marchés publics géré par la TGR, mais les avis accessibles au public ne vont pas au-delà de 2013.
Les statistiques annuelles de passation de marchés	Non.	Les statistiques ne sont pas publiques pour le moment en attendant l'opérationnalisation imminente de l'observatoire marocain de la commande publique.

La CNCP publie généralement ses avis dans les 3 mois, mais le maître d'ouvrage ne publie pas sa décision en réponse à l'avis de la CNCP. Le maître d'ouvrage peut décider de suspendre ou non le processus après la contestation.

Bien que l'article 165 du décret sur les marchés publics exige la publication obligatoire des synthèses des rapports de contrôle et d'audit sur le portail des marchés publics, cette disposition n'a pas été confirmée dans l'analyse du portail. Cependant, cette publication n'a pas d'impact sur la notation, car elle n'est pas exigée par le cadre PEFA.

En résumé, quatre des principaux éléments d'information sur les marchés passés par les maîtres d'ouvrage représentant au moins **la plupart** des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public.

La notation est B.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée ; la notation de l'évaluation précédente ayant porté sur les informations fournies par la TGR.

24.4. Règlement des litiges en matière de passation des marchés

Cadre juridique

La procédure de règlement des litiges en matière de passation des marchés a été établie en 2016 par le décret n° 2-14-867 du 21 septembre 2015. Les principaux types de recours incluent le recours au maître d'ouvrage, le recours à la Commission Nationale de la Commande Publique (CNCP), placée auprès du Secrétariat Général du Gouvernement, le recours à l'arbitrage ou à la médiation, et le recours judiciaire. Ce texte n'encadre pas les autres modes de règlement de litiges prévus par d'autres textes.

Éléments sur lesquels repose la notation

Le site web de la TGR au Maroc a mis en place une plateforme appelée "Chikayat" pour recevoir les plaintes. Avant la création de la CNCP, c'était la Commission des Marchés qui s'occupait des plaintes. Par ailleurs, la CNCP a élargi son champ d'action pour inclure les acteurs privés indépendants.

En 2022, le système Marocain répondait à trois des six critères de la méthodologie PEFA.

Tableau 24-4 : Principales caractéristiques de la CNCP au regard des critères PEFA au moment de l'évaluation

N°	Critère PEFA	Satisfac-tion
1	Ne participe à aucun titre aux opérations de passation des marchés publics ou au processus décisionnel concernant l'attribution des marchés	Oui
2	Ne facture aucune commission interdisant l'accès des parties concernées	Oui
3	Suit des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et à la disposition du public	Oui
4	A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés (la commission peut saisir le chef de gouvernement et lui demander de prononcer cette suspension)	Non
5	Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	Non
6	Rend les décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité externe).	Non

En ce qui concerne les trois critères non satisfaits, il convient de préciser les points suivants :

- La CNCP ne peut pas suspendre elle-même le processus de passation des marchés ; ce qui ne répond pas pleinement au 4ème critère de la méthodologie PEFA. L'article 33 du décret portant création de la CNCP prévoit seulement que, dans le cas où la réclamation du concurrent est fondée, le président de la CNCP, informe l'administration concernée et propose au Chef du Gouvernement de suspendre la procédure de passation de la commande publique ou de surseoir à son approbation jusqu'à l'émission de sa proposition de décision concernant la suite à réserver à la réclamation dans les délais prévus à l'article 32 du même décret.
- Le 6ème critère de la méthodologie PEFA, qui stipule que les décisions doivent avoir force exécutoire, n'est pas pleinement respecté par le système marocain.
- En ce qui concerne le 5ème critère, le délai de traitement des plaintes a été réduit à 15 jours, mais un amendement de février 2023 exonère le maître d'ouvrage de sa responsabilité 30 jours après la procédure contradictoire en raison de possibles retards externes.

En résumé, le système de règlement des litiges concernant la passation des marchés satisfait le premier critère et deux des autres critères. Il est cependant important de noter que malgré ces non-conformités au regard de la méthodologie PEFA, le système Marocain a fait des progrès significatifs dans le règlement des litiges liés à la passation des marchés depuis la création de la CNCP en 2016.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Le système Marocain de règlement de litiges relatifs à la passation des marchés s'est amélioré par rapport à la dernière évaluation PEFA 2016 qui a attribué la Note "C" à l'indicateur 24.4 avant même l'installation de la CNCP. Cependant, la CNCP n'a pas actuellement « le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés », comme requis par la méthodologie PEFA.

Tableaux Agile PEFA

Tableau 24-5 : Gestion de la passation des marchés

Tenue d'une base de données ou de dossiers A=Toutes ; M=La plupart ; Ma=La majorité	Pourcentage de marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence (%)	Accès du public aux informations sur la passation des marchés (O/N)				
		Cadre juridique/réglementaire	Plans de passation des marchés publics	Opportunités de soumissions	Données sur les plaintes	Statistiques
Ma	>60%	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Source des données : CNCP

Tableau 24-6 : mécanismes de règlement des plaintes en matière de passation des marchés

Caractéristiques du mécanisme de règlement des plaintes en matière de passation des marchés (O/N) :					
Ne participe pas à la passation des marchés publics	Commission facturée pour le dépôt de plaintes	Procédures clairement définies et à la disposition du public pour les plaintes	A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Rend des décisions dans les délais spécifiés dans les règles/la réglementation	Rend des décisions ayant force exécutoire
Oui	Non	Oui	Non	Non	Non

Source des données : CNCP

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux des dépenses non salariales.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPONENTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE	NOTE
		2016	2023
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales (M2)		A	A
25.1. Séparation des fonctions	Les fonctions sont dûment séparées tout au long du processus. Les responsabilités sont clairement définies au niveau de l'administration budgétaire.	A	A
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	Un dispositif complet de contrôle des engagements de dépenses a été mis en place et limite efficacement les engagements aux disponibilités indiquées dans les projections et aux allocations budgétaires approuvées.	A	A

INDICATEURS/COMP OSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	Plus de 90 % des paiements sont effectués conformément aux règles et procédures habituelles pour l'administration budgétaire et les établissements publics. Les exceptions aux procédures standard sont autorisées à l'avance et dûment justifiées.	A	A

25.1. Séparation des fonctions

Cadre juridique

- Décret royal n°330-66 portant règlement général de la comptabilité publique de 1967 modifié.
- Dahir n° 1-02-124 du 1^{er} rabii II 1423 (13 juin 2002) portant promulgation de la loi n° 62-99 formant code des juridictions financières.

Eléments sur lesquels repose la notation

Selon la législation en vigueur, les rôles de l'ordonnateur et du comptable public dans la GFP sont incompatibles. L'ordonnateur est chargé d'engager, de constater, de liquider ou d'ordonner le paiement d'une dette et tient une comptabilité administrative de l'exécution des autorisations budgétaires. Le comptable public exécute au nom d'un organisme public des opérations de recettes, de dépenses ou de maniement de titres et tient une comptabilité de gestion.

Le principe de séparation des tâches est intégré dans le système de gestion intégrée de la dépense (GID) pour respecter les différentes fonctions établies dans les cadres juridiques. Les ordonnateurs tiennent une comptabilité administrative de l'exécution des autorisations budgétaires de leur département, visée régulièrement par le comptable assignataire, tandis que les comptables publics tiennent une comptabilité de gestion.

Les différentes responsabilités au niveau de la séparation des tâches incompatibles entre elles sont les suivantes :

- **Autorisation** : Autorisation d'engagement sont effectuées par les ordonnateurs du budget.
- **Enregistrement** : La fonction d'enregistrement des opérations financières est assurée par les gestionnaires du budget des départements ministériels ou des établissements publics qui enregistrent les dépenses dans le système de Gestion Intégrée de la Dépense (GID)
- **Conservation des actifs** : La conservation des actifs publics est gérée par des entités spécifiques responsables de la gestion des biens publics, les services du domaine.
- **Opérations de rapprochement ou audits** : Les opérations de rapprochement et les audits sont réalisés par la TGR, l'IGF et des entités indépendantes telles que la Cour des Comptes, qui est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques au Maroc. Les audits peuvent également être effectués par des cabinets d'audit externes.

En résumé, les fonctions de contrôle à priori sont dûment séparées tout au long du processus. Les responsabilités sont clairement définies.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste très bonne (notation A).

25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses

Cadre juridique

- Dahir n° 1-03-195 du 11/11/2003 portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques,
- Décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Note de service du 21/06/2013 relative à la mise en place du contrôle modulé de la dépense.
- Décret n° 2-05-1017 du 12 joumada II 1426 (19/07/2005) relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain". B.O. n° 5340 du 04/08/2005²⁵
- Réglementation des marchés et des arrêtés portant organisation financière et comptable.

Eléments sur lesquels repose la notation

L'engagement des dépenses publiques fait l'objet d'un contrôle budgétaire et de régularité. Le contrôle de régularité vise à garantir la conformité des propositions d'engagement aux dispositions législatives et réglementaires financières. Le contrôle budgétaire inclut la vérification de la disponibilité des crédits, l'imputation budgétaire, la précision des calculs d'engagement, le total des dépenses pour l'année, et l'impact éventuel sur l'emploi des crédits actuels et futurs.

La dématérialisation de la chaîne de la dépense pour l'État est obligatoire, rendue par la réglementation. Ainsi, aucun engagement ni règlement au titre des marchés publics ne peut se faire en dehors du système GID. Ce dernier gère intégralement les montants des crédits, empêchant tout dépassement du plafond de crédit. De plus, l'administration Marocaine utilise des méthodes modernes de "cash management" pour une gestion dynamique des disponibilités de trésorerie, évitant l'accumulation d'arriérés et facilitant l'accès au marché obligataire.

En résumé, un dispositif complet de contrôle des engagements de dépenses a été mis en place et limite efficacement les engagements aux disponibilités effectives.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation est inchangée, avec une performance qui reste très bonne (notation A).

25.3. Respect des règles et procédures de paiement

Cadre juridique

En application des dispositions de l'article 32 du décret royal portant règlement de comptabilité publique, les dépenses sont, à la diligence de l'ordonnateur, engagées, liquidées et ordonnancées. Néanmoins, et dans le cadre de la souplesse offerte aux gestionnaires des services des achats pour un paiement en dérogation du principe décliné ci-dessus, l'article 35 du même décret royal a prévu un mode plus simplifié en ouvrant la possibilité de payer certaines dépenses sans ordonnancement préalable. L'arrêté n°681-67 du 12/12/1967, tel que complété par l'arrêté n° 3501-19 du 14-11-2019, a fixé la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable.

Eléments sur lesquels repose la notation

Les dépenses sont automatiquement imputées aux rubriques budgétaires par les comptables, avec une reddition de compte mensuelle détaillée fournie aux ordonnateurs, couvrant les paiements réguliers et les réquisitions exceptionnelles, avec un rapport des montants pour l'administration centrale et les établissements publics. Les montants des réquisitions pour l'administration budgétaire centrale et les établissements publics sont reportés dans le tableau suivant :

²⁵ <https://www.marchespublics.gov.ma/pmmp/IMG/pdf/2-14.pdf>

Tableau 25-1: Dépenses sans ordonnancement préalable (DSO) et réquisitions effectuées au cours de l'exercice 2022

Support Budgétaire	DSO	Dépenses selon les procédures applicables aux paiements réguliers (OP VISE)	Nombre d'OP	Montant des dépenses dérogeantes (MDH)
BG, CST, SEGMA	2.266,6	472.276,6	437	75,9
EEP non marchands			1.218	264
Total des dépenses exécutées^{1/}				474.622,20
<i>OP en % du total des dépenses</i>				<i>0,07%</i>

1/ sur la base de données provisoires du BMSFP

Source : TGR

En résumé, tous les paiements sont généralement effectués conformément aux règles et procédures habituelles. Les exceptions aux procédures standard sont autorisées à l'avance et dûment justifiées.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation reste inchangée, avec une très bonne performance. Les exceptions aux procédures standard sont rares, autorisées à l'avance et dûment justifiées.

Tableau Agile PEFA

Tableau 25-2: Séparation des fonctions et contrôle des engagements

Séparation des fonctions		Contrôle des engagements		
Prévue tout au long du processus (O/N)	Responsabilités C=Clairement définies M=Clairement définies pour la plupart des étapes clés N=Définition plus précise nécessaire	En place (O/N)	Limités aux disponibilités A=Tous les engagements M=La plupart des engagements P=Certains engagements	Limités aux allocations budgétaires approuvées A=Tous les engagements M=La plupart des engagements P=Certains engagements
Oui	C	Oui	A	A

Source des données : DB/TGR

PI-26. Audit interne

Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes.

26.1. Portée de l'audit interne

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-26. Audit interne (M1)		C	B+
26.1. Portée de l'audit interne	L'audit interne est opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de toutes les recettes et les dépenses budgétisées.	C	A
26.2. Nature des audits et normes appliquées	La majorité des missions de l'IGF peuvent être assimilées à des missions d'audit axées sur l'évaluation de la pertinence et l'efficacité des contrôles internes.	C	B
26.3. Conduite d'audits internes et rapports d'audit	Toutes les missions prévues dans les plans d'audit de l'IGF ont été achevées au cours du dernier exercice clos.	C	A
26.4. Suite donnée aux audits internes	L'IGF suit les recommandations de tous les audits en cours d'exécution au moyen du logiciel Blue audit. Toutes les entités auditées ont apporté une réponse partielle ou complète, dans un délai inférieur à deux mois après avoir reçu les recommandations d'audit.	C	B

Cadre juridique

- Articles 2,12,15 et 27 du décret n°2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'État ;
- Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances n°2292-08 du 20 hija 1429 (19 décembre 2008) fixant le référentiel d'audit de la capacité de gestion des services ordonnateurs ;
- Note n° 009 du 15 janvier 2009 du ministre de l'Économie et des Finances relative aux modalités de gestion de la mission d'audit de la capacité de gestion des services ordonnateurs et sous ordonnateurs ;
- Lettre du ministre de l'Économie et des Finances n° 568 du 15 juillet 2009 invitant les services ordonnateurs à se faire auditer ;
- La note de service n°26/2017 du 15/03/2017 relative à la production des situations semestrielles de suivi des dépenses des services ordonnateurs.
- Dahir n° 1-59-269 du 14 avril 1960 relatif à l'Inspection Générale des Finances.
- Décret n° 2.11.112 du 23 juin 2011 relatif aux inspections générales des ministères²⁶.
- Arrêté du ministre de l'Économie et des finances n° 740-18 du 14 novembre 2018 fixant les modalités d'élaboration du rapport d'audit de performance²⁷.

Eléments sur lesquels repose la notation

L'IGF mène des audits couvrant toutes les opérations de l'administration centrale, aussi bien en recettes qu'en dépenses, formant ainsi la base d'évaluation pour la notation. En plus de l'IGF, la TGR effectuée des missions d'audit, et la plupart des départements ministériels ont une IGM opérationnelle, à l'exception de deux départements.

²⁶ <http://bdj.mmsp.gov.ma/Ar/Document/8951-D%C3%A9cret-n-2-11-112-du-20-rejeb-1432-23-juin-2011.aspx?KeyPath=>

²⁷ https://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/arrete_audit_de_performance_version_francaise_bo.pdf

La TGR a une charte d'audit interne, a collaboré avec la Direction du Budget pour un protocole d'échanges de données, et a développé des outils et un guide d'audit pour assurer la qualité des audits.

L'ADII, la DGI, la TGR et la DDE ont également des unités d'audit et sont concernées par les missions d'audit de l'IGF.

En résumé, l'audit interne est opérationnel pour **toutes** les entités de l'administration centrale à l'origine des recettes et des dépenses publiques budgétisées.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation s'est sensiblement améliorée, car les audits de l'IGF, des IGM et la TGR couvrent toutes les dépenses de l'Etat.

26.2. Nature des audits et normes appliquées

Éléments sur lesquels repose la notation

L'IGF se concentre principalement sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, y compris dans les audits de projets financés qui dépassent la simple opinion sur les états financiers. Bien qu'il n'ait pas fourni de preuves d'un processus d'assurance qualité établi, l'IGF organise fonctionnellement ses travaux depuis 2016, avec chaque mission supervisée et faisant l'objet d'une revue qualité.

Les normes professionnelles, guides et manuels orientent les missions d'audit, et l'utilisation d'outils alignés sur les normes internationales vise à positionner l'IGF comme un organisme d'audit professionnel. Impliqué dans un jumelage institutionnel avec la France et le Portugal, l'IGF suit les normes internationales d'audit (ISA) ou se conforme aux normes nationales définies par le Gouvernement Marocain. Tous les audits de l'IGF, couvrant divers domaines, incluent l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes.

Selon l'IGF, sur 159 missions menées en 2022, 109 répondaient à ce critère, y compris les audits des projets financés. Le tableau fait ressortir que la majorité des missions effectuées par l'IGF en 2022 appartient à cette catégorie.

Tableau 26-1: missions effectuées par l'IGF en 2022 par types de missions

Description des missions	Nombre	%
<i>Missions d'audit interne axées sur l'évaluation de la pertinence et l'efficacité des contrôles internes</i>	109	68,6%
- audit de performance	26	16,4%
- audit des projets financés	49	30,8%
- audit de gestion des administrations et des EEP	8	5,0%
- analyse, étude, évaluation, assistance et conseil	26	16,4%
<i>Missions d'audit axées sur la conformité</i>	50	31,4%
- audit des opérations financières et comptables des CT	47	29,6%
- Inspection, vérification et enquêtes	1	0,6%
- Autres audits	2	1,3%
Total	159	100,0%

Source : IGF

En résumé, en 2022, les contrôles de l'IGF ont été principalement axés sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes.

La notation est B.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La performance de l'IGF s'est améliorée par rapport à la précédente évaluation, avec l'augmentation du nombre de missions axés sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes.

26.3. Conduite d'audits internes et rapports d'audit

Éléments sur lesquels repose la notation

En conformité avec les normes internationales en la matière, une mission d'audit menée par l'IGF est effectuée en trois phases : une phase de préparation, une phase de réalisation et une phase de conclusion et suivi des recommandations.

L'IGF utilise le Système de Gestion des Missions de l'Inspection Générale des Finances basé sur le logiciel Blue AUDIT pour effectuer la programmation et le suivi de ses missions d'audit, ainsi que le suivi de ses recommandations (voir 26.4). Le tableau suivant, extrait de son système de gestion, fait ressortir que l'IGF a réalisé plus de 92,4% des missions d'audit qui avaient été programmées en 2022.

Tableau 26-2 : Programmation et réalisation des missions effectuées par l'IGF de 2020 à 2022

Plan d'audit – Audits prévus	Programmation			Réalisation		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Audit des comptes des projets financés par des ressources extérieures	43	46	48	43	46	48
Vérification approfondie, thématique, enquête, expertise	2	19	24	-	14	24
Audit	60	44	72	37	37	59
Audit de la performance	37	37	26		26	26
Hors programmation	6	4	2	6	4	2
Total	148	150	172	86	127	159

Source des données : IGF

En ce qui concerne la TGR, elle a programmé 153 missions au cours de l'exercice 2022 et en a réalisé 122, soit un taux de réalisation de près de 80%. Ces audits ont été effectués annuellement en concertation avec les trésoreries régionales. A noter que l'audit du contrôle interne des ministères et des établissements publics ne relève pas des attributions de la TGR.

Le tableau ci-dessous récapitule, pour les trois exercices 2020, 2021 et 2022, le nombre de missions programmées par la TGR, celles réalisées ainsi que le nombre de services qualifiés.

Tableau 26-3 : nombre de missions programmées et réalisées par la TGR en 2020, 2021 et 2022

Années	Nombre de missions programmées	Nombre de missions réalisées	%	Total des missions réalisées depuis 2010	Nombre des services qualifiés au CMD		Nombre total des services qualifiés
					Contrôle allégé	Contrôle allégé supplémentaire	
2020	156	47**	30,12%	665	8	0	149 (141 avant 2020+8 en 2020)
2021	140	109	77,85%	774	16	0	156*
2022	153	122	79,73%	888*	18	3	177

*Neuf (9) services qualifiés ont été par la suite supprimés par les lois de finances.

**A cause de la conjoncture de la crise de la COVID et de l'impact du confinement, le nombre de missions réalisées durant l'année 2020 a été réduit.

En résumé, **toutes** les missions prévues dans les plans d'audit de l'IGF ont été achevées au cours du dernier exercice clos.

La notation est A.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La performance de l'IGF s'est nettement améliorée, avec la réalisation de plus de 90% des missions prévues dans les plans d'audit de l'IGF.

26.4. Suite donnée aux audits internes

Éléments sur lesquels repose la notation

L'IGF a fourni à la mission un tableau de son programme d'audit en 2022 et un tableau de suivi des recommandations formulées aux entités auditées. Le tableau ci-dessous résume le nombre et le délai moyen pour les réponses apportées par les entités auditées. Il fait ressortir que 93% des entités auditées ont apporté une réponse partielle ou complète, dans un délai inférieur à deux mois après avoir reçu les recommandations d'audit.

Tableau 26-4: suivi des audits menés par l'IGF en 2022

Nature des réponses	Nombre de réponses	Délai moyen de réponse (en jours)
Absence de réponse	4,2%	
Complète	65,3%	46,3
En cours	1,4%	
Partielle	27,8%	53,2
Pas de recours car programme supprimé	1,4%	
Total	100%	48,4

Source : IGF

L'IGAT assure également un suivi systématique des recommandations des rapports de contrôle et transmet les rapports au haut comité de contrôle interne.

Au niveau des établissements publics, le suivi de mise en œuvre des recommandations d'audit interne a été fourni pour les 5 établissements publics de l'échantillon, tel que reporté ci-dessous :

OFPPT :

- ISTA EL Aounia Oujda : 11 recommandations, 4 complètement mises en œuvre, 7 partiellement mises en œuvre.
- ISTA Taounate : 9 recommandations, 5 complètement mises en œuvre, 4 partiellement mises en œuvre.
- ISTA KARIA TAOUNATE : 7 recommandations, 5 complètement mises en œuvre, 2 partiellement mises en œuvre.
- ISTA MIRLEFT : 6 recommandations, 4 complètement mises en œuvre, 2 partiellement mises en œuvre.
- ISTA SIDI IFNI : 5 recommandations, 2 complètement mises en œuvre, 2 partiellement mises en œuvre.

EACCE :

- Mission 1 : Partielle.
- Mission 2 : Partielle.
- Mission 3 : Partielle.
- Mission 4 : Partielle.

ONSSA :

- Suivi des établissements agréés : 10 réponses complètes sur 10 sites.
- Inspection distribution des intrants vétérinaires : 5 réponses complètes sur 5 sites.
- Certification phytosanitaire à l'export : 4 réponses complètes, 1 réponse partielle sur 5 sites.
- Mise en œuvre et gestion des plans de contrôle : 3 réponses complètes sur 3 sites.

ORMVAD :

- 85% des recommandations appliquées (555 recommandations).
- 5% en cours d'application (36 recommandations).
- 10% non appliquées (64 recommandations, dont 5% en instance d'application et 5% non partagées).

ABHOER :

- Recommandations de la mission d'audit avec les commentaires de l'Agence (par exemple, l'intégration des applications, suivi des autorisations de creusement, contrôle des compteurs). L'ABHOER, ayant récemment mis en place un service d'audit interne, se concentre sur le suivi des recommandations émises par l'audit externe.

Ces informations n'ont pas été prises en compte dans la notation dans la mesure où les opérations extrabudgétaires des EPNM représentent moins de 1% des dépenses de l'administration centrale.

En résumé, l'IGF suit les recommandations de tous les audits en cours d'exécution au moyen du logiciel Blue audit. Le suivi indique que 93% des entités auditées ont apporté une réponse partielle ou complète, dans un délai inférieur à deux mois après avoir reçu les recommandations d'audit.

La notation est B.

Évolution depuis l'évaluation 2016

La situation s'est nettement améliorée par rapport à la précédente évaluation avec la mise en place du logiciel Blue Audit au sein de l'IGF permettant un meilleur suivi des recommandations.

Tableaux Agile PEFA

Tableau 26-5 : Portée, nature et normes de l'audit interne :

Unités d'audit interne	Audit interne Portée	Rapport d'audit interne élaboré (O/N)	Nature des audits :	Assurance de la qualité/normes/accent sur les aspects à haut risque (O/N)	Réponse des directions (Réponse complète, mise en œuvre, et examen par les auditeurs)
Recettes et Dépenses					
O	Tout le budget de l'État	O	Contrôle de régularité, audit financier, audit de performance	Pas systématiquement	O Suivi centralisé par l'IGF

Source des données : IGF

Tableau 26-6: Audits prévus et réalisés au cours des 3 derniers exercices

Plan d'audit – Audits prévus	Programmation			Réalisation			Rapport complet élaboré en adéquation avec le plan d'audit (O/N)
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	
Audit des comptes des projets financés par des ressources extérieures	43	46	48	43	46	48	ND
Vérification approfondie, thématique, enquête, expertise	2	19	24	-	14	24	ND
Audit	60	44	72	37	37	59	ND
Audit de la performance	37	37	26		26	26	ND
Hors programmation	6	4	2	6	4	2	ND
Total	148	150	172	86	127	159	ND

Source des données : Données fournies par l'IGF

Pilier VI : comptabilité et reporting

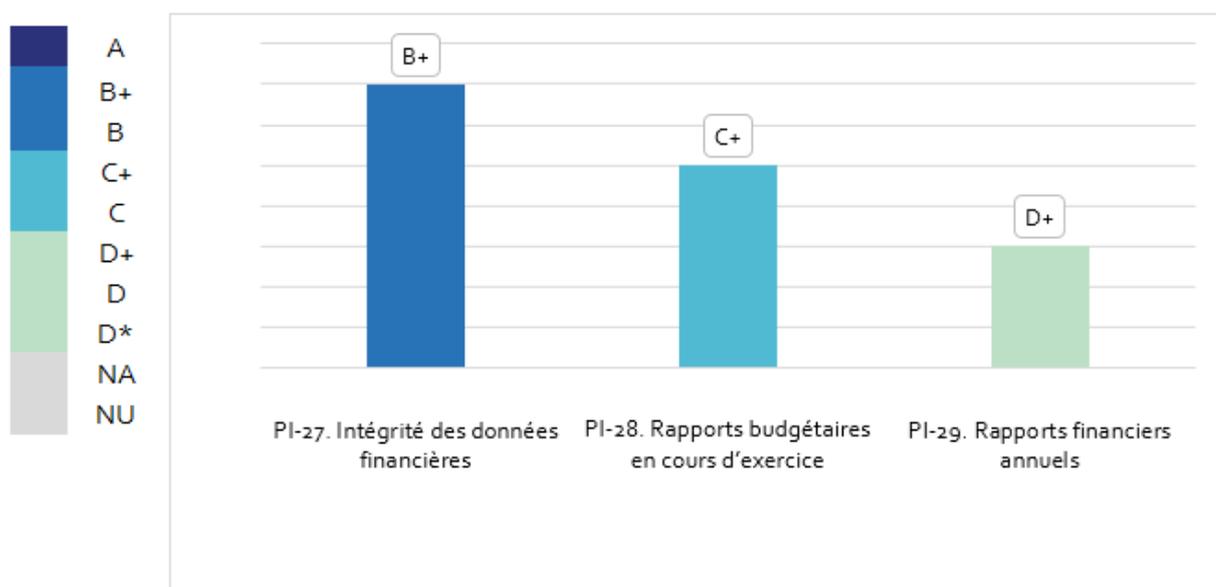
Ce pilier évalue dans quelle mesure des données exactes et fiables sont tenues à jour, et des rapports sont établis et diffusés en temps voulu pour répondre aux besoins en matière de prise de décisions, de gestion et d'information.

Performance globale

Pour l'administration budgétaire centrale, l'intégrité des données financières est globalement bien assurée. Les rapports sur l'exécution du budget sont complets et publiés régulièrement. Une amélioration notable de la qualité des états financiers annuels a été observée par rapport à l'évaluation précédente.

Cependant, malgré les efforts réels déployés pour améliorer le reporting annuel des comptes de l'État, le délai de production des états financiers annuels dépasse encore largement les délais requis par les normes internationales. Ces normes précisent que ces documents doivent être disponibles pour les utilisateurs dans un délai de six mois après la fin de l'exercice.

Figure 12: PILIER VI : Comptabilité et reporting



Causes sous-jacentes possibles des performances

La durée de production des états financiers est due à un mécanisme d'élaboration complexe nécessitant une coordination entre le MEF, les différents ministères et autres intervenants dans la préparation du PLR. Le MEF doit aussi se conformer aux exigences de la constitution et de la LOF. La LOF stipule que le PLR doit être déposé sur le bureau de la Chambre des représentants, au plus tard à la fin du premier trimestre du deuxième exercice qui suit celui de l'exécution de la LF concernée, soit un délai bien plus long que les bonnes pratiques internationales.

Activités de réforme récentes et en cours

Le Maroc a mis en place des normes pour accélérer la production législative. L'application de certaines normes et les engagements hors bilan devraient être rapidement mis en œuvre. Les travaux à réaliser en termes de droits et engagements constatés représentent également un projet important qui sera mis en œuvre dans les années à venir.

PI-27. Intégrité des données financières

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-27. Intégrité des données financières (M2)		B+	B+
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	Le compte unique du Trésor (CUT) permet un rapprochement bancaire pour tous les comptes bancaires actifs de l'administration budgétaire centrale au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période.	B	A
27.2. Comptes d'attente	Le rapprochement des comptes d'attente a lieu au moins une fois par mois, dans le mois qui suit la fin de chaque période. Les comptes d'attente sont apurés dans les délais prévus, au plus tard à la clôture de l'exercice, sauf si cela est dûment justifié.	A	A
27.3. Comptes d'avances	La réglementation en vigueur n'imposant aucune contrainte, le rapprochement n'est effectué qu'en fin d'exercice, à l'occasion de la clôture annuelle des comptes.	B	C
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	L'accès et la modification des données sont contrôlés et enregistrés, un système d'audit est en place, et une entité opérationnelle est chargée de vérifier l'intégrité des données financières.	A	A

✓ Cadre juridique

Au Maroc, le compte unique du Trésor permet la consolidation et la gestion de la trésorerie de l'État. Le tableau ci-dessous en présente les fondements juridiques.

Texte	Dispositions pertinentes
Dahir n°1-05-38 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) portant promulgation de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib	L'article 12 consacre Bank Al-Maghrib comme « l'agent du Trésor pour ses opérations de banque tant au Maroc qu'à l'étranger ».
Décret royal n° 330-66 (10 moharrem 1387) portant règlement général de comptabilité publique	L'article 17 dispose que « chaque poste comptable dispose d'une seule caisse et [...] d'un compte courant postal ou d'un compte de dépôt au Trésor ». L'article 18 impose qu'au-delà « d'une limite autorisée d'encaisse, [...] les disponibilités sont versées par le comptable au compte courant du Trésor à la Banque du Maroc [...] ». L'article 54 organise l'obligation de dépôt au Trésor des « fonds des organismes publics autres que l'État sont obligatoirement déposés ».
Lois organiques n°111-14, 112-14 et 113-14 de juillet 2015) relatives respectivement aux régions, préfectures et provinces et aux communes.	Ces trois textes, dans leurs articles respectifs 210, 188 et 197, imposent le dépôt obligatoire des fonds des entités concernées auprès de la Trésorerie générale du Royaume.

Composante 27-1 : Rapprochement des comptes bancaires

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Administration budgétaire centrale

Le Compte Unique du Trésor (CUT) facilite le rapprochement bancaire pour tous les comptes bancaires actifs de l'administration budgétaire centrale. Le CUT est subdivisé en sous-comptes gérés uniquement par les comptables de la Trésorerie générale du Royaume. Ces sous-comptes sont nivelés quotidiennement vers le compte pivot par les services de la banque centrale.

Les opérations de rapprochement des sous-comptes du CUT sont effectuées quotidiennement par les comptables du Trésor. Pour cela, ils téléchargent directement les fichiers des relevés bancaires à partir d'un module dédié dans le système d'information de la comptabilité de l'État. Le rapprochement du CUT est supervisé par les services centraux de la Trésorerie Générale du Royaume, qui s'assurent du rapprochement global du compte.

Pour l'ABC, le rapprochement bancaire pour tous les comptes bancaires actifs a lieu au moins une fois par semaine, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période.

Les cinq Établissements Publics Administratifs sélectionnés par la DEPP assurent eux-mêmes le recouvrement de leurs recettes ou le font par l'intermédiaire d'autres entités. Ils sont soumis à un contrôle préalable, avec un Trésorier Payeur qui assure le visa des moyens de paiement et établit une situation mensuelle de trésorerie et les états de rapprochement bancaire des dépenses. Le suivi de la trésorerie est effectué via un compte "banque" où sont enregistrées les opérations d'encaissement et de décaissement.

En résumé, le CUT permet un rapprochement bancaire pour tous les comptes bancaires actifs de l'ABC au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période.

La notation est A.

Composante 27-2 : Comptes d'attente

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Le rapprochement des comptes d'attente de l'ABC est réalisé par les comptables du Trésor. Ils sont responsables du suivi, de l'apurement et de la justification des mouvements et des soldes de ces comptes auprès des juridictions financières compétentes. Ils établissent des situations mensuelles de rapprochement des comptes et fournissent trimestriellement toutes les pièces justificatives nécessaires à la Cour des Comptes. À la fin de l'année, ils transmettent à la Cour des Comptes, un état détaillé du solde soutenu par la balance des comptes correspondants.

De plus, à la fin de l'année, les comptes d'attente enregistrent des opérations d'ordre dont la résolution n'intervient qu'au début de l'année suivante, comme le télépaiement des impôts et taxes.

Tableau 27-1 : Comptes d'imputation provisoire de recettes (Montants en DH)

Libellé	Montant	Observations
Excédents de versement	340.229.225,35	Montants consignés provisoirement en vue de leur restitution à leurs bénéficiaires
Rejet de virement	7.279.225,45	Rejets de virements effectués pour différents motifs par les banques commerciales (comptes clôturés, RIB erroné...) en instance de régularisation.
Impôts payés par anticipation	449.623.473,39	Impôts payés par anticipations par les redevables dont les montants sont consignés dans l'attente d'émission de rôles par les services d'assiette.
Recettes à classer	4.265.088.475,85	Montants consignés par les comptables du Trésor faute d'information nécessaires pour en effectuer l'imputation définitive ou le versement. Ces sommes sont liées également à des opérations de virements initiés au 31 décembre de l'année et dont le dénouement n'intervient qu'en janvier de l'année suivante.
Recettes à classer-secrétaires greffiers	11.238.473.174,17	Sommes consignés par les secrétaires greffiers qui sont des fonds privés liés à des litiges en instance de jugements par les tribunaux du Royaume.
Autres	208.453.574,21	
Total	16.509.147.148,42	

Source : TGR/MEF

Tableau 27-2 : Comptes d'imputation provisoires de dépenses (Montants en DH)

Libellé	Montant	Libellé
Dépenses à régulariser	1.186.016.101,73	Montants pour lesquelles toutes les pièces de dépenses nécessaires n'ont pas été réunies par les comptables concernés en vue de leurs imputation définitive ou versements aux comptables assignataires compétents.
Rejets de chèques	108.965.478,76	Chèques remis aux comptables par les créanciers du Trésor et rejetés par les banques commerciales et qui doivent faire l'objet de protêt au cas lesdits créanciers ne procèdent pas aux régularisations nécessaires dans les délais réglementaires.
Total	1.294.981.580,49	

Source : TGR/MEF

En résumé, le rapprochement des comptes d'attente a lieu au moins une fois par mois, dans le mois qui suit la fin de chaque période. Les comptes d'attente sont apurés dans les délais prévus, au plus tard à la clôture de l'exercice, sauf si cela est dûment justifié.

La notation est A.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Lors de la précédente évaluation, la note A avait été attribuée à cette composante. Il n'y a pas de changement.

Composante 27-3 : comptes d'avances

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

Il n'existe pas de comptes d'avances pour les avances opérationnelles. Celles-ci sont gérées dans le cadre des régies d'avances, conformément à l'instruction du ministre des Finances du 26/03/1969. Cette instruction limite les paiements par les régisseurs aux dépenses de matériel dont le montant est inférieur ou égal à 2000 dirhams (2000 DH) par créance, sauf dérogation expresse du ministre des Finances. L'utilisation des avances dans le cadre des régies est optionnelle et est tombée en désuétude dans certains cas.

D'après les informations fournies par la TGR, les montants concernés par les régies d'avances sont insignifiants et ne font pas l'objet d'une consolidation centrale. Les soldes correspondants apparaissent dans les comptes des comptables publics concernés. Les seules avances significatives sont celles accordées au titre des marchés publics, organisées par le décret n°2-14-272 du 14 mai 2014.

Dans ce contexte, les avances accordées au titre des marchés publics sont apurées au fur et à mesure du paiement des décomptes sur marché, de sorte qu'il n'y a plus de solde à apurer avant la clôture du marché concerné. Le décret sur les avances au titre des marchés publics stipule que le remboursement du montant total de l'avance doit être effectué lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 80% du montant total des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

Tableau 27-3 : Avances à fin 2022 (nombre et montants en dirhams)

Type de dépense	Catégorie	Nombre d'avances	Montant
Marchés	État	108	386.969.755,03
	Collectivités territoriales	5	4.961.191,98
Total		113	391.930.947,01

Source : TGR

Tableau 27-4 : Avances à fin 2021 (nombre et montants en dirhams)

Type de dépense	Catégorie	Nombre d'avances	Montant
Marchés	État	97	593.235.671,69
	Collectivités territoriales	4	6.052.669,80
Total		101	599.288.341,49

Source : TGR

Il ressort que les avances au titre de 2021 représentent environ 8,81% des dettes fournisseurs de la dernière année comptable connue qui est l'exercice 2020. Au cours cet exercice, les comptes rendus des réunions des commissions des finances du Parlement relatives au PLR de 2020 indiquent un total de l'actif de 1.797.743 millions de dirhams et un total des dettes fournisseurs de 6.806 millions de dirhams.

En résumé, il n'y a pas de délai d'apurement imposé par la réglementation nationale, mais le rapprochement est nécessairement effectué lors de la clôture des comptes annuelle. Il est fait dans les deux mois qui suivent la fin de l'année.

La notation est C.

✓ **Évolution de la performance**

Lors de la précédente évaluation, la note B avait été attribuée à cette composante. Cette légère dégradation est imputable à une différence d'appréciation.

Composante 27-4 : Processus mis en place pour assurer l'intégrité des données financières

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

La TGR et la DTFE ont chacune une unité dédiée pour gérer leurs systèmes. Ces unités assurent l'intégrité des données en réalisant régulièrement des audits de sécurité informatique.

Pour la TGR, l'unité concernée est la Direction des Ressources et des Systèmes d'Information. Elle a obtenu la certification ISO 27001 et a effectué des audits de sécurité en 2020, 2021 et 2022. Elle réalise des analyses de vulnérabilités tous les mois et des tests d'intrusion internes et externes tous les trimestres. Elle a également une politique de sécurité documentée et s'assure que tous les accès sont consignés dans un fichier log.

Pour la DTFE, c'est l'équipe d'exploitation des systèmes d'information qui est responsable de ces tâches. Elle a réalisé plusieurs audits, des tests d'intrusion interne et externe, une analyse de vulnérabilités, et a mis en place un plan d'action en 2022. Elle a également réalisé un audit interne en 2020 et s'assure que tous les accès sont consignés dans un fichier log.

En résumé, l'accès et la modification des données sont contrôlés et enregistrés, un système d'audit est en place et une entité opérationnelle est chargée de vérifier l'intégrité des données financières.

La notation est A.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Lors de la précédente évaluation, la note A avait été attribuée à cette composante. La situation est donc inchangée.

Tableaux AGILE PEFA

Tableau 27-5 : Rapprochement des comptes bancaires

Périmètre	Tous les comptes actifs (O/N)	Fréquence (W/M/Q)	Délai (1/4/8 semaines)	Niveau global et détaillé (O/N)
Administration budgétaire centrale	Oui	W (quotidienne)	1 jour	Oui
Fonds extra-budgétaires	Sans impact sur la notation	Sans impact sur la notation	Sans impact sur la notation	Sans impact sur la notation

Source des données : TGR

Tableau 27-6 Comptes d'attente et d'avances

Rapprochement des comptes d'attente			Rapprochement des comptes d'avances		
Fréquence (M/Q/A)	Délai 1 mois ; 2 mois ; N= > 2	Ponctualité de l'apurement O=Au plus tard à la clôture de l'exercice (sauf si dûment justifié) /N	Fréquence (H/M/T)	Délai : 1 mois ; 2 mois ; N= > 2	Comptes apurés dans les délais prévus A= tous dans les délais prévus M = la plupart dans les délais prévus F = souvent en retard N = <F
Mensuelle	1 mois	O (oui)	Annuelle	2 mois	A

Source des données : TGR

Tableau 27-7 : Accès aux données et modification des données

Limités et enregistrés (O/N)	Se traduisent par une piste d'audit (O/N)	Intégrité des données financières vérifiée par une équipe opérationnelle (O/N)
Oui	Oui	Oui

Source des données : documentation technique fournie par la TGR et la DTFE.

PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget. Les rapports en cours d'exercice sur le budget doivent être conformes à la couverture et la classification du budget pour permettre un pilotage budgétaire performant et, le cas échéant, de prendre les mesures correctrices appropriées.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget (M1)		D	C+
28.1. Portée et comparabilité des rapports	La couverture et classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial et les informations couvrent tous les éléments des estimations budgétaires. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports.	B	C
28.2. Calendrier de publication des rapports	Les rapports sur l'exécution du budget sont publiés moins de deux mois, mais plus d'un mois après la fin de la période.	D*	C
28.3. Exactitude des rapports	Les données sont présentées sur la base de la classification budgétaire utilisée et contiennent les dépenses de transferts aux unités déconcentrées. Les rapports incluent les dépenses au seul niveau des paiements.	D*	B

28-1 : Portée et comparabilité des rapports

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les rapports trimestriels sur l'exécution de la loi de finances et les bulletins statistiques mensuels produits par la TGR fournissent des informations détaillées sur les recettes et dépenses de l'État, y compris les taux de réalisation, les soldes et les principales tendances. Cependant, ils ne détaillent pas l'exécution budgétaire. Les utilisateurs autorisés du système GID peuvent générer leurs propres rapports d'exécution budgétaire.

Par ailleurs, ces rapports ne couvrent pas les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités décentralisées de l'administration centrale. Bien que ces dépenses soient incluses dans les rapports selon la partie nationale, elles n'apparaissent pas explicitement dans les rapports trimestriels.

En résumé, la couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial avec un certain degré d'agrégation. Cependant, les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note B avait été attribuée à cette composante. Une légère détérioration est donc constatée, imputable à une différence d'appréciation. En l'absence de manuel précisant la portée des travaux, l'évaluation n'avait pas pris en compte l'intégration des « dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées ».

28-2 : Calendriers de publication des rapports

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Les rapports trimestriels sur l'exécution du budget de 2022 ont été publiés dans un délai d'un à deux mois après la fin de chaque période. Les responsables de l'exécution du budget utilisent des systèmes d'information automatiques pour établir des rapports réguliers. Le logiciel GID est un outil de reporting budgétaire pour la prise de décision. Il répond à ces exigences.

En résumé, les rapports sur l'exécution du budget annuel sont établis sur une base trimestrielle et publiés dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

La notation est C.

Tableau Agile PEFA

Tableau 28-1 : Publication des accès aux rapports d'exécution budgétaire

	Accès par les responsables de l'exécution du budget à des systèmes d'information automatiques / établissement par leurs soins de rapports réguliers.	Présentation dans le rapport concerné d'une exécution du budget	Fréquence
Rapport trimestriel	Non démontré	Oui	Trimestriel
Bulletin mensuel	Non	Non	Mensuel
Rapports GID (sous-ensemble du rapport trimestriel)	Oui	Oui	À la discrétion de l'utilisateur

Source : synthèse établie à partir des données communiquées par la TGR

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Lors de la précédente évaluation, la note D* avait été attribuée à cette composante. Une amélioration est donc observée.

28-3 : Exactitude des rapports

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

Les rapports de l'application GID fournissent des données sur les engagements, les ordonnancements et les paiements. Cependant, les rapports pertinents pour l'exécution du budget de l'État ne prennent en compte que les paiements. Bien que les données soient exactes et présentées selon la classification budgétaire utilisée, les informations sur les dépenses ne sont pas fournies au stade de l'engagement.

En résumé, les rapports incluent bien toutes les dépenses au seul niveau des paiements. Mais les informations sur les dépenses ne sont pas fournies également au stade de l'engagement.

La notation est B.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Lors de la précédente évaluation, la note D* avait été attribuée à cette composante. Il y a donc amélioration.

Tableau AGILE PEFA

Tableau 28-2 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Couverture et classification			Ponctualité		Exactitude		
Permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial (O/N)	Niveau de détail A= Toutes les lignes du budget P= Un certain degré d'agrégation M= Principales lignes administratives E= Principales lignes économiques	Inclut les transferts aux unités déconcentrées (O/N)	Fréquence W/M/Q N= >Q	Délai : 2/4/8 semaines N= > 8 semaines	Préoccupations significatives (O/N)	Analyse semestrielle effectuée (O/N)	Informations sur les paiements E=Dépense C=Engagement
Oui	A	N	Q	8	Oui	Oui	E

Note : W=Hebdomadaire ; M=Mensuelle ; Q=Trimestrielle

Source des données : TGR / MEF

PI-29. Rapports financiers annuels

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les états financiers sont complets, établis dans les délais prévus et conformes aux principes et normes comptables généralement acceptés.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-29. Rapports financiers annuels (M1)		D+	D+
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels	Le projet de loi de règlement de la loi de finances est accompagné du compte général de l'État appuyé du bilan et des autres états financiers ainsi que d'une évaluation des engagements hors bilan.	C	B
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes	Les états financiers ne sont pas soumis à la Cour des Comptes dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice.	D	D
29.3. Normes comptables	Ce sont principalement les normes nationales qui sont utilisées pour produire les états financiers annuels. La plupart des normes internationales n'ont pas encore été incorporées dans les normes nationales.	C	C

✓ *Cadre juridique*

Deux textes organisent les obligations juridiques du pouvoir exécutif concernant les états financiers à produire à l'issue d'un exercice budgétaire : (i) la LOF ; et (ii) le règlement général de comptabilité publique (RGCP). S'agissant de la LOF, les articles concernés sont les articles 64, 65 et 66, qui déterminent le contenu, les délais de dépôt au parlement, et les documents accompagnant le PLR. Le RGCP complète ces dispositions dans ses articles 126 portant sur le « le compte annuel de gestion rendu par le trésorier général en qualité de comptable de l'État » et 127, qui concerne le compte général du Royaume.

29-1 : Exhaustivité des rapports financiers annuels

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Le dernier état financier définitif disponible au moment de l'évaluation est celui de 2020. Le niveau de respect des critères PEFA est présenté ci-dessous.

Tableau 29-1: critères de notation pour la composante :

Critère	Atteint	
Préparation sur une base annuelle	Oui	
Comparabilité avec le budget approuvé.	Oui	
Informations sur		
	Les recettes	Oui, mais incomplètes
	Les dépenses	Oui, mais incomplètes
	Les actifs financiers	Oui, mais incertitude sur leur caractère complet
	Les actifs corporels	Idem
	Les passifs	Idem
	Les garanties	Idem
	Les obligations à long terme	Idem
Tableau des flux de trésorerie rapprochés	Oui	

Critère	Atteint
Preuve de l'établissement des états financiers après apurement des comptes d'attente et après rapprochement des comptes d'avances et bancaires	Oui

Source : Loi de règlement 2020

En l'absence de certification des comptes par un audit financier normé et d'assurance d'un déploiement finalisé de la comptabilité basée sur les droits et les engagements, il n'a pas été possible d'obtenir l'assurance d'un déploiement totalement finalisé de la comptabilité basée sur les droits et les engagements constatés, comme prévu par la LOF. Par conséquent, il n'est pas possible de garantir l'exhaustivité des informations concernées.

En résumé, les rapports financiers de l'administration centrale sont préparés sur une base annuelle et sont comparables avec le budget approuvé. Ils contiennent des informations sur les recettes, les dépenses, les actifs financiers, les passifs financiers, les garanties et les obligations à long terme, et ils sont appuyés par un tableau des flux de trésorerie rapprochés. Il y a cependant des incertitudes sur le caractère complet des recettes, des dépenses et des actifs financiers.

La notation est B.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note C avait été attribuée à cette composante. Il y a donc amélioration.

29-2 : Rapports financiers soumis à des audits externes

✓ *Cadre juridique*

Comme indiqué précédemment, l'article 65 de la LOF laisse à l'exécutif la possibilité de déposer au Parlement le PLR de la LF de l'année N jusqu'à la fin du premier trimestre N+2.

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Selon les éléments communiqués par le Parlement et la Cour des Comptes, les PLR 2018, 2019 et 2020 ont été transmis à la Cour respectivement en mars 2020, mars 2021 et mars 2022.

En résumé, les rapports financiers de l'administration centrale ne sont pas soumis pour l'audit externe dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice.

La notation est D.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note D avait été attribuée à cette composante. La situation est inchangée.

✓ *Réformes en cours*

Comme cela a déjà été évoqué, l'administration Marocaine a indiqué qu'une nouvelle rédaction de la LOF était envisagée, qui s'attacherait à réduire les délais en question.

29-3 : Normes comptables

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Le Tableau ci-dessous confirme que le déploiement en cours des normes comptables nationales n'a pas encore permis un alignement complet sur les standards internationaux.

Tableau 29-2 : Conformité des rapports financiers aux normes internationales

Item	Discussion	Atteint (oui/non)
Tous les rapports financiers	RELF des exercices 2018, 2019 et 2020 ou 2019, 2020 et 2021.	Oui
Conformité aux normes internationales	Une partie des normes est « inspirée » des IPSAS, ce qui n'est pas suffisant pour assurer la conformité.	Non
Cadre juridique national pris comme base	Normes comptables rédigées par une commission ad-hoc et validées par le Conseil national de la comptabilité en 2008.	Oui
Intégration des normes internationales dans les normes nationales (part relative)	En prenant pour référence la norme IPSAS (dont se revendique, en partie, le Maroc), il ressort que moins de la majorité de ces normes ont été intégrées dans le corpus national.	Non
Divulgaration de la norme dans les états financiers	Les normes nationales sont mentionnées dans les états financiers des années 2019 à 2021.	Oui
Explication des variations entre normes nationales et normes internationales	Cette explication ne figure pas dans les états financiers sous revue.	Non

Sur les 36 normes IPSAS existantes lors de l'évaluation, 10 ont un équivalent dans le corpus Marocain et 8 sont en cours de déploiement. Certaines normes majeures ne sont pas présentes ou appliquées. Ces normes s'appliquent à un périmètre défini comprenant diverses entités financières.

En résumé, les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national et assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont divulguées. Cependant, la majorité des normes internationales n'a pas été intégrées dans les normes nationales et les variations entre les normes internationales et nationales sont divulguées mais ne sont pas expliquées.

La notation est C.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Lors de la précédente évaluation, la note C avait été attribuée à cette composante. Les critères PEFA ne permettent pas de traduire les efforts accomplis et la trajectoire d'améliorations en la matière, bien relevés par l'équipe d'évaluation.

Tableaux AGILE PEFA

Tableau 29-3 : Rapports financiers annuels

Exhaustivité					Soumission aux audits externes	
Élaborés annuellement (O/N)	Comparables avec le budget approuvé (O/N)	Informations F=Complètes P=Partielles B=Basiques	Tableau des flux de trésorerie (O/N)	Bilan C=Trésorerie uniquement FO=Données financières uniquement F=Complet	Date de soumission	Délai : (3/6/9 mois)
O	O	F (complet)	O	F (complet)	En mars N+2 pour tous les exercices sous revue	>9 mois

Source des données : loi de règlement pour les exercices 2018 à 2020

Tableau 29-4 : Normes comptables appliquées à tous les rapports financiers

Type de norme I=Internationales C=Nationales	Cohérence M=La plupart des NI sont appliquées Mj=La majorité des NI sont appliquées C=Cohérence dans le temps uniquement	Divulgence des normes (O/N)	Divulgence des variations (O/N)	Écarts expliqués (O/N)
N	C	O	N	N

Note : NI=Normes internationales

Source des données : recueil des normes comptables de l'État

✓ **Réformes en cours**

Des projets de normes inspirés des IPSAS sont en cours d'élaboration pour compléter le recueil des normes comptables de l'État, en particulier pour les postes du haut du bilan, les stocks et les engagements hors bilan.

Pilier VII : Supervision et audit externes

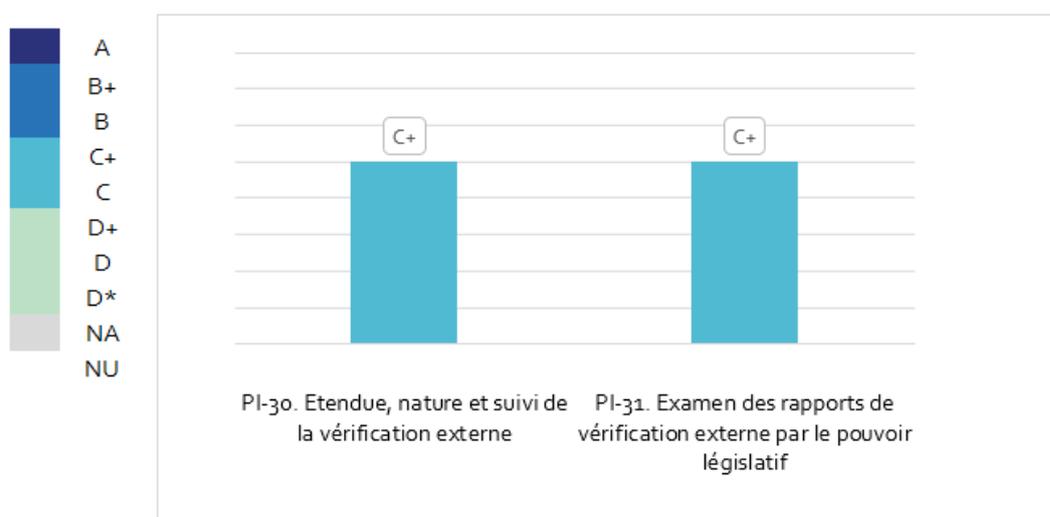
Ce pilier évalue dans quelle mesure les finances publiques sont surveillées de manière indépendante et dans quelle mesure il existe un dispositif de suivi externe de la mise en œuvre par l'exécutif des mesures d'amélioration recommandées.

Performance globale

Les finances publiques sont surveillées de manière indépendante, avec un dispositif externe pour suivre l'implémentation des recommandations d'amélioration par l'exécutif. L'audit de l'ABC est réalisé par la Cour des Comptes, qui produit un rapport sur l'exécution de la LF et une déclaration de conformité entre les comptes individuels des comptes publics et le compte général du Royaume. Ce rapport est transmis au Parlement.

Cependant, deux aspects présentent une performance insatisfaisante : (i) **la production tardive du rapport sur l'exécution de la loi de finances (RELF)** due à la reddition tardive des comptes de l'État ; et (ii) **l'exhaustivité limitée des travaux de la Cour** sur les flux financiers de l'ABC. De plus, bien que les deux chambres du Parlement formulent des recommandations au pouvoir exécutif dans un cadre de politique générale, le suivi des recommandations des audits émises par la Cour des Comptes par le Parlement n'est pas mis en place en pratique.

Figure 13 : PILIER VII : Supervision et audit externes



Causes sous-jacentes possibles des performances

Les performances en matière de surveillance des finances publiques sont attribuables à plusieurs facteurs clés dont (i) l'indépendance de la Cour des Comptes, qui produit un rapport détaillé sur l'exécution de la LF et une déclaration de conformité ; et (ii) la mise en place d'un dispositif externe pour suivre l'implémentation des recommandations d'amélioration par l'exécutif.

Cependant, la production tardive du rapport sur l'exécution de la LF, due à la reddition tardive des comptes de l'État, retarde l'accès à des informations cruciales sur les finances publiques et certaines informations peuvent être omises ou non examinées par la Cour des Comptes. De plus, les recommandations peuvent ne pas être suivies ou mises en œuvre de manière adéquate.

Activités de réforme récentes et en cours

La LOF a prévu que la Cour des Comptes certifie les comptes de l'État à partir de l'exercice 2020. Cependant, le processus de certification n'est pas encore finalisé. Il s'appuiera sur les méthodologies déjà développées par la Cour, notamment une pratique d'analyse préalable des risques dans le cadre du Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF), et une procédure de rapprochement entre les comptes individuels des comptables publics et le compte général du Royaume dans le cadre de la déclaration générale de conformité.

Le manque d'exhaustivité devrait être atténué par la mise en place de la certification des comptes de l'État, qui obligera la Cour des Comptes à élargir ses travaux en procédant à une revue des comptes de tous les ministères, et le développement de l'approche par le risque.

La Direction du Budget a également mentionné un projet de « réforme de certaines dispositions de la Loi Organique 130-13 relative à la Loi de Finances ». Elle a précisé que les propositions d'amendement relatives à la loi de règlement sont :

- La réduction des délais de dépôt du PLR (avant fin décembre de l'année suivant l'exercice concerné, avec un objectif de les réduire à fin juin) ;
- La transmission par la Cour des Comptes au Parlement d'un rapport sur la certification des comptes de l'État (au plus tard trois mois à compter du dépôt du PLR) ;
- L'encadrement du délai d'examen du PLR et son vote au niveau du Parlement (un mois après la réception par le Parlement du rapport sur la certification des comptes de l'État).

PI-30. Audit externe

Cet indicateur examine les caractéristiques de l'audit externe. Un audit externe fiable et étendu est une condition essentielle pour garantir une gestion responsable et transparente des fonds publics. Il vise à fournir une assurance que l'information dans les rapports financiers est exacte et ne comporte pas d'erreur importante qui nuirait à son interprétation.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-30. Audit externe (M1)		B	C+
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	Les audits de la Cour des Comptes, portant sur la majorité des dépenses et des recettes, ont bien fait ressortir les questions importantes.	NA	C
30.2. Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif	La soumission des rapports d'audit de la Cour des Comptes au pouvoir législatif a eu lieu entre six et neuf mois pour deux exercices.	NA	C
30.3. Suite donnée aux audits externes	Une réponse officielle complète est donnée à l'ISC par le pouvoir exécutif ou l'entité auditée concernant les audits auxquels une suite devait être donnée au cours des trois derniers exercices clos.	NA	B
30.4. Indépendance de l'institution supérieure de contrôle (ISC)	La stabilité des mandats des Premiers Présidents, de même que leurs compétences avérées, démontrent l'indépendance de la Cour des Comptes vis-à-vis de l'exécutif. Ses magistrats ont un accès illimité à tous les documents nécessaires à leurs travaux.	B	B

30-1 : Portée de l'audit et normes d'audit

✓ Cadre juridique

La Constitution consacre les missions de la Cour des Comptes en matière de vérification du bon emploi des fonds publics et d'assistance au Gouvernement et au Parlement. Conformément aux dispositions des articles 147 et 148 du texte fondamental, elle est investie de la mission de contrôle de l'exécution des lois de finances. La Cour des Comptes du Maroc opère également sur le fondement des textes suivants :

- la loi n° 62.99 formant code des juridictions financières, de 2016, actualisé en 2022 ;
- la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics.

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Les Rapports sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF) faisant l'objet de l'évaluation n'invoquent aucune norme d'audit spécifique. Cependant, les travaux de la Cour sont régis par le Code des juridictions financières qui encadre les procédures (respect du contradictoire, établissement de la preuve, etc.) et les objets de contrôle (régularité).

Le tableau « analyse de la portée des travaux de la Cour » permet d'établir une clé de répartition pour l'analyse des flux financiers des "entités de l'administration centrale" revus par l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC). Sur la base de ces données, il est possible de conclure que "la majorité des dépenses (51,9%) [...] ont été auditées sur la base des normes d'audit nationales au cours des trois derniers exercices clos". En ce qui concerne les recettes, la Cour des Comptes examine, sur la base d'échantillons normés, l'intégralité des produits de l'administration centrale.

Tableau 30-1: clé de répartition permettant l'analyse de la portée des travaux de la Cour des Comptes (production des exercices 2020 à 2022)

Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Contrôlé et ou mentionné dans le RELF/rapport annuel
Administration de la défense nationale	56,8	60,6	Non
Chef du gouvernement	4,7	6,3	Non
Cour royale	2,2	2,2	Non
Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion	3,0	3,7	Non
Ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication	4,5	4,8	Oui
Ministère de la justice	6,1	6,4	Non
Ministère de la santé et de la protection sociale	24,0	24,0	Oui
Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts	18,7	17,6	Non
Ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville	3,8	4,6	Non
Ministère de l'économie et des finances	79,4	95,0	Oui
Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports	64,1	63,8	Oui
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation	14,1	14,2	Oui
Ministère de l'équipement et de l'eau	12,5	12,5	Oui

Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Contrôlé et ou mentionné dans le RELF/rapport annuel
Ministère de l'inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences	1,5	1,3	Non
Ministère de l'industrie et du commerce	0,6	0,6	Oui
Ministère de l'intérieur	81,3	76,0	Non
Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger	4,2	4,0	Non
Ministère des habous et des affaires islamiques	5,5	5,4	Non
Autres chapitres	13,6	15,5	Oui
Dépense allouée	400,7	418,5	-

Source : données numériques 2022 en milliards de DH, téléchargées par la partie nationale dans le cadre du PI-2.

Les audits ont fait ressortir un certain nombre de questions importantes. Ainsi, le RELF de l'année 2020 a porté sur une analyse de l'impact du Covid 19 sur les finances publiques. De même, les RELF des dernières années ont mis en évidence des risques en matière de recettes, comme ceux liés à la concentration des recettes fiscales.

Unités extra-budgétaires

L'analyse, portant sur les données de l'échantillon de cinq EPNM choisi par la partie nationale, est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30-2: Prise en compte des « questions importantes, des risques systémiques et des risques au niveau des contrôles » au niveau des entités extrabudgétaires

	Normes	Couverture	Constats sur la prise en compte des questions importantes
ABHOER	Code général de normalisation comptable (Dahir du 25 décembre 1992 portant loi comptable (loi n° 9-88)).	Selon les PV communiqués, l'audit couvre l'intégralité des flux financiers de l'entité concernée	Probablement, mais ce critère n'a pu être vérifié en raison de la confidentialité invoquée par la partie nationale
EACCE	Idem	Idem	Idem
OFPPT	Idem	Idem	Idem
ONSSA	Idem	Idem	Idem
ORMVAD	Idem	Idem	Idem

Les cinq EPNM proposés remplissent les conditions pour l'obtention de la note A. Toutefois, en raison de leur poids budgétaire limité par rapport à l'administration centrale considérée dans son ensemble (voir 27.1 *supra*), la performance des EPNM n'affecte qu'à la marge l'évaluation relative à l'administration budgétaire centrale.

En résumé, **la majorité** des rapports financiers de l'administration centrale a été auditée conformément aux normes nationales au cours des trois derniers exercices. Tous les problèmes importants ont été relevés.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note NA avait été attribuée à cette composante. L'évolution observée est principalement imputable à un changement méthodologique (l'interprétation de la norme a changé entre les deux revues). La nouvelle méthodologie précise que la composante 30.1 « s'applique aux audits des rapports financiers des ISC à compétence juridictionnelle », catégorie dans laquelle se range la Cour des Comptes du Maroc.

30-2 : Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Administration budgétaire centrale

Sur la période 2020-2022, la Cour des Comptes a établi le rapport sur l'exécution de LF et la déclaration générale de conformité relatifs aux exercices 2018, 2019 et 2020. Les dates de transmission au Parlement sont reportées dans le tableau suivant :

Tableau 30-3 : Chronogramme de la soumission des états financiers audités (administration budgétaire centrale)

Année	Exercice couvert par le rapport	Date de réception des états financiers annuels par l'ISC	Date de soumission des états financiers annuels audités au pouvoir législatif	Temps écoulé entre la réception par l'auditeur et la soumission au pouvoir législatif
2020	2018	Mars 2020	23 juillet 2020	Env. 4 mois
2021	2019	Mars 2021	18 octobre 2021	Env. 7 mois
2022	2020	Mars 2022	21 juillet 2022	Env. 4 mois

Source : Parlement, Cour des Comptes.

Unités extra-budgétaires

L'analyse, portant sur les données de l'échantillon de cinq EPNM choisis par la partie nationale (ABHOER, EACCE, OFPPT, ONSSA, ORMVAD) a fait ressortir une production et une approbation des états financiers dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Cependant, en raison de leur poids budgétaire limité par rapport à l'administration centrale considérée dans son ensemble, la performance des EPNM n'affecte qu'à la marge l'évaluation relative à l'administration budgétaire centrale.

En résumé, les rapports d'audit ont été présentés au pouvoir législatif dans les neuf mois suivant la réception des rapports financiers par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques au titre des trois derniers exercices clos.

La notation est C.

Évolution depuis l'évaluation 2016

Lors de la précédente évaluation, la note NA avait été attribuée à cette composante. L'évolution observée est imputable à un changement méthodologique (l'interprétation de la norme a changé entre les deux revues, voir 30.1).

30-3 : Suite donnée aux audits externes

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Administration budgétaire centrale

Le RELF est soumis à une procédure de contradiction écrite avec le MEF, qui présente des réponses écrites, au nom du pouvoir exécutif, sur toutes les observations relevées par la Cour, ainsi que sur les recommandations et sur les suites qui seront données. La réponse complète est intégrée au RELF avant d'être soumise à l'approbation de la chambre du conseil conformément au code des juridictions financières.

Tableau 30-4 : suivi des recommandations (administration budgétaire centrale)

Année de production des recommandations	Nombre de recommandations émises dans le cadre du RELF	Exercice concerné	Nombre de recommandations ayant fait l'objet de réponses	Nombre de recommandations ayant fait l'objet de mesures efficaces
2020	0	2018	0	0
2021	13	2019	13	ND
2022	11	2020	11	ND

Source : Cour des Comptes

Unités extra-budgétaires

La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes, prévoit un audit comptable annuel par un cabinet d'audit externe indépendant et la mise en place d'un comité d'audit, chargé, notamment, du suivi des recommandations. Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse des données requises par le manuel PEFA pour les cinq EPNM concernés.

Tableau 30-5 : suivi des recommandations (unités extra-budgétaires)

	Production de recommandations par l'auditeur externe	Prise en compte des recommandations par le comité d'audit	Examen des recommandations par l'organe délibérant
ABHOER	Oui	Oui	Oui
EACCE	Oui	Oui	Oui
OFPPT	Oui	Oui	Oui
ONSSA	Oui	Oui	Oui
ORMVAD	Oui	Oui	Oui

Source : équipe d'évaluation, à partir des données fournies par la DEPP

Les cinq EPNM proposés remplissent les conditions pour l'obtention de la note A, mais en raison de leur poids budgétaire limité par rapport à l'administration centrale considérée dans son ensemble, la performance des EPNM n'affecte qu'à la marge l'évaluation relative à l'administration budgétaire centrale, qui est maintenue pour l'ensemble de l'administration centrale.

En résumé, une réponse officielle complète donnée par le pouvoir exécutif ou l'entité auditée concernant les audits auxquels une suite devait être donnée au cours des trois derniers exercices clos.

La notation est B.

✓ **Évolution depuis l'évaluation 2016**

Lors de la précédente évaluation, la note NA avait été attribuée à cette composante. L'évolution observée est imputable à un changement méthodologique (l'interprétation de la norme a changé entre les deux revues, voir 30.1).

30-4 : indépendance de l'institution supérieure de contrôle (ISC)

Cette composante évalue le degré d'indépendance de l'ISC par rapport au pouvoir exécutif.

✓ **Éléments sur lesquels repose la notation**

Il a été établi que l'indépendance de la Cour des Comptes est très élevée. Cette indépendance est garantie par l'article 147 de la Constitution. La réalisation des critères pour cette composante est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30-6 : Critères d'indépendance de l'ISC

Critères d'indépendance	Mesure dans laquelle les critères sont remplis et importance (le cas échéant)
Nomination et relèvement des fonctions du président de l'ISC	<p>Le Premier président de la Cour des Comptes est nommé par Sa Majesté le Roi.</p> <p>Les procédures et conditions de nomination, comme les modalités de son relèvement ne sont définies dans aucun texte. Cependant, dans les faits, les Premiers présidents sont toujours choisis selon des critères de professionnalisme avéré et la fonction demeure stable et protégée des pressions, en conformité avec l'article 147 de la Constitution.</p>
Planification des missions d'audit	<p>Conformément à l'article 24 du code des juridictions financières, la planification des missions de la Cour est collégiale. En effet, le comité des programmes et des rapports est chargé de la préparation du programme annuel des travaux de la Cour. Il est composé du premier président, des présidents de chambres et du secrétaire général de la Cour. Lorsque le comité examine des questions qui concernent des Cours régionales, les présidents desdites Cours participent à ses travaux sur invitation du Premier président. En outre, le Premier président peut y désigner d'autres magistrats de la Cour ou des Cours régionales.</p> <p>Le Premier président approuve le programme annuel des travaux de la Cour, préparé et arrêté par le Comité des programmes et des rapports et ce, en coordination avec le Procureur général du Roi en ce qui concerne les affaires relevant des attributions juridictionnelles de la Cour.</p> <p>Il convient de préciser que la Cour s'est dotée d'un plan stratégique qui fixe les orientations stratégiques des juridictions financières sur la période 2022-2026. Ce plan oriente les missions vers celles ayant un impact sur le citoyen et sur les grands risques liés aux finances publiques. Une programmation pluriannuelle en a découlé et qui est en phase avec lesdites orientations.</p>

Critères d'indépendance	Mesure dans laquelle les critères sont remplis et importance (le cas échéant)
Organisation de la publication des rapports	En vertu de l'article 100 du code des juridictions financières, le comité des programmes et des rapports prépare les observations destinées à être insérées au rapport annuel. Les projets d'insertion audit rapport annuel sont communiqués par le Premier président, aux autorités gouvernementales et aux responsables des institutions et des organismes publics concernés qui sont tenus dans les 30 jours, d'adresser à la Cour leurs réponses, accompagnées éventuellement de toutes justifications utiles. Ces réponses sont jointes audit rapport. Le rapport annuel est délibéré en chambre du conseil. Dans son rapport annuel, la Cour rend compte de l'ensemble de ses activités, fait la synthèse des observations qu'elle a relevées, de ses propositions d'amélioration de la gestion des finances publiques et de celle des services et organismes publics ayant fait l'objet de contrôle, reprend les commentaires des autorités gouvernementales et des responsables des institutions et organismes concernés et donne un résumé du rapport de la Cour sur l'exécution de la loi de finances. Le rapport annuel de la cour est présenté à Sa Majesté le Roi par le Premier président avant la fin de l'année budgétaire qui suit celle à laquelle il se rapporte ; il est publié au « Bulletin officiel ».
Approbation du budget	Le budget de la Cour des Comptes est inscrit au Budget général voté par le Parlement. Il ne fait pas l'objet d'un contrôle a priori.
Exécution du budget	Il est préparé et exécuté par le Premier président qui en est l'ordonnateur. Un comptable public est détaché auprès de la Cour.
Indépendance consacrée par la loi	L'article 147 de la Constitution garantit l'indépendance de la Cour.
Accès illimités et dans les délais prévus aux données	Conformément au code des juridictions financières, la Cour dispose de toute liberté pour accéder aux documents et aux personnes à l'occasion des missions de contrôle effectuées par ses auditeurs qui bénéficient du statut de magistrat.

Source des données : Constitution, Code des juridictions financières, Cour des Comptes

S'agissant de la nomination ou du relèvement du Premier président de la Cour des Comptes, bien que celle-ci ne soit pas consacrée dans la Loi, l'historique de stabilité des mandats²⁸ des Premiers présidents, comme leurs compétences avérées, démontrent que la fonction est respectée et protégée, conformément à l'esprit de la Constitution.

En résumé, l'ISC opère de manière indépendante du pouvoir exécutif, de planification des missions d'audit et d'approbation et d'exécution du budget de l'ISC. L'ISC a un accès illimité et dans les délais prévus aux données, documents et informations de la plupart des entités auditées.

La notation est B.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors du précédent PEFA, la note B avait été attribuée à la composante 30.4. Aucun changement institutionnel relatif à l'ISC ni aucune modification du référentiel applicable à cette composante n'étant intervenus depuis, cette notation est reconduite.

²⁸ M. Abdessadeq El Glaoui (1978-2003), M. Ahmed El Midaoui (2003-2012), M. Driss Jettou (2012-2021) et Mme Zineb El Adaoui, depuis mars 2021

Tableaux AGILE PEFA

Tableau 30-7: Portée de l'audit, normes d'audit et soumission au pouvoir législatif

Exercice budgétaire	Date de soumission à l'auditeur externe	Date de soumission au pouvoir législatif	Normes appliquées : ISSAI/nationales (cohérentes)/nationales (autres)	Questions mises en évidence : M=Questions importantes/risques systémiques/risques au niveau des contrôles OU S= Toutes questions importantes	Source des données
2018	Mars 2020	23/07/ 2020	Nationales	M	RELF/rapports thématiques / rapports annuels
2019	Mars 2021	18/10/ 2021	Nationales	M	RELF/rapports thématiques / rapports annuels
2020	30/03/2022	21/07/2022	Nationales	M	RELF/rapports thématiques / rapports annuels

PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Cet indicateur met l'accent sur l'examen par le pouvoir législatif des rapports financiers vérifiés de l'administration centrale, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où, soit : a) elles sont tenues par la loi de présenter des rapports d'audit au pouvoir législatif, soit b) l'unité à laquelle elles rendent compte ou par laquelle elles sont contrôlées doit répondre aux questions et prendre des mesures pour leur compte.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif (M2)		NA	C+
31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit	L'examen des rapports d'audit par le Parlement au cours des exercices 2020 et 2021 a duré entre trois et six mois, tandis que celui de 2022 a été effectué en moins de trois mois.	NA	B
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	Un examen approfondi des conclusions principales est effectué en partie avec les responsables des entités auditées. Cependant, les concepts de réserves, d'opinions négatives ou de refus d'exprimer une opinion, propres à la certification, ne sont pas encore en vigueur au Maroc.	NA	C

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2016	NOTE 2023
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	Dans le cadre de la discussion du PLR accompagné des rapports établis par la Cour des Comptes, le Parlement émet des recommandations concernant l'audit et les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif. Ces recommandations ne font, toutefois, l'objet d'aucun suivi.	NA	C
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	Des auditions, dont les comptes rendus sont publiés en ligne sont tenues. Toutefois, la réalité de l'accès du public à ces sessions n'est pas démontrée.	NA	C

31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Administration budgétaire centrale

L'écart entre la réception des rapports d'audit des états financiers annuels et l'achèvement de leur examen par le pouvoir législatif a été de plus de trois mois et moins de six mois pour deux des trois exercices considérés, et de moins de trois mois pour un exercice.

La répartition par exercice est la suivante :

- Les travaux de 2020 concernant l'exercice 2018 ont été réalisés dans un délai supérieur à trois mois, mais inférieur à six mois.
- Les travaux de 2021 concernant l'exercice 2019 ont également été réalisés dans un délai supérieur à trois mois, mais inférieur à six mois.
- Les travaux de 2022 concernant l'exercice 2020 ont été réalisés en moins de trois mois.

Tableau Agile PEFA

Tableau 31-1 : Synthèse relative au calendrier d'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

LR et États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Date de réception, par le législatif, des rapports financiers vérifiés	Discussion en commissions	Discussion en plénière	Date d'achèvement de l'examen par le pouvoir législatif	Date de publication de la LR
2018	26/03/2020	- Chambre des représentants (Commission du Contrôle des Finances Publiques) : le PLR 2018 a été adopté par la 21/10/2020. - Chambre des Conseillers (Commission des Finances, de la Planification et du Développement Economique) : le PLR 2018 a été adopté par cette commission le 21/12/2020.	- Chambre des représentants : le 14/12/2020. - Chambre des conseillers : 22/12/2020.	- Chambre des représentants : le 14/12/2020. - Chambre des conseillers : 22/12/2020	18/01/2021
2019	29/03/2021	- Chambre des représentants PLR 2019 adopté le 21/12/2021. - Chambre des Conseillers : PLR 2019 a été adopté le 04/01/2022.	- Chambre des représentants : 27/12/2021. - Chambre des Conseillers : 18/01/2022.	- Chambre des représentants : 27/12/2021. - Chambre des Conseillers : 18/01/2022.	07/03/2022
2020	30/03/2022	- Chambre des représentants : PLR 2020 et états financiers discutés par la commission le 22/07/2022. - Chambre des Conseillers (: le PLR 2020 et discutés le 26/07/2022.	- Chambre des représentants : 25/07/2022. - Chambre des conseillers : 26/07/2022.	26/07/2022.	01/09/2022
2021	09/03/2023	- Chambre des représentants PLR 2021 adopté le 18/07/2023. - Chambre des Conseillers : PLR 2021 adopté par cette commission le 25/07/2023.	- Chambre des Représentants le 24/07/2023. - Chambre des Conseillers le 25/07/2023.	25/07/2023	07/09/2023

Source des données : Direction du Budget.

Unités extra-budgétaires

Pour les trois derniers exercices clos, l'achèvement des travaux d'examen des rapports d'audit portant sur l'exercice N par le conseil d'administration des cinq EPNM est intervenu en juin ou juillet N+1. Toutefois, du fait de leur poids budgétaire relatif, la performance des EPNM n'affecte qu'à la marge l'évaluation relative à l'ABC qui est retenue pour évaluer l'ensemble de l'administration centrale.

En résumé, pour les travaux de 2020 et 2021 portant sur les exercices précédents, le délai d'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif a été compris entre trois et six mois, tandis que pour les travaux de 2022 portant sur l'exercice 2020, le délai a été inférieur à trois mois.

La notation est B.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note NA avait été attribuée à cette composante. L'évolution observée est principalement imputable à un changement méthodologique (l'interprétation de la norme a changé entre les deux revues, voir 30.1).

31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit

✓ *Éléments sur lesquels repose la notation*

Des auditions sont organisées pour examiner en détail les conclusions des rapports d'audit du Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF). La Commission de contrôle des finances publiques de la Chambre des représentants joue un rôle crucial. Elle organise des auditions et des examens des lois de règlement, note les conclusions et recommandations, et examine les rapports d'audit générés par la Cour des Comptes. Ces évaluations servent à la fois au contrôle a posteriori et au suivi. Cependant, la pratique des réserves, opinions négatives ou refus d'exprimer une opinion n'est pas encore courante.

Lors de la discussion du PLR, le ministre des Finances est auditionné par les deux chambres du Parlement et répond à toutes les observations soulevées par le rapport de la Cour des Comptes. De plus, le ministre fournit aux parlementaires une réponse écrite sur ces questions.

La Cour des Comptes est également entendue par le Parlement lors d'autres auditions, mais celles-ci ne portent pas spécifiquement sur le RELF. Par exemple, en 2021, la Cour a été consultée sur deux rapports thématiques concernant les établissements publics et la caisse de dépôt et de gestion.

En ce qui concerne les EPNM, la DEPP invoque la confidentialité applicable aux travaux des auditeurs de ces entités. Cette restriction d'accès aux données est justifiée par les contraintes de gestion propres à ces entreprises, notamment la discrétion en matière commerciale.

En résumé, des auditions donnant lieu à un examen approfondi des principales conclusions des rapports d'audit sont tenues avec les représentants du ministère des Finances. La conduite d'auditions autour de réserves, d'opinions négatives ou de refus d'exprimer une opinion n'est pas encore en vigueur au Maroc.

La notation est C.

✓ *Évolution depuis l'évaluation 2016*

Lors de la précédente évaluation, la note NA avait été attribuée à cette composante.

L'évolution observée est imputable à un changement méthodologique (l'interprétation de la norme a changé entre les deux évaluations, voir 30.1).

31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Le MEF a précisé que lors des discussions sur le PLR, accompagné des rapports établis par la Cour des Comptes, le pouvoir législatif formule des recommandations concernant l'audit et les mesures à mettre en œuvre par l'exécutif.

Ces recommandations sont intégrées dans les rapports sur le PLR, élaborés par la Commission de contrôle des finances publiques à la Chambre des Représentants et la Commission des finances à la Chambre des Conseillers. Elles sont également consignées dans les bulletins des délibérations des deux chambres. Tous ces documents sont publiés sur le site officiel du Parlement.

En résumé, le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif, mais aucun élément permettant d'établir la matérialité du suivi des recommandations n'a été communiqué.

La notation est C.

✓ Evolution depuis l'évaluation 2016

Lors de la précédente évaluation, la note NA avait été attribuée à cette composante. L'évolution observée est principalement imputable à un changement méthodologique (l'interprétation de la norme a changé entre les deux revues, voir 30.1).

31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

✓ Éléments sur lesquels repose la notation

Les réunions des commissions permanentes sont secrètes, conformément à l'article 68 de la Constitution. Cependant, les commissions peuvent organiser des séances publiques sur des questions nationales et régionales d'intérêt public, sauf en cas de sécurité intérieure ou extérieure de l'État. Les médias sont parfois autorisés à assister aux travaux de ces commissions, mais il n'existe pas de preuve formelle à ce sujet. En revanche, les comptes rendus des réunions sur l'audit des comptes de l'administration budgétaire centrale (RELF de la période sous revue), sont disponibles sur le site web de la Chambre des Représentants.

En résumé, les rapports des comités sont publiés sur un site Web officiel.

La notation est C.

✓ Evolution depuis l'évaluation 2016

Lors de la précédente évaluation, la note NA avait été attribuée à cette composante. L'évolution observée est principalement imputable à un changement méthodologique (l'interprétation de la norme a changé entre les deux revues).

Tableaux AGILE PEFA

Tableau 31-2: Calendrier d'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Date de réception des rapports financiers vérifiés	Date d'achèvement de l'examen par le pouvoir législatif
2018	23 juillet 2020	22 décembre 2020
2019	18 octobre 2021	18 janvier 2022
2020	21 juillet 2022	26 juillet 2022

Source des données : Direction du Budget, Cour des Comptes, Chambre des représentants, Chambre des conseillers

Tableau 31-3: Auditions sur les conclusions de l'audit et formulation de recommandations

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Auditions sur les rapports d'audit qui ont été assortis de réserves, d'opinions négatives ou de refus d'exprimer une opinion (O/N)	Auditions conduites – entités avec audit assorti de réserves A=Toutes M=La plupart F=Quelques N=Aucune	Le pouvoir législatif émet des recommandations (O/N)	Suite donnée aux recommandations S=Suite donnée systématiquement F=Suite donnée NA= Non Applicable
2018	Non	Aucune	Non	NA
2019	Non	Aucune	Non	NA
2020	Non	Aucune	Non	NA

Source des données : Cour des Comptes, Chambre des représentants, Chambre des conseillers

Tableau 31-4: Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Rapports des comités			Auditions publiques conduites A=Toutes sauf circonstances déterminées F=Oui, sauf dans quelques cas
	Publiés (O/N- Méthode)	Présentés en séance plénière de l'Assemblée législative (O/N)	Examinés en séance plénière de l'Assemblée législative (O/N)	
2018	Oui - Internet	Oui	Oui	F
2019	Oui - Internet	Oui	Oui	F
2020	Oui - Internet	Oui	Oui	F

Source des données : Cour des Comptes, Chambre des représentants, Chambre des conseillers

Tableau 31-2 et 31-3 : Auditions sur les conclusions de l'audit et formulation de recommandations

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Auditions sur les rapports d'audit qui ont été assortis de réserves, d'opinions négatives ou de	Auditions conduites – entités avec audit assorti de réserves A=Toutes M=La plupart F=Quelques	Le pouvoir législatif émet des recommandations (O/N)	Suite donnée aux recommandations S=Suite donnée systématiquement F=Suite donnée

	refus d'exprimer une opinion (O/N)	N=Aucune		
2018	Oui	F	Non	Non
2019	Oui	F	Oui	F
2020	Oui	F	Oui	F

Source des données : Chambre des représentants, Chambre des conseillers

Tableau 31-4 : Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Rapports des comités			Auditions publiques conduites A=Toutes sauf circonstances déterminées F=Oui, sauf dans quelques cas
	Publiés (O/N- Méthode)	Présentés en séance plénière de l'Assemblée législative (O/N)	Examinés en séance plénière de l'Assemblée législative (O/N)	
2018	Oui	Oui	Oui	Non
2019	Oui	Oui	Oui	Non
2020	Oui	Oui	Oui	Non

Source des données : Chambre des représentants, Chambre des conseillers, Cour des Comptes.

Annexe 1 : Modalités de gestion et d'assurance de la qualité de l'évaluation

Entités responsables		
Entité menant l'évaluation :	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	
Entité(s) de financement :	Agence Française de Développement (AFD) ; Banque mondiale (BM) ; Banque Africaine de Développement (BAD) et Union européenne (UE)	
Équipe de supervision / Comité de pilotage		
Nom (Mme / Monsieur)	Poste/organisation	Rôle
Aziz Khayati	Directeur du Budget au sein du MEF.	Président et Point focal PEFA
Sadiki Wafaa	Cheffe de la Division du Suivi d'Exécution du Budget (MEF)	Membre de l'équipe de supervision
Tabet Rachid	Chef du Service Suivi du Budget (MEF)	Membre de l'équipe de supervision
Jean Charles Amon KRA	Spécialiste Principal en gouvernance – Gestion financière (BM) et Coordonnateur Région Maghreb.	Point focal BM et Coordonnateur général du processus PEFA – PTF
Anne-Lise REVE	Directrice adjointe de l'agence AFD de Rabat	Point focal AFD
Ndeye Maye THIOYE-DIALLO	Coordonnatrice Régionale Principale – Gestion Financière	Point focal BAD
Francis LEMOINE	Chargé de programme sur les thématiques macroéconomie et finances publiques.	Point focal UE
Équipe d'évaluation		
Nom	Poste/Organisation	Fonction
Jean Charles Amon KRA	Banque mondiale	Coordination générale PEFA
Jean-Marc PHILIP	Banque mondiale	Chef d'équipe et Pilier II
Jean-Marc PHILIP	Banque Africaine de Développement	Pilier I
Laila MOUDDEN	Banque mondiale	Piliers II et IV
Rabah OUNISSI	Banque mondiale	Piliers II, III et IV
Anas ABOUELMIKIAS	Banque mondiale	Pilier III et IV
Jean-Marc PHILIP	Agence Française de Développement	Pilier V
Pascal MOUNIER	Agence Française de Développement	Piliers VI et VII
Elena MORACHIELLO	Agence Française de Développement	Module Genre
Réviseurs – Nom de l'organisation		
Royaume du Maroc : El Bouzidi Abdesadek ; Inspecteur des Finances (Inspection générale des finances- IGF)		
Royaume du Maroc : Mme Moutawakil Mouna ; Inspecteur des Finances (IGF)		
Royaume du Maroc : M. Naciri Bensaghir Yassin ; Président de Chambre (Cour des Comptes)		
Royaume du Maroc : M. Soubella Yassine ; Président de Section (Cour des Comptes)		
Royaume du Maroc : M. Arhbal Imad Eddine ; Président de Section (Cour des Comptes)		
Royaume du Maroc : M. El Mellouki Rachid ; Chef de Service de la Loi de Règlement (MEF/DB)		
Royaume du Maroc : M. Khalifa Abdelaziz ; Cadre (MEF/DB)		
Secrétariat PEFA : Holy Tiana Rame ; Spécialiste principale en Gouvernance		
BM : Ousmane Kolie Megan Maurice ; Spécialiste principal Secteur public ; et Michel Ragnvald Mallberg ; Spécialiste principal Secteur public.		

AFD : H�el�ene Ehrhart, Sp�ecialiste Gestion des Finances Publiques.	
BAD : Malick Fall ; Coordonnateur R�egional en Chef – Passation de march�e ; et Samuel Alain Nna Ebono ; Coordonnateur R�egional en Chef – Gestion financi�ere.	
UE : Maria Iarrera ; Direction g�en�erale du voisinage et des n�egociations d’�elargissement (DG NEAR) de la D�el�egation de l’Union europ�eenne.	
Note conceptuelle	
Date de la soumission pour examen :	17/01/2023
Date de la NC finale :	08/04/2023
Date limite de transmission des donn�ees	31/08/2023
Rapport PEFA	
Date de la soumission pour examen :	03/11/2023
Date de la soumission pour suivi :	
Date de la version finale :	
Date propos�ee pour la publication :	

Annexe 2 : Organismes du secteur public couverts par l'évaluation

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques et assimilées
<ul style="list-style-type: none"> • Ministères (36) - Sa Majesté le Roi - Cour Royale - Chambre des Représentants - Chef du Gouvernement - Juridictions Financières - Ministère de la Justice - Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger - Ministère de l'Intérieur - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation - Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports - Ministère de la Santé et de la Protection Sociale - Ministère de l'Économie et des Finances - Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire - Secrétariat Général du Gouvernement - Ministère de l'Équipement et de l'Eau - Ministère du Transport et de la Logistique - Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts - Ministère des Habous et des Affaires Islamiques - Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques - Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable - Ministère de l'Industrie et du Commerce - Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement Publics Non-Marchands (195) <i>Liste des 5 principaux EPNM (sur la base de leurs dépenses)</i> - OFPPT : Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail - EACCE : Établissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations - ONSSA : Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires - ORMVAD : Office Régional de Mise en Valeur Agricole des Doukkala - ABHOER : Agence du Bassin Hydraulique de l'Oum Er Rbia1 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement Publics Marchands (26) <i>Liste des 5 principaux EPM (sur la base de leur chiffre d'affaires)</i> - OCP : Office Chérifien des Phosphates - ONEE : Office National de l'Électricité et de l'Eau potable - ANCFCC : Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie - TMSA : Agence Spéciale Tanger Méditerranée - FEC : Fonds d'Équipement Communal • Organismes de Sécurité Sociale (3) - CNOPS : Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale. - CMR : Caisse marocaine des retraites - CNSS : Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques et assimilées
<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences - Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Relations avec le Parlement - Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration - Administration de la Défense Nationale - Haut-Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération - Haut-Commissariat au Plan - Chambre des Conseillers - Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville - Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille - Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion - Conseil Économique, Social et Environnemental - Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire - Conseil National des Droits de l'Homme - Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption. <ul style="list-style-type: none"> • SEGMA (171) <ul style="list-style-type: none"> - Royal Golf Dar Es Salam - Centre de Publication et de Documentation Judiciaire de la Cour de Cassation - Direction des Affaires Consulaires et Sociales - Direction du Développement des Compétences et de la Transformation Digitale - Division des Stratégies de Formation - Complexe Sportif Mohammed V de Casablanca et Base Nautique de Mohammadia - Service du Contrôle des Établissements et des Salles Sportives 		

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques et assimilées
<ul style="list-style-type: none"> - Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports - Centre Hospitalier Provincial Ouarzazate - Centre Hospitalier Préfectoral Inezgane-Aït Melloul - Centre Hospitalier Provincial Taroudant - Centre Hospitalier Provincial Tiznit - Centre Hospitalier Provincial El Kelaa des Sraghna - Centre Hospitalier Provincial Essaouira - Centre Hospitalier Provincial El Jadida - Centre Hospitalier Provincial Safi - Centre Hospitalier Provincial Khouribga - Centre Hospitalier Provincial Settat - Centre Hospitalier Provincial Boulemane - Centre Hospitalier Provincial Sefrou - Centre Hospitalier Provincial Kenitra - Centre Hospitalier Provincial Sidi Kacem - Centre Hospitalier Provincial Chefchaouen - Centre Hospitalier Provincial Larache - Centre Hospitalier Régional de Tanger - Centre Hospitalier Provincial Tetouan - Centre Hospitalier Régional d'Errachidia - Centre Hospitalier Provincial Ifrane - Centre Hospitalier Provincial Khenifra - Centre Hospitalier Provincial Al Hoceima - Centre Hospitalier Provincial Taza - Centre Hospitalier Provincial Figuig - Centre Hospitalier Provincial Nador - Centre Hospitalier Provincial Berkane - Centre Hospitalier Régional d'Oued-Ed-Dahab - Centre Hospitalier Régional de Laâyoune - Centre Hospitalier Provincial Tan-Tan - Centre Hospitalier Régional de Beni Mellal - Centre Hospitalier Régional d'Agadir - Centre Hospitalier Régional de Marrakech 		

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques et assimilées
<ul style="list-style-type: none"> - Centre Hospitalier Préfectoral des Arrondissements Ain Sebaa Hay Mohammadi - Centre Hospitalier Préfectoral des Arrondissements El Fida Mers Soltane - Centre Hospitalier Préfectoral des Arrondissements Moulay Rachid - Centre Hospitalier Régional de Casablanca - Centre Hospitalier Préfectoral Mohammedia - Centre Hospitalier Préfectoral Salé - Centre Hospitalier Préfectoral Skhirat Temara - Centre Hospitalier Provincial Khemisset - Centre Hospitalier Préfectoral Meknès - Centre Hospitalier Régional d'Oujda - Centre National de Transfusion Sanguine et d'Hématologie - Centre Régional de Transfusion Sanguine-Casablanca - Institut National d'Hygiène - Centre National de Radioprotection - Direction du Médicament et de la Pharmacie - Centre Hospitalier Provincial Chichaoua - Centre Hospitalier Préfectoral d'Arrondissement Hay Hassani - Centre Hospitalier Provincial Taounate - Centre Hospitalier Régional de Rabat - Centre Hospitalier Provincial Taourirt - Centre Hospitalier Provincial Chtouka Aït Baha - Centre Hospitalier Préfectoral d'Arrondissement Ain Chock - Centre Hospitalier Provincial Benslimane - Centre Hospitalier Provincial Tata - Centre Hospitalier Provincial Al Haouz - Centre Hospitalier Provincial Zagora - Centre Hospitalier Provincial Boujdour - Centre Hospitalier Provincial Assa Zaq - Centre Hospitalier Régional de Guelmim 		

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques et assimilées
<ul style="list-style-type: none"> - Centre Hospitalier Provincial Essaouira - Centre Hospitalier Préfectoral des Arrondissements Sidi Bernoussi - Centre Hospitalier Provincial Nouaceur - Centre Hospitalier Provincial Azilal - Centre Hospitalier Provincial El Hajeb - Centre Hospitalier Préfectoral M'diq Fnideq - École Nationale de Santé Publique - Centre Hospitalier Provincial Jrada - Centre Hospitalier Préfectoral des Arrondissements de Ben M'sick - Centre Hospitalier Régional de Fès - Centre Hospitalier Provincial Tinghir - Centre Hospitalier Provincial Sidi Ifni - Centre Hospitalier Provincial Sidi Slimane - Centre Hospitalier Provincial Ouezzane - Centre Hospitalier Provincial Berrechid - Centre Hospitalier Provincial Rhamna - Centre Hospitalier Provincial Sidi Bennour - Centre Hospitalier Provincial Youssoufia - Centre Hospitalier Provincial Fkih Ben Salah - Centre Hospitalier Provincial Midelt - Centre Hospitalier Provincial Guercif - Centre Hospitalier Provincial Mediouna - Segma Charge de la Privatisation - Trésorerie Générale du Royaume - Division Administrative - Administration des Douanes et Impôts Indirects - Institut Supérieur International du Tourisme de Tanger - Institut Spécialisé de Technologie Appliquée Hôtelière et Touristique - Ouarzazate - Institut Spécialisé de Technologie Appliquée Hôtelière et Touristique - Tanger - Centre de Qualification Professionnelle Hôtelière et 		

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques et assimilées
<p>Touristique de Touarga - Rabat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut Spécialisé des Arts Traditionnels Fès - Institut Spécialisé des Arts Traditionnels Marrakech - Institut Spécialisé des Arts Traditionnels Meknès - Institut Spécialisé des Arts Traditionnels Rabat - Institut Spécialisé des Arts Traditionnels Ouarzazate - Institut Spécialisé des Arts Traditionnels Inezgane - Direction de l'Imprimerie Officielle - Centre National d'Études et de Recherches Routières - Service du Réseau des Services de Logistique et de Matériel - Service de Logistique et de Matériel de Fès - Service de Logistique et de Matériel de Rabat - Service de Logistique et de Matériel de Marrakech - Service de Logistique et de Matériel de Meknès - Service de Logistique et de Matériel d'Oujda - Service de Logistique et de Matériel de Casablanca - Service de Logistique et de Matériel d'Agadir - Institut de Formation aux Engins et à l'Entretien Routier - Service de la Formation Continue - Service de Logistique et de Matériel de Laâyoune - Service de Logistique et de Matériel de Tanger - Service de Logistique et de Matériel de Beni Mellal - Direction Générale de la Météorologie - Service de Gestion des Chantiers - Institut Supérieur d'Études Maritimes - Direction de la Marine Marchande - Direction Générale de l'Aviation Civile - Institut des Techniciens Spécialisés en Mécanique Agricole et Équipement Rural de Bouknadel - Salé - Institut Royal des Techniciens Spécialisés en Élevage de Fouarat- Kenitra - Institut Technique Agricole de la Chaouia - Institut Technique Agricole de Tiflet 		

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques et assimilées
<ul style="list-style-type: none"> - Institut Technique Agricole de Sahel Boutahar - École d'Agriculture de Temara - Division de la Durabilité et Aménagement des Ressources Maritimes - Institut de Technologie des Pêches Maritimes - Al Hoceima - Institut de Technologie des Pêches Maritimes - Safi - Institut Supérieur des Pêches Maritimes - Institut de Technologie des Pêches Maritimes - Tan Tan - Institut de Technologie des Pêches Maritimes - Larache - Institut de Technologie des Pêches Maritimes - Laâyoune - - École Nationale Forestière d'Ingénieurs - Service des Lycées Agricoles - Division du Pèlerinage - Musée Mohammed VI pour la Civilisation de l'Eau au Maroc - Institut des Mines de Touissit - Institut des Mines de Marrakech - Laboratoire National des Études et de Surveillance de la Pollution - Imprimerie Dar Al Manahil - Complexe Moulay Rachid de la Jeunesse et de l'Enfance de Bouznika - Institut Supérieur de l'Information et de la Communication - Institut Supérieur des Métiers de l'Audio-Visuel et du Cinéma - Division de la Formation - Centre Royal de Télédétection Spatiale - Hôpital Militaire d'Instruction Mohammed V à Rabat - Hôpital Militaire Avicenne à Marrakech - Hôpital Militaire Moulay Ismail à Meknès - Hôpital Militaire Hassan II à Laâyoune - Hôpital Militaire Mohammed VI à Dakhla - Hôpital Militaire Moulay El Hassan à Guelmim - Hôpital Militaire Oued Eddahab à Agadir 		

Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Entreprises publiques et assimilées
<ul style="list-style-type: none"> - Centre Médico-Chirurgical des Forces Armées Royales à Es-Smara - Unité de Fabrication de Masques de la Gendarmerie Royale - Établissement Central de Gestion et de Stockage des Matériels - Centre Médico-Chirurgical des Forces Armées Royales à Errachidia - Institut National de Statistique et d'Économie Appliquée - Centre National de Documentation - École des Sciences de l'Information - École Nationale d'Architecture de Rabat - Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme - École Nationale d'Architecture de Marrakech - École Nationale d'Architecture d'Oujda - École Nationale d'Architecture d'Agadir - Service des Unités de Formation Artistique et Artisanale 		

Annexe 3 : Éléments pour la notation des indicateurs

Indicateurs	Élément
PI-1	Executionlf4emetrimestre2020.pdf
	ExecutionLF4emetrimestre2021.pdf
	ExecutionLF4emetrimestre2022.pdf
PI-2	Fiche-sur-le-chapitre-des-Depenses-Imprevues-et-Dotations-Provisionnelles.docx
	PI-2.2 Class eco.xls
	PI-2-Class-Admin.xlsx
	Tableau_DIDP-2018_2022.xlsx
PI-3	PI-C_3.2_v04.04.2023(3).xls
PI-5	BO_7049-bis_Fr.pdf
	BO_7154-bis_Fr.pdf
	Documents accompagnant la Loi de Finances 2023.docx
PI-6	05-_rapport_segma_fr_1.pdf
	ANAM_LF_2021_AMO.pdf
	ANAM_LF_2021_RAMED.pdf
	BO_5964-bis_Fr-Constitution-2011.pdf
	CMR-comptes-2021.pdf
	CNOPS_LF_CNOPS_2021.pdf
	Depenses-des-EP.xlsx
	ListeEEP.pdf
	Liste-EEP.xlsx
	Liste-exhaustive-des-CAS_2022.pdf
	Liste-transmission-EF-DEPP-EP-non-subv.xlsx

Indicateurs	Elément
	Recettes-et-depenses-CAS-2022_VP.pdf
	Synthese-RapportSEGMAPLF2023fr.pdf
PI-7	
	Etats comptables et financiers Portail national des collectivités territoriales.pdf
PI-8	
	Manuel_dutilisation_module_pbt_version_cpp_derniere_version2.pdf
PI-11	
	Presenation-PBT-2023-2025-_09_05_2022-Vesion-Finale-MEE (2).pptx
PI-12	
	Cmr168774.pdf
	decret-2-07-995-du-23-octobre-2008.pdf
	Decret-Attributions-DDE-Oct-2019-BO_6819_Ar-1.pdf
	RAPPORT-Activite-2021.pdf
PI-14	
	Document-de-programmation-budgetaire-triennale-globale-2023-2025.pdf
	rapport_2eme_partie_maj2.pdf
PI-15	
	Fichier-presentant-les-modifications-de-politique-de-depenses.pptx
	Impact_LF_2021.docx
	Impact_LF_2022.docx
	Impact_LF-et-LFR_2020.docx
	Indicateur-15.1-partie-DGI.docx
PI-16	
	Fichier-presentant-les-modifications-de-politique-de-depenses.pptx
	PBT-2023-2025-MTL.pptx
PI-17	
	Lettres de dépôt des PLFi 2019 - 2022.pdf
PI-18	
	Ajustemenet-des-credits-LF.pptx

Indicateurs	Elément
	PI-18-Dates-presentation-du-budget.xlsx
PI-19	
	19.2 DGI.docx
	annonce-code-general-des-impots-2023.docx
	CGI2023FR.pdf
	Charte2023FR-1.pdf
	inspection-et-audit.docx
	P19.2-ICE.docx
	P19-2-Accords-prealables-en-matiere-de-prix-de-transfert.docx
	P19-4.docx
	PI-19.1com-externe.docx
	PI-19.1-Volet-contrôle-fiscal.docx
	PI19.3.docx
	PI-19-Recettes-des-entites-partie-DGI-1.xlsx
	Q19.4-Restes-à-recouvrer.xlsx
	Reponses_ pefa_ plan_ audit_ 2022-6.docx
PI-20	
	20.01-Information-sur-le-recouvrement.docx
	20.02-Transfert-des-recettes-recouvrees.docx
	20.2 Périodicité ADII.docx
	20.3 Périodicité ADII.docx
	20.3-Rapprochement-des-comptes-de-recettes.docx
	P20-1.docx
	P20-2.docx
	P20-3.docx
PI-21	
	21.1-Consolidation-des-soldes-de-tresorerie.docx
	21.2. Prévisions de trésorerie et suivi PEFA Maroc 2023.pdf
	21.3. Informations sur les plafonds d'engagement PEFA Maroc 2023.pdf

Indicateurs	Elément
	Ampleur-des-ajustements-budgetaires-en-cours-dexercice-sur-la-période-2020-2022.docx
	Circulaire-Dematerialisation-de-certains-actes-budgetaires-et-comptables-dans-le-cadre-du-systeme-GID.pdf
	Fichier-des-Previsions-de-Tresorerie-janvier-2023.xlsx
	Note-Circulaire-delegation.pdf
	Textes législatifs.docx.docx
PI-22	
	Copie-de-Indicateurs-PEFA-GID-V6-Q22.1.xlsx
	Copie-de-Indicateurs-PEFA-GID-V6-Q22.2.xlsx
	Q22.1-Arrieres-de-dependes-et-22.2-sui-vi-des-arrieres-de-dependes.docx
	Q22.1-Stock-darrieres.xlsx
	Q22.2-Suivi-des-arrieres.xlsx
PI-23	
	23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel PEFA Maroc 2023.pdf
	23.3. Contrôle interne des états de paie PEFA Maroc 2023.pdf
	23.4. Audit des états de paie PEFA Maroc 2023.pdf
	Copie-de-TdB_Guardium_Aujourd_24_Fevrier_01_Mars_2020-vf.xlsx
	Fiche-tracabilite-et-Guardium.docx
	PEFA-2023-Q-23.2.docx
	Q-23.2.docx
	Rapport-absence-irreguliere-annee-2022.pdf
	TS-redressement-pais-Q23.4-12-04-2023.docx
PI-24	
	20230518_114844.heic
	20230518_114921.heic
	20230518_114936.heic
	20230518_123121.heic
	20230518_123449.heic
	20230518_123455.heic
	24-_1-sui-vi-de-la-passation-vf.docx

Indicateurs	Elément
	24- 2-Methode-de-passation-VF.docx
	Copie-de-Indicateurs-PEFA-GID-V6-Q24.2.xlsx
	Décret 2.14.867 21 septembre 2015 portant création de la CNCP.pdf
	décret 2.18.934 portant modification du décret de la CNCP.pdf
	Décret 2.22.335 portant modification du décret de la CNCP.pdf
	Note de réponse aux indicateurs PEFA.docx
	Note-CNCP-PEFA-160523.docx
	Portail Marocain des Marchés Publics.pdf
	PPM MEF 2022.pdf
	Présentation CNCP Mission PEFA 2023.pptx
	Q24.2-Methode-de-passation.xlsx
	Question-24.3-acces-du-public-aux-informations-VF.docx
PI-25	
	25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses PEFA Maroc 2023.pdf
	25-1-Separation-des-taches-v3.docx
	25-2-Efficacite-du-controle-des-engagements-de-depenses-vf-31-03-2023.docx
	Arr-MF1549-05_InstrGest29-12-05-BO.pdf
	Decret-n-2-07-1235-controle-module-FR.pdf
	Liste-EP-OP-et-requisitions-2021.xlsx
	Q25.3-Respect-des-regles-de-paiements.xlsx
	Q25.3-Respect-des-regles-et-procedures-de-paiement.docx
	Responsabilite-des-ordonnateurs-controleurs-et-comptables-publics.pdf
PI-26	
	20230525_234118.heic
	20230525_234122.heic
	20230525_234134.heic
	20230525_234147.heic
	20230525_234156.heic
	26.1. Portée de l'audit interne PEFA Maroc 2023.pdf

Indicateurs	Elément
	ANAM.pdf
	complement-dinformation-PEFA-Q26.3.docx
	complement-dinformation-PEFA-Q26.4.docx
	contributions-IGAT-PEFA-2023_Informations_complementaires_08-05-2023.pdf
	IGM-AI.xlsx
	IP-_-26.1_PEFA.docx
	IP-_-26.3.docx
	MEF_Directions-a-reseau_26.1.docx
	MEF_Directions-a-reseau_26.3.docx
	PEFA_Agriculture_IGM_26.1.docx
	PEFA_Agriculture_IGM_26.3.docx
	PEFA_Agriculture_IGM_26.4.docx
	PEFA-_-IP26.4-IGF.xlsx
	PEFA_MEN_IGAA_26.1.docx
	PEFA_MEN_IGAA_26.3.docx
	PEFA_MEN_IGAA_26.4.docx
	PEFA-EVALUATION-2023-CHU-TANGER.pdf
	PEFA-IGAT-2023-_-26.1.docx
	PEFA-IGAT-2023-_-26.4.docx
	PEFA-IGAT-2023-26.3.docx
	PI-26.3 Audit IGF.xlsx
	PI-26.3 Audit TGR.xlsx
	Q-26.1-portee-de-laudit-interne-contribution-TGR.docx
	Q26.2-Nature-des-audits-et-normes-appliquees-Contribution-TGR-.docx
	Q-26.3-Execution-dauidits-internes-et-rapports-dauidit-contribution-TGR.docx
	REPONSE-DPRF-.pdf
	Reponse-IGMSPS-PEFA.pdf
	Situation-mission-audit-2022-PEFA_IGM_MSPS.docx
PI-27	

Indicateurs	Elément
	Contribution-DDFASI.docx
	Q-27.2-Les-comptes-dattentes-04-05-2023.docx
	Système d'information LOF - Loi Organique relative à la loi de Finances - Maroc.pdf
PI-28	
	Exécution LF 3ème trimestre 2022.pdf
	ExecutionLF1erTrimestre2021.pdf
	ExecutionLF1ertrimestre2022.pdf
	Execution-LF-2eme-trimestre-2021.pdf
	ExecutionLF4emetrimetre2022.pdf
	rapport-execution-budgetPLF2023.pdf
	SCRT-02-2023.pdf
PI-29	
	Projet de Loi de Règlement de l'année 2021
	2-Compte-de-resultat-_Annee-2021.pdf
	Evaluation_PEFA_Tableaux_Annexes_LR (1).docx
	Lettres de dépôt des PLdR 2019 - 2022.pdf
	PLR 2019_BO_7071_Ar.pdf
	PLR 2020_BO_7122_Ar.pdf
PI-30	
	Rapport annuel Cdc-Faits-saillants-Fr-2018.pdf
	RELF-2020-synthese.pdf
	Synthese_RELF_2019.pdf

Annexe 4 : Sources des données – Personnes interrogées

Département/Directi on	Nom et prénom	Qualité	N° de Téléphone	Adresse E-mail
Cour des Comptes	M. NACIRI BENSEGHIR Yassine	Président de Chambre	06.61.81.76.64	yassin.naciri- bensaghir@courdescomptes.ma
Chambre des représentants	Mme ZNAIDI Wafae	Chef de service coopération et partenariat	06.66.20.63.25	cabinetw@gmail.com
Chambre des conseillers	M. FATMI Hassan	Directeur Législation et contrôle	06.61.53.51.28	directionlegislation@gmail.com
DGCT (Intérieur)	Mme BEN ELMADANI Hajar	Ingénieur Agro-économiste (DFCT)	06.13.49.16.33	hbenelmadani@interieur.gov.ma
DGI	Mme RMOUCH Fadoua	Chef de bureau	06.24.10.63.49	fadouarmouch20@gmail.com
TGR	M. KASSIMI Abdessamad	Chef de Division de la Coopération internationale	06.60.19.30.39	Abdessamad.kasimi@tgr.gov.ma
IGF	M. BOUZIDI Abdesadek	Inspecteur des finances	06.73.99.55.81	elbouzidi@igf.finances.gov.ma
ADII	M.EL HANI Adam	Chef de division	06.61.84.16.71	a.elhani@douane.gov.ma
DDE	M. Mallyani Mustapha	Chef de la Division du Contrôle, de l'Audit et de l'Inspection	06.73.99.58.73	m.mallyani@domaines.gov.ma
DTFE	Mme NAIMA AKBOUL	Chef de Service	06.73.99.53.44	n.akboul@tresor.finances.gov.ma
DEPF	Mme OUTANA Nouzha	Chef de service	06.78.86.10.78	outana@depf.finances.gov.ma
DB	Mme SADIKI Wafaa	Chef de division (DSEB)	06.73.04.97.27	sadiki@db.finances.gov.ma
	M.TABET Rachid	Chef de service (SSEB)	06.73.99.53. 54	tabet@db.finances.gov.ma
	Mme LARROUMY Hanane	Chef de service (SDBSG) 06.61.41.89.61		larroumy@db.finances.gov.ma
	Mme HAOULI Widad	Cadre 0622850860		haouli@db.finances.gov.ma
DEPP	M. TOTSS Allal	Adjoint au Directeur DEPP	06.73.99.54.49	totss@depp.finances.gov.ma
CNCP	M. Zaidi Hassane	Membre de la Commission	06/73.99.54.42	zaidi.hassane1957@gmail.com

Annexe 5 : Observations sur les contrôles internes

Composantes du Contrôle Interne Résumé des Observations

1. Environnement de Contrôle

- | | |
|--|---|
| 1.1 Intégrité et valeurs éthiques | Cadre légal définissant les valeurs éthiques et d'intégrité. |
| 1.2 Engagement à un niveau de compétence | Recrutement par concours, épreuves ou titres. |
| 1.3 "Culture" des dirigeants | Engagement vers une gestion basée sur les résultats. |
| 1.4 Structures de l'organisation | Hierarchie et introduction de l'approche programmatique. |
| 1.5 Ressources humaines et pratiques | Notation annuelle, avancement, réforme de la fonction publique. |

2. Évaluation des Risques

- | | |
|---|--|
| 2.1 Identification des risques | Analyse des risques budgétaires, analyse de la dette. |
| 2.2 Appréciation des risques | Introduction progressive du contrôle interne budgétaire. |
| 2.3 Évaluation de l'appétence au risque | Formalisation de l'approche par les risques. |
| 2.4 Réponses aux risques | Contrôle hiérarchisé des dépenses, contrôle de la dépense. |

3. Activités de Contrôle

- | | |
|--|--|
| 3.1 Procédures d'approbation et d'autorisation | Procédures bien définies. |
| 3.2 Séparation des tâches | Séparation des fonctions tout au long de la chaîne. |
| 3.3 Contrôles de l'accès aux ressources et aux données | Enregistrement informatique des transactions. |
| 3.4 Vérifications | Contrôles de conformité, audits de performance en cours. |
| 3.5 Rapprochements | Rapprochements fréquents, notamment pour les comptes. |
| 3.6 Revue de l'exécution opérationnelle | Audits de conformité en cours, audits de performance prévus. |

3.7 Revue des opérations, processus et opérations Contrôles centrés sur la régularité.

4. Information et Communication

4.1 Intégrité des données financières Niveau de C pour l'intégrité des données financières.

5. Pilotage

5.1 Pilotage en place Pilotage par le ministère des Finances, Cour des Comptes.

5.2 Évaluation Fonctions d'évaluation en cours de développement.

5.3 Réponse aux recommandations Mise en place de réponses aux recommandations.

Annexe 6 : Tableau résumé des notations de 2016 et 2023

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
I. Crédibilité du budget	A		A		Non	N.C.
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	A		A		Oui	=
1.1. Dépenses effectives globales	A	Les dépenses effectives ont représenté entre 95 % et 105% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget pendant au moins deux des trois derniers exercices (2012 et 2014).	A	Les dépenses exécutées totales ont représenté en 2021 101% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget.	Oui	=
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	B+		A		Non	N.C.
2.1. Composition des dépenses effectives par fonction	B	La composition des dépenses s'est écartée du budget de moins de 10 % au cours des trois exercices.	A	La composition des dépenses s'est écartée du budget initial de 4.9% en 2021.	Oui	+
2.2. Composition des dépenses effectives par catégorie économique	B	La composition des dépenses s'est écartée du budget initial sur la base de la classification économique de moins de 10% au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.	A	La composition des dépenses s'est écartée du budget initial sur la base de la classification économique de 1.5% en 2021.	Oui	+
2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	Aucune dépense n'a été imputée directement au chapitre des crédits provisionnels.	A	Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées, en moyenne, inférieures à 1 % du budget initial.	Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	B+		B		Non	N.C.
3.1. Recettes effectives totales	A	Les recettes effectives représentaient entre 97 % et 106% des recettes inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.	B	Les recettes effectives de 2021 ont été supérieures de près de 10% aux prévisions initiales. Elles ont donc été comprises entre 94% et 112% des recettes inscrites au budget initial	Non	N.C.
3.2. Composition des recettes effectives	B	La variation de la composition des recettes était inférieure à 10% au cours de deux des trois derniers exercices.	B	La variation de la composition des recettes a été de 7,7% en 2021.	Oui	=
II. Transparence et exhaustivité du budget	C+		B		Non	N.C.
PI-4. Classification du budget	A		A		Oui	=
4.1. Classification du budget	A	La préparation et l'exécution du budget reposent sur une classification conforme aux normes SFP /CFAP.	A	L'élaboration et l'exécution du budget sont basées sur tous les niveaux de classification administrative, économique et fonctionnelle et appliquent les normes SFP/CFAP.	Oui	=
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	D		B		Oui	+

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
5.1. Documentation budgétaire	D	Les documents du budget ne comprennent pas au moins 3 éléments de base (1 à 4) exigés pour une note supérieure à D. Malgré les efforts importants de diffusion proactive de l'information budgétaire, la publication de données d'exécution budgétaires désagrégées et selon le même format que le budget fait toujours défaut en dépit du déploiement du système de gestion intégré de la dépense (GID).	B	La documentation budgétaire comprend neuf éléments, dont trois éléments d'information de base.	Oui	+
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	B		A		Oui	+
6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	B	Le niveau des dépenses non rapportées au gouvernement est inférieur à 5% des dépenses totales.	A	Les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'Etat ont représenté en 2022 moins de 1 % des dépenses totales de l'administration centrale.	Oui	+
6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers	B	Le niveau des recettes non rapportées au gouvernement est inférieur à 5% des recettes totales.	A	Les recettes non comptabilisées dans les états financiers de l'Etat ont représenté en 2022 moins de 5 % des recettes totales de l'administration centrale.	Oui	+
6.3. États financiers des unités extrabudgétaires	B	Des rapports financiers détaillés de la plupart des unités extrabudgétaires sont soumis au gouvernement chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	B	Tous les EPNM soumettent leurs états financiers détaillés au gouvernement une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	D+		C+		Oui	+
7.1. Système d'affectation des transferts	D	L'affectation horizontale des transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales n'est pas déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles.	B	L'affectation horizontale des transferts de l'administration centrale entre les CT est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles connues pour la plupart des transferts.	Oui	+
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	C	Les notifications budgétaires de l'administration centrale ne sont pas connues par les CT au moins 4 semaines avant la date de préparation de leurs budgets.	C	Les informations sur les transferts annuels aux collectivités territoriales décentralisées (CT) sont fournies bien avant le processus de préparation de leur budget, mais les textes légaux et les circulaires ne précisent pas de calendrier pour cette communication.	Oui	=
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	B		B+		Oui	+
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	A	Les plans de performance de la plupart des ministères sont publiés dans le cadre de la Loi de Finances	A	Des informations annuelles sont publiées sur les objectifs des programmes, les principaux indicateurs de performance, les services délivrés et les résultats prévus pour tous les ministères prestataires de services.	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
8.2. Performance des fonctions de prestation de services	A	Les résultats de performance sont publiés pour la plupart des ministères.	A	Des informations annuelles sont publiées sur la quantité des services délivrés et sur les résultats obtenus par les ministères prestataires de services, ventilés par programme.	Oui	=
8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de services	D	Il n'y a pas de système de suivi systématique des ressources reçues par les unités de prestation de service de base de la santé et de l'éducation.	C	Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont recueillies et enregistrées pour les deux grands ministères prestataires de services, ventilées par source des fonds. Cependant, un rapport présentant ces informations n'est pas produit annuellement.	Oui	+
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	C	Des évaluations indépendantes de la performance ont été entreprises pour au moins 25 % des ministères au cours des trois derniers exercices.	B	L'IGF produit un rapport d'évaluation sur le rapport consolidé des rapports annuels de performance des ministères produit par le MEF, mais ce rapport n'est pas publié. Cependant, le RELF produit par la CdC inclut un volet relatif à l'évaluation de la performance et un certain nombre d'évaluations indépendantes de l'efficacité et de l'efficacités des services fournis ont été effectuées et publiées pour plus de la majorité des ministères au cours des trois derniers exercices.	Oui	+
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	C		C		Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
9.1. Accès du Public aux informations fiscales	C	L'État publie quatre éléments de base dans les délais prescrits.	C	L'État publie cinq éléments d'information dans les délais prescrits, dont quatre éléments de base.	Non	N.C.
III. Gestion des actifs et des passifs	C+		C		Non	N.C.
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	B		D+		Non	N.C.
10.1. Suivi des entreprises publiques	B	Le gouvernement reçoit les comptes des entreprises publiques dans les 5 mois après la fin de l'exercice. Le délai légal de publication des comptes des entreprises publiques est de 7 mois	C	les états financiers audités des entreprises publiques et des organismes de sécurité sociale sont reçus par l'administration et publiés dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.	Non	N.C.
10.2. Suivi des administrations infranationales	C	Les comptes des collectivités territoriales ne sont pas publiés individuellement. Ils ne sont pas audités régulièrement. Ils sont transmis aux Cours régionales des comptes. Ils font l'objet d'une publication consolidée dans les 9 mois dans un bulletin statistique de la TGR.	D	Il n'existe pas de publication annuelle sur la situation et les résultats financiers des administrations infranationales.	Non	N.C.
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	B	L'administration centrale quantifie la plupart des passifs conditionnels dans des rapports publics.	C	Les entités de l'administration centrale quantifient certains des principaux éléments de passif éventuel dans leurs rapports financiers. Cependant, il n'existe pas de rapport publié par l'administration centrale qui quantifie et consolide l'information sur tous les passifs éventuels et autres	Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
				risques budgétaires de l'administration centrale.		
PI-11. Gestion des investissements publics	C		C		Oui	=
11.1. Analyse économique des projets d'investissement	C	Bien qu'il n'y ait pas de lignes directrices nationales pour les études économiques, que ces études ne soient pas publiées et validées par une autorité indépendante, elles sont bien réalisées pour les grands projets d'investissement.	C	Des analyses de rentabilité économique sont réalisées pour les plus grands projets d'investissements, mais il n'y a pas encore de lignes directrices nationales.	Oui	=
11.2. Sélection des projets d'investissement	C	La Direction du Budget sélectionne les plus gros projets parmi les propositions selon leur ordre de priorité.	C	Les grands projets sont priorisés par la Direction du Budget qui examine leurs critères de rentabilité.	Oui	=
11.3. Calcul du coût des projets d'investissement	C	Les documents de la Loi de Finances ne comprennent pas de projection des coûts courants et en capital des principaux projets. Toutefois les coûts totaux en capital des principaux projets figurent dans les documents.	C	Les prévisions pluriannuelles sur le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, figurent dans les documents budgétaires mais ne présentent pas la ventilation annuelle des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement.	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
11.4. Suivi des projets d'investissement	C	Les principaux ministères effectuent des suivis physiques et financiers de l'exécution des projets. Les rapports de suivi des projets sont soumis à la direction du ministère sur une base au moins annuelle. Cette information n'est pas publiée.	C	Le coût total et l'avancement des projets sont suivis par chaque organisme d'exécution sur la base des règles d'exécution encadrées par le budget, et reportés dans les rapports annuels de performance pour la majorité des grands projets.	Oui	=
PI-12. Gestion des actifs publics	B		C		Non	N.C.
12.1. Suivi des actifs financiers	B	La DEPP suit étroitement les actifs liés aux EEP, qui constituent l'essentiel des actifs financiers. Elle élabore un rapport annuel qui permet de suivre les résultats des EEP et leur bilan (au coût d'acquisition). Elle ne suit pas la performance financière de ces actifs et ne publie pas de rapport sur leurs performances.	B	L'État tient un registre des actifs qu'il détient dans toutes catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers sont publiées chaque année.	Oui	=
12.2. Suivi des actifs non financiers	C	L'administration ne tient pas un registre de ses actifs fixes. Des registres financiers ne peuvent être appréhendés que pour les immeubles et terrains (DDE). Pour les autres actifs les registres sont dispersés. Le rapport sur la situation des actifs non financiers de l'Etat élaboré en 2011 est partiel et n'a pas eu de suite.	C	L'État ne publie pas un registre des actifs non financiers qu'il détient, comprenant notamment des informations sur leur âge et leur utilisation. Il ressort des données transmises, que l'État dispose d'un registre des immobilisations corporelles, d'un état des stocks qu'il détient et dispose des informations sur leur utilisation et leur âge.	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
12.3. Transparence de la cession des actifs	B	Les procédures juridiques de cessions des actifs non financiers sont transparentes et fondées sur la libre concurrence. Il existe un rapport sur le transfert d'actifs non financiers dans les documents budgétaires.	D	Les documents financiers et budgétaires ne contiennent pas d'informations détaillées sur les transferts et cessions. Ces informations doivent inclure le coût initial, le montant de la cession, ainsi que les dates d'acquisition et de cession.	Non	N.C.
PI-13. Gestion de la dette	C		C		Oui	=
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	A	Le système est entièrement informatisé et très bien suivi, d'après les visites sur place. La sécurité et l'intégrité des données sont assurées. Des rapprochements fréquents et nombreux sont réalisés. Les rapports sont réguliers, au moins trimestriels, et très détaillés.	A	Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont complètes, exactes, à jour et rapprochées une fois par mois. Des rapports de gestion et des rapports statistiques détaillés (couvrant le service et le stock de la dette, ainsi que les opérations relatives à celle-ci) sont établis au moins une fois par trimestre.	Oui	=
13.2. Approbation de la dette et des garanties	D	En vertu de la loi organique le ministre des finances signe tous les prêts contractés et les garanties accordées. Les Direction du budget et du Trésor sont chargées des négociations selon des critères fixés par cette dernière. Il n'existe pas de document fixant les lignes directrices financières des politiques et procédures relatives aux opérations d'endettement et d'octroi de garanties.	D	Il n'existe pas de document formalisé fixant les lignes directrices financières des politiques et procédures relatives aux opérations d'endettement et d'octroi de garanties.	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
13.3. Stratégie de gestion de la dette	D	Une stratégie de la dette existe de façon informelle, mais n'a pas encore été approuvée et publiée.	D	Il existe une stratégie de la dette pour la période 2020-2024 en interne, mais elle n'est pas publiée.	Oui	=
IV. Stratégie budgétaire et élaboration du budget	B		B		Non	N.C.
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	C		B		Oui	+
14.1. Prévisions macroéconomiques	C	Le gouvernement prépare des prévisions d'indicateurs macro-économiques clés pour l'année budgétaire et les deux exercices suivants selon une classification économique agrégée, mais les prévisions incluses dans la documentation budgétaire soumise à la législature ne concernent que l'année N+1.	A	L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques et les inclut, aux côtés des hypothèses sous-jacentes, dans la documentation budgétaire présentée au Parlement. Elles couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Les projections sont examinées par une entité différente de celle qui les a établies.	Oui	+

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
14.2. Prévisions budgétaires	C	Le gouvernement prépare, d'une manière agrégée, des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année N+1 et les deux années suivantes et les publie sur le portail du MEF, mais ces prévisions, accompagnées des hypothèses sous-jacentes ne sont pas incluses dans la documentation budgétaire transmise au parlement. Les prévisions détaillées et justifiées ne concernent que l'année N+1.	B	L'administration centrale élabore des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée au Parlement, accompagnées des hypothèses sous-jacentes.	Oui	+
14.3. Analyse de sensibilité macrobudgétaire	C	La DEPF prépare une série de scénarios pour évaluer l'impact d'hypothèses macroéconomiques alternatives, mais les discussions d'hypothèses alternatives ne figurent pas dans les documents budgétaires.	C	Le gouvernement ne prépare pas des scénarios alternatifs des projections macrobudgétaires en plus de scénarios de référence (ex. des scénarios optimistes, des scénarios pessimistes, etc.) permettant de ressortir des projections macrobudgétaires alternatives. Les prévisions macrobudgétaires préparées par l'administration centrale incluent une évaluation qualitative de l'impact des différentes hypothèses macroéconomiques.	Oui	=
PI-15. Stratégie budgétaire	B		C+		Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
15.1. Impact budgétaire des politiques proposées	B	L'administration centrale a préparé pour son usage interne des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, mais les estimations soumises au parlement n'ont concerné que l'année N+1 et l'analyse d'impact budgétaire n'est présente que dans le REF du projet de loi 2015.	B	Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.	Oui	=
15.2. Adoption de la stratégie budgétaire	B	L'administration centrale a préparé et présenté au parlement une stratégie budgétaire comprenant des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de politique budgétaire, couvrant au moins l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.	C	Le gouvernement a adopté et présenté au Parlement une stratégie budgétaire comprenant des objectifs budgétaires quantitatifs ou qualitatifs couvrant au moins l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Cependant, cette stratégie ne couvre pas l'évolution des actifs et passifs financiers.	Non	N.C.
15.3. Présentation des résultats budgétaires	C	Les autorités préparent un rapport interne sur les résultats en matière de stratégie de finances publiques, mais ne le transmettent pas au parlement.	C	Les objectifs quantitatifs en matière de politique budgétaire font l'objet d'un suivi en interne de la part du MEF.	Oui	=
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D+		B		Oui	+

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme	C	Des estimations de dépenses sont réalisées pour l'année budgétaire et les deux exercices suivants dans le TOFT qui est établi selon la classification économique, mais pas selon une classification administrative.	A	Le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants classées selon une typologie administrative, économique et par programme.	Oui	+
16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	Les plafonds de dépenses agrégées sont établis seulement pour l'exercice budgétaire en préparation et non pour les deux exercices suivants.	A	Les plafonds de dépenses au niveau ministériel et les plafonds cumulés pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont approuvés en Conseil de Gouvernement avant diffusion de la première circulaire budgétaire.	Oui	+
16.3. Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	C	Des plans stratégiques à moyen terme sont préparés pour la plupart des ministères, mais seulement certaines propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires annuelles sont alignées sur ces plans stratégiques. .	C	La quasi-totalité des départements ministériels disposent de stratégies sectorielles à moyen terme et la plupart de leurs programmes budgétaires triennal (PBT) sont déclinés à partir de ces stratégies mais moins de 50% des propositions de dépenses figurant dans les stratégies fournissent des détails sur les coûts associés à leur mise en œuvre.	Oui	=
16.4. Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent	D	Les documents budgétaires ne fournissent pas d'explications sur les modifications des estimations des dépenses entre la deuxième année de la PBT de l'année précédente et la première année de la PBT de l'année courante, car la PBT n'est pas encore produite.	D	Les PdP ne fournissent pas une explication aux modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année des projections 2022-2024 et la première année des projections 2023-2025.	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-17. Processus de préparation du budget	A		A		Oui	=
17.1. Calendrier budgétaire	B	Un calendrier budgétaire annuel bien défini est établi et généralement respecté. Les ministères sectoriels ont plus de 4 semaines pour produire leurs estimations budgétaires dans le cadre de l'élaboration des PLF 2014 et 2015.	B	Il existe un calendrier budgétaire bien défini. A l'occasion de la préparation du PLF 2023, la circulaire budgétaire a laissé aux ministères et aux départements, un délai de quatre semaines pour préparer leurs propositions au titre de l'exercice 2023.	Oui	=
17.2. Directives pour la préparation du budget	A	Les plafonds estimatifs indiqués dans la circulaire d'orientation sont approuvés en conseil des ministres avant la transmission de la circulaire aux différentes entités budgétaires	A	Les plafonds 2023 sont approuvés en Conseil de Gouvernement en date 27/7/2022, avant la transmission de la circulaire d'orientation relative au PLF 2023 diffusée aux différents départements ministériels et institutions le 03/8/2022	Oui	=
17.3. Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Le pouvoir exécutif a soumis la proposition de budget annuel au moins deux mois avant le début de l'exercice suivant pour chacun des trois derniers exercices de la période sous revue.	A	Durant les trois derniers exercices clos, le projet de LdF a été déposé au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice.	Oui	=
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	B+		C+		Oui	-

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
18.1. Portée de l'examen des budgets	B	Les politiques budgétaires et la stratégie budgétaire sont présentés et discutés. L'examen se fait au niveau des types de recettes et des chapitres et titres. Mais, les PBT ne sont pas examinés.	A	L'examen du PLF N+1 par le pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires et les agrégats pour l'exercice à venir et les deux années qui suivent, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.	Oui	+
18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	B	Il existe des procédures d'examen formalisées dans des textes (règlements). Mais elles ne sont pas complètes : elles couvrent notamment les modalités organisationnelles internes, tels que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique, les procédures de négociation, mais non la tenue de consultation publique, elles ne s'appliquent pas en totalité à la chambre des conseillers et elles ne sont pas pleinement appliquées.	A	Le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Elles couvrent aussi les modalités d'organisation internes, comme les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation.	Oui	+
18.3. Calendrier d'approbation des budgets	A	Dernières dates d'adoption : 15/05/2012 (2012) ; 26/12/2012 (2013) ; 25/12/2013 (2014) ; 22/12/2014 (2015)	A	Toutes les lois de finances initiales des trois précédents exercices ont été approuvées par le Parlement avant le début de l'exercice.	Oui	=
18.4. Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	B	La loi organique et un décret fixent les règles de modifications des autorisations budgétaires de façon claires mais peu précises quant à leur ampleur. Elles sont appliquées dans tous les cas.	C	Il existe des règles claires qui sont appliquées dans la plupart des cas, mais qui peuvent autoriser d'importantes réaffectations administratives, ainsi qu'une augmentation du total des dépenses.	Oui	-
V. Prévisibilité et contrôle	B		B+		Non	N.C.
PI-19. Gestion des recettes	B		B		Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
19.1. Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	A	Les entités qui collectent la plupart des recettes publiques fournissent un accès commode à des informations et à des procédures administratives détaillées, faciles à utiliser et à jour, y compris les voies et procédures de recours.	A	Les entités qui perçoivent la plupart des recettes publiques offrent un accès aisé à l'information et aux procédures administratives, y compris aux voies et procédures de recours.	Oui	=
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	B	Les entités qui collectent la majeure partie des recettes utilisent une approche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques pour les impôts sur le revenu des personnes et des sociétés	A	Les entités qui perçoivent la plupart des recettes (la DGI et l'ADII) utilisent une systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques liés aux recettes douanières et à tous les impôts.	Oui	+
19.3. Audits et enquêtes concernant les recettes	A	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes publiques réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes, conformément à un plan documenté de vérifications et d'amélioration de la conformité fiscale sur plus de 90% des recettes.	C	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes publiques réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire ; elles procèdent au moins à la majorité des audits et enquêtes prévus.	Non	N.C.
19.4. Suivi des arriérés de recettes	D*	Le stock des arriérés de recettes fiscales du dernier exercice clos est inférieur à 20% du montant total des recettes fiscales de l'année en cours, mais le montant et l'âge des arriérés de recettes n'est pas connu pour toutes les catégories de recettes.	D	La part des arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos est inférieure à 40 % du total des recettes perçues pour l'exercice, mais les arriérés de plus de 12 mois représentent plus de 75 % du total des arriérés pour l'exercice.	Oui	=
PI-20. Comptabilisation des recettes	B+		A		Oui	+

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes	A	Au moins une fois par mois, la TGR obtient des entités chargées de la collecte des principales recettes publiques (hors cotisations sociales) des informations ventilées par catégorie de recettes et par période et regroupe ces informations dans un rapport.	A	La TGR obtient journalièrement des entités responsables de la collecte de toutes les recettes des informations ventilées par période et par période, et compile ces informations dans un rapport.	Oui	=
20.2. Transfert des recettes recouvrées	A	Toutes les recettes sont versées directement dans des comptes contrôlés par le Trésor, ou des transferts sont effectués au Trésor ou aux autres organismes désignés sur une base quotidienne.	A	La plupart des recettes sont déposées directement à la TGR, ou des transferts sont effectués au Trésor sur une base quotidienne.	Oui	=
20.3. Rapprochement des comptes de recettes	B	Le rapprochement intégral des évaluations, des montants recouvrés, des arriérés et des transferts au Trésor et aux autres organismes désignés se fait en principe mensuellement, mais n'est pas effectué dans les délais prévus, car le GIR n'est pas encore généralisé. Le rapprochement complet se fait au moins tous les trimestres dans les six semaines suivant la fin de la période.	A	La DGI et l'ADII, qui collectent la plupart des recettes procèdent journalièrement au rapprochement des recettes recouvrées et des transferts au Trésor. Le rapprochement complet des émissions et des arriérés est effectué au moins trimestriellement.	Oui	+
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	A		A		Oui	=
21.1. Consolidation des soldes de trésorerie	A	Tous les soldes bancaires et de trésorerie de l'administration centrale sont consolidés sur une base quotidienne.	A	Tous les soldes bancaires et de trésorerie sont consolidés quotidiennement à la TGR	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	A	Des prévisions des flux de trésorerie sont préparées et mises à jour sur une base mensuelle à partir des entrées et sorties effectives de liquidités.	A	Les prévisions de trésorerie sont préparées et mises à jour mensuellement sur la base des entrées et sorties de trésorerie effective.	Oui	=
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	A	Les départements ministériels sont en mesure de planifier et d'engager des dépenses au moins six mois à l'avance sur la base des crédits inscrits au budget.	A	Les départements ont été en mesure de planifier et d'engager les dépenses au moins six mois à l'avance sur la base des crédits budgétisés.	Oui	=
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	A	Des ajustements budgétaires importants n'ont été effectués qu'en 2012. Aucun ajustement budgétaire a été effectué au cours des années suivantes.	A	Il n'y a eu que deux ajustements budgétaires significatifs en 2022. Ces ajustements ont été effectués de manière transparente et prévisible.	Oui	=
PI-22. Arriérés de dépenses	D		A		Oui	+
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	D*	Les données fournies indiquent que le stock n'a pas dépassé 6% du total des dépenses pour au moins deux des trois derniers exercices clos. Elles ne permettent pas d'affirmer qu'il n'a pas été inférieur à 2%. Mais elles ne sont pas fiables. Les données nécessaires à la notation ne sont pas disponibles.	A	Le stock d'arriérés a été inférieur à 1% du total des dépenses correspondantes en 2021 et en 2022.	Oui	+
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	D	Des données fiables sur le stock et la composition de arriérés de paiement de l'administration budgétaire centrale ne sont pas générées spécifiquement à intervalle périodique, y compris en fin d'année.	A	Le suivi des arriérés de paiement de l'administration budgétaire centrale est effectué en temps réel sur la plateforme GID.	Oui	+
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	B+		B+		Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	Les états de paie sont basés sur l'intégralité des documents recensant toutes les modifications apportées au dossier du personnel chaque mois et sont vérifiés par rapport aux données des états de paie du mois précédent. Le recrutement et la promotion du personnel donnent lieu à des vérifications sur la base d'une liste des postes approuvés.	A	Le système de gestion de la paie et les dossiers du personnel sont interfacés grâce au module INDI MAJ qui synchronise tous les changements de carrière avec le système central GIP de la TGR,	Oui	+
23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie	B	Les modifications des dossiers du personnel sont généralement répercutées dans le fichier de la paie au plus tard avant la fin du mois. Parfois, ces modifications peuvent prendre plus d'un mois de retard, mais cela ne concerne qu'une minorité de cas. Des ajustements retro-actifs sont alors effectués.	B	Les rapprochements sont effectués sur une base mensuelle. Les rappels de salaires représentent plus de 3%, mais moins de 10% des dépenses de personnel.	Oui	=
23.3. Contrôle interne des états de paie	A	Les modifications du fichier du personnel et la paie sont soumises à une étroite supervision hiérarchique, de sorte que le pouvoir d'apporter des modifications aux dossiers et aux états de paie est limité, la traçabilité des modifications qui ont été effectuées est assurée par le système informatique.	A	Les modifications des dossiers du personnel font l'objet d'un contrôle hiérarchique étroit et les contrôles du dossier de paie sont effectués par le système informatique.	Oui	=
23.4. Audit des états de paie	A	Des enquêtes de vérifications des états de paie ont été entreprises au cours des trois derniers exercices clos.	A	Il existe un système efficace d'audit annuel des états de paie et des audits sont menés chaque année par l'IGF ou la TGR afin d'identifier les absences injustifiées.	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	B+		B+		Oui	=
24.1. Suivi de la passation des marchés	A	Le système d'enregistrement et de suivi des données sur l'attribution des marchés publics est complet et fiable.	A	Le système d'enregistrement et de suivi des données relatives aux marchés publics permet de suivre tous les marchés passés par l'administration centrale.	Oui	=
24.2. Méthodes de passation des marchés	A	La méthode concurrentielle par appel d'offres représente plus de 80% des marchés (93 % pour le dernier exercice clos).	A	Sur la base des données fournies, la valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos a représenté plus de 80 % de la valeur totale des marchés.	Oui	=
24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés	B	Quatre des critères PEFA de disponibilité des informations au public sont satisfaits.	B	Quatre des principaux éléments d'information sur les marchés passés par les maîtres d'ouvrage représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public pour au moins la plupart des marchés.	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
24.4. Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	C	L'organe administratif d'instruction des plaintes : 1) Ne participe à aucun titre aux opérations de passation des marchés publics ou au processus décisionnel concernant l'attribution des marchés ; 2) Ne facture aucune commission interdisant l'accès des parties concernées. Mais il est peu utilisé, il n'a pas le pouvoir de suspendre dans tous les cas le processus de passation des marchés, et ses décisions n'ont pas force exécutoire pour toutes les parties.	C	Le système de règlement des litiges concernant la passation des marchés satisfait le premier critère et deux des autres critères.	Oui	=
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	A		A		Oui	=
25.1. Séparation des tâches	A	Les fonctions sont dûment séparées tout au long du processus.	A	Les fonctions sont dûment séparées tout au long du processus. Les responsabilités sont clairement définies au niveau de l'administration budgétaire.	Oui	=

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	A	Des contrôles d'engagement des dépenses détaillées ont été mis en place et limitent de manière efficace les engagements aux allocations budgétaires approuvées. Les engagements ne sont pas limités par la disponibilité de la trésorerie, car celle-ci est gérée par des méthodes modernes de « cash management ». Néanmoins le ministre chargé des finances a la possibilité de réduire ou de geler les crédits en cas d'im-périeuse nécessité.	A	Un dispositif complet de contrôle des en-gagements de dépenses a été mis en place et limite efficacement les engagements aux disponibilités indiquées dans les pro-jections et aux allocations budgétaires ap-prouvées.	Oui	=
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	A	Plus de 90 % des paiements sont effectués conformément aux règles ces procédures habituelles. Les exceptions aux procédures habituelles sont autorisées à l'avance et dû-ment justifiées.	A	Plus de 90 % des paiements sont effectués conformément aux règles et procédures habituelles pour l'administration budgé-taire et les établissements publics. Les ex-ceptions aux procédures standard sont autorisées à l'avance et dûment justifiées.	Oui	=
PI-26. Audit interne	C		B+		Oui	+
26.1. Portée de l'audit interne	C	La majorité des entités de l'administration centrale est assujettie de manière opéra-tionnelle à des audits externes.	A	L'audit interne est opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'ori-gine de toutes les recettes et les dépenses budgétisées.	Oui	+
26.2. Nature des audits et normes appliquées	C	En 2014, les audits de contrôle ont encore été essentiellement axés sur la conformité financière. La part la plus importante des audits effectués par l'IGF ont été relatifs à l'INDH et aux projets financés par les bail-leurs de fonds.	B	La majorité des missions de l'IGF peuvent être assimilées à des missions d'audit axées sur l'évaluation de la pertinence et l'efficacité des contrôles internes.	Oui	+

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
26.3. Exécution d'audits internes et rapports d'audit	C	La majorité des missions prévues dans les plans d'audits a été menée à terme au cours du dernier exercice clos.	A	Toutes les missions prévues dans les plans d'audit de l'IGF ont été achevées au cours du dernier exercice clos.	Oui	+
26.4. Suite donnée aux audits internes	C	L'IGF suit les recommandations de 83% des audits réalisés en 2014 ; sur cette base, la majorité des entités auditées procède partiellement ou totalement à la mise en place de mesures.	B	L'IGF suit les recommandations de tous les audits en cours d'exécution au moyen du logiciel Blue audit. Toutes les entités auditées ont apporté une réponse partielle ou complète, dans un délai inférieur à deux mois après avoir reçu les recommandations d'audit.	Oui	+
VI. Comptabilité et reporting	C		C+		Non	N.C.
PI-27. Intégrité des données financières	B+		B+		Non	N.C.
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	B	Le rapprochement des comptes bancaires est journalier. Le trésorier provincial et les services centraux de la TGR procèdent mensuellement à une consolidation des relevés comptables.	A	Le compte unique du Trésor (CUT) permet un rapprochement bancaire pour tous les comptes bancaires actifs de l'administration budgétaire centrale au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période. La performance s'établit donc à A.	Oui	+

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
27.2. Comptes d'attente	A	Le rapprochement des comptes d'attente est effectué au moins une fois par mois, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la période. Les comptes sont apurés en temps voulu, au plus tard lors de la période complémentaire de la fin de l'exercice.	A	La notation exige la prise en considération de deux critères : - La périodicité : elle est mensuelle ; - Le délai de traitement : il intervient dans le mois. Ces deux conditions sont remplies, ce qui entraîne la note A	Oui	=
27.3. Comptes d'avances	B	Le rapprochement des comptes d'avances doit légalement être effectué au moins tous les deux mois afin de régulariser les avances. En pratique, les comptes d'avance sont généralement apurés dans les délais.	C	La réglementation en vigueur n'imposant aucune fréquence de rapprochement pour les seules activités ayant un impact significatif, concernées par les avances (les marchés), il n'y a pas de rapprochement périodique, si ce n'est en fin d'exercice, à l'occasion de la clôture annuelle des comptes.	Non	N.C.
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	A	L'accès aux fichiers est accordé sur une base limitée et les modifications apportées à ces données sont enregistrées dans le système et génèrent une piste d'audit. Par ailleurs, deux unités d'audit dédiées à l'intégrité des données sont opérationnelles à la TGR.	A	Les trois critères pour obtenir la note A sont remplis : - Accès aux données, modification des données limités et enregistrés : oui ; - Existence d'une piste d'audit : oui. - Existence d'un organe, d'une unité ou d'une équipe opérationnels chargés de vérifier l'intégrité des données financières : oui.	Oui	=
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+		C+		Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
28.1. Portée et comparabilité des rapports	B	Au niveau des dépenses, la couverture et la classification, des données gérées par le GID permettent aux ordonnateurs ayant accès au service de reporting d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial pour leurs budgets respectifs. Au niveau recettes, le bulletin de statistique des finances publiques publié mensuellement sur le site web du MEF permet d'effectuer une comparaison entre les prévisions et les réalisations de recettes.	C	La couverture et classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial et les informations couvrent tous les éléments des estimations budgétaires. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports.	Non	N.C.
28.2. Calendrier de publication des rapports	D*	Chaque ordonnateur peut générer instantanément les rapports d'exécution de son budget respectif à travers l'accès au service de reporting du GID. Des rapports d'exécution globaux peuvent être produits, mais cette production et diffusion n'est pas assurée de manière systématique.	C	Les rapports sur l'exécution du budget sont publiés moins de deux mois, mais plus d'un mois après la fin de la période.	Oui	+
28.3. Exactitude des rapports	D*	La qualité des données, ne soulève pas de préoccupation. Les informations sur l'exécution du budget sont produites par le service du reporting du GID à la fois au niveau de l'engagement et du paiement. Cependant il n'a pas pu être établi qu'une analyse complète de l'exécution du budget est présentée au moins une fois par semestre.	B	Les données sont présentées sur la base de la classification budgétaire utilisée et contiennent les dépenses de transferts aux unités déconcentrées Les rapports incluent les dépenses au seul niveau des paiements.	Oui	+

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-29. Rapports financiers annuels	D+		D+		Oui	=
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Les rapports financiers de l'administration centrale budgétaire sont préparés sur une base annuelle, et ils sont comparables avec le budget initial. Ils comprennent des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie, mais pas les actifs financiers et les actifs tangibles.	B	Le projet de loi de règlement de la loi de finances est accompagné du compte général de l'État appuyé du bilan et des autres états financiers ainsi que d'une évaluation des engagements hors bilan.	Oui	+
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes	D	Les rapports financiers sont transmis à la Cour des comptes plus de 12 mois après la fin de l'exercice, du fait que la législation impose seulement un délai inférieur à 24 mois.	D	Les états financiers ne sont pas soumis à la Cour des comptes dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice.	Oui	=
29.3. Normes comptables	C	Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers s'appuient sur le cadre juridique national et assurent la cohérence des rapports dans le temps, mais ne cadrent pas avec les normes internationales du fait de l'absence de la prise en compte des actifs et passifs financiers dans les rapports.	C	Ce sont principalement les normes nationales qui sont utilisées pour produire les états financiers annuels. La plupart des normes internationales n'ont pas encore été incorporées dans les normes nationales.	Oui	=
VII. Examen et audit externes	B		C+		Non	N.C.
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	B		C+		Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	NA	<p>La Cour n'a pas réalisé d'audit financier au cours de la période représentant au moins la moitié des recettes ou des dépenses de l'administration centrale.</p> <p>L'activité juridictionnelle de la Cour sur l'administration centrale a été très faible sur les trois dernières années, n'est pas un audit financier.</p> <p>La Cour n'applique pas de normes d'audit financier proprement dites pour les RELF qui, accompagnés des déclarations de conformité, ne peuvent être considérés comme des audits de rapports financiers.</p> <p>Pour le moment, la Cour n'a pas d'obligation de certification des comptes de l'Etat prévue par la LOF n°130-13 en 2021 .</p>	C	Les audits de la Cour, portant sur la majorité des dépenses et des recettes, ont bien fait ressortir les questions importantes.	Non	N.C.
30.2. Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	NA	La législation en vigueur ne prévoyait pas d'audit de rapports financiers au cours de la période.	C	La soumission des rapports d'audit de la CdC au pouvoir législatif a eu lieu entre six et neuf mois pour deux exercices.	Non	N.C.
30.3. Suite donnée aux audits externes	NA	La législation en vigueur ne prévoyait pas d'audit de rapports financiers au cours de la période.	B	Une réponse officielle complète est donnée à l'ISC par le pouvoir exécutif ou l'entité auditée concernant les audits auxquels une suite devait être donnée au cours des trois derniers exercices clos.	Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
30.4. Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	B	La Cour présente toutes les caractéristiques d'indépendance d'une juridiction, du point de vue de la nomination de ses membres (magistrats), son budget, la programmation de ses missions, l'accès aux informations et la publication de ses rapports. Les conditions de nomination et de suspension du premier président, également un magistrat, ne sont pas précisées dans la loi, qui, toutefois consacre l'indépendance de la Cour.	B	La stabilité des mandats des Premiers Présidents, de même que leurs compétences avérées, démontrent l'indépendance de la Cour des comptes vis-à-vis de l'exécutif. Ses magistrats ont un accès illimité à tous les documents nécessaires à leurs travaux.	Oui	=
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	NA		C+		Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit	NA	<p>La Cour n'a pas réalisé d'audit financier au cours de la période représentant au moins la moitié des recettes ou des dépenses de l'administration centrale.</p> <p>L'activité juridictionnelle de la Cour sur l'administration centrale a été très faible sur les trois dernières années, n'est pas un audit financier.</p> <p>La Cour n'applique pas de normes d'audit financier proprement dites pour les RELF qui, accompagnés des déclarations de conformité, ne peuvent être considérés comme des audits de rapports financiers.</p> <p>Pour le moment, la Cour n'a pas d'obligation de certification des comptes de l'Etat prévue par la LOF n°130-13 en 2021. La législation en vigueur ne prévoyait pas d'audit de rapports financiers au cours de la période.</p>	B	L'examen des rapports d'audit par le Parlement au cours des exercices 2020 et 2021a duré entre trois et six mois, tandis que celui de 2022 a été effectué en moins de trois mois.	Non	N.C.
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	NA	<p>La législation en vigueur ne prévoyait pas d'audit de rapports financiers au cours de la période.</p>	C	Un examen approfondi des conclusions principales est effectué en partie avec les responsables des entités auditées. Cependant, les concepts de réserves, d'opinions négatives ou de refus d'exprimer une opinion, propres à la certification, ne sont pas encore en vigueur au Maroc.	Non	N.C.

Libellé	2016	Justification de l'évaluation 2016	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	NA	La législation en vigueur ne prévoyait pas d'audit de rapports financiers au cours de la période.	C	Dans le cadre de la discussion du PLR accompagné des rapports établis par la Cour des comptes, le Parlement émet des recommandations concernant l'audit et les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif, Ces recommandations ne font, toutefois, l'objet d'aucun suivi.	Non	N.C.
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	NA	NA en l'absence d'audit financier. Cependant toutes les audiences sont ouvertes au public (sauf dans des circonstances strictement déterminées ; par exemple les débats ayant trait à la sécurité nationale). Les rapports des comités sont examinés devant l'Assemblée dans son ensemble et publiés sur un site web officiel.	C	Des auditions, dont les comptes rendus sont publiés en ligne sont tenues. Toutefois, la réalité de l'accès du public à ces sessions n'est pas démontrée.	Non	N.C.

Annexe 7 : Calculs pour les indicateurs PI-1, PI-2 et PI-3

Calculs pour les indicateurs PI-1, PI-2 – Classification administrative

Données pour l'exercice 2020 (en MM Dhs)

Chapitre Administratif	Prévu	Réalisé	Ajusté	Diff,	Val, Abs	%
Administration de la défense nationale	53,3	52,2	55,8	-3,6	3,6	6,4%
Chef du gouvernement	4,3	3,8	4,5	-0,7	0,7	15,2%
Cour royale	2,2	2,2	2,3	-0,1	0,1	5,5%
Délégation générale a l'administration pénitentiaire et a la réinsertion	2,6	3,2	2,7	0,5	0,5	17,6%
Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports	6,6	6,3	6,9	-0,7	0,7	9,7%
Ministère de la justice	5,9	5,9	6,2	-0,3	0,3	4,2%
Ministère de la sante	19,2	20,4	20,1	0,3	0,3	1,6%
Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forets	20,4	17,9	21,4	-3,5	3,5	16,3%
Ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville	4,0	3,3	4,2	-0,9	0,9	21,5%
Ministère de l'Economie, des finances et de la réforme de l'administration	12,8	61,6	13,4	48,3	48,3	360,6%
Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	71,9	64,2	75,4	-11,1	11,1	14,8%
Ministère de l'Energie, des mines et de l'environnement	1,0	0,9	1,1	-0,2	0,2	16,9%
Ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau	15,8	11,4	16,5	-5,2	5,2	31,2%
Ministère de l'industrie, du commerce et de l'Economie verte et numérique	1,1	0,5	1,1	-0,6	0,6	55,0%
Ministère de l'intérieur	74,6	65,0	78,2	-13,2	13,2	16,9%
Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger	4,1	3,8	4,3	-0,6	0,6	12,8%
Ministère des habous et des affaires islamiques	4,9	4,6	5,1	-0,5	0,5	9,6%
Ministère du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'Economie sociale	1,7	1,3	1,8	-0,5	0,5	27,7%
Autres dépenses	66,9	62,5	70,0	-7,5	7,5	10,7%
Dépense allouée	373,3	391,1	391,1	0,0	98,1	
Intérêts	29,0	28,7				
Imprévus	2,4	1,9				
Dépense totale	404,8	421,7				
Exécution des dépenses (PI-1)						104,2%
Décomposition de la variation (PI-2)						25,1%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,5%

Données pour l'exercice 2021 (en MM Dhs)

Chapitre Administratif	Prévu	Réalisé	Ajusté	Diff,	Val, Abs	%
Administration de la défense nationale	53,1	57,5	53,5	3,9	3,9	7,4%
Chef du gouvernement	4,6	4,6	4,7	-0,1	0,1	1,3%
Cour royale	2,2	2,2	2,2	0,0	0,0	0,5%
Délégation générale a l'administration pénitentiaire et a la réinsertion	2,6	3,1	2,7	0,5	0,5	17,8%
Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports	6,5	7,3	6,5	0,8	0,8	11,9%
Ministère de la justice	5,8	6,0	5,8	0,2	0,2	3,7%
Ministère de la sante	20,2	21,2	20,4	0,8	0,8	3,9%
Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forets	18,1	18,5	18,2	0,3	0,3	1,6%
Ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville	3,6	3,9	3,6	0,3	0,3	7,2%
Ministère de l'Economie, des finances et de la réforme de l'administration	19,4	22,0	19,5	2,5	2,5	12,9%
Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	71,6	69,8	72,2	-2,3	2,3	3,3%
Ministère de l'Energie, des mines et de l'environnement	0,8	0,9	0,9	0,0	0,0	2,7%
Ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau	13,1	12,3	13,2	-1,0	1,0	7,3%
Ministère de l'industrie, du commerce et de l'Economie verte et numérique	0,7	0,6	0,7	-0,1	0,1	12,6%
Ministère de l'intérieur	74,5	71,4	75,1	-3,6	3,6	4,9%
Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger	4,0	3,9	4,0	-0,1	0,1	3,5%
Ministère des habous et des affaires islamiques	5,0	5,0	5,0	-0,1	0,1	1,7%
Ministère du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'Economie sociale	1,4	1,3	1,4	0,0	0,0	3,3%
Autres dépenses	67,4	66,0	67,9	-1,9	1,9	2,8%
Dépense allouée	374,6	377,5	377,5	0,0	18,6	
Intérêts	28,7	28,6				
Imprévus	4,2	4,1				
Dépense totale	407,4	410,3				
Exécution des dépenses (PI-1)						100,7%
Décomposition de la variation (PI-2)						4,9%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						1,0%

Données pour l'exercice 2022 (en MM Dhs)

Chapitre administratif	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Administration de la défense nationale	56,8	60,6	62,2	-1,6	1,6	2,6%
Chef du gouvernement	4,7	6,3	5,2	1,1	1,1	21,4%
Cour royale	2,2	2,2	2,4	-0,2	0,2	8,4%
Délégation générale à l'administration pénitentiaire et a la réinsertion	3,0	3,7	3,3	0,4	0,4	11,7%
Ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication	4,5	4,8	4,9	-0,2	0,2	3,0%
Ministère de la justice	6,1	6,4	6,7	-0,3	0,3	4,6%
Ministère de la santé et de la protection sociale	24,0	24,0	26,2	-2,2	2,2	8,4%
Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forets	18,7	17,6	20,5	-2,9	2,9	14,2%
Ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville	3,8	4,6	4,1	0,5	0,5	11,2%
Ministère de l'économie et des finances	21,0	16,0	23,0	-7,0	7,0	30,4%
Ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports	64,1	63,8	70,2	-6,4	6,4	9,1%
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation	14,1	14,2	15,5	-1,3	1,3	8,1%
Ministère de l'équipement et de l'eau	12,5	12,5	13,7	-1,2	1,2	8,8%
Ministère de l'inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences	1,5	1,3	1,7	-0,3	0,3	20,1%
Ministère de l'industrie et du commerce	0,6	0,6	0,7	-0,1	0,1	8,2%
Ministère de l'intérieur	81,3	76,0	89,1	-13,1	13,1	14,7%
Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger	4,2	4,0	4,6	-0,6	0,6	13,9%
Ministère des habous et des affaires islamiques	5,5	5,4	6,0	-0,7	0,7	10,8%
Autres dépenses	75,6	118,9	82,8	36,0	36,0	43,5%
Dépense allouée	404,3	442,8	442,8	0,0	76,0	
Intérêts	29,1	28,9				
Imprévus	2,2	4,5				
Dépense totale	435,5	476,2				
Exécution des dépenses (PI-1)						109,3%
Décomposition de la variation (PI-2)						17,2%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						1,0%

Classification économique

Données pour l'exercice 2020 (en MM Dhs)

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Ajusté	Diff,	Val, Abs	%
Rémunération des salariés	138.084,2	133.530,0	144.418,3	-10.888,2	10.888,2	7,5%
Utilisation de biens et services	83.697,4	91.229,3	87.536,8	3.692,5	3.692,5	4,2%
Consommation de capital fixe	110.290,0	127.757,0	115.349,2	12.407,8	12.407,8	10,8%
Intérêts	29.023,0	28.708,6	30.354,3	-1.645,7	1.645,7	5,4%
Subventions	14.640,0	11.745,2	15.311,6	-3.566,4	3.566,4	23,3%
Dons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Prestations sociales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres charges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Dépense totale	375.734,7	392.970,1	392.970,1	0,0	32.200,6	0,0%
Variation globale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,6%
Composition de la variance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,2%

Données pour l'exercice 2021 (en MM Dhs)

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Ajusté	Diff,	Val, Abs	%
Rémunération des salariés	139.863,5	140.456,1	140.915,9	-459,8	459,8	0,3%
Utilisation de biens et services	89.379,1	88.018,5	90.051,6	-2.033,2	2.033,2	2,3%
Consommation de capital fixe	107.309,5	111.070,7	108.117,0	2.953,7	2.953,7	2,7%
Intérêts	28.678,4	28.649,7	28.894,2	-244,5	244,5	0,8%
Subventions	13.540,0	13.425,6	13.641,9	-216,3	216,3	1,6%
Dons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Prestations sociales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres charges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Dépense totale	378.770,5	381.620,6	381.620,6	0,0	5.907,4	0,0%
Variation globale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,8%
Composition de la variance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5%

Données pour l'exercice 2022
(en MM Dhs)

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Rémunération des salariés	147.536,6	147.755,0	162.365,5	-14.610,5	14.610,5	9,0%
Utilisation de biens et services	94.122,3	97.755,8	103.582,6	-5.826,8	5.826,8	5,6%
Consommation de capital fixe	118.706,1	127.743,6	130.637,3	-2.893,7	2.893,7	2,2%
Intérêts	29.074,0	28.852,0	31.996,2	-3.144,2	3.144,2	9,8%
Subventions	17.020,0	45.206,0	18.730,7	26.475,3	26.475,3	141,3%
Dons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Prestations sociales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres charges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Dépense totale	406.459,1	447.312,3	447.312,3	0,0	52.950,6	11,8%
Variation globale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,1%
Composition de la variance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,8%

Calculs pour les indicateurs PI-3

Données pour l'exercice 2020 (en MM Dhs)

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Ajusté	Diff.	Val., Abs	%
Recettes fiscales	270.903	233.614	264.200	-30.585	30.585	11,6%
Impôts directs	117.999	101.998	115.078,9	-13.081,1	13.081,1	11,4%
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	108.815	96.342	106.122,2	-9.779,8	9.779,8	9,2%
Autres impôts directs	9.184	5.655	8.956,7	-3.301,2	3.301,2	36,9%
Impôts indirects	152.905	131.616	149.120,9	-17.504,4	17.504,4	11,7%
Impôts sur les biens et services	95.826	83.366	93.454,3	-10.087,9	10.087,9	10,8%
Impôts sur le commerce extérieur	30.038	26.886	29.295,1	-2.409,5	2.409,5	8,2%
Droits de douane	10.398	9.356	10.140,2	-784,2	784,2	7,7%
Enregistrements et timbres	16.643	12.008	16.231,2	-4.222,8	4.222,8	26,0%
Recettes non fiscales	34.528	36.722	33.674	3.048	3.048	9,1%
Monopole, participations et privatisations	15.209	9.594	14.832,6	-5.238,4	5.238,4	35,3%
Revenu de la propriété	1.395	1.709	1.360,5	348,3	348,3	25,6%
Autres recettes	17.924	25.419	17.480,7	7.938,1	7.938,1	45,4%
Autres recettes des CST	11.114	38.276	10.838,5	27.437,7	27.437,7	253,1%
Recettes des SEGMA	1.345	1.412	1.311,8	99,9	99,9	7,6%
Total des recettes	317.890	310.024	310.023,8	0,0	71.647,9	
Exécution des recettes						97,5%
Composition de la variance						23,1%

Données pour l'exercice 2021 (en MM Dhs)

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Ajusté	Diff,	Val, Abs	%
Recettes fiscales	243.582	264.638	266.367	-1.728	1.728	0,6%
Impôts directs	99.612	108.518	108.929,7	-411,9	411,9	0,4%
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	88.033	98.872	96.268,1	2.603,8	2.603,8	2,7%
Autres impôts directs	11.579	9.646	12.661,7	-3.015,7	3.015,7	23,8%
Impôts indirects	143.970	156.121	157.437,0	-1.316,4	1.316,4	0,8%
Impôts sur les biens et services	89.411	97.671	97.774,1	-103,5	103,5	0,1%
Impôts sur le commerce extérieur	29.063	30.839	31.781,6	-942,9	942,9	3,0%
Droits de douane	10.768	11.783	11.774,8	7,8	7,8	0,1%
Enregistrements et timbres	14.729	15.829	16.106,5	-277,7	277,7	1,7%
Recettes non fiscales	42.049	38.266	45.983	-7.717	7.717	16,8%
Monopole, participations et privatisations	21.118	16.116	23.093,0	-6.977,4	6.977,4	30,2%
Revenu de la propriété	1.775	2.172	1.941,0	230,6	230,6	11,9%
Autres recettes	19.157	19.979	20.948,6	-969,9	969,9	4,6%
Autres recettes des CST	4.823	14.200	5.273,9	8.925,8	8.925,8	169,2%
Recettes des SEGMA	1.321	1.964	1.444,4	519,1	519,1	35,9%
Total des recettes	291.775	319.068	319.067,7	0,0	24.574,2	
Exécution des recettes						109,4%
Composition de la variance						7,7%

Données pour l'exercice 2022 (en MM Dhs)

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Recettes fiscales	274.768	308.049	325.400	-17.351	17.351	5,3%
Impôts directs	117.693	132.973	139.380,2	-6.407,0	6.407,0	4,6%
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	104.488	120.458	123.742,6	-3.284,6	3.284,6	2,7%
Autres impôts directs	13.204	12.515	15.637,6	-3.122,4	3.122,4	20,0%
Impôts indirects	157.075	175.076	186.019,5	-10.943,8	10.943,8	5,9%
Impôts sur les biens et services	99.351	111.845	117.659,0	-5.813,8	5.813,8	4,9%
Impôts sur le commerce extérieur	30.796	31.304	36.471,2	-5.167,4	5.167,4	14,2%
Droits de douane	12.027	13.806	14.242,7	-436,9	436,9	3,1%
Enregistrements et timbres	14.901	18.121	17.646,6	474,3	474,3	2,7%
Recettes non fiscales	38.474	46.835	45.563	1.271	1.271	2,8%
Monopole, participations et privatisations	18.985	13.146	22.483,4	-9.337,4	9.337,4	41,5%
Revenu de la propriété	2.580	2.119	3.055,4	-936,0	936,0	30,6%
Autres recettes	16.909	31.569	20.024,6	11.544,8	11.544,8	57,7%
Autres recettes des CST	1.255	17.582	1.486,1	16.096,0	16.096,0	1.083,1%
Recettes des SEGMA	1.307	1.531	1.547,9	-16,6	16,6	1,1%
Total des recettes	315.804	373.997	373.997,0	0,0	56.230,1	
Exécution des recettes						118,4%
Composition variance						15,0%

**Annexe 8 : Cadre complémentaire pour l'évaluation de la gestion
des finances publiques sensible au genre**



ROYAUME DU MAROC

**Évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques
sensible au genre
2023**

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 29 janvier 2024

Introduction

Objectif

Le cadre complémentaire du Programme « dépenses publiques et responsabilité financière » (PEFA) pour l'évaluation de la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans la gestion des finances publiques est le cadre PEFA sur la Gestion des Finances Publiques Sensible au Genre (GFPSG).²⁹ C'est un ensemble d'indicateurs complémentaires. S'appuyant sur le cadre PEFA, il vise à recueillir des informations indiquant dans quelle mesure le système de gestion des finances publiques (GFP) d'un pays répond aux objectifs publics de reconnaissance des besoins différenciés des hommes et des femmes et de promotion de l'égalité des sexes. Les indicateurs complémentaires sur la GFPSG, alignés sur le cadre PEFA d'évaluation de la performance de la GFP, visent à refléter l'inventaire des pratiques de GFP et l'évaluation des institutions, processus et systèmes de GFP effectués au cours d'un processus standard d'évaluation PEFA.

Le cadre PEFA sur la GFPSG se fonde sur l'idée qu'une budgétisation réactive exige des institutions, des systèmes et des processus de GFP tenant compte des besoins différenciés des hommes et des femmes et des effets différenciés que les politiques et pratiques budgétaires ont sur les hommes et les femmes. L'égalité entre les hommes et les femmes peut être prise en compte à toutes les étapes du cycle budgétaire. Il est question plus précisément de planifier et de concevoir des politiques budgétaires qui favorisent l'égalité des sexes, d'affecter des ressources à la mise en œuvre de ces politiques, de suivre les ressources pour veiller à ce que les dotations soient suffisantes et que les politiques soient mises en œuvre comme prévu et, enfin, de contrôler et d'évaluer l'efficacité et l'efficacités des politiques, notamment de leurs effets évalués ou différenciés selon le sexe. La GFP sensible au genre, souvent désignée aussi comme « budget sensible au genre » (BSG), intègre les questions de genre aux décisions financières et budgétaires et reconnaît que les politiques budgétaires (tant en dépense qu'en recette) ont des effets différenciés, dont l'analyse et l'examen des politiques et pratiques budgétaires doivent tenir compte.

Les constatations de l'évaluation PEFA de la GFPSG devraient enrichir les discussions sur le degré de prise en compte des questions de genre dans le cycle budgétaire. Ils soutiendront le dialogue politique sur le rythme et l'impact des récentes réformes de la GFP et contribueront ainsi à l'élaboration du programme de réforme.

L'évaluation a appliqué le *Cadre Complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre de janvier 2020* réalisée conjointement avec l'évaluation PEFA principale. Lorsque cela était nécessaire, des réunions conjointes ont été organisées pour le PEFA principal et le PEFA Genre et le consultant a travaillé en étroite collaboration avec les membres et la cheffe de la Division de la réforme budgétaire ; Membre du Centre d'excellence pour une budgétisation sensible au genre. La liste complète des sources des données (personnes rassemblées) est incluse à la fin de ce rapport. L'évaluation a porté sur trois années ; à savoir 2020, 2021 et 2022. L'évaluation a porté sur l'administration centrale et les mêmes entités qui sont couvertes par l'évaluation PEFA principale. Dans la mesure où il s'agit de la première

²⁹*Cadre Complémentaire pour l'évaluation de la GFPSG, Secrétariat PEFA, Washington DC. Janvier 2020.*
www.pefa.org

évaluation GFPSG au Maroc au niveau de l'administration centrale, elle fournira une base de référence pour mesurer les progrès vers un cadre de GFP sensible au genre au Maroc.

Contexte

Cadre juridique et stratégique : Principaux textes de loi concernant l'égalité genre :

Depuis les débuts des années 2000, le Royaume du Maroc a instauré une série de réformes d'ordre constitutionnel, légal et politique en faveur de l'égalité hommes femmes. Ce principe trouve sa consécration dans l'article 19 de la Constitution de 2011, lequel énonce que : « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Maroc et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes du Royaume et de ses lois ».

En outre, le Maroc a ratifié plusieurs traités internationaux en faveur de la protection des droits des femmes, dont la Convention sur l'élimination de **toutes les formes de discrimination** à l'égard des femmes (CEDAW). Cette impulsion a été renforcée par diverses réformes législatives à travers l'adoption de multiples textes de loi.

- ✓ **Loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences à l'égard des femmes, promulguée le 12 mars 2018, présente des avancées significatives.** Premièrement, elle établit un cadre conceptuel précis destiné à guider les divers intervenants dans la distinction et la délimitation des actes ainsi que des comportements considérés comme violents à l'égard des femmes. Deuxièmement, cette législation instaure des entités et des mécanismes dédiés. Ces derniers ont pour finalité, d'une part, la prise en charge des femmes victimes de violence, et d'autre part, la coordination entre les parties impliquées dans le domaine de la protection des femmes et la lutte contre la violence à leur encontre. Ces différentes parties comprennent notamment le pouvoir judiciaire, la Sécurité Nationale, la Gendarmerie Royale, et les départements gouvernementaux concernés. La loi procède également à la criminalisation des actes de violence préjudiciables aux femmes, tels que le mariage forcé, la violence physique, ainsi que le gaspillage ou le transfert des ressources financières de la famille par mauvaise foi. Troisièmement, elle criminalise certaines formes de harcèlement sexuel, en aggravant les sanctions dans les cas où ce dernier est commis dans des circonstances spécifiques ou par des personnes particulières, comme un collègue ou une personne en charge du maintien de l'ordre. L'accent est mis sur l'aggravation des sanctions relatives à certains actes commis dans des circonstances spécifiques ou par des personnes déterminées, telles que la violence à l'égard d'une femme enceinte, d'une femme mariée ou divorcée en présence de ses enfants ou de ses parents. Quatrièmement, la loi prévoit l'adoption de nouvelles mesures de protection, notamment l'éloignement de l'auteur de la violence, le retour de la femme expulsée au foyer conjugal avec son enfant soumis à la garde, l'empêchement de l'approche de la victime ou de son domicile, ainsi que la soumission de la personne condamnée à un traitement psychiatrique adéquat. Enfin, la loi invite les pouvoirs publics à mettre en place les politiques et les programmes nécessaires en vue de prévenir la violence à l'égard des femmes.
- ✓ **Loi relative à l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination (APALD) :** Cette loi existe mais l'autorité n'est pas encore mise en place.

- ✓ **Loi-cadre 09.21 sur la protection sociale.**
- ✓ **Loi 65.15 relative aux établissements de protection sociale:** Elle a été publiée au Bulletin officiel en avril 2018 et vise à : (i) améliorer et à étendre les services fournis aux groupes bénéficiant des services des établissements de protection sociale, y compris les établissements multifonctionnels pour les femmes ; et (ii) renforcer les mécanismes de gouvernance de gestion financière et administrative de ces établissements, afin d'assurer une prise en charge optimale des bénéficiaires de toutes catégories.
- ✓ **Loi-cadre relative à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap, publiée en 2016.**
- ✓ **Loi 45-18 relative à la réglementation de la profession du travailleur et travailleuse social.**
- ✓ **Loi n°78. 14 relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance.**
- ✓ **Loi n° 27.14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains :** Entrée en vigueur en septembre 2016, cette loi criminalise toutes les formes d'exploitation sexuelle et insiste sur la protection des victimes et tout en dispensant les témoins et les dénonciateurs du crime.
- ✓ **Dahir n° 1-16-123 du 21 Kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 11-15, concernant la réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.** Cette entité est constituée du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, désigné sous l'appellation "le Conseil Supérieur". Conformément à l'article 3 de ladite loi, le Conseil Supérieur a pour mission de veiller à l'instauration d'un paysage audiovisuel diversifié, respectant le pluralisme et les valeurs de la dignité humaine. Elle lutte également contre toutes formes de discrimination et de violence et contribue à promouvoir la culture d'égalité et de parité entre l'homme et la femme et à lutter contre toutes formes de discrimination et d'images stéréotypes portant atteinte à la dignité de la femme.
- ✓ **Loi n° 66-16 modifiant et complétant la loi 77-03 relative à la Communication Audiovisuelle.** L'amendement stipule la nécessité de veiller à respecter le principe de parité en ce qui concerne la participation dans tous les programmes à caractère politique, économique, social et culturel et à promouvoir la culture de l'égalité entre les sexes et lutter contre les discriminations à cause du sexe y compris les stéréotypes précités portant atteinte à la dignité de la femme.
- ✓ **Les réformes portant sur le code du travail, le code pénal et le code de procédure pénale.**
- ✓ **Dahir n° 1-21-39 du 8 ramadan 1442 (21 avril 2021) portant promulgation de la loi organique n° 05.21 modifiant et complétant la loi organique n° 27.11 relative à la Chambre des représentants.**
- ✓ **Dahir n° 1-11-172 du 24 hija 1432 (11 novembre 2011) portant promulgation de la loi organique n° 28-11 relative à la Chambre des conseillers.**
- ✓ **Dahir n° 1-21-41 du 8 ramadan 1442 (21 avril 2021) portant promulgation de la loi organique n° 06-21 modifiant et complétant la loi organique n° 59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales.**
- ✓ **Dahir n° 1-21-29 du 9 chaabane 1442 (23 mars 2021) portant promulgation de la loi n° 11-21 modifiant la loi n° 9-97 formant code électoral et portant organisation d'une révision exceptionnelle des listes électorales des chambres professionnelles.**
- ✓ **Dahir n° 1-11-166 du 24 kaada 1432 (22 octobre 2011) portant promulgation de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques.**

- ✓ **Dahir n°1-03-194 du 14 rejeb (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du Travail à travers son article 9** : Il stipule l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe au travail, et sa violation est sanctionnée en vertu de l'article 12 du Code du travail par l'imposition d'une amende allant de 15 à 30 mille dirhams et établir le droit. Suivant cet article 9, les femmes, mariées ou non, sont encouragées à adhérer au syndicat et à participer à sa gestion. Il prévoyait également l'interdiction de la discrimination salariale pour un travail de la même valeur (article 346), l'interdiction du harcèlement sexuel, (l'article 40), et l'interdiction d'employer des femmes à des travaux dangereux (article 181) ; et leur protection pendant le travail de nuit (article 172).
- ✓ **Article 36 du Code du travail** : Il stipule que la race, la couleur, le sexe, l'état matrimonial, les responsabilités familiales, la croyance, l'opinion politique, l'origine nationale, l'origine sociale, le handicap, l'appartenance syndicale ne peuvent pas être considérés comme des justifications des sanctions disciplinaires ou des licenciements.
- ✓ **Article 346 du Code du travail** : Il interdit toute discrimination salariale entre les sexes.
- ✓ **Article 478 du Code du travail** : Il interdit également aux agences de recrutement privées toute discrimination basée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, de nature à porter atteinte au principe de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi.
- ✓ **Dahir N° 1-59-413 du 28 Joumada II 1382 (26 novembre 1962) portant approbation du texte du Code pénale** : Il incrimine la discrimination fondée sur le sexe après l'avoir définie au chapitre 431-1 et prévoit des sanctions dans les articles du chapitre 431-2 au chapitre 431-5.
- ✓ **Loi 50.05 modifiant et complétant le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique (B.O. n° 2372 du 11 avril 1958 Préparation en tant que statut de la fonction publique, en particulier l'article 46, qui accordait à la femme fonctionnaire enceinte un congé de maternité de 14 semaines au lieu de 12 semaines).**
- ✓ **Projet de loi n° 55-17 relative à la santé et la sécurité au travail dans les deux secteurs privés et publics.**
- ✓ **Circulaire n°4-19 du 11 Septembre 2019 relative à la mise en place des crèches dans les départements gouvernementaux.**

Structures institutionnelles :

Rôles et responsabilités des principaux acteurs intervenant dans la prise en compte systématique de la problématique égalité femmes-hommes.

Le Ministère de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la Famille en tant que mécanisme national chargé de la coordination des politiques de l'égalité.

Le Gouvernement Marocain a mis en place un Cadre Stratégique pour l'Égalité et la Parité à l'horizon 2035 pour : « Maroc Leadership, Bien-être et Valeurs ». Ce cadre stratégique trace une vision intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la parité, en s'alignant sur les engagements internationaux du Maroc dans le cadre de la CEDAW (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*) et l'atteinte du cinquième Objectif de Développement Durable ODD5 : parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles à l'horizon 2030, et

également sur le Nouveau Modèle de Développement qui vise une nouvelle perspective pour l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes à l'horizon 2035.

Le plan Gouvernemental pour l'Egalité PGE III (2023-2026)

Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille a élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le Cadre stratégique du Plan Gouvernemental pour l'Egalité PGE III (2023-2026) : Ce plan s'inscrit dans la volonté de capitaliser sur les acquis des précédents Plans Gouvernementaux pour l'Egalité PGE I (2012-2016) et PGE II (2017-2021). Le Cadre stratégique du PGE III a été adopté par la Commission Nationale pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation de la Femme (CNESAF) lors de sa première réunion tenue le 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur le Chef du Gouvernement. Ce cadre stratégique définit les axes principaux relatifs à l'autonomisation et le leadership, la protection et le bien-être, les droits et valeurs, ainsi qu'un axe transversal commun soutenant la réalisation des mesures planifiées « Dispositif de mise en œuvre, de pilotage, de gouvernance et de territorialisation du PGE III ». Les 3 programmes issus du cadre stratégique du PGE III et l'axe transversal relatif à la gouvernance devront faire l'objet d'une validation par la CNESAF. Le PGE III a été élaboré selon une méthodologie basée sur une approche progressive et itérative, à travers un processus de concertations élargi avec l'ensemble des parties prenantes (les Départements Ministériels et les Institutions nationales concernés, le secteur privé et la société civile).

Programme "Autonomisation économique et leadership"

Dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité 2023-2026 - PGE III, le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (MSISF) a élaboré, en collaboration avec les départements gouvernementaux et les institutions nationales et le secteur privé, le programme « Autonomisation économique et leadership » : Le but est de renforcer l'autonomisation économique des femmes à travers le renforcement de leurs capacités et l'amélioration des opportunités économiques pour les femmes. Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'Axe 1 « Autonomisation et leadership » du PGEIII, s'appuie sur une vision globale et se veut une réponse nationale intégrée pour promouvoir la situation économique des femmes et des filles et contribuer à la convergence des programmes et projets des départements gouvernementaux et des institutions nationales, que ce soit au niveau national ou territorial.

Stratégie « GISSR » du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille : Un pont vers un développement social inclusif, innovant et durable.

En réponse au discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion de la Fête du Trône le 30 juillet 2022 et en application de ses engagements gouvernementaux, le MSISF a élaboré une nouvelle stratégie « GISSR » (*Green Inclusive Smart Social Regeneration*) : Il s'agit d'« Un pont vers un développement social inclusif, innovant et durable » qui s'articule autour d'une nouvelle génération de services sociaux au profit des personnes vulnérables, basée sur la digitalisation en tant que levier de modernisation des interventions dans le domaine, d'amélioration du ciblage des bénéficiaires et de suivi et de veille sociale autant d'entrées pour la promotion de l'intervention dans les domaines sociaux. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie « GISSR » repose sur 03 piliers stratégiques et 01 pilier transversal :

Pilier 1 : Ecosystème Social Inclusif

Pilier 2 : Egalité, Autonomisation et Leadership

Pilier 3 : Famille, Solidarité et Durabilité

Le second pilier de la nouvelle stratégie du Ministère est consacré à l'égalité, l'autonomisation et au leadership comprend 04 axes stratégiques à savoir :

- La mobilisation sociale en faveur de l'égalité homme –femme.
- La promotion des droits des femmes.
- La lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- L'autonomisation socio-économique et leadership.

Le programme « GISSR pour l'autonomisation et le leadership » : ce programme est mis en œuvre en partenariat avec les Conseils des Régions afin de mobiliser les opportunités disponibles au niveau territorial pour l'autonomisation économique des femmes et des filles. A cet effet, le Ministère a procédé à la signature de 12 conventions de partenariat impliquant les différents acteurs territoriaux pour mettre en œuvre le « programme de qualification et d'autonomisation économique des femmes porteuses de projets » au profit de 36.000 femmes bénéficiaires à l'échelle nationale.

Mécanismes de coordination pour la prise en compte de la problématique égalité femmes-hommes : Mécanismes de coordination verticale et horizontale :

Système de gouvernance et de pilotage :

Création de la Commission nationale de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de la femme : Le décret N°2.22.194 portant création de la « Commission nationale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme » a été promulgué le 20 juin 2022. Il s'agit d'un mécanisme de pilotage pour la promotion des droits des femmes.

Cette Commission présidée par le Chef du Gouvernement, a comme mission de proposer les mesures nécessaires. Il s'agit notamment de : (i) assurer une bonne coordination entre les différentes autorités gouvernementales afin de mettre en œuvre les mesures des politiques et plans nationaux en matière de protection et de promotion des droits des femmes ; et (ii) appuyer l'autonomisation des femmes dans les domaines économique, politique, social, culturel et environnemental.

Les dispositions du Décret prévoient la mise en place d'un Comité technique issu de la Commission nationale et est composé des départements ministériels concernés : La mise en place de ce comité technique vise les objectifs suivants : (i) assurer une opérationnalisation optimale des orientations de la commission nationale ; (ii) renforcer la coordination entre les différents acteurs ; et (iii) intégrer les droits de la femme dans les différents programmes et plans nationaux. Il a été stipulé également la mise en place de « groupes de travail thématiques » chargés d'étudier et de suivre des questions spécifiques liées aux domaines d'intervention du Comité technique.

Comité technique interministériel : Le comité technique interministériel issu de la commission nationale chargée de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation économique de la femme est composé de représentants et représentantes des départements ministériels mentionnés dans ledit décret.

Le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) : Créé en février 2013 au sein du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le CE-BSG est une plateforme de développement d'expertise, de gestion des connaissances et de mise en relation des différents intervenants dans le domaine de la BSG à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Il s'agit d'un centre dédié à la création et au partage des connaissances. Il est l'aboutissement de plus de dix ans d'expérience marocaine en matière de BSG.

Le CE-BSG est perçu comme :

- *Un acteur privilégié de la réforme de la LOF :* le centre vise une meilleure appropriation de la programmation et une planification intégrant la dimension genre dans les programmes et projets des Ministères et Institutions et en utilisant les indicateurs de performance comme un outil pour le suivi de l'exécution desdits programmes et projets.
- *Un centre pour la capitalisation de l'expérience Marocaine en matière de BSG :* A travers le partage de connaissances, l'échange des expériences et des bonnes pratiques.
- *Un centre d'expertise mondialement reconnu en matière de la BSG,* sollicité par plusieurs pays (partenariat et coopération etc.).

Le CE-BSG poursuit trois principales missions :

- *La capitalisation du savoir acquis :* La capitalisation du savoir se fait à travers un système électronique de gestion des connaissances en matière de BSG (KM-BSG) mis en place par le CE-BSG. Ce système offre à ses membres la possibilité d'appartenir à des communautés de pratiques et accéder à des répertoires d'experts et à un centre documentaire électronique.
- *L'approfondissement et la rénovation conceptuelle :* Il s'agit à ce niveau de consolider le processus entamé depuis 2002, au Maroc, en faveur de l'institutionnalisation des principes de transparence, d'égalité, d'efficacité, d'efficience, et de redevabilité qui a été couronné par la promulgation de la LOF selon une démarche programmatique et participative impliquant tous les intervenants dans la sphère des finances publiques, notamment, le parlement, les départements ministériels et la société civile.
- *Le renforcement de l'appropriation de la BSG :* Le CE-BSG réalise ses missions à travers un accompagnement effectif et permanent des acteurs étatiques et non étatiques en charge des processus de planification et de mise en œuvre des politiques publiques pour l'intégration, dans leur programmation budgétaire, de la budgétisation sensible au genre ainsi que l'évaluation et le contrôle en partenariat avec ONU Femmes, a pour objectif de rechercher et de soutenir les politiques gouvernementales en matière de budgétisation sensible à l'égalité des sexes.

Les observatoires suivants ont été mis en place :

- *L'Observatoire National de la Violence faite aux Femmes :* C'est un mécanisme national à triple composition incluant, en plus des départements gouvernementaux concernés, les associations de la société civile et les centres de recherche et d'études universitaires. Ce mécanisme est un cadre qui institue et incarne l'approche participative adoptée par le gouvernement envers l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre ce phénomène, en tant que choix stratégique pour l'observation et le suivi de ses différentes formes et dimensions. Ses principales missions consistent en l'obser-

vation et la veille à travers la collecte des données statistiques institutionnelles, l'approfondissement de la connaissance autour du phénomène et l'instauration de débats. Durant son premier mandat (2015-2018), l'Observatoire a veillé à publier deux rapports annuels contenant des données et des recommandations pour faire face à ce phénomène ;

- *L'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias* : Le gouvernement a mis en place des mécanismes institutionnels d'observation et d'évaluation. Ainsi, l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias a été créé en 2015, qui représente un mécanisme national de suivi et d'observation de l'image de la femme dans les différents moyens d'information (écrits, sonores, visuels et numériques), qui se caractérise par une triple composition incluant les départements gouvernementaux actifs dans le domaine, les représentants des associations de la société civile et les organismes professionnels ainsi que les représentants des centres de recherche et d'études dépendant des universités, afin d'observer et de suivre l'image de la femme dans les différents médias écrits, audiovisuels et numériques, et contribuer au développement du savoir en la matière, et élaborer des rapports annuels et thématiques en rapport avec le sujet.
- *Création de l'Observatoire Genre dans la Fonction Publique, et du Réseau de Concertation Interministérielle Chargé de l'intégration du principe de l'égalité genre dans la fonction publique le 10 octobre 2010* : Cette expérience a été généralisée comme modèle dans les pays de la région MENA, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en 2017. Ce réseau comprend des représentants de toutes les administrations publiques en vue d'examiner et de promouvoir l'égalité des sexes dans la fonction publique, de la faire progresser du niveau de sensibilisation à celui de l'institutionnalisation, et de soutenir la dynamique visant l'institutionnalisation de l'égalité des sexes au sein de la fonction publique et à en faire une priorité de la modernisation.
- *Le Fonds d'appui à la promotion de la représentation politique des femmes* : Le Fonds a créé en 2008 en tant que mécanisme permanent visant à renforcer la représentation des femmes et œuvrant de façon permanente pour le financement des projets civils en vue de renforcer, en matière de participation politique, les capacités des femmes généralement, et plus particulièrement des femmes élues. Ce mécanisme comprend dans sa composition des représentants d'instances politiques, des représentants des secteurs gouvernementaux, et des représentants de la société civile.

1. Aperçu des résultats de l'évaluation

Le Maroc a réalisé des progrès significatifs dans l'intégration du genre dans la GFP grâce à l'adoption des lois et l'institutionnalisation de l'obligation de production des rapports. Il s'agit par exemple, du budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre, communément appelé « rapport genre », et des projets de performance (PdP) accompagnant le PLF de l'année (article 48 de la LOF 130-13). De même, un Rapport annuel de performance (RAP) est préparé et accompagne le Projet de loi de Règlement (PLR). Le RAP constitue la synthèse et la consolidation des rapports de performance produits par les départements ministériels et institutions (article 66 de la LOF 130-13).

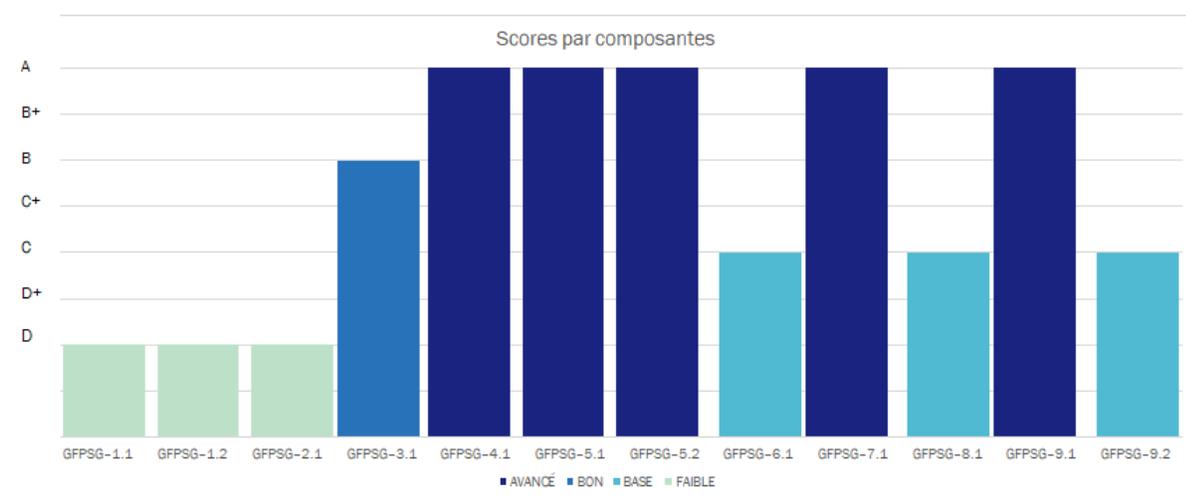
Ces efforts ont mené à de bons résultats dans divers indicateurs liés au genre à la suite de l'évaluation. Sur 9 indicateurs, 7 ont reçu des notes moyennes ou supérieures, montrant une avancée dans

la budgétisation sensible au genre. La loi organique de finances 130-13 de 2015 a renforcé cette intégration en exigeant des rapports et une ventilation des dépenses par genre.

Cependant, il reste des améliorations à faire dans l'analyse de l'incidence genre des politiques de dépenses proposées ; notamment l'analyse des impacts sur le genre dans l'analyse économique des grands projets d'investissement. Les circulaires budgétaires annuelles et triennales, ainsi que les audits de performance, incluent des analyses de genre, mais les changements proposés dans les politiques de dépenses et de recettes ne prennent pas encore en compte l'évaluation des impacts sur le genre.

Le graphique 1 ci-dessous présente un aperçu des résultats de l'évaluation de la sensibilité de la gestion budgétaire à l'enjeu genre.

Graphique 1 : Représentation graphique des scores GFPSG



En résumé, sur les 9 indicateurs, 3 indicateurs ont reçu une note de "A" ; 2 indicateurs ont obtenu la note "B" ; 2 indicateurs ont reçu une note de « C » ; et 2 indicateurs ont été notés "D". Cela indique que 7 des 9 indicateurs ont obtenu une note moyenne et supérieure à la moyenne ("C" et note supérieure). C'est une belle illustration que le pays a bien progressé dans la budgétisation sensible au genre. Concernant les composantes, 5 ont reçu la note « A » ; 1 a été notée « B » ; 3 ont obtenu la note « C » et 3 autres ont eu la note « D ».

Évaluation détaillée de la budgétisation sensible au genre

Cette section comprend une évaluation détaillée de la GFPSG, conformément au cadre du PEFA relatif au genre. Il existe neuf (9) indicateurs PEFA de la GFP sensible au genre dans le Cadre supplémentaire d'évaluation de la gestion financière publique sensible au genre. Ces neuf (9) indicateurs ont été conçus pour évaluer les processus et les systèmes à travers le cycle budgétaire du gouvernement pour la promotion et l'autonomisation des droits des femmes.

Le tableau A-1.1 ci-dessous résume la performance de la GFPSG, avec une analyse et une explication plus détaillée des scores dans les sections suivantes.

Tableau A-1-1: Notes GFPSG 2023

Indicateurs PEFA GFPSG		MÉTHODE DE NOTATION	NOTES DES COMPOSANTES		NOTE GLOBALE
			1	2	
GFPSG -1	Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	M1	D	D	D
GFPSG -2	Gestion des investissements publics sensible au genre	M1	D		D
GFPSG -3	Circulaire budgétaire sensible au genre	M1	B		B
GFPSG -4	Documentation budgétaire relative au genre	M1	A		A
GFPSG -5	Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	M2	A	A	A
GFPSG -6	Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes.	M1	C		C
GFPSG -7	Reporting sensible au genre	M1	A		A
GFPSG -8	Évaluation de l'impact de genre des services publics	M1	C		C
GFPSG -9	Examen législatif de l'impact de genre du budget.	M2	A	C	B

2. Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au genre

GFPSG–1 : Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées

Question d'orientation

L'analyse par les pouvoirs publics des modifications proposées dans les politiques de dépense et de recette comporte-t-elle des informations sur leur incidence de genre ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–1	D	
GFPSG–1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées	D	Les modifications proposées dans la politique de dépense ne s'accompagnent pas d'une évaluation des incidences de genre.
GFPSG–1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées	D	Les modifications proposées dans la politique de recette ne s'accompagnent pas d'une évaluation des incidences de genre.

Description

L'indicateur évalue dans quelle mesure les pouvoirs publics évaluent les incidences sur les hommes et les femmes des modifications proposées dans les politiques de dépense et de recette. Il comprend deux composantes (sous-indicateurs) et utilise la méthode M1 (dite du maillon faible) pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI–15 Stratégie budgétaire

PI–15.1 Impact budgétaire des politiques proposées

Champ d'application

Administration centrale

Période

Dernier exercice clos (2022)

GFPSG–1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées

Situation actuelle

Parmi les différentes études que le Gouvernement du Maroc a lancées pour assurer l'inclusion du genre dans la politique de dépenses, figurent les Analyses Genre Sectorielles (AGS). Ce sont des documents analytiques qui ont pour objectif d'analyser la situation de l'égalité de genre dans différents secteurs au Maroc. Ces documents fournissent des recommandations concrètes pour mieux cibler

l'action et les dépenses publiques du secteur en réponse aux besoins spécifiques et différenciés des populations.

Les propositions de politique de dépenses du Gouvernement sont prévues dans les LF annuelles et les LF rectificatives. Cependant, ces propositions de politiques ne comprennent pas d'évaluation des incidences de genre.

Score PEFA : D

GFPSG-1.2 Analyse de l'impact sur le genre des politiques de revenu proposées

Situation actuelle

Toutes les mesures relatives à la modification des taux sont justifiées par des prévisions dûment étayées de l'impact budgétaire, indiquant les hypothèses et la méthode retenues, mais elles ne sont pas accompagnées d'évaluations des impacts sur le genre. Les différentes mesures fiscales sont discutées, au préalable, avec les différents partenaires, dont notamment la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, l'Ordre des Experts Comptables et l'Ordre des Notaires, avant qu'elles ne soient soumises au débat Parlementaire. Des fiches de calcul de l'impact budgétaire des mesures fiscales sont présentées pour le débat parlementaire lors de l'adoption de PLF. Cependant, les modifications proposées dans la politique des recettes ne s'accompagnent pas d'une évaluation des incidences de genre.

Score PEFA : D

Réformes en cours

Au cours des dix dernières années, le Maroc a initié plusieurs chantiers de réformes visant l'ancrage des principes de l'égalité entre les sexes au sein de son système législatif et juridique ainsi qu'au sein de ses programmes de développement. Pour y parvenir, le Gouvernement réalise une série d'études et met en place des projets en faveur de la promotion de l'égalité des sexes dans la Fonction publique. Diverses études et initiatives sont menées à cette fin. Pour ancrer cette orientation stratégique, l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) s'est engagée dans le cadre de sa stratégie de gestion des ressources humaines, en faveur de l'amélioration et la promotion de la situation des femmes douanières. Dans ce sens, plusieurs actions et mesures ont été accomplies. Actuellement, la Douane Marocaine se focalise sur deux projets d'une importance capitale, dans la mesure où les résultats et recommandations donneront lieu à de nouvelles orientations stratégiques. Il s'agit de :

- a. Projet d'analyse 'genre' du secteur de l'économie et des finances – cas du système fiscal et douanier :** C'est une analyse sectorielle qui a été conduite par le MEF en partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD) et ONU-Femmes. Elle vise à examiner les différents aspects qui relèvent du champ d'intervention fiscal et douanier, tels que le taux d'imposition, les exemptions fiscales, les politiques tarifaires, les procédures douanières, etc. L'objectif de cette analyse est d'identifier les impacts du système fiscal douanier et éventuellement, proposer des recommandations pour réduire les disparités du genre qui pourraient en découler et par conséquent,

rendre la politique fiscale douanière plus équitable pour les deux sexes. Cette analyse contient également un volet impôt qui a été réalisé en lien avec la DGI et a étudié le Code Général des Impôts pour identifier de potentiels biais explicites ou implicites de genre dans les dispositions fiscales prévues par ce Code.

Il y'a lieu de noter que les résultats du diagnostic affirment qu'il n'existe pas de biais explicites en défaveur des femmes redevables de droits de douane ou de droits d'accise dans le Code des douanes. Actuellement, le rapport final du diagnostic incluant les recommandations du prestataire est en phase de validation.

- b. Projet stratégique 'genre' :** Le projet 'Genre' a été intégré dans le plan stratégique de l'Administration au titre de 2020-2023. Le but est d'améliorer la représentativité des femmes au niveau des emplois de première ligne et des postes de responsabilités opérationnelles.

Phase d'élaboration et déploiement du Plan d'action : C'est une phase qui est en cours de finalisation. L'objectif étant d'identifier et de prioriser les actions d'amélioration ou de redressement issues des résultats de la phase de diagnostic, elle sera clôturée par la validation d'un plan d'action et la mise en place de mécanisme de suivi et d'évaluation appropriés.

GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensibles au genre

Question d'orientation

Les pouvoirs publics mesurent-ils les incidences de genre des grands projets d'investissement public dans le cadre de l'analyse économique des projets d'investissement ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-2	D	
GFPSG-2.1 Gestion des investissements publics tenant compte de la dimension de genre	D	Les analyses économiques destinées à évaluer les grands projets d'investissement ne comportent pas un examen des incidences de genre de ces projets.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure des méthodes d'évaluation solides, basées sur l'analyse économique des études de faisabilité ou de préfaisabilité des grands projets d'investissement, comportent un examen de l'incidence de genre de ces projets. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-11 Gestion des investissements publics

PI-11.1 Analyse économique des projets d'investissement

Champ d'application

Administration centrale

Période

Dernier exercice clos (2022)

GFPSG-2.1 Gestion des investissements publics tenant compte de la dimension de genre.

Situation actuelle

Les analyses économiques destinées à évaluer les grands projets d'investissement ne comportent pas un examen des incidences de genre de ces projets. La liste des grands projets d'investissement est présentée sous PI-11.

Score PEFA : D

Réformes en cours

Dans certains cas minoritaires, l'analyse économique destinée à évaluer les projets d'investissement comprend une analyse des impacts sur le genre. L'équipe d'évaluation a reçu certains de ces documents. Toutefois, ceux-ci ne sont pas classés comme grands projets d'investissement selon les critères PEFA. Ils incluent :

- La construction d'un nouveau barrage Sidi Abbou sur l'Oued Leben dans la province de Taounate.;
- Bassins hydrauliques de Tensift et d'Oum Er Rbia ;
- Réalisation du programme de requalification de la commune Urbaine de Tourirt 2022-2023 ;
- Project de développement de l'irrigation et d'adaptation de l'agriculture irriguée aux changements climatiques a l'aval du barrage Kaddoussa (PDIAAI-CC) ;
- Project d'aménagement hydro-agricole pour la sauvegarde de la plaine de Saiss.

La Direction du Budget a initié une réforme sur la gestion des investissements publics. La réforme vise à mettre en place un cadre normatif et unifié de gestion des investissements publics au Maroc, en prévoyant les outils à mettre en œuvre ; notamment des Cadres juridiques et des guides tout au long du cycle de vie de tout projet d'investissement (l'identification, l'évaluation ex ante, la priorisation, la programmation, le suivi d'exécution et l'évaluation ex- post), tout en accordant une attention particulière à la dimension genre. Ceci devra, à terme, contribuer à améliorer le choix des projets présentant les meilleurs rendements sociaux et économiques.

Concernant tout particulièrement la dimension genre, le projet de guide général sur l'évaluation socio-économique des projets d'investissements publics, établi dans le cadre de l'assistance technique de la Banque mondiale, a été revu sous l'angle genre. Cette nouvelle version, élaborée dans le cadre de l'appui de l'AFD, vise à réviser les principes et les méthodes d'évaluation socio-économique des projets d'investissement public sous un perspectif genre. Par ailleurs, ce guide a fait l'objet d'un complément opérationnel relatif au genre, conçu en tant que référentiel à l'intention du porteur du projet pour intégrer le genre dans les projets d'investissement publics. A cet effet, les différentes questions évaluatives qui le composent, se rapportant à la prise en compte des aspects genres dans le référentiel

stratégique du porteur du projet, le ciblage des bénéficiaires et l'impact potentiel du projet, constituent autant d'éléments à considérer afin que le projet poursuive l'objectif d'égalité des genres.

GFPSG–3 Circulaire budgétaire sensible au genre

Question d'orientation

La ou les circulaire(s) budgétaire(s) exige(nt)-elle(s) des unités budgétaires qu'elles incluent des informations sur l'incidence de genre de leurs prévisions de dépenses ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-3	B	
GFPSG-3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre	B	Au Maroc, des circulaires budgétaires annuelles et triennales sont préparées. La circulaire budgétaire triennale exige l'inclusion d'une analyse des données ventilées par sexe sur les réalisations et résultats obtenus de la prestation de services.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les circulaires budgétaires publiques sont attentives au genre. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-17 Processus de préparation du projet

PI-17.2 Directives pour la préparation du budget

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier budget présenté au Parlement (2023).

GFPSG-3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre

Situation actuelle

Au Maroc, la circulaire budgétaire annuelle est préparée conformément à l'article 4 du Décret n° 2-15-426 du 28 Ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances tel qu'il a été modifié et complété. A cet effet, la circulaire n° 16/2022 a été publiée le 3 août 2022, invitant les départements ministériels et les institutions à établir leurs propositions de dépenses pour l'année budgétaire 2023. Ces propositions de dépenses doivent se baser sur les principales orientations de la politique budgétaire retenues dans cette circulaire. Parmi les objectifs prioritaires du n° 1 (le renforcement des fondements de l'Etat social), ceux-ci sont liés au genre :

- La nécessité d'assurer la pleine participation de la femme marocaine dans tous les domaines, notamment à travers la promotion de la condition de la femme en lui offrant toutes les possibilités d'épanouissement et en lui accordant la place qui lui revient, ainsi qu'à travers l'opérationnalisation des institutions constitutionnelles concernées par les droits de la famille et de la femme et la mise à jour des dispositifs et des législations nationales dédiés à la promotion de ces droits. Parallèlement, le gouvernement veille à remédier aux défaillances et aux aspects négatifs qui entravent l'application pleine et judicieuse des dispositions du Code de la Famille ;
- La généralisation des tribunaux de la famille sur l'ensemble du territoire national, en les dotant de ressources humaines qualifiées et de moyens matériels, leur permettant d'accomplir leurs missions ;
- Le soutien de l'activité économique des femmes, notamment, à travers la poursuite du développement de l'offre nationale de crèches. Plusieurs mesures seront aussi mises en place pour appuyer les femmes en matière de formation et d'emploi, en particulier, leur accompagnement dans le cadre des programmes « Awrach » et « Forsa ».

Le Gouvernement, depuis 2019, prépare, d'une manière agrégée, des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année N+1 et les deux années suivantes. Une circulaire budgétaire triennale est également préparée pour la même période que la prévision. La circulaire budgétaire de la Programmation Budgétaire Triennale 2023-2025 a pour objet de présenter les orientations générales, auxquelles les départements ministériels et institutions doivent se conformer. La circulaire stipule comme l'une des orientations générales pour la période, "en renforçant l'institutionnalisation de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) dans le processus de préparation du budget à même d'ancrer les principes d'égalité, d'équité et de répondre aux besoins de toutes les franges sociales, les départements ministériels et institutions sont appelées à identifier des projets sensibles au genre, assorties au niveau de leurs Projets de Performance, d'objectifs mesurés par des indicateurs sensibles au genre." Conformément à cela, des projets de performance (PdP) qui contiennent des programmes, des objectifs et des indicateurs sensibles au genre sont préparés par chaque département ministériel et publiés.

Score PEFA : B

GFPSG–4 Documentation budgétaire relative au genre

Question d'orientation

Les documents joints à la proposition de budget public contiennent-ils des informations sur les priorités en matière de genre et sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–4	A	
GFPSG–4.1 Documentation budgétaire relative au genre	A	Les documents budgétaires publiés par le gouvernement, tels que soumis à l'examen et à l'approbation législatives, contiennent les trois types d'information suivants : (i) une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes;(ii) des informations détaillées sur les mesures budgétaires

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
		visant à renforcer l'égalité des sexes ; et (iii) l'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les documents joints à la proposition de budget public contiennent des informations complémentaires sur les priorités concernant la problématique hommes-femmes et sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-5 Documentation budgétaire

PI-9 Accès du public aux informations budgétaires (élément de base 1)

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier exercice clos (2022)

GFPSG-4.1 Documentation budgétaire relative au genre

Situation actuelle

Les documents soumis au pouvoir législatif dans le cadre du projet de budget sont déterminés par diverses lois. Les références des textes législatifs portant sur la documentation devant être transmise au Parlement sont: (i) Dahir n° 1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015) portant promulgation de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances : Article 48; (ii) Le Règlement Intérieur de la Chambre des Représentants tel qu'adopté par la Cour Constitutionnelle dans sa décision N°65/17 du 30 Octobre 2017; et (iii) Le Règlement Intérieur de la Chambre des Conseillers tel qu'adopté par la Cour Constitutionnelle dans sa décision N°102/20 du 02 Mars 2020. La Loi Organique relative à la Loi de Finances 130-13 promulguée en 2015 impose pour l'ensemble des départements ministériels de :

- Soumettre en annexe du PLF, un rapport dit « Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre » ou plus couramment « Rapport Genre » (Article 48) ;
- Décliner les dépenses du budget général par programmes, régions et projets ou actions, tout en définissant pour chaque programme des objectifs et des indicateurs qui prennent en compte la dimension genre (Article 39).

Conformément à cela, le « Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre » (RBG) est préparé annuellement, et des projets et des rapports de performance (PdP et RdP) qui contiennent des programmes, des objectifs et des indicateurs sensibles au genre sont préparés par chaque département ministériel. Le rapport "RBG" est publié.

Le RBG (Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre) soumis au Parlement avec le PLF 2023 est publié sur le site du MEF³⁰. Il contient tous les trois types d'informations requises par le Cadre PEFA GFPSG, à savoir : (i) une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes qui sont expliquées à la section 1 ; (ii) des informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes sont expliquées à la section 3 ; et (iii) l'évaluation des effets de toutes les politiques budgétaires sur l'égalité des sexes sont expliqués à la section 3.

Les projets de performance annuels incluent des informations concernant l'égalité des sexes. Les informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes prises par chaque ministère de prestation de services sont également expliquées dans les projets de performance annuels ainsi que le programme des objectifs et des indicateurs qui prennent en compte la dimension genre.

Score PEFA : A

GFPSG–5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics

Question d'orientation

La proposition de budget de l'exécutif ou les documents à l'appui ainsi que les rapports en cours ou en fin d'exercice contiennent-ils des informations ventilées par sexe sur les résultats des programmes de prestation de services ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–5	A	
GFPSG–5.1 Ventilation par genre des projets de performance des services publics (prochain exercice)	A	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations prévues et les résultats attendus pour tous les ministères prestataires de services.
GFPSG–5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics dernier exercice clos	A	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations et les résultats effectifs de tous les ministères prestataires de services.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure la proposition de budget de l'exécutif ou les documents à l'appui ainsi que les rapports en cours ou en fin d'exercice contiennent des informations ventilées par sexe sur les résultats des programmes de prestation de services. Il comprend deux composantes (sous indicateurs) et utilise la méthode M2 (dite des moyennes) pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

³⁰ <https://lof.finances.gov.ma/fr/budget>

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

PI-8.1 Projets de performance pour assurer les prestations de services (pour GFPSG-5.1)

PI-8.2 Performance réalisée pour assurer les prestations de services (pour GFPSG-5.2)

Champ d'application

Administration centrale. Les services gérés et financés par les autres échelons des administrations publiques doivent être inclus si l'administration centrale finance une grande partie de ces services sous la forme de remboursements ou de subventions pré affectées, ou si elle a recours aux autres échelons des administrations en tant qu'agents d'exécution.

Période

Pour GFPSG-5.1, prochain exercice (2023)

Pour GFPSG-5.2, dernier exercice clos (2022)

Situation actuelle

La Loi Organique relative à la Loi de Finances 130-13 promulguée en 2015 impose pour l'ensemble des départements ministériels de décliner les dépenses du Budget Général par programmes, régions et projets ou actions, tout en définissant pour chaque programme des objectifs et des indicateurs qui prennent en compte la dimension genre (Article 39). Conformément à cela, des projets de performance (PdP) sont préparés et publiés par chaque ministère de prestation de services. Ces PdP incluent des informations ventilées par genre sur les prestations attendues et les résultats attendus pour tous les ministères prestataires de services. Ces informations sont publiées chaque année au niveau des projets de performance, accessibles via le lien suivant : <http://lof.finances.gov.ma/fr/budget/47/64>. En outre, une matrice détaillée appelée « Recueil genre » qui regroupe l'ensemble des programmes, objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre de chaque département ministériel est préparé et publié. Cette matrice est publiée annuellement sur le lien suivant : https://cebsg.finances.gov.ma/uploads/fichiers/Recueil-Genre-2022_FR_Version-def_01-02-2022_12-02.pdf.

Le Haut-Commissariat au Plan (HCP) est l'institution Marocaine chargée de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles au Maroc. Depuis 2008, le HCP publie chaque année un recueil statistique caractérisant les tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles des femmes Marocaines.

Il existe également une plateforme interactive dédiée aux statistiques et études sur le genre. Elle englobe une panoplie d'informations sur la thématique de genre, telles que des vidéos, des actualités, un recueil d'indicateurs genre, des publications telles que des rapports d'analyse et des études, des méthodes et des outils, un glossaire et d'autres liens utiles.

L'élaboration et la remise des Rapports de Performance (RdP) sont également requises par la LOF. L'article 66 de la Loi Organique n° 130-13 relative à la loi de Finances (LOF) dispose que le projet de loi de règlement (PLR) de la loi de finances est accompagné de divers documents dont le Rapport Annuel

de Performance (RAP) élaboré par le Ministère Chargé des Finances et qui résume et consolide les Rapports de Performance (RdP) élaborés par les départements ministériels et les institutions. Aussi, l'article 32 du Décret n° 2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des LF tel qu'il a été modifié et complété précise les mécanismes, pratiques et les délais encadrant l'élaboration des RdP et le RAP.

Il est à rappeler que le RAP se compose de deux parties. La première partie comporte une présentation générale du bilan des réalisations des ministères et des institutions concernées en matière d'égalité genre. La deuxième partie de ce rapport est consacrée aux tableaux de bords de la performance des départements ministériels et institutions. Elle présente, pour chaque département adhérant à l'approche de performance, une approche genre, une synthèse des principales réalisations en matière de l'égalité genre avec le nombre d'objectifs, d'indicateurs et de résultats sensibles au genre. En outre, la présentation des progrès de quelques indicateurs clés liés au genre (1 à 2 indicateurs) par les départements Ministériels, selon leur budget, montre l'évolution des résultats des politiques publiques à travers le prisme du genre, en les comparant aux objectifs prévus.

Les EPNM ne préparent pas de PdP et de RdP et ne produisent donc pas d'informations ventilées par sexe sur les performances des programmes de prestation de services. Comme indiqué au PI-6.1 du rapport principal PEFA, les dépenses des EPNM sont inférieures à 1% des dépenses totales. Ils contribuent néanmoins aux programmes budgétaires des départements ministériels sous leur tutelle.

Le Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre (RBG) comprend également les résultats obtenus sur les programmes, objectifs et indicateurs sensibles au genre pour chaque département ministériel. Le tableau 5.1 présente les ministères prestataires de services qui ont préparé les PdP et les RdP.

Tableau 5.1 : Ministères de prestation de services qui préparent les PdP et RdP.

Nom du Ministère prestataire de service	Pourcentage des ministères prestataires des services (2023)	GFPSG–5.1 Ventilation par genre des projets de performances des services publics (prochain exercice)		Pourcentage des ministères prestataires des services (2021)	GFPSG–5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics dernier exercice clos	
		Ventilation par genre des projets de performances des services publics (Oui/Non)	Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics (Oui/Non)		Ventilation par genre des projets de performances des services publics (Oui/Non)	Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics (Oui/Non)
Ministère de la Justice	4%	Oui	Oui	4%	Oui	Oui
Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports	48%	Oui	Oui	48%	Oui	Oui
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale	11%	Oui	Oui	11%	Oui	Oui
Ministère de l'Économie et des Finances	26%	Oui	Oui	26%	Oui	Oui
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire	0%	Oui	Oui	0%	Oui	Oui
Ministère de L'Équipement et de l'Eau	1%	Oui	Oui	1%	Oui	Oui
Ministère du Transport et de la Logistique	1%	Oui	Oui	1%	Oui	Oui

Nom du Ministère prestataire de service	Pourcentage des ministères prestataires des services (2023)	GFPSG–5.1 Ventilation par genre des projets de performances des services publics (prochain exercice)		Pourcentage des ministères prestataires des services (2021)	GFPSG–5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics dernier exercice clos	
		Ventilation par genre des projets de performances des services publics (Oui/Non)	Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics (Oui/Non)		Ventilation par genre des projets de performances des services publics (Oui/Non)	Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics (Oui/Non)
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	3%	Oui	Oui	3%	Oui	Oui
Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication	2%	Oui	Oui	2%	Oui	Oui
Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences	0%	Oui	Oui	0%	Oui	Oui
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville	1%	Oui	Oui	1%	Oui	Oui

Nom du Ministère prestataire de service	Pourcentage des ministères prestataires des services (2023)	GFPSG-5.1 Ventilation par genre des projets de performances des services publics (prochain exercice)		Pourcentage des ministères prestataires des services (2021)	GFPSG-5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics dernier exercice clos	
		Ventilation par genre des projets de performances des services publics (Oui/Non)	Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics (Oui/Non)		Ventilation par genre des projets de performances des services publics (Oui/Non)	Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics (Oui/Non)
Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion	2%	Oui	Oui	2%	Oui	Oui
Total des ministères de prestation de services	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : PdP pour 2023 et RdP pour 2021.

Score GFPSG-5.1: A

Score GFPSG-5.2: A

GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes

Question d'orientation

Les pouvoirs publics ont-ils la capacité de suivre les dépenses consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-6	C	
GFPSG-6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	C	Les dépenses au titre d'un poste budgétaire ou d'un programme sont associées ex post à des résultats spécifiques en matière de genre.

Description

L'indicateur mesure la capacité des pouvoirs publics à suivre les dépenses consacrées à l'égalité des sexes, de la préparation du budget jusqu'à son exécution et aux rapports d'exécution. Il comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-4 Classification du budget

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier exercice clos (2022)

GFPSG-6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes

Situation actuelle

Le marquage genre du budget est un nouveau chantier au Maroc. Il vise à rendre visible et à suivre les dépenses réalisées par les départements ministériels et les institutions sous le prisme de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes. Les termes de référence (TDR) ont été élaborés, et un appel à consultation a été lancé en partenariat avec ONU Femmes, sur un financement de l'AFD, pour recruter un cabinet d'études qui accompagne le CE BSG relevant du MEF pour la réalisation de ce chantier. La méthodologie proposée a été testée avec deux Départements Ministériels pilotes, et elle est encore sujette à révision et ajustement selon les résultats finaux de cette phase de pilotage.

Les dépenses au titre d'un poste budgétaire ou d'un programme sont associées ex post à des résultats spécifiques en matière de genre. Comme le marquage genre du budget est à un stade pilote au Maroc, pendant l'exécution du budget, les dépenses ne sont pas suivies par rapport à des postes budgétaires. Elles ne sont pas non plus suivies par rapport aux crédits de programme associés aux résultats ciblés en matière de genre. Cependant, les programmes sont associées ex post à des résultats spécifiques en matière de genre. Les résultats sont présentés chaque année dans les RAP.

Score PEFA : C

GFPSG-7 Reporting sensible au genre

Question d'orientation

Les autorités publient-elles chaque année un rapport contenant des informations sur les dépenses liées au genre et les effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-7	A	
GFPSG-7.1 Reporting sensible au genre	A	Les autorités publient chaque année un rapport contenant tous les quatre types d'information demandées : (i) un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes ; (ii) des données sur les dépenses liées au genre ; (iii) une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes ; et (iv) des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les pouvoirs publics préparent et publient des rapports annuels qui contiennent des informations sur les dépenses liées au genre et les effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-9 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

PI-29 Accès public aux informations budgétaires

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier exercice clos (2022)

GFPSG-7.1 Reporting sensible au genre

Situation actuelle

Depuis 2005, le Maroc élabore le Rapport sur le Budget axé sur le Résultat tenant compte de l'aspect Genre qui accompagne le PLF au Parlement. Ce Rapport a été institutionnalisé par la LOF 130-13 à travers son article 48. De ce fait, il intègre en plus d'une partie dédiée à la macro-criticité de genre (les apports économiques potentiels liés à la réduction des inégalités de genre), une partie sectorielle qui fait état des efforts déployés par les départements en matière de prise en compte de la dimension genre dans leurs exercices de programmation et de budgétisation.

Le Rapport budgétaire axé sur les résultats en tient compte de l'aspect genre. Dans la section (iii) "Efforts continus pour un accès équitable aux services sociaux et aux infrastructures de base", le rapport présente l'analyse d'une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes. Un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes est présenté à la section (iv) sous « accès équitable aux facteurs de production pour une autonomisation économique renforcée des femmes ». Des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration sont également présentées en annexe avec divers rapports préparés par différentes institutions.

Le RAP couvre les départements ministériels et les institutions adhérents à l'approche de performance et dont différents départements ministériels et institutions ayant élaboré leurs Projets de Performance (PdP) qu'ils ont transmis en accompagnement de leurs projets de budget sectoriel aux commissions parlementaires. Il contient les dépenses liées au genre.

Des données sur l'emploi désagrégées par sexe sont également présentées dans divers rapports comme le rapport sur les ressources humaines accompagnant le PLF de l'année³¹. Il existe également le réseau interministériel de l'égalité des sexes dans la fonction publique ainsi que l'observatoire genre de la fonction publique qui publie les données et indicateurs de l'emploi ventilés par sexe³².

Score PEFA : A

Réformes en cours

Le Gouvernement du Maroc publie un Rapport Budget Genre simplifié (RBG simplifié) depuis 2024. Il est élaboré sur la base des données et des analyses émanant du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats et tenant compte de l'aspect Genre, accompagnant le projet de LF³³.

Dès lors, le RBG simplifié a pour objectif d'informer clairement et de manière explicite et accessible, les citoyennes et les citoyens, des efforts déployés au service de la prise en compte des enjeux liés à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les exercices de programmation et de budgétisation des départements ministériels et ce, conformément aux dispositions de la LOF de 2015.

Pour y parvenir, le RBG simplifié est scindé en deux parties distinctes :

- La première partie décline la genèse du RBG, ses évolutions, son utilité et sa structure.
- La deuxième partie met en lumière de manière simplifiée les principaux constats et conclusions.

GFPSG–8 Évaluation de l'incidence de genre des services publics

Question d'orientation

Les pouvoirs publics prévoient-ils, dans le cadre des évaluations de l'efficacité et l'efficience des services fournis, une analyse de l'incidence de genre de ces services ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–8	C	
GFPSG–8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics	C	Des évaluations de l'efficacité et de l'efficience des services fournis comprenant une analyse de l'incidence de genre, ont été réalisées par l'IGF mais ne sont pas publiées. Le dernier rapport de synthèse de l'IGF qui est publié sur le site du Parlement (le rapport qui accompagne le PLR 2019) ne couvre pas le genre.

31 <http://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/budget/files/10- rapport ressources humaines fr 0.pdf>

32 <http://www.ogfp.ma/index.asp?l=fr>

33 https://cebsg.finances.gov.ma/uploads/fichiers/Genre_simplifie24_29-12-2023_09-56.pdf

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les évaluations indépendantes de l'efficacité et l'efficience des services publics comprennent une analyse de l'incidence de genre de ces services. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

PI-8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

Champ d'application

Administration centrale. Les services gérés et financés par les autres échelons des administrations publiques doivent être inclus si l'administration centrale finance une grande partie de ces services sous la forme de remboursements ou de subventions pré affectées, ou si elle a recours aux autres échelons des administrations en tant qu'agents d'exécution.

Période

Trois derniers exercices clos (2020, 2021 et 2022).

GFPSG-8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics

Situation actuelle

La performance des fonctions de prestation de services publics fait systématiquement l'objet d'évaluations indépendantes réalisées notamment par des instances indépendantes telles que la Chambre des Représentants, la Chambre des Conseillers, la Cour des Comptes, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS). A ces évaluations s'ajoutent celles réalisées par l'IGF qui est un Corps supérieur d'inspection relevant directement du Ministre chargé des Finances.

Au cours de la période 2020-2022, un nombre très important d'études et d'évaluation ont été menées par ces différentes instances et qui ont porté sur presque toutes les missions et politiques publiques de l'Etat. A titre d'exemple, Le CESE qui est une institution constitutionnelle indépendante, a réalisé un très grand nombre d'études et d'évaluations portant sur les questions relatives à la dimension genre et a formulé des avis et des propositions ; soit à la demande du Gouvernement, de la Chambre des Représentants ou de la Chambre des Conseillers (saisine) ; soit de sa propre initiative (auto-saisine). Ces évaluations ont couvert presque l'intégralité des services publics en brassant, en effet, des domaines aussi variés que la santé, l'emploi, l'éducation, la formation, etc.

L'IGF réalise, pour sa part, des travaux d'évaluation des politiques et programmes publics. Conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances et de l'article 33 de son décret d'application, l'IGF procède annuellement à l'audit de performance des programmes budgétaires gérés par les départements ministériels et les institutions dont les budgets sont inscrits dans la loi de finances. L'ensemble des départements ministériels et institutions font l'objet d'un audit de performance réalisé par l'IGF au moins une fois tous les trois ans. A la suite de ces missions

sectorielles d’audit de performance, l’IGF établit un rapport d’audit de synthèse qui accompagne chaque année le PLR de la loi de finances³⁴. Toutefois, les rapports des audits de l’IGF pour les années 2020-2022 ne sont pas publiés. Le dernier rapport publié sur le site du Parlement porte sur l’exercice 2019. L’audit de la performance effectué par l’IGF porte sur le dispositif de performance des programmes qui se définit notamment selon trois axes : (1) le résultat final de l’action publique, qualifié d’effet (direct) ou d’impact (indirect) ; (2) la qualité du service apporté à l’usager ; et (3) l’efficacité (amélioration du rapport entre les moyens consommés et les réalisations). Par conséquent, l’audit de l’IGF inclut l’efficacité et l’efficacité de la prestation de services.

Par ailleurs, le « Cadre complémentaire pour l’évaluation de la GFPSG » précise à la page 78 que « les évaluations des effets des services publics sur les hommes et les femmes et sur l’égalité des sexes renvoient d’importantes informations sur la conception initiale des services et sur toute autre conséquence non prévue de la prestation des services pour les hommes et les femmes et sur les différentes catégories de ces deux sous-groupes. Ces évaluations peuvent comprendre, sans s’y limiter, l’évaluation, l’examen et l’analyse de programmes et des audits de performance ... ».

Score PEFA : C

GFPSG–9 Examen législatif de l’incidence de genre du budget

Question d’orientation

Les pouvoirs publics prévoient-ils, dans le cadre des évaluations de l’efficacité et l’efficacité des services fournis, une analyse de l’incidence de genre de ces services ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–9	B	
GFPSG–9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre (dernier exercice clos)	A	L’examen du budget par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre des programmes de prestation de services. Le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l’exécutif et suit leur application.
GFPSG–9.2 Examen législatif des rapports d’audit sensible au genre (trois derniers exercices clos)	C	L’examen des rapports d’audit par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre des programmes de prestation de services. Cependant, le pouvoir législatif n’émet pas de recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l’exécutif.

Description

L’indicateur détermine dans quelle mesure l’examen du budget et des audits par le pouvoir législatif inclut un examen des politiques publiques, afin de comprendre si celles-ci profitent en toute égalité aux hommes et aux femmes, en garantissant une affectation de ressources financières suffisantes. Il comprend

³⁴ https://www.chambrederesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/rapport_lect_1_23.21.pdf

deux composantes (sous-indicateurs), dont les notes sont agrégées en utilisant la méthode M2 (dite des moyennes).

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif (pour GRPFM-9.1)

PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir (pour GRPFM-9.2)

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Pour GFPSG-9.1 : dernier exercice clos (2022)

Pour GFPSG-9.2 : trois derniers exercices clos (2020, 2021 et 2022)

GFPSG-9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre (dernier exercice clos)

Situation actuelle

Le corps législatif examine les impacts sexospécifiques des programmes de prestation de services sur la base des projets de performance. Les PdP sont parmi les documents qui sont présentés au Parlement avec la proposition de budget annuel. Ils englobent les objectifs et indicateurs sensibles au genre ainsi que le rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre.

L'examen du PLF mobilise l'ensemble des commissions du Parlement et les commissions des Finances qui examinent l'entièreté du PLF avec les documents l'accompagnant. En parallèle, les autres commissions permanentes procèdent à l'examen des projets sectoriels des départements ministériels y compris la partie dédiée à l'égalité genre au niveau des projets de performance. En application des dispositions de l'article 19 de la Constitution, la Chambre des conseillers œuvre à soutenir et renforcer l'égalité et la parité dans tous les domaines notamment au niveau de la législation, du contrôle de l'action du Gouvernement, de l'évaluation des politiques publiques et de la diplomatie parlementaire. A cet effet, il a été constitué par décision du bureau de la Chambre et après consultation des Présidents des Groupes et Groupements Parlementaires, un groupe de travail thématique temporaire traitant des questions liées à la femme, dans lequel tous les Groupes et Groupements sont représentés (Règlement Intérieur de la Chambre des Conseillers, art.89). Parmi les six Commissions Permanentes de la Chambre des Conseillers, on trouve la Commission de l'Enseignement et des Affaires Culturelles et Sociales dont le champ de compétences couvre les domaines tels que la famille, la femme, l'enfance, l'égalité et la parité (RI, art.96). Lors de l'examen du budget, ladite commission examine le budget du département chargé de la femme. Les Groupes et Groupements Parlementaires organisent des rencontres parlementaires et des journées d'études publiques sur des questions liées à la promotion de l'égalité des sexes et au renforcement de l'autonomisation économique des femmes.

La Chambre des Conseillers et l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ont organisé le 22 février 2023 une rencontre parlementaire sur « Le renforcement de l'autonomisation économique des femmes : emploi, entrepreneuriat et formation ». Cette rencontre

parlementaire visait principalement à renforcer la connaissance du contexte national et les expériences Marocaines en matière d'autonomisation économique des femmes, partager l'expérience des États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes, faire connaître les politiques européennes en matière d'égalité hommes-femmes et de non-discrimination et présenter les outils de l'APCE pour promouvoir la place des femmes dans l'économie.

Conformément aux dispositions de la loi 79.14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination et à l'article 4 du Règlement Intérieur de la Chambre des conseillers, quatre membres sont désignés pour représenter le parlement, deux sont nommés par le Président de la chambre des représentants et deux sont nommés par le Président de la chambre des conseillers.

La commission des secteurs sociaux au sein de la chambre des représentants en vertu de l'article 81 du Règlement intérieur est celle chargée de l'examen de la politique du genre et l'impact des différents programmes alloués sur la base des éclaircissements et présentations du ministère concerné. Le P.V de cette commission lors de l'examen du projet de la loi de finances démontre l'ampleur des délibérations et discussions des parlementaires.

En général, l'examen du budget par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre des programmes de prestation de services. Le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif et suit leur application. La procédure d'examen du budget est définie dans la Constitution, la Loi Organique Relative à la Loi des Finances et le Règlement Intérieur des deux Chambres du Parlement. L'examen de la dimension de genre donne lieu à une consultation publique. Des dispositions organisationnelles internes, telles que les comités législatifs, l'appui technique, l'expertise-conseil des groupes de promotion de l'égalité des sexes, les procédures de négociation, et d'autres moyens, sont mis à contribution pour réaliser cet examen.

Score PEFA : A

GFPSG–9.2 Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre (trois derniers exercices clos)

Situation actuelle

Les procédures d'examen des rapports d'audit de la législature sont stipulées dans différentes parties des règlements intérieurs des deux Chambres du Parlement. Conformément aux dispositions de l'article 351 du RI de la Chambre des conseillers, les Commissions Permanentes peuvent discuter les rapports thématiques ou les autres rapports publiés par la Cour des Comptes qu'ils soient préparés à la suite de la demande du Gouvernement ou à la demande de l'une des Chambres du Parlement.

La commission de contrôle des Finances publiques instaurée depuis 2014 se voit confier différentes responsabilités au sein du règlement intérieur de la Chambre des Représentants. Les missions de cette commission sont larges et principalement portent sur les activités suivantes : (i) contrôle des dépenses publiques, et (ii) examen des rapports thématiques de la Cour des Comptes relatifs à l'audit

et au contrôle des différentes institutions, départements et organismes ainsi que les rapports stipulés par les articles 147 et 148 de la constitution qui concernent l'exécution de la LF. Dans le règlement intérieur de la chambre des représentants, les articles 328 à 332 portant sur la relation entre cette dernière et la Cour des Comptes, énoncent la procédure à suivre.

Le pouvoir législatif examine les rapports accompagnant le PLR, en particulier, les rapports d'audit de performance établis par l'IGF qui ont couvert, ces trois derniers exercices clos, tous les programmes ministériels et ont porté principalement sur la structure des projets, les objectifs, les indicateurs quantifiés mesurant la performance et le genre. Les conclusions du rapport sont généralisées sous deux grandes catégories à savoir : l'inclusion de la dimension genre dans les stratégies des départements ministériels et des institutions, et l'approche genre dans les stratégies des programmes.

L'examen et l'analyse de la performance des services publics, y compris l'aspect genre, font partie intégrante des rapports d'audit de la Cour des Comptes qui sont communiqués au Parlement à l'occasion de la discussion et du vote du PLR de l'année. Ces rapports sont la pierre angulaire du contrôle effectué par le pouvoir législatif sur l'exécution des LF. Par conséquent, l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre des programmes de prestation des services. Cependant, le pouvoir législatif n'émet pas de recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif.

Score PEFA : C

Tableau résumé des notations

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-1	D	
GFPSG-1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées	D	Les modifications proposées dans la politique de dépense ne s'accompagnent pas d'une évaluation des incidences de genre.
GFPSG-1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées	D	Les modifications proposées dans la politique de recette ne s'accompagnent pas d'une évaluation des incidences de genre.
GFPSG-2	D	
GFPSG-2.1 Gestion des investissements publics tenant compte de la dimension de genre	D	Les analyses économiques destinées à évaluer les grands projets d'investissement ne comportent pas un examen des incidences de genre de ces projets.
GFPSG-3	B	
GFPSG-3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre	B	Au Maroc, des circulaires budgétaires annuelles et triennales sont préparées. La circulaire budgétaire triennale exige l'inclusion d'une analyse des données ventilées par sexe sur les réalisations et résultats obtenus de la prestation de services.

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-4	A	
GFPSG-4.1 Documentation budgétaire relative au genre	A	Les documents budgétaires publiés par le gouvernement, tels que soumis à l'examen et à l'approbation législatives, contiennent les trois types d'information suivants : (i) une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes;(ii) des informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes ; et (iii) l'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.
GFPSG-5	A	
GFPSG-5.1 Ventilation par genre des projets de performance des services publics (prochain exercice)	A	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations prévues et les résultats attendus pour tous les ministères prestataires de services
GFPSG-5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics dernier exercice clos	A	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations et les résultats effectifs de tous les ministères prestataires de services.
GFPSG-6	C	
GFPSG-6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	C	Les dépenses au titre d'un poste budgétaire ou d'un programme sont associées ex post à des résultats spécifiques en matière de genre.
GFPSG-7	A	
GFPSG-7.1 Reporting sensible au genre	A	Les autorités publient chaque année un rapport contenant tous les quatre types d'information demandées : (i) un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes ; (ii) des données sur les dépenses liées au genre ; (iii) une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes ; et (iv) des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration.
GFPSG-8	C	
GFPSG-8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics	C	Des évaluations de l'efficacité et de l'efficacités des services fournis comprenant une analyse de l'incidence de genre, ont été réalisées par l'IGF mais ne sont pas publiées. Le dernier rapport de synthèse de l'IGF qui est publié sur le site du Parlement (le rapport qui accompagne le PLR 2019) ne couvre pas le genre.

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-9	B	
GFPSG-9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre (dernier exercice clos)	A	L'examen du budget par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre des programmes de prestation de services. Le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif et suit leur application.
GFPSG-9.2 Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre (trois derniers exercices clos)	C	L'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif inclut un examen des incidences de genre programmes de prestation de services. Cependant, le pouvoir législatif n'émet pas de recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif.

Sources d'information

Indicateur	Documents	
GFPSG-1	19 Analyses Genre Sectorielles (AGS).pdf	
	Le Plan stratégique quinquennal 2023 -2027.pdf	
	lf2022_fr.pdf	
	Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2022.pdf	
	Fiche au sujet de la promotion de l'approche genre au sein de l'ADII.docx	
GFPSG-2	RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)	
	Etude-paepaser-et-ses-indicators-genre.pdf	
	environmental-and-social-assessments/resume_eies-projet_gestion_durable_ressources_en_eau_dans_bassin_sebou_pgdrès_barage_sidi_abbou_va.pdf	
	CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES Appel d'Offres Ouvert sur Offres de Prix N° 13/2018.pdf	
	PAG-Actualise-PDIAAAI-CC-revise-Anne-1-juillet.docx	
	Guide référentiel- POUR DES ESPACES PUBLICS URBAINS PLUS ACCESSIBLES AUX FEMMES ET AUX FILLES.pdf	
	GUIDE-D'INTRODUCTION-DE-L'APPROCHE-GENRE.pdf	
	Inegration-du-Genre-dans-la-Generation-Green-2023-2024.pdf	
	GFPSG-3	Circulaire _ PBT 2023 – 2025.pdf
		Circulaire-n°-16-22-cab-loi-de-finances.pdf
Traduction-des-importantes-passages-de-la-note-dorientation-PLF-2023.pdf		
	Décret n° 2-15-426 du 28 Ramadan 1436 (15 juillet 2015).pdf	
GFPSG-4	Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023.pdf	
	Dahir n° 1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015) portant promulgation de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances : Article 48.pdf	
	Le Règlement Intérieur de la Chambre des Représentants tel qu'adopté par la Cour Constitutionnelle dans sa décision N°65/17 du 30 Octobre 2017.pdf	
	Le Règlement Intérieur de la Chambre conseil tel qu'adopté par la Cour Constitutionnelle dans sa décision N°102/20 du 02 Mars 2020.pdf	
GFPSG-5	Loi de Finances 130-30.pdf	
	Décret n° 2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015).pdf	
	Recueil-Genre-2023_FR_05-12-2022_10-24.pdf	
	Recueil-Genre-2022_FR_Version-def_01-02-2022_12-02.pdf	
	Realisation-des-Indicateurs-Emblematique-	

Indicateur	Documents
	GenreSousIndicateurs2021.pdf
	2023 PAP pour
	MINISTERE DE LA JUSTICE
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE
	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
	MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU
	MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS
	MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
	MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
	DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION
	2021 RAP pour
	MINISTERE DE LA JUSTICE
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE
	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
	MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU
	MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS
	MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
	MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
	DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION

Indicateur	Documents
	PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION
GFPSG-6	receuil_genre_2021_03-06-2021_09-35.pdf
	Situation d'atteinte de l'indicateur indice parité fille garçon au titre de la LF 2021.pdf
	TDR Marquage des budgets signé.pdf
	livrable 3 VF marquage.pdf
	D1 D2 final marquage.pdf
GFPSG-7	Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023.pdf PAP et RAP
GFPSG-8	PLR_2021_Rapport_Audit_Performance.pdf (version en Arabe)
	Rapport National 2021 _ Les objectifs du développement durable au Maroc dans le contexte de la Covid-19 (Version française).pdf
	https://depf.finances.gov.ma/rapports-sur-le-budget-axe-sur-les-resultats-integrant-laspect-genre/
	PNUD- EVALUATION du Programme de pays pour le Royaume du Maroc.pdf
GFPSG-9	constitution_2011_Fr.pdf
	guide-procedures-lois-finances.pdf
	Loi-organique_130.13_Fr.pdf
	Reglementinterieur.pdf

Sources des données – personnes interrogées

Département/D irection	Nom et prénom	Qualité	N° de Téléphone	Adresse E-mail
Cour des Comptes	M. NACIRI BENSEGHIR Yassine	Président de Chambre	06.61.81.76.64	yassin.naciri- bensaghir@courdescomptes.ma
Chambre des représentants	Mme ZNAIDI Wafae	Chef de Service Coopération et Partenariat	06.66.20.63.25	cabinetw@gmail.com
Chambre des conseillers	M. FATMI Hassan	Directeur Législation et Contrôle	06.61.53.51.28	directionlegislation@gmail.com
DGCT (Intérieur)	Mme BEN ELMADANI Hajar	Ingénieur Agroéconomiste (DFCT)	06.13.49.16.33	hbelmadani@interieur.gov.ma
DGI	Mme RMOUCH Fadoua	Chef de Bureau	06.24.10.63.49	fadouarmouch20@gmail.com
TGR	M. KASSIMI Abdessamad	Chef de Division de la Coopération Internationale	06.60.19.30.39	Abdessamad.kasimi@tgr.gov.ma
IGF	M. BOUZIDI Abdesadek	Inspecteur des Finances	06.73.99.55.81	elbouzidi@igf.finances.gov.ma
ADII	M.EL HANI Adam	Chef de Division	06.61.84.16.71	a.elhani@douane.gov.ma
DDE	M.mallyani Mustapha	Chef de la Division du Contrôle, de l'Audit et de l'Inspection	06.73.99.58.73	m.mallyani@domaines.gov.ma
DTFE	Mme Naima AKBOUL	Chef de Service	06.73.99.53.44	n.akboul@tresor.finances.gov.ma
DEPF	Mme OUTANA Nouzha	Chef de Service	06.78.86.10.78	outana@depf.finances.gov.ma
DB	Mme SADIKI Wafaa	Cheffe de Division (DSEB)	06.73.04.97.27	sadiki@db.finances.gov.ma
DB	M.TABET Rachid	Chef de Service (SSEB)	06.73.99.5354	tabet@db.finances.gov.ma
DB	Mme LARROUMY Hanane	Chef de Service (SDBSG) 06.61.41.89.61		larroumy@db.finances.gov.ma
DB	Mme HAOULI Widad	Cadre - 06.22.85.08.60		haouli@db.finances.gov.ma
DB	Mme Hajar BEN AMEUR	Cheffe de la Division de la Réforme Budgétaire ; Membre du Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre		benameur@db.finances.gov.ma
DEPP	M. TOTSS Allal	Adjoint au Directeur DEPP	06.73.99.54.49	totss@depp.finances.gov.ma

Département/D irection	Nom et prénom	Qualité	N° de Téléphone	Adresse E-mail
Ministère de la Transition Numérique et la Réforme de l'Administra- tion	Mme Latifa Benayad	Cheffe de Service		l.benayad@mmsp.gov.ma
Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille	Mme Salma Tazi	Directrice de la Femme		salma.tazi@social.gov.ma
CNCP	M. ZAIDI Hassane	Membre de la Commission	06.73.99.54.42	zaidi.hassane1957@gmail.com